



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

XLIX^e Année

Tome II N^{os} 5-6 – Novembre-Décembre 1974

Publication mensuelle

SOMMAIRE :

- 3 Le budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1975.**
- 49 Recommandations de politique monétaire du 31 octobre 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers.**
- 157 Réserve monétaire.**
- 159 Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale.**
- 1 Statistiques.**
- 133 Législation économique.**
- 145 Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.**

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

LE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1975

Prolégomènes.

En exécution des décisions de principe prises il y a plusieurs années déjà, par ses prédécesseurs, le Gouvernement, renonçant à la classification, dite administrative, en « budget ordinaire » et « budget extraordinaire », instaurée en 1884, a adopté, pour 1975, la présentation dite du « budget unique », dans laquelle les recettes et dépenses sont ventilées, d'après des critères préétablis et économiquement fondés, en « opérations courantes », d'une part, et « opérations en capital », d'autre part.

Cette conception d'un « budget unique » s'inspire de la vue doctrinale, d'ailleurs contestée et dépassée, que le solde global de toutes les opérations budgétaires et son financement donnent « la » mesure de l'impact du budget sur l'économie et forment, dès lors, « le » levier de la gestion budgétaire en tant qu'instrument de politique économique. Toutefois, ce sont des raisons pragmatiques et non de principe qui ont conduit à son instauration en Belgique par les autorités budgétaires, soucieuses avant tout d'une plus grande clarté.

Clarté, d'abord, parce que l'adoption d'une classification de conception économique rend bien plus aisée l'intégration des données budgétaires dans la comptabilité nationale et facilite ainsi l'analyse économique et les comparaisons internationales.

Clarté, ensuite, dans la gestion budgétaire elle-même, grâce à une approche qui, en identifiant mieux les masses budgétaires, permet d'opérer en meilleure connaissance de cause le choix des objectifs et des modes d'intervention appropriés.

Clarté, enfin, lorsqu'il s'agit de subdiviser le budget en catégories économiques, car, dans le budget « unique », celles-ci répondent à des critères objectifs préétablis. Ces critères remplacent la distinction entre « ordinaire » et « extraordinaire », qui était jusqu'ici utilisée systématiquement comme pierre de touche de la gestion budgétaire, mais, n'ayant jamais été définie avec précision et n'étant

donc pas exempte d'arbitraire, restait exposée à des tentations de manipulations auxquelles n'a pas toujours été opposée une résistance intransigeante.

Appliqué avec rigueur, le système du « budget unique » devrait exclure le recours « à des artifices dictés par les circonstances » (1). En effet, chaque recette, chaque dépense se voit attribuer un numéro de code de quatre chiffres, dont les deux premiers indiquent sa nature économique, et les deux derniers le numéro d'ordre de l'article dans le budget.

Le regroupement s'opère sur les deux premiers chiffres, c'est-à-dire d'après les critères économiques. Hormis les amortissements de la dette, qui forment une rubrique distincte, les recettes et dépenses sont réparties, comme on l'a déjà indiqué, en deux grands groupes : les opérations courantes et les opérations en capital. Chacun de ces groupes est formé de quatre catégories, subdivisées à leur tour en sous-catégories, le tout en conformité avec les définitions et critères adoptés par une commission constituée par le Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux, et qui sont eux-mêmes en harmonie avec ceux qu'appliquent les grandes organisations internationales, à savoir, l'Organisation des Nations-Unies, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques et la Communauté Economique Européenne.

*
**

Dans ses grandes lignes, la classification se présente techniquement comme suit (2).

Les deux chiffres indiquant la nature économique de chaque opération ont trait, le premier, à la catégorie et, le second, à la sous-catégorie.

L'attribution du premier chiffre s'opère selon le code suivant :

- 1 à 4 pour les quatre catégories d'opérations courantes;
- 5 à 8 pour les quatre catégories d'opérations en capital;
- 9 pour les amortissements;
- 0 pour les montants non répartis économiquement.

En ce qui concerne le second chiffre, qui se rapporte à la sous-catégorie, on notera que les numéros de 1 à 5 sont attribués aux dépenses, et ceux de 6 à 9 aux recettes.

Dans la présentation synthétique donnée ci-après, les chiffres indiquant les différentes catégories sont placés devant l'énoncé de chacune de celles-ci et les nombres de deux chiffres figurant dans les colonnes de droite correspondent

(1) Budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1975, *Exposé général*, p. 7.

(2) La portée de cette classification s'étend à l'ensemble du secteur « Pouvoirs publics », y compris la sécurité sociale, les pouvoirs subordonnés et, à concurrence de l'intervention financière des pouvoirs central et subordonnés, l'enseignement libre. Dans la présentation synthétique qui suit, seuls ont été retenus les éléments qui s'appliquent aux opérations du pouvoir central.

à la classification économique complète, le premier chiffre rappelant la catégorie et le second identifiant la sous-catégorie.

Pour la bonne compréhension, il est utile de préciser que, lorsqu'il y a lieu de prendre en recette le remboursement d'une dépense imputée à charge du budget, cette recette est enregistrée sous le même numéro d'article que la dépense précitée; les remboursements de trop-perçus en recettes sont déduits directement de ces dernières. Signalons, enfin, que les coûts et revenus imputés, qui n'entraînent pas de mouvements de fonds, ont été omis.

A. OPERATIONS COURANTES.

	Code Economique	
	Dépenses	Recettes
1. Dépenses et recettes courantes pour biens et services.		
— Rémunérations, charges sociales et pensions	11	11
— Achats ou ventes de biens non durables ou de services ⁽¹⁾ , par exemple de fournitures de bureau	12	16
— Achats ou ventes de biens militaires durables, à l'exclusion des biens pouvant aussi avoir une destination non militaire ⁽²⁾ , qui sont compris dans les opérations en capital	13	17
— Dépenses pour la réparation et l'entretien de routes et d'ouvrages hydrauliques, n'entraînant pas d'augmentation de valeur; recettes au titre de remboursement de travaux d'entretien de ce type, exécutés pour compte d'autres secteurs	14	18
2. Intérêts, pertes et profits d'entreprises.		
— Intérêts de la dette des pouvoirs publics et revenus des créances de ceux-ci	21	26
— Contribution aux charges d'intérêts et aux pertes d'exploitation ou part dans les bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	22	27
— Autres produits du patrimoine : produit des concessions accordées à des entreprises privées ⁽³⁾ et du domaine de l'Etat, dividendes, etc.	—	28

⁽¹⁾ Y compris la location de bâtiments et de terrains.

⁽²⁾ Terrains et logements, par exemple.

⁽³⁾ Par exemple, d'entreprises minières et d'entreprises de transport.

3. Transferts de revenus de et à destination d'autres secteurs.

Les transferts sont des paiements gratuits, c'est-à-dire sans contrepartie directe. Un transfert des pouvoirs publics à un autre secteur est considéré comme étant un transfert de revenu lorsqu'il augmente le revenu de cet autre secteur. Inversement, un transfert d'un autre secteur aux pouvoirs publics est considéré comme étant un transfert de revenu si ce transfert a pour conséquence de diminuer le revenu disponible de cet autre secteur. On distingue :

- Transferts de revenus des ou aux entreprises et ménages; du côté des dépenses : entre autres les subventions réduisant les taux d'intérêt (31) et autres subventions aux entreprises (32) et les transferts de revenus aux ménages (33) ⁽¹⁾; du côté des recettes : les impôts indirects et les prélèvements (36), les impôts directs (37) ⁽²⁾ et les autres transferts de revenus en provenance des ménages et entreprises (38), notamment les dons faits aux pouvoirs publics dans la sphère des revenus, les amendes pénales, ainsi que les taxes relatives à des services administratifs pour autant que ces taxes ne correspondent pas à la valeur des services prestés . . . 31 à 33 36 à 38

- Transferts de revenus de et à l'étranger ⁽³⁾ : toutes les opérations courantes unilatérales en espèces ou en nature des pouvoirs publics avec le reste du monde ⁽⁴⁾ . . . 34 39

4. Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public.

Il s'agit des contributions du pouvoir central aux dépenses courantes des autres sous-secteurs des pouvoirs publics et des transferts de revenus au sein du pouvoir central.

⁽¹⁾ Par exemple, l'assistance sociale et les bourses d'études.

⁽²⁾ La rubrique (37) comprend les impôts qui sont régulièrement perçus sur les revenus ou sur le capital; les prélèvements uniques sur le capital, par exemple les droits de succession, sont classés dans les transferts de capitaux.

⁽³⁾ Les institutions internationales sont assimilées à l'étranger.

⁽⁴⁾ A l'exception du transfert d'équipements militaires, qui est considéré comme consommation publique.

	Code Economique	
	Dépenses	Recettes
— Transferts de revenus de et à des fonds ou institutions du pouvoir central : ces sous-catégories n'apparaîtraient pas dans un système de budget unique intégral pour l'ensemble du pouvoir central, étant donné que ces fonds et institutions font partie de ce pouvoir central .	41	46
— Transferts de revenus de et à la sécurité sociale : crédits budgétaires pour le financement des différentes branches de la sécurité sociale	42	47 ⁽¹⁾
— Transferts de revenus des et aux pouvoirs subordonnés : contributions pour la rémunération du personnel enseignant et pour d'autres dépenses de fonctionnement de l'enseignement communal et provincial, pour charges d'intérêt, ainsi que dotations allouées par l'Etat aux provinces et communes par le truchement du Fonds des Communes et du Fonds des Provinces	43	48
— Transferts de revenus à l'enseignement libre : contributions pour frais de fonctionnement, y compris les rémunérations et les pensions du personnel enseignant	44	—

B. OPERATIONS EN CAPITAL.

5. Transferts de capitaux de et à d'autres secteurs.

Les transferts provenant ou à destination des pouvoirs publics sont repris dans les transferts de capitaux lorsqu'ils doivent être considérés comme impliquant pour l'autre secteur une augmentation ou une diminution de son patrimoine.

- Transferts de capitaux de et à des entreprises et ménages; du côté des dépenses : pour les entreprises (51), essentiellement des subventions aux investissements ⁽²⁾ et des indemnités pour la réparation de dommages de guerre ou de calamités; pour les ménages (52), essen-

⁽¹⁾ Pour le pouvoir central, aucun montant n'apparaît en fait dans cette sous-catégorie.

⁽²⁾ L'investissement en logements est considéré comme une activité d'entreprise; les primes à la construction sont donc enregistrées comme transferts de capitaux à des entreprises et non à des ménages.

<p>tiellement des indemnités pour des dommages au patrimoine mobilier, résultant de la guerre ou de calamités; du côté des recettes : pour les entreprises (56), confiscations ainsi que transferts de capitaux d'intermédiaires financiers (banque centrale) qui sont la conséquence d'une dévaluation de la monnaie nationale ou du bénéfice découlant du fait que lors du retrait de billets de banque, une partie n'en est pas présentée dans le délai fixé; pour les ménages (58), les legs aux pouvoirs publics et les successions dévolues à celui-ci, ainsi que les confiscations et mesures analogues; enfin, les impôts sur le patrimoine (57), tant des entreprises que des ménages : en fait, il s'agit des droits de succession</p>	51 et 52	56 à 58
<p>— Transferts de capitaux de et à l'étranger ⁽¹⁾ : dons ⁽²⁾ en vue, entre autres, d'investissements dans les pays en voie de développement, etc.</p>	53	59
6. Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public.		
<p>— Transferts de capitaux de et à des fonds autonomes et institutions à caractère administratif; dans un système de budget unique intégral pour l'ensemble du pouvoir central, ces sous-catégories n'apparaîtraient pas, étant donné que ces fonds et institutions font partie de ce pouvoir central</p>	61	66
<p>— Transferts de capitaux de et à la sécurité sociale</p>	62	67 ⁽³⁾
<p>— Transferts de capitaux de et à des provinces, communes et autres pouvoirs subordonnés : contributions du pouvoir central aux investissements des pouvoirs locaux dans leurs établissements d'enseignement, autres bâtiments, travaux routiers et hydrauliques et autres équipements;</p>	63	68
<p>— Transferts de capitaux à l'enseignement libre : interventions dans le financement des bâtiments et équipements de l'enseignement libre</p>	64	—

(¹) Les institutions internationales sont recensées avec l'étranger.
 (²) Les dons en nature sont considérés comme des transferts de revenus.
 (³) Pour le pouvoir central aucun montant n'apparaît en fait dans cette sous-catégorie.

7. Investissements.

On comptabilise dans ce groupe les dépenses pour la formation de capital fixe réel par les pouvoirs publics, à l'exclusion des travaux et équipements militaires ⁽¹⁾; les réparations et travaux d'entretien entraînant un accroissement de valeur appartiennent aussi à ce groupe, ainsi que les transactions sur biens de consommation durables, c'est-à-dire dont la durée de vie normale dépasse un an.

— Achats et ventes de terrains et bâtiments dans le pays ⁽²⁾ ; ces transactions affectent les recettes et dépenses budgétaires, mais ne sont pas reprises dans les comptes nationaux	71	76
— Construction dans le pays de bâtiments nouveaux ⁽³⁾ ; il s'agit de bâtiments non résidentiels ⁽³⁾	72	—
— Construction de routes et de travaux hydrauliques	73	—
— Achats et ventes de biens mobiliers durables : biens de consommation dont la durée de vie normale dépasse un an	74	77

8. Octrois de crédits et participations.

Dans cette catégorie il est fait une distinction entre, d'une part, les octrois de crédits, où les pouvoirs publics fournissent en tant que banquiers ou créanciers obligataires des prêts remboursables et, d'autre part, les participations et apports de capitaux pouvant être assimilés à des participations, où les pouvoirs publics agissent comme actionnaires ou propriétaires uniques.

Les subdivisions se présentent comme suit :

— Octrois de crédits à et participations dans des entreprises et, en recettes, remboursements de crédits par des entreprises, et liquidations de participations dans des entreprises	81	86
--	----	----

⁽¹⁾ Sous réserve de ce qui a été dit plus haut en ce qui concerne les terrains et bâtiments militaires pouvant aussi servir à des fins civiles.

⁽²⁾ L'achat de biens immobiliers et la construction d'immeubles nouveaux à l'étranger sont repris sous la rubrique des crédits octroyés à l'étranger; la vente de ces biens est assimilée à un remboursement de crédit par l'étranger.

⁽³⁾ Sont cependant aussi reprises ici les habitations faisant partie d'un complexe administratif et les logements attachés à une fonction.

	Code Economique	
	Dépenses	Recettes
— Octrois de crédits à des ménages et remboursements de crédits par des ménages, par exemple des avances à des étudiants et les remboursements de ces avances . . .	82	87
— Octrois de crédits et participations à l'étranger et remboursements de crédits par l'étranger ainsi que liquidations de participations à l'étranger ⁽¹⁾	83	88
— Octrois de crédits et remboursement de crédits à l'intérieur du secteur public	84	89

C. AMORTISSEMENTS.

Les amortissements ne font pas partie des opérations courantes ou en capital, mais sont considérés comme opérations de trésorerie.

9. Amortissements de la dette publique.

Il s'agit des amortissements non seulement de la dette publique officielle mais aussi de la dette contractée par des institutions autonomes, telles que les intercommunales pour la construction d'autoroutes, qui font aussi partie du pouvoir central. Les montants enregistrés ont trait à la dette consolidée, en francs belges et en monnaies étrangères, à l'exclusion de la dette flottante.

*
* *

Idéalement, un budget unique est celui où sont intégrées, et ventilées conformément aux critères rappelés ci-avant, toutes les recettes et dépenses relevant du pouvoir central, y compris celles qui s'opèrent par des fonds, institutions ou organismes autonomes.

En fait, un tel document existe depuis de nombreuses années : c'est le « Regroupement économique des opérations budgétaires du pouvoir central ». Toutefois, comme on l'a déjà écrit dans ce Bulletin ⁽²⁾, ce « Regroupement »,

⁽¹⁾ L'achat de biens immobiliers et la construction d'immeubles nouveaux à l'étranger sont repris sous la rubrique des crédits octroyés à l'étranger; la vente de ces biens est assimilée à un remboursement de crédit par l'étranger.

⁽²⁾ « Le budget de 1973 dans la perspective des finances publiques de 1967 à 1973 », *Bulletin* de novembre 1972, page XXXV.

publié tardivement, bien après la présentation des budgets et la discussion des axes de la politique budgétaire au Parlement et, au surplus, fort peu détaillé, ne pouvait, jusqu'ici, intéresser qu'un cercle restreint de spécialistes.

On a déjà signalé que dans le système du budget unique intégral, les critères économiques apparaissent dès le départ de la procédure budgétaire et s'étendent à toutes les ventilations, permettant ainsi, d'emblée, une meilleure appréciation économique.

A cet égard, outre le taux de croissance de la masse des recettes et dépenses, et abstraction faite de calculs raffinés des impulsions différenciées, c'est surtout aux soldes qui ressortent directement du budget unique que s'attachera un sens particulier pour l'analyse macro-économique.

Un premier solde résulte de la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Lorsque ce solde est positif pour le pouvoir central, cela signifie que ce pouvoir a dégagé une épargne, c'est-à-dire qu'il peut affecter une partie de ses recettes courantes à financer des dépenses en capital. Un solde négatif correspond à une désépargne, les dépenses courantes devant, dans ce cas, être couvertes partiellement par l'endettement. Le solde des transactions courantes peut être considéré comme un indicateur de la politique budgétaire en tant qu'instrument d'orientation de la conjoncture et des structures économiques.

Il convient de signaler que la notion de « solde des opérations courantes » ne coïncide pas avec le concept classique de « solde du budget ordinaire ». D'abord, parce que les amortissements contractuels de la dette publique, qui faisaient partie du budget ordinaire ou du budget extraordinaire ⁽¹⁾, n'interviennent, en budget unique, ni dans les dépenses courantes ni dans les dépenses en capital, mais sont traitées comme opérations de trésorerie et ne sont donc prises en considération que pour le calcul des besoins bruts de financement. Ensuite, parce que l'introduction du système de budget unique a provoqué d'importantes mutations : d'une part, d'anciennes dépenses extraordinaires sont devenues des dépenses courantes, vu qu'elles n'entraînent pas d'augmentation directe du patrimoine national ⁽²⁾, d'autre part, d'anciennes dépenses ordinaires sont passées aux dépenses en capital, parce qu'elles apportent précisément une telle augmentation ⁽³⁾ et, enfin, d'anciennes recettes ordinaires sont transférées aux recettes en capital, étant donné qu'il s'agit d'impôts uniques sur le patrimoine ⁽⁴⁾ ou d'opérations dans la sphère patrimoniale ⁽⁵⁾. Une vue synthétique de ces mutations est donnée, pour les années budgétaires 1972, 1973 et 1974, dans le tableau I à la page 15.

(1) Ce dernier, pour une très faible part, à savoir l'amortissement de la dette reprise du Zaïre.

(2) Par exemple, des achats d'équipements militaires.

(3) Par exemple, des achats de biens meubles durables.

(4) En fait, les droits de succession.

(5) Par exemple, confiscations et ventes de biens du patrimoine mobilier mis hors service.

Après réagencement des données, il apparaît qu'un budget ordinaire en équilibre correspond en fait à un solde positif du compte des opérations courantes; ainsi, le budget ordinaire initial pour 1974, qui avait été déposé pratiquement en équilibre (+ 0,2 milliard), laisse apparaître, après sa transformation en « compte des opérations courantes », un excédent de 15,2 milliards de francs.

Un second solde est celui des opérations en capital; il résulte de la différence entre les recettes en capital, essentiellement les droits de succession, et les dépenses en capital. En Belgique, il est toujours négatif. Dans le nouveau système, les opérations en capital accusent toutefois un déficit moindre que le budget extraordinaire « correspondant », principalement par suite du transfert des biens d'équipement militaires au compte des opérations courantes ainsi que, pour les années 1972 à 1975, à cause de l'inscription, parmi les opérations courantes, des crédits pour le remboursement de la taxe de transmission comprise dans les stocks au 1^{er} janvier 1971, qui étaient enregistrés comme dépenses extraordinaires. Ces deux transferts n'ont été que partiellement compensés par l'incorporation, aux opérations en capital, de dépenses précédemment ordinaires.

Les concepts de « solde net à financer » et « solde brut à financer » ne subissent pas de modification du fait de la réforme et gardent donc leur signification antérieure. Le solde net à financer est le résultat de toutes les opérations budgétaires, à l'exclusion de l'amortissement de la dette. Il est déterminant pour l'accroissement de la dette publique ⁽¹⁾; en ce sens, c'est une donnée importante en ce qui concerne l'influence de la politique budgétaire sur l'économie. Le solde brut à financer, enfin, correspond au solde net majoré des amortissements de la dette. Il détermine l'importance du recours brut aux marchés de fonds.

On notera que dorénavant le solde net à financer ressort directement de l'addition des soldes des opérations courantes et des opérations en capital, alors que précédemment il fallait le calculer en déduisant, du déficit global des budgets ordinaire et extraordinaire, le montant des dépenses d'amortissement de la dette publique comprise dans ces budgets.

I. APERÇU GENERAL.

L'« Exposé général » relatif au budget des recettes et des dépenses pour 1975 marque donc une étape importante, en apportant une première réalisation du budget unique.

Bien que tous les problèmes — et ils sont nombreux et complexes, notamment dans l'ordre administratif, technique et juridique — que pose l'instauration

(¹) Les mouvements de la dette publique sont aussi influencés, accessoirement, par les variations de la dette indirecte et par l'écart entre les montants nominaux et le mouvement réel de la dette (primes d'émission et commissions, différences de change et d'amortissement, variations purement comptables n'entraînant pas de mouvements de fonds) et par les opérations dites de trésorerie (fonds de tiers et encaisses du Trésor, par exemple); pour ces dernières il n'est pas possible de faire des prévisions raisonnables.

du budget unique intégral, ne soient pas encore réglés, le Gouvernement a jugé opportun d'appliquer le nouveau système là où c'était faisable dès 1975, franchissant ainsi « une étape importante et préalable aux développements ultérieurs » ⁽¹⁾ de la réforme des méthodes budgétaires et ouvrant « la voie à une approche plus systématique des budgets » ⁽¹⁾.

Le budget pour 1975 n'est donc pas encore un budget unique au plein sens du terme.

En fait, la présentation adoptée n'est rien d'autre qu'un réagencement, en fonction de critères économiques, des opérations reprises précédemment dans le schéma traditionnel de la classification dite administrative ⁽²⁾; elle ne couvre donc que le secteur budgétaire proprement dit ⁽³⁾, à l'exclusion des coûts et revenus imputés, — qui interviennent au niveau de la comptabilité nationale mais n'entraînent pas de dépenses ou de recettes réelles, ni donc d'inscriptions budgétaires — et des opérations débudgétisées, c'est-à-dire des recettes perçues et des dépenses financées hors budget, par les fonds et institutions autonomes à caractère administratif, qui assument, par délégation, des tâches incombant au pouvoir central. Parmi ces dernières opérations, les recettes dites affectées et les dépenses financées au moyen de ces recettes forment une catégorie particulière. Contrairement aux autres opérations des fonds et institutions précitées, ces recettes et dépenses sont mentionnées dans la partie déjà publiée de « l'Exposé général » : elles y sont ajoutées intégralement aux opérations courantes. Ceci ne pose aucun problème en ce qui concerne les recettes affectées, qui sont un prélèvement sur des impôts ayant le caractère de recettes courantes. Il n'en va pas de même pour les dépenses financées par ces recettes. En effet, certaines des dépenses en cause n'ont pas le caractère d'opérations courantes, mais sont des opérations en capital — c'est le cas des primes en capital attribuées à des entreprises par prélèvement sur les ressources affectées au Fonds d'Expansion économique et de Reconversion régionale — ou des amortissements — c'est le cas des sommes qui sont affectées, via le Fonds des Routes, à l'amortissement de la dette obligataire des Associations Intercommunales d'Autoroutes. Le montant de ces dépenses en capital et d'amortissement a été estimé à 7,3 milliards de francs en 1975; pour les besoins de l'analyse comparative qui suit, nous les avons transférées aux rubriques correspondantes, ce qui a entraîné une modification par rapport aux données présentées dans l'« Exposé général ».

Du point de vue méthodologique, l'exclusion — sous la réserve dont il vient d'être question — des opérations débudgétisées a pour conséquence que,

⁽¹⁾ « Budget des Recettes et des Dépenses pour l'année budgétaire 1975 », *Exposé général*, p. 7.

⁽²⁾ A l'occasion de la réforme, certaines dépenses qui constituent de réelles charges, mais qui n'entrent actuellement dans le budget que par la loi des comptes, seraient toutefois réintégrées dans les évaluations budgétaires; il s'agit notamment des frais d'émission et de remboursement d'emprunt et des pensions congolaises garanties.

⁽³⁾ Y compris les opérations du Fonds des Routes autres que les recettes affectées et que les dépenses financées sur ces recettes.

dans la version actuelle, partielle et provisoire, du « budget unique », apparaissent des rubriques relatives à des transferts, de revenu et en capital, à destination ou en provenance de fonds et institutions autonomes qui font partie du pouvoir central; lorsque le budget unique s'étendra à l'ensemble de ce pouvoir central, les rubriques en question disparaîtront par consolidation et les montants qui y figurent seront repris dans les catégories et sous-catégories correspondant à l'affectation donnée par les fonds et institutions eux-mêmes aux ressources qui leur sont transférées.

La quasi-identité de champ entre le budget de 1975 et ceux des années précédentes est de nature à faciliter les comparaisons qui s'imposent, un budget déterminé ne se jugeant pas dans l'absolu mais dans la relativité et, notamment, par rapport aux budgets précédents.

La question de la comparabilité reste pourtant l'une des difficultés majeures de l'analyse du budget pour 1975.

L'identité de champ, en effet, n'existe qu'au niveau des recettes et dépenses totales, pour lesquelles il est sans importance que la ventilation se fasse entre « ordinaire » et « extraordinaire » ou entre « opérations courantes » et « opérations en capital ». Dès que cette ventilation et, a fortiori, d'autres, plus détaillées, sont introduites, les difficultés apparaissent. L'« Exposé général » du Budget pour 1975 les rencontre, en partie, en indiquant comment les données budgétaires pour 1975 se seraient présentées si elles avaient été regroupées, comme les années précédentes, en un budget ordinaire et un budget extraordinaire ⁽¹⁾, en mentionnant, de manière éparses au fil du commentaire et systématique dans une annexe, le montant (pour 1975, semble-t-il) des « crédits transférés du budget ordinaire aux opérations de capital et du budget extraordinaire aux opérations courantes » ⁽²⁾ et en publiant l'évolution, de 1973 à 1975, des recettes selon la nouvelle classification ⁽³⁾. Pour les dépenses, on ne trouve pas, dans la partie déjà publiée de l'« Exposé général », de tableaux de correspondance détaillés par département entre les chiffres de 1975 et ceux des années antérieures ⁽⁴⁾.

Dès lors, afin de rétablir un recul suffisant, nous avons effectué une double recherche. D'une part, en nous appuyant sur les éléments puisés dans l'« Exposé général » du budget pour 1975, complétés par une analyse systématique des documents détaillés publiés à l'époque en termes de classification traditionnelle, nous avons opéré, pour les budgets de 1972, 1973 et 1974, une transposition en fonction

⁽¹⁾ « Budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 1975 », *Exposé général*, p. 33; pour être entièrement comparable à ceux des années précédentes, le total, repris à cet endroit, des dépenses de 1975 converties en « ordinaires » et « extraordinaires » devrait toutefois être augmenté des amortissements extraordinaires et de ceux du Fonds des Routes; il a été tenu compte de ces amortissements dans le tableau I, p. 15.

⁽²⁾ *Ibidem*, pp. 203 et 204.

⁽³⁾ *Ibidem*, pp. 102 et 103. En outre, le Budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1975 donne cette même évolution depuis 1969.

⁽⁴⁾ Il a été prévu que de tels tableaux seraient présentés, pour la période 1972 à 1975, en annexe à chaque budget départemental ou financier. Ces données n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction de la présente étude.

Tableau I.

PASSAGE DU BUDGET TRADITIONNEL AU BUDGET UNIQUE

Passage des dépenses ordinaires aux dépenses courantes ¹*(En milliards de francs)*

	Dépenses ordinaires (1)	A éliminer		A ajouter	Dépenses courantes (5) = (1) - (2) - (3) + (4)
		Dépenses en capital	Amortissements	Dépenses courantes inscrites au budget extraordinaire (4)	
		inclus dans les dépenses ordinaires			
		(2)	(3)		
1972 (Résultats probables)	380,3	6,4	22,9	25,2	376,2
1973 (Montants ajustés)	449,9	7,9	25,6	25,0	441,4
1974 (Montants initiaux)	503,3	9,6	29,5	18,7	482,9
1974 (Montants ajustés)	536,8	9,3	34,0	18,7	512,2
1975 (Montants initiaux)	630,4	10,5	39,8	26,3	606,4

Passage des dépenses extraordinaires aux dépenses en capital ¹*(En milliards de francs)*

	Dépenses extraordinaires (1)	A éliminer		A ajouter	Dépenses en capital (5) = (1) - (2) - (3) + (4)
		Dépenses courantes	Amortissements	Dépenses en capital inscrites au budget ordinaire (4)	
		inclus dans les dépenses extraordinaires			
		(2)	(3)		
1972 (Résultats probables)	77,3	25,2	0,4	6,4	58,1
1973 (Montants ajustés)	89,4	25,0	0,3	7,9	72,0
1974 (Montants initiaux)	88,5	18,7	0,3	9,6	79,1
1974 (Montants ajustés)	86,4	18,7	0,3	9,3	76,7
1975 (Montants initiaux)	100,5	26,3	0,3	10,5	84,4

¹ Y compris le Fonds des Routes et les dépenses sur recettes affectées.

des critères économiques formant la trame de la nouvelle classification. Les résultats de ce travail apparaissent au tableau I, page 15.

D'autre part, nous avons cherché à nous assurer, dans toute la mesure du possible, que le « budget unique » pour 1975 se situait exactement dans le prolongement des budgets des trois années précédentes, convertis comme on vient de le dire. Ce faisant, nous avons été amenés à apporter deux autres modifications aux données publiées dans l'« Exposé général ».

La première concerne les remboursements de taxes de transmission incorporées dans la valeur des stocks existant au 1^{er} janvier 1971. Dans les budgets de 1972, 1973 et 1974, ces remboursements étaient inscrits au budget extraordinaire du Ministère des Finances; ils y figuraient comme « transferts de revenus — remboursements d'impôts indirects », code 36 de la classification économique. En 1975, ils ont reçu un numéro de code différent, le 51, qui est relatif aux « transferts de capitaux aux entreprises ». Dans l'optique susdite de continuité, la présente étude, s'écartant de la ventilation retenue dans les documents budgétaires, attribue à ces remboursements, pour 1975, le numéro de code adopté de 1972 à 1974, ce qui a pour effet de les faire passer des opérations en capital aux opérations courantes. Il s'agit d'un montant de 7,3 milliards de francs, dont l'incorporation aux dépenses courantes annule exactement l'incidence, sur le solde courant de 1975, du transfert d'un même montant de dépenses sur recettes affectées, que nous avons, pour les motifs explicités ci-avant, fait passer des opérations courantes au compte capital et aux amortissements.

La seconde modification a trait à un montant de 4 milliards de francs qui, pour le calcul des soldes à financer, est, dans l'« Exposé général », déduit des dépenses en capital afin de tenir compte du fait que l'expérience aurait montré que les « réalisations », c'est-à-dire les dépenses en capital effectivement ordonnancées, restent inférieures à la somme globale des crédits d'ordonnancement prévus au budget. Cette déduction a été omise dans l'analyse qui suit, parce que l'écart en question est assez variable et qu'on ne dispose pas d'une évaluation analogue pour les dépenses en capital de 1974.

Finalement, les données qui seront commentées plus loin s'écartent donc sur trois points de celles qui apparaissent dans l'« Exposé général » pour 1975. Les modifications, rappelons-le, se rapportent aux dépenses sur recettes affectées, transférées en partie des opérations courantes vers le compte de capital et vers les amortissements, aux remboursements de taxes de transmission sur stocks, extraits des dépenses en capital et incorporés aux dépenses courantes, et à l'écart entre les crédits d'ordonnancement prévus et le montant effectif probable des ordonnancements, qui a été négligé.

Par solde, l'effet conjugué de ces modifications se traduit par :

- un statu quo des recettes et des dépenses courantes et donc du solde de ces opérations;
- un accroissement de 1 milliard de francs des dépenses en capital et donc du solde négatif des opérations en capital;
- une augmentation consécutive de 1 milliard de francs du solde négatif des opérations globales, en compte courant et en compte capital, c'est-à-dire du solde net à financer;
- un relèvement de 3 milliards de francs des amortissements;
- découlant de ce qui précède, une majoration de 4 milliards de francs du solde brut à financer.

Tableau II.

Synthèse des budgets uniques

(En milliards de francs)

	1972 Résultats probables	1973 Budget ajusté	1974		1975	
			Budget initial	Budget ajusté	D'après l'Exposé général	Données modifiées
I. Opérations courantes.						
A. Recettes courantes :						
— budget proprement dit ..	361,9	406,6	468,2	483,6	590,3	590,3
— recettes fiscales directe- ment affectées ¹	7,2	27,0	29,9	29,5	33,3	33,3
— total des recettes cour- antes	369,1	433,6	498,1	513,1	623,6	623,6
B. Dépenses courantes :						
— budget proprement dit ..	370,7	420,5	459,6	489,3	573,1	580,4
— dépenses courantes sur recettes affectées ^{2 3} ...	5,5	20,9	23,3	22,9	33,3	26,0
— total des dépenses cour- antes	376,2	441,4	482,9	512,2	606,4	606,4
C. Solde des opérations cou- rantes	- 7,1	- 7,8	+ 15,2	+ 0,9	+ 17,2	+ 17,2
II. Opérations en capital.						
A. Recettes en capital	5,3	5,7	6,0	5,9	6,5	6,5
B. Dépenses en capital :						
— budget proprement dit ..	43,5	58,5	63,1	62,8	76,1	68,8
— dépenses en capital du Fonds des Routes et sur recettes fiscales af- fectées ^{2 3}	14,6	13,5	16,0	13,9	11,3	15,6
— différence supputée en- tre les crédits d'ordon- nancement et les dé- penses réelles ⁴	—	—	—	—	- 4,0	—
— total des dépenses en capital	58,1	72,0	79,1	76,7	83,4	84,4
C. Solde des opérations en ca- pital	- 52,8	- 66,3	- 73,1	- 70,8	- 76,9	- 77,9
III. Solde net à financer (I. C + II. C)	- 59,9	- 74,1	- 57,9	- 69,9	- 59,7	- 60,7
IV. Amortissements de la Dette publique ⁵	- 23,3	- 25,9	- 29,8	- 34,3	- 37,1	- 40,1
V. Solde brut à financer (III. + IV.)	- 83,2	-100,0	- 87,7	-104,2	- 96,8	-100,8

¹ Au Fonds d'Expansion Economique et de Reconversion Régionale, au Fonds des Routes, à la C.E.E. et au Fonds spécial des communes.

² La répartition des dépenses sur recettes fiscales affectées entre les opérations courantes, d'une part, et les opérations en capital, d'autre part, résulte d'estimations.

³ Le montant de ces dépenses sur recettes affectées est réputé égal à celui de ces recettes.

⁴ L'Exposé général applique cette réduction, parce que l'expérience montrerait que les crédits d'ordonnancement sont généralement plus élevés que les ordonnancements réalisés.

⁵ Y compris les amortissements de la dette consolidée du Fonds des Routes et des Intercommunales d'autoroutes.

Le tableau II donne la synthèse des budgets pour 1975, tout d'abord en reprenant strictement les données de l' « Exposé général » et, ensuite, après les modifications qu'on vient de rappeler, et rapproche ces chiffres de ceux des trois années antérieures, préalablement convertis, comme il a été dit, en fonction de la nouvelle classification. Les chiffres ont trait au secteur budgétaire, y compris le Fonds des Routes, ainsi qu'aux recettes affectées et aux dépenses qu'elles financent; les autres opérations débudgétisées sont exclues, faute de données suffisantes. Sauf mention contraire explicite, il en sera de même tout au long de cette étude.

Le solde des opérations courantes passerait de 15,2 milliards de francs, d'après les données initiales pour 1974, à 17,2 milliards de francs en 1975. Quant aux opérations en capital, elles se solderaient par un déficit de 77,9 milliards de francs, contre 73,1 milliards de francs en 1974. Au total, le déficit net à financer n'excéderait que de 3 milliards de francs le montant initialement estimé pour 1974. Par rapport aux résultats probables de 1974, l'on enregistrerait une diminution du déficit à financer de plus de 9 milliards de francs malgré une augmentation de près de 8 milliards de francs des dépenses reprises au compte des opérations en capital.

Les amortissements de la dette consolidée connaîtraient, pour leur part, une nouvelle augmentation importante, avec la répercussion que cela implique sur les besoins bruts de financement.

Dans les sections suivantes, des commentaires plus détaillés sont consacrés successivement aux opérations courantes, aux opérations en capital, à l'ensemble des opérations et aux soldes nets et bruts à financer.

II. LES OPERATIONS COURANTES.

A. Recettes.

Le total des recettes courantes pour l'année budgétaire 1975 est estimé à 623,6 milliards de francs, dont 605 milliards de francs de recettes fiscales et 18,6 milliards de francs de recettes non fiscales. Des recettes fiscales, 33,3 milliards de francs sont affectés directement de la manière suivante :

- 17,2 milliards de francs au Fonds des Routes;
- 10 milliards de francs au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale;
- 4,4 milliards de francs à titre de contribution complémentaire aux Communautés européennes;
- 1,7 milliard de francs au Fonds spécial des communes.

Par rapport aux recettes courantes de 1974, on observe les taux d'accroissement suivants :

	1974		1975	Taux d'accroissement	
	(a) Montants initiaux	(b) Montants ajustés	(c) Montants initiaux	$\frac{(c)}{(b)}$	$\frac{(c)}{(a)}$
	<i>(En milliards de francs)</i>				
Recettes fiscales	485,8	497,8	605,0	+21,5	+24,5
Recettes non fiscales	12,3	15,3	18,6	+21,6	+51,2
Total des recettes courantes	498,1	513,1	623,6	+21,5	+25,2

L'estimation globale des recettes courantes de 1975 est basée sur une méthode macro-économique, le rendement fiscal probable (réévalué) de l'année 1974 étant pris comme point de départ. On applique à celui-ci la progression prévue du produit national brut, soit 3,2 p.c. en volume et 9,4 p.c. en prix ou, au total, 12,9 p.c.; le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient dit d'élasticité fiscale, pour tenir compte du fait qu'à la suite de la progressivité de certains impôts, l'accroissement du produit fiscal est plus que proportionnel à celui du produit national brut ⁽¹⁾. Une série de correctifs sont en outre apportés en raison de l'incidence de certains facteurs autonomes, comme des modifications du système fiscal et des décalages dans le rythme des encaissements, qui entraînent des diminutions ou des augmentations du rendement fiscal.

L'accroissement des recettes fiscales peut être décomposé comme suit :

	<i>(En milliards de francs)</i>
Augmentation en l'absence de nouvelles mesures :	
— expansion de la masse imposable multipliée par le coefficient d'élasticité	+ 79,3
— perception plus juste de l'impôt ⁽²⁾	+ 7,0
— effet en 1975 de la législation en vigueur ⁽³⁾	- 12,3
— décalage dans le rythme des encaissements ⁽⁴⁾	- 3,0
	<u>+ 71,0</u>
Modifications du régime fiscal :	
— modification du taux d'imposition ⁽⁵⁾	+ 18,1
— modification du régime des versements anticipés ⁽⁶⁾	+ 18,0
	<u>+ 36,1</u>
Accroissement global par rapport aux recettes fiscales probables de 1974	+ 107,1
Plus-value fiscale escomptée en 1974 ⁽⁷⁾	<u>+ 12,1</u>
Accroissement total par rapport à l'estimation initiale pour 1974	+ 119,2

⁽¹⁾ Le coefficient d'élasticité est de 1,32 pour les impôts autres que la T.V.A. et de l'ordre de 1 pour cette dernière.

⁽²⁾ Dont 3 milliards de francs pour les impôts directs et 4 milliards de francs pour la T.V.A.

⁽³⁾ Moins-values dues à : l'indexation dégressive des barèmes pour les revenus inférieurs (- 2,1 milliards de francs), l'interdiction d'exploiter des jeux de hasard (- 0,3

(suite des notes à la page suivante)

Par l'effet conjugué de l'expansion de la masse imposable et du coefficient d'élasticité par rapport au produit national brut, le rendement fiscal devrait être supérieur de 16 pc. aux recettes probables de 1974.

Cet accroissement est toutefois freiné par la répercussion, en 1975, de mesures prises antérieurement et par un décalage dans le rythme des encaissements qui, ensemble réduisent les recettes fiscales de quelque 3 p.c. L'effet négatif, à concurrence de 12,3 milliards de francs, de la législation en vigueur concerne surtout la T.V.A., à la suite de la réduction de la taxe sur les investissements prévue par le code de la T.V.A., de l'application aux agriculteurs d'un régime de T.V.A. plus favorable et de la disparition de l'incidence (favorable) exceptionnelle, enregistrée en 1974, d'un double versement plus important en décembre ⁽¹⁾; il porte toutefois également sur les impôts directs, par suite surtout d'une indexation partielle des barèmes fiscaux, ainsi que sur les droits de douane, cédés, intégralement à partir de 1975, à la C.E.E. au titre de recettes propres.

La perception plus juste de l'impôt devrait procurer 7 milliards de francs, contre 5 milliards de francs en 1974; elle entraînerait une augmentation d'environ 1,5 p.c. des recettes fiscales. A système fiscal inchangé, le rendement en 1975 serait finalement supérieur de 14,5 p.c. aux recettes probables de 1974.

(suite des notes de la page précédente)

milliard de francs), la suppression du précompte mobilier sur les dépôts des sociétés (- 0,4 milliard de francs), l'exonération fiscale de certains revenus d'épargne (- 0,4 milliard de francs), l'abaissement du taux de la T.V.A. en faveur d'agriculteurs (- 0,8 milliard de francs), la cession à raison de 100 p.c. des droits de douane à la C.E.E. (- 1,5 milliard de francs), la réduction du taux de la T.V.A. sur les investissements (- 4,9 milliards de francs) et la non-récurrence d'une plus-value au titre du versement complémentaire de la T.V.A. en décembre (- 1,9 milliard de francs).

⁽⁴⁾ Solde des mouvements suivants : plus-value de l'impôt perçu par rôles à charge des personnes physiques par suite de la moins-value des versements anticipés en 1974 (+ 2,1 milliards de francs), contributions directes de 1973 encaissées en 1974 par suite d'une grève à la fin de 1973 (- 1,7 milliard de francs), accélération des enrôlements en 1974 (- 2,7 milliards de francs), versements anticipés de paraétatiques financiers perçus en janvier 1974 au lieu de juillet 1973 (- 0,7 milliard de francs).

⁽⁵⁾ Solde des rubriques suivantes : décime additionnel à l'impôt des personnes physiques frappant les revenus imposables supérieurs à 1,5 million (+ 1,5 milliard de francs), majoration du taux de l'impôt des sociétés (+ 6 milliards de francs), majoration de la taxe de roulage (+ 2 milliards de francs), indexation complémentaire des barèmes pour les revenus modestes (- 2,6 milliards de francs), augmentation des droits d'accises sur les tabacs, cigares et cigarettes, la bière, les alcools et les parfums (+ 3,8 milliards de francs), indexation des droits fixes de timbre (+ 0,5 milliard de francs), ajournement de la réduction du taux de la T.V.A. frappant les investissements (+ 4,9 milliards de francs), augmentation des accises sur les carburants (+ 5,9 milliards de francs) en vue de compenser la réduction des taux de la T.V.A. sur ces produits (- 3,9 milliards de francs).

⁽⁶⁾ Les dates de versement sont modifiées et la pénalisation est sensiblement alourdie en cas de paiement anticipé insuffisant.

⁽⁷⁾ Par rapport aux estimations initiales de cette année.

⁽¹⁾ Contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'en 1973, les assujettis à la T.V.A. n'ont plus eu la possibilité, lors du versement complémentaire de décembre 1974, d'effectuer de déduction du chef de la taxe de transmission qui grevait les stocks au 1^{er} janvier 1971. La plus-value qui en est résultée pour le Trésor en 1974, ne se reproduira pas en 1975.

Ce pourcentage est porté à 21,5 p.c. par les nouvelles mesures, qui interviennent donc pour un tiers dans l'augmentation prévue des recettes en 1975, permettant ainsi une accélération du rythme d'accroissement des recettes fiscales (21,5 p.c. contre 18,5 p.c. en 1974) alors que celui du produit national brut ralentit (12,9 p.c. contre environ 15 p.c. en 1974); il en résultera une nouvelle augmentation de la proportion des recettes courantes par rapport au produit national (cf. graphique A).

Les nouvelles mesures portent pour moitié sur une accélération de la perception de l'impôt; on attend en effet 18 milliards de francs de recettes d'une modification du système des versements anticipés, qui seront effectués désormais à d'autres dates et dont l'absence entraînera des majorations d'impôts beaucoup plus importantes. Cette modification vise un meilleur étalement des versements anticipés sur l'ensemble de l'année, tant dans l'intérêt du Trésor que dans celui des indépendants et des sociétés, ainsi qu'une plus grande égalité entre la situation fiscale de ces contribuables et celle des salariés et appointés. Elle a un effet favorable sur les recettes de 1975, au détriment toutefois du rendement en 1976; il en est de même d'une autre nouvelle mesure, à savoir le nouvel ajournement d'un an de la suppression progressive de la T.V.A. frappant l'achat de biens d'investissement.

Pour dégager une vue d'ensemble de la charge fiscale, il faut ajouter aux recettes fiscales courantes déjà commentées, les 5,3 milliards de francs de droits de succession qui, transférés au compte de capital, ne sont pas compris dans les recettes courantes — et les 12,8 milliards de francs de droits de douane cédés intégralement aux Communautés européennes au titre de recettes propres. On aboutit ainsi à une charge fiscale totale de 623,1 milliards de francs; son accroissement se chiffre à 110,2 milliards de francs soit 21,5 p.c. par rapport aux

Tableau III.

Ventilation des recettes fiscales courantes en 1974 et 1975

	Montants en milliards de francs			Part, en p.c., de chaque catégorie de recettes dans le total des recettes fiscales courantes		
	1974 Initial	1974 Ajusté	1975 Initial	1974 Initial	1974 Ajusté	1975 Initial
1. Contributions directes :						
— Impôts sur les revenus	253,9	264,1	335,9	52,2	53,1	55,5
— Autres ¹	7,7	7,3	9,3	1,6	1,5	1,5
2. Douanes et accises ²	57,2	54,5	67,3	11,8	10,9	11,1
3. Enregistrement :						
— T.V.A., droits de timbre et taxes assimilées au timbre	151,6	155,8	175,1	31,2	31,3	29,0
— Droits d'enregistrement et divers	15,4	16,1	17,4	3,2	3,2	2,9
Total ...	485,8	497,8	605,0	100,0	100,0	100,0

¹ Taxe de circulation, taxe sur les jeux et les paris, impôt sur les appareils automatiques de divertissement, divers.

² Droits de douane, accises, taxe de consommation, divers.

résultats probables de 1974 ou à 123,3 milliards de francs soit 24,7 p.c. par rapport à la prévision initiale pour cette même année.

Il ressort du tableau III, qui a trait au rendement par type d'impôt, que, dans le total des recettes courantes, la part en p.c. de la T.V.A. et des recettes apparentées recule, tandis que celle des impôts sur les revenus est en augmentation. Cette dernière résulte non seulement d'effets automatiques — accroissement rapide de la masse imposable et élasticité élevée de ces impôts — mais aussi des majorations d'impôts susmentionnées, qui se rapportent principalement à cette catégorie. A la suite de cette évolution, la part des impôts directs dans les recettes courantes ⁽¹⁾ s'élèvera à 57 p.c. contre 54,6 p.c. en 1974 et 43,6 p.c. seulement en 1969.

Au sujet du recul de la part des « droits de douane et accises », il convient de rappeler que les droits de douane sont, à partir du 1^{er} janvier 1975, cédés pour la première fois intégralement à la C.E.E.

La part en p.c. des autres catégories d'impôts diminue légèrement par rapport aux chiffres initiaux de 1974.

Les recettes courantes non fiscales sont, pour leur part, évaluées à 18,6 milliards de francs, contre 12,3 milliards de francs d'après les prévisions initiales pour 1974, et 15,3 milliards de francs d'après les prévisions ajustées. L'augmentation s'élève donc respectivement à 51 et 22 p.c.; elle se rapporte principalement à la part de l'Etat dans les produits et bénéfices des activités de la Banque Nationale.

Pour l'ensemble des recettes courantes, il est donc prévu que l'augmentation s'élèvera à 110,5 milliards de francs soit 21,5 p.c. par rapport à l'estimation ajustée pour 1974 et à 125,5 milliards de francs soit 25,2 p.c. par rapport à la prévision initiale pour cette dernière année.

B. Dépenses.

Par rapport aux données initiales et aux données ajustées pour 1974, les dépenses courantes, tant budgétaires que débudgétisées, évolueront comme suit en 1975 :

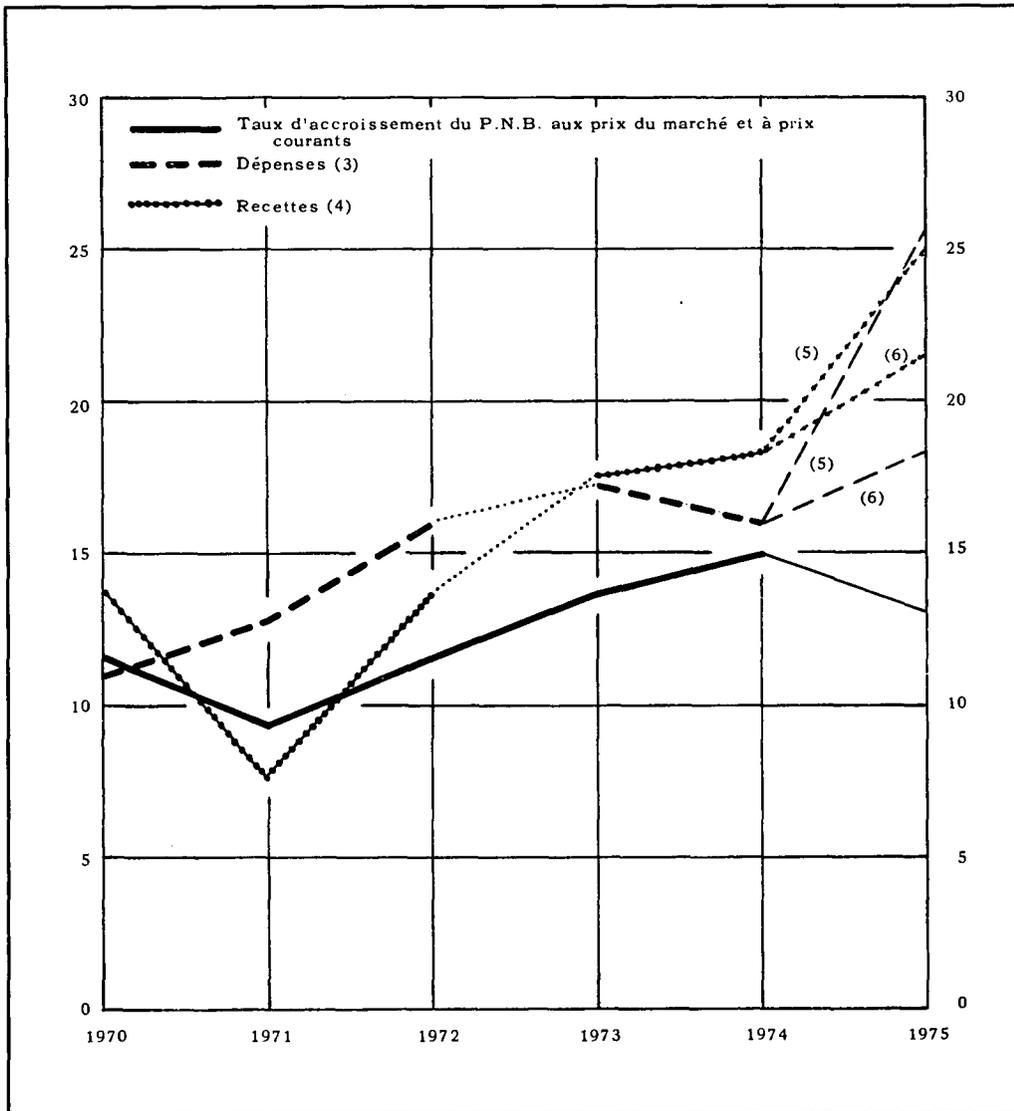
	1974		1975	Taux d'accroissement	
	Budget déposé (a)	Budget ajusté (b)	Budget déposé (c)	$\frac{(c)}{(b)}$	$\frac{(c)}{(a)}$
	<i>(En milliards de francs)</i>				
Budget	459,6	489,3	580,4	+18,6	+26,3
Secteur débudgétisé ¹	23,3	22,9	26,0	+13,5	+11,6
	482,9	512,2	606,4	+18,4	+25,6

(1) Dépenses courantes sur recettes affectées.

(¹) Il convient de se rappeler que les droits de succession sont enregistrés au compte de capital, où ils constituent la quasi-totalité des recettes.

Graphique A.

**Taux d'accroissement annuels ¹ des opérations courantes ² et
du produit national brut**



¹ Les taux d'accroissement ont été calculés comme suit :

- années 1970 jusques et y compris 1972 : comparaison de résultats budgétaires.
- années 1973 et 1974 : comparaison de budgets ajustés.
- année 1975 : voir notes 5 et 6.

² Années 1970, 1971 et 1972 : pour les dépenses : dépenses ordinaires, y compris des dépenses sur recettes affectées, mais à l'exclusion des amortissements de la dette publique inscrits au budget ordinaire; pour les recettes : recettes ordinaires et recettes affectées, moins les droits de succession. A partir de 1973 : dépenses courantes et recettes courantes.

³ Dépenses budgétaires et dépenses sur recettes affectées.

⁴ Y compris les recettes affectées.

⁵ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation initiale 1974.

⁶ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation ajustée 1974.

L'expérience du passé, une nouvelle fois confirmée en 1974, montre que le budget déposé pour une année déterminée doit logiquement être comparé aux estimations initiales pour l'année précédente. Sur cette base, l'accroissement atteint 123,5 milliards de francs, soit 25,6 p.c. Toutefois, deux remarques s'imposent ici d'emblée.

En premier lieu, ces chiffres comprennent les remboursements de la taxe de transmission qui grevait les stocks existant au 1^{er} janvier 1971. Ces remboursements entraînent en 1975 un supplément de dépenses, exceptionnel et temporaire ⁽¹⁾, de 6,1 milliards de francs; si on l'élimine, les chiffres mentionnés ci-dessus sont ramenés à 117,4 milliards de francs, soit 24,3 p.c.

En second lieu, lorsqu'on le mesure à partir des crédits initiaux pour l'année précédente, l'accroissement calculé inclut les crédits supplémentaires de cette dernière année; ce faisant, on part du principe que des crédits supplémentaires sont nécessaires chaque année, et que, d'année en année, ils sont grosso modo d'importance comparable. Pour 1974, les crédits supplémentaires ont toutefois atteint le montant exceptionnellement élevé de 29,3 milliards de francs; cela est dû surtout au fait que l'accélération de la hausse des prix qui s'est produite en 1974, à la suite, entre autres, du renchérissement des prix du pétrole, ne pouvait être prévue lors de l'élaboration du budget en cause, c'est à dire au cours de l'été 1973.

En supposant que les crédits supplémentaires soient relativement moins importants en 1975 qu'en 1974, ce qui n'est pas invraisemblable, étant donné les hausses de prix déjà prises en compte et l'importance des « provisions-index », le taux d'accroissement se situerait en réalité entre 25,6 p.c. et 18,4 p.c. (respectivement 24,3 et 17,2 p.c. après élimination de l'augmentation précitée des remboursements de taxes de transmission sur les stocks). Même dans l'hypothèse — irréaliste — où il n'y aurait aucun crédit supplémentaire en 1975, la progression des dépenses courantes resterait encore supérieure aux 16 p.c. de 1974 et, surtout, au rythme de croissance du produit national brut en 1975 (12,9 p.c.). Par conséquent, un écart important va réapparaître entre le taux d'accroissement des dépenses courantes et celui du produit national brut, alors que ces deux taux étaient devenus presque équivalents en 1974, comme on le voit au graphique A; il est vrai que ceci ne s'est réalisé que moyennant l'ajournement, en raison de considérations anti-inflationnistes, de certaines dépenses : 7,3 milliards de francs de remboursements de taxes de transmission ont été reportés d'un an et les interventions en matière d'expansion économique n'ont été réglées qu'à concurrence de 50 p.c., ce qui a fait passer environ 2,5 milliards de francs de dépenses de 1974 à chacune des années 1975 et 1976. Ces décisions contribuent maintenant à l'accélération de la croissance des dépenses en 1975; à son tour cette accélération impose à présent un nouvel alourdissement de la charge fiscale, indispensable pour rétablir le solde d'épargne nécessaire.

(1) Ces remboursements seront terminés à la fin de 1975.

Par rapport au budget initial de 1974, les principales sources de l'augmentation de 123,5 milliards peuvent se résumer comme suit :

— Indexations et programmation sociale :	<i>(En milliards de francs)</i>
— Augmentation à la suite d'indexations des dépenses directement liées à l'indice des prix ⁽¹⁾	+ 35,0
— Relèvement de la provision pour indexations complémentaires dans le courant de 1975	+ 18,2
— Programmation sociale acquise et provision pour programmation sociale complémentaire	<u>+ 12,5</u>
Ensemble :	+ 65,7
— Incidence de la hausse des prix sur les articles du budget qui ne sont pas liés directement à l'indice des prix	+ 4,5
— Majoration des interventions à caractère social de l'Etat ⁽²⁾	+ 14,0
— Dépenses supplémentaires pour la charge de la dette publique ⁽³⁾	+ 9,0
— Augmentation du remboursement des taxes de transmission comprises dans les stocks au 1 ^{er} janvier 1971	+ 6,1
— Interventions en faveur des provinces et des communes	+ 5,9
— Accroissement des dépenses sur recettes affectées au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale	+ 3,4
— Interventions de l'Etat pour la couverture du déficit d'organismes d'intérêt public ⁽⁴⁾	+ 2,0
— Autres dépenses supplémentaires se répartissant entre les différents départements ⁽⁵⁾	+ 12,9

⁽¹⁾ Surtout les rémunérations, les pensions et divers transferts de revenus; il s'agit de l'accroissement incorporé dans l'évaluation des crédits budgétaires par article.

⁽²⁾ Compte non tenu de l'incidence de la hausse des prix, qui est déjà comprise sous la première rubrique.

⁽³⁾ A l'exclusion des amortissements de la dette, qui sont considérés comme opérations de trésorerie.

⁽⁴⁾ Essentiellement la Société Nationale des Chemins de Fer Belges et la Régie des postes.

⁽⁵⁾ Entre autres : dépenses supplémentaires dues au recrutement de volontaires de carrière, mesures en faveur des agriculteurs, expansion structurelle du budget de l'Education Nationale et de la Culture, augmentation des effectifs, promotions, etc., compensées partiellement par une diminution de certains postes comme la contribution complémentaire à la C.E.E., qui passe de 7,3 milliards de francs en 1974 à 4,4 milliards de francs en 1975.

La hausse des prix représenterait donc, selon ces données, 57,7 milliards de francs, soit 46,7 p.c. ou près de la moitié de l'augmentation globale des dépenses courantes. Si l'on tient compte, en outre, de la programmation sociale en faveur du personnel de l'Etat, on arrive à un montant de 70,2 milliards de francs soit 56,8 p.c. du total susmentionné.

Tableau IV.

Evolution des dépenses courantes par grandes catégories

(En milliards de francs)

	1972	1973	1974		1975
	Résultats probables	Résultats probables	Estimation initiale	Estimation ajustée	Estimation initiale
Dépenses sociales	91,8	104,2	120,7	130,5	156,5
Dépenses culturelles	83,0	96,3	109,5	119,8	135,2
Dépenses économiques	56,5	63,4	70,4	75,4	86,9
Défense Nationale	38,5	40,9	46,7	48,5	56,6
Dette publique	34,7	37,6	43,7	45,5	52,7
Administrations locales	24,8	28,8	32,1	32,3	38,4
Etranger	6,6	7,1	7,8	7,8	8,5
Autres catégories	34,8	42,2	28,7	29,5	45,6
Dépenses sur recettes affectées .. c	5,5	20,9	23,3	22,9	26,0
Total ...	376,2	441,4	482,9	512,2	606,4

c Estimation.

Les budgets qui connaissent l'accroissement le plus important par rapport aux estimations initiales pour 1974, réajustées par nous en budget unique, sont :

	(En milliards de francs)	(En pour cent)
Education nationale	+ 23,8	+ 23,4
Pensions	+ 16,0	+ 27,6
Finances	+ 13,9	+ 95,2
Prévoyance sociale	+ 9,4	+ 21,6
Dette publique	+ 9,0	+ 20,6
Défense nationale	+ 8,5	+ 21,0
Communications	+ 8,2	+ 26,4
Santé publique et Famille	+ 7,1	+ 45,7
Intérieur	+ 6,3	+ 19,8

La forte augmentation de l'Education nationale et des Pensions est naturellement liée aux répercussions de la hausse rapide des prix ainsi que de la programmation sociale sur les rémunérations. La progression exceptionnelle qui apparaît en 1975 pour les Finances peut être attribuée à deux causes principales : l'augmentation des remboursements des taxes de transmission comprises dans les stocks (7,3 milliards de francs contre 1,2 milliard de francs en 1974) et l'inscription, à ce budget, d'une provision globale pour la nouvelle programmation sociale

encore à conclure (4,5 milliards de francs), provision qui ne sera répartie qu'ultérieurement entre les différents budgets intéressés, alors qu'en 1974 cette répartition avait pu être faite dès le départ, puisque, à la différence de 1975, les répercussions en étaient connues d'avance.

En groupant les différents budgets en quelques grandes catégories, on obtient le tableau suivant :

Tableau V.

Dépenses courantes de 1975 par grandes catégories de dépenses

	(En milliards de francs)	Accroissement en p.c. par rapport à l'	
		estimation initiale de 1974	estimation ajustée de 1974
Budgets à caractère social ¹	156,5	+ 29,7	+ 19,9
Budgets à caractère culturel ²	135,2	+ 23,5	+ 12,9
Budgets à caractère économique ³	86,9	+ 23,4	+ 15,3
Défense nationale et Gendarmerie	56,6	+ 21,2	+ 16,7
Charges de la Dette publique	52,7	+ 20,6	+ 15,8
Relations avec les administrations locales ...	38,4	+ 19,6	+ 18,9
Relations extérieures	8,5	+ 9,0	+ 9,0
Dépenses courantes sur recettes affectées ... ^e	26,0	+ 11,6	+ 13,5
Autres budgets	45,6	+ 58,9	+ 54,6
Ensemble des dépenses	606,4	+ 25,6	+ 18,4

¹ Pensions, Emploi et travail, Prévoyance sociale, Santé publique et Famille.

² Education nationale et Culture.

³ Agriculture, Affaires économiques, Classes moyennes, Communications, P.T.T., Travaux publics.

^e Estimation.

La progression la plus importante concerne les « autres budgets » mais, en ce qui concerne ceux-ci, la comparabilité avec 1974 est faussée par les deux facteurs exceptionnels de hausse dont il vient d'être question à propos du budget des Finances. Après élimination de ces deux facteurs, l'augmentation des « autres budgets » reviendrait à 22 p.c. par rapport à l'estimation initiale et à 18,6 p.c. par rapport à l'estimation ajustée pour 1974 ⁽¹⁾.

Compte tenu de ce qui précède, ce sont les budgets à caractère social qui accusent les plus forts taux d'accroissement, ce qui est conforme aux options du Gouvernement; ces budgets représentent ainsi déjà plus d'un quart du total des dépenses courantes.

L'accroissement le plus faible est enregistré par les « relations extérieures »; on notera toutefois que la politique de l'aide au développement acquiert un caractère plus multilatéral, notamment par le truchement des Communautés européennes; le financement de la part belge s'opère par le canal des ressources cédées par notre pays à ces Communautés et n'est donc pas recensé dans le groupe « relations extérieures ».

⁽¹⁾ En fait, les budgets entre lesquels la provision de 4,5 milliards de francs sera répartie sont aussi faussés : leur accroissement en 1975 est quelque peu sous-estimé.

III. LES OPERATIONS EN CAPITAL.

A. Les recettes de capital.

Les recettes de capital, constituées surtout de droits de succession, sont estimées à 6,5 milliards de francs pour 1975, soit une augmentation de 0,5 milliard de francs par rapport à l'estimation initiale et de 0,6 milliard de francs par rapport à l'estimation ajustée pour 1974. L'augmentation, d'une année à l'autre, ne concerne pas seulement les droits de succession mais aussi, et surtout, les recettes de capital non fiscales, à la suite notamment du remboursement d'une avance que l'Etat avait octroyée à la Société Nationale du Logement.

B. Les dépenses de capital.

Bien que la teneur des dépenses de capital corresponde largement à celle des anciennes dépenses extraordinaires, il existe cependant, comme on l'a déjà dit, de notables différences : d'une part, le déplacement, vers le compte des opérations courantes, d'une série de dépenses qui figuraient jusqu'en 1974 au budget extraordinaire (investissements militaires et certains transferts de revenus extraordinaires, par exemple) et, d'autre part, l'inscription, au compte de capital, de certaines dépenses enregistrées jusqu'en 1974 comme dépenses ordinaires (achats de biens meubles patrimoniaux, par exemple). Les montants en cause ont été indiqués au tableau I, page 15.

Dans le système de budget unique, les dépenses de capital, comme auparavant les dépenses extraordinaires, sont ventilées en investissements proprement dits, d'une part, et dépenses dites financières, c'est-à-dire octrois de crédit, participations et transferts de capitaux, d'autre part. Toutefois les dépenses financières constituent maintenant une sous-rubrique d'un nouveau groupe « autres opérations en capital », qui comprend, en outre, une rubrique « transferts du budget ordinaire », dans laquelle sont rassemblés tous les postes qui ont été déplacés de l'ancien budget ordinaire vers les opérations en capital.

En matière de dépenses en capital, on ne connaît pas uniquement, comme c'est le cas pour les dépenses courantes, les crédits budgétaires : de même que dans l'ancien budget extraordinaire, il est aussi question, à leur propos, de « programmes ».

L'introduction des programmes dans la technique budgétaire est née d'une double évolution. D'une part, le développement des opérations d'investissement des pouvoirs publics, portant sur des équipements collectifs de plus en plus nombreux et importants, dont l'exécution et donc le financement, sont nécessairement, en raison de la nature des travaux, étalés sur une période dépassant les limites d'une seule année budgétaire; il s'agissait donc de concilier le principe constitutionnel de l'annualité des budgets avec la nécessité de contracter des engagements excédant le terme d'un an. D'autre part, la tendance à la décon-

centration et à la spécialisation dans l'exécution des tâches des pouvoirs publics, en matière d'investissements publics notamment, dont une part croissante se réalise ainsi en dehors du « secteur budgétaire » proprement dit.

Ce dernier ne comprend pas seulement les dépenses de capital des différents départements, mais aussi les investissements, financés au moyen de crédits budgétaires, d'un certain nombre de régies et de fonds autonomes ⁽¹⁾. Bien que n'étant pas financées par de tels crédits, les dépenses de capital du Fonds des Routes et sur recettes affectées sont souvent assimilées, dans l'« Exposé général », au secteur budgétaire au sens large, étant donné que leur financement s'effectue, de fait, via le Trésor ⁽²⁾.

A côté de ce « secteur budgétaire », il existe un « secteur débudgétisé », qui concerne des investissements ressortissant également au pouvoir central, mais qui sont financés en dehors du budget ⁽³⁾ ou, plus exactement, préfinancés, puisque la charge finale est répercutée sur le budget par des procédures appropriées et étalées dans le temps.

Enfin, des investissements sont encore effectués par le secteur dit des organismes d'intérêt public. Il s'agit ici, en principe, d'organismes exerçant des activités d'entreprise ⁽⁴⁾, qui n'appartiennent pas comme tels, au pouvoir central au sens des comptes nationaux, mais dont le statut de droit public implique que toutes leurs opérations, y compris les investissements, doivent obtenir l'approbation de l'autorité de tutelle qui garantit les engagements des institutions en question et qui doit veiller à ce que leurs activités servent l'intérêt général et soient compatibles avec les autres objectifs de gestion des pouvoirs publics, et notamment avec la politique économique structurelle et conjoncturelle.

⁽¹⁾ Il s'agit des fonds et régies suivants : Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat, Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux, Fonds pour les constructions universitaires, Fonds destiné à la lutte contre les nuisances, Fonds concernant le fonctionnement des services d'incendie et de secours, Fonds pour le financement des dépenses résultant du retour et de l'installation en Belgique de deux brigades de la Force d'intervention, Régie des bâtiments, Fonds des Routes, Régie des voies aériennes, Régie des transports maritimes, Fonds général des bâtiments scolaires et Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

⁽²⁾ Ce financement est, en effet, assuré par des recettes fiscales affectées, par des avances de trésorerie ou par d'autres recettes, y compris la conclusion d'emprunts, dont le produit est versé au Trésor.

⁽³⁾ Le secteur débudgétisé comprend la construction et l'équipement d'autoroutes, les travaux d'élargissement et de modernisation du canal Bruxelles-Rupel et du canal Albert, une partie des travaux du métro et la part de l'Etat dans les travaux des administrations subordonnées, qu'il subventionne. Les dépenses de capital du Fonds des Routes et sur recettes affectées appartiennent en principe aussi au secteur débudgétisé mais l'« Exposé général » les assimile souvent au « secteur budgétaire » pris au sens large.

⁽⁴⁾ Il s'agit des établissements d'intérêt public suivants : Régie des Télégraphes et Téléphones, Régie des Postes, Société Nationale du Logement, Société Nationale Terrienne, Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique, Société Nationale des Distributions d'Eau, Radiodiffusion-Télévision Belge, Société Nationale des Chemins de Fer Belges, Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux et diverses sociétés de transports urbains.

La technique des programmes résout, à la fois, la question de la vue synoptique et du contrôle indispensables des investissements du secteur public, et les difficultés nées de l'étalement des grands travaux publics sur une période de plusieurs années. En fait, le programme n'est rien d'autre qu'un plan dans lequel les dépenses de capital, y compris les investissements se situant en dehors du secteur budgétaire au sens étroit mais relevant du secteur débudgétisé ou des organismes d'intérêt public, sont traduites en termes financiers et dont l'exécution, et par conséquent aussi le financement, peuvent être répartis sur plusieurs années. Ce plan est incorporé dans l'« Exposé général » du budget, qui est remis aux Chambres législatives, et qui constitue un élément de la politique budgétaire dont le Gouvernement assume la responsabilité politique. Son exécution est rendue possible, en ce qui concerne le secteur budgétaire proprement dit, par l'approbation des budgets d'opérations en capital.

A ce stade intervient une autre distinction, à savoir celle entre crédits dissociés et crédits non dissociés. Les crédits concernant des travaux ou des fournitures de biens et services dont le terme d'exécution dépasse un an, et pour lesquels les commandes sont passées directement par les différents départements ministériels ⁽¹⁾, sont en effet dissociés en crédits d'engagement et crédits d'ordonnement.

Les crédits d'engagement fixent les limites dans lesquelles de nouveaux engagements peuvent être contractés; leur montant annuel total est calculé de manière à permettre l'exécution intégrale du « programme » de l'année à laquelle il se rapporte; la mesure dans laquelle le Gouvernement fait effectivement usage de l'autorisation qui lui est donnée par l'approbation du budget, dépend de l'appréciation qu'il se fait des possibilités réelles, s'inspirant à cet égard du souci des équilibres fondamentaux.

Les crédits d'ordonnement constituent l'estimation des mandats de paiement qui devront être donnés; ils sont influencés par les nouvelles autorisations d'engagement octroyées pour l'année en cours, mais aussi, et dans une mesure même plus importante, par le montant des engagements contractés au cours des années précédentes.

Pour les dépenses de capital relatives aux travaux et fournitures dont le terme n'excède pas un an, les crédits ne sont pas dissociés : il n'y a que des crédits d'ordonnement. Ces dépenses se rapportent, d'une part, aux investissements de fonds budgétaires et, dans la mesure où ils sont financés par des crédits budgétaires, d'organismes d'intérêt public, et, d'autre part, aux « autres dépenses de capital », à savoir les dépenses dites financières et les postes transférés de l'ancien budget ordinaire.

⁽¹⁾ Les crédits budgétaires destinés au financement d'investissements analogues, mais dont la commande a été passée par des régies ou des fonds budgétaires, ne sont pas dissociés et figurent au budget de capital comme transferts de capitaux.

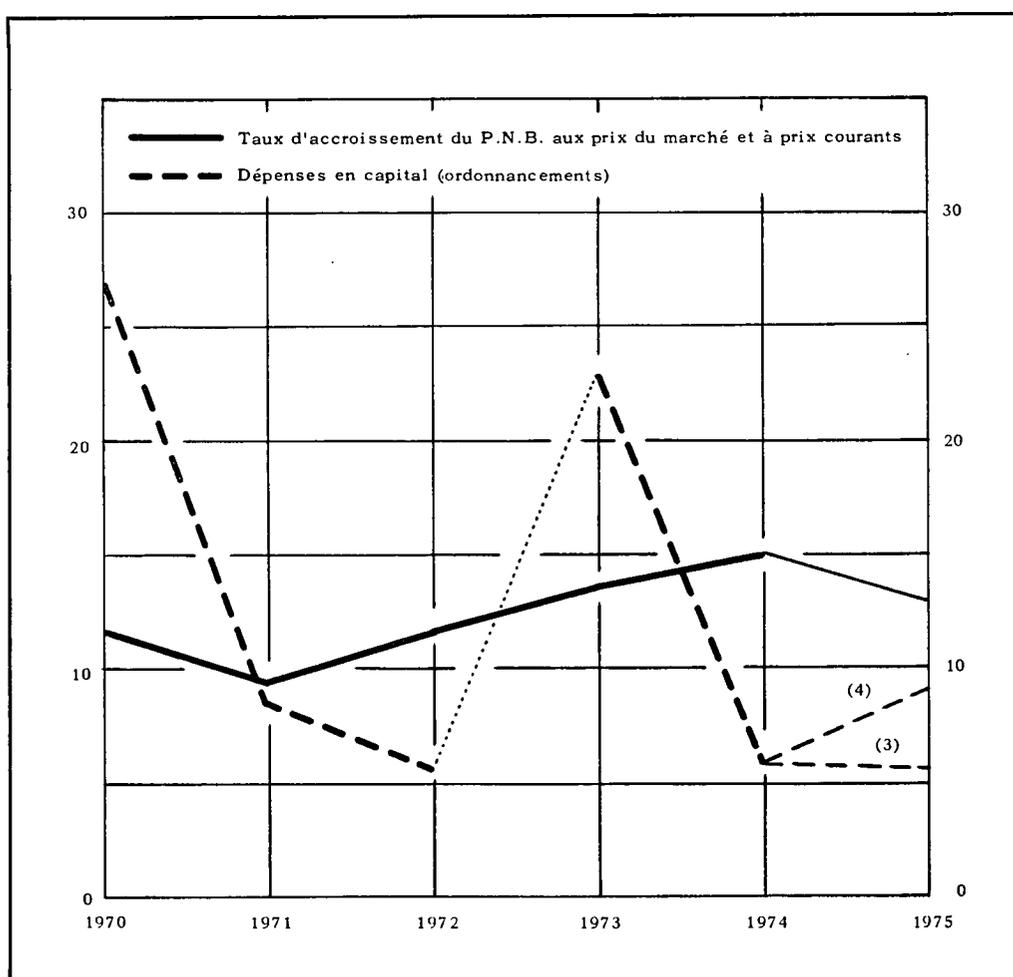
Sans vouloir s'appesantir sur ces aspects méthodologiques complexes, on peut résumer comme suit les principales différences entre les divers concepts qu'il faut avoir présents à l'esprit lors de l'examen des opérations en capital.

Les programmes s'étendent en principe à toutes les dépenses en capital, y compris celles du secteur débudgétisé et des organismes d'intérêt public, qu'elles soient financées par des crédits dissociés ou par des crédits non dissociés.

En ce qui concerne les crédits eux-mêmes, les données publiées ne se rapportent qu'au secteur budgétaire. Des écarts importants apparaissent entre le montant des crédits d'engagement et celui des crédits d'ordonnancement. D'abord,

Graphique B.

Taux d'accroissement annuels ¹ des dépenses en capital ² et du produit national brut



¹ Les taux d'accroissement sont calculés comme suit :

- années 1970 jusques et y compris 1972 : comparaison de résultats budgétaires;
- années 1973 et 1974 : comparaison de budgets ajustés;
- année 1975 : voir notes 3 et 4.

² Pour les années 1970, 1971 et 1972 : dépenses extraordinaires et dépenses d'investissement du Fonds des Routes moins les amortissements de la dette publique inscrits sur le budget extraordinaire; à partir de 1973 : dépenses en capital du secteur budgétaire et du Fonds des Routes.

³ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation initiale 1974.

⁴ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation ajustée 1974.

parce qu'il n'est pas question d'engagements en matière de crédits non dissociés; de plus, même lorsqu'il y a dissociation, crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement ne coïncident pas, vu que les montants inscrits au budget au titre des ordonnancements au cours d'une année déterminée ne servent que partiellement au paiement d'engagements nouvellement contractés pendant cette même année, la plus grande partie étant affectée à des paiements relatifs à l'exécution d'engagements antérieurs.

Les dépenses de capital pour 1975 sont commentées ci-après, d'abord, en termes de budget unique, donc de crédits d'ordonnancement et, ensuite, à la lumière des programmes d'engagement, afin de pouvoir englober dans l'étude le secteur débudgétisé et les établissements d'intérêt public.

D'après les données du tableau II, qui donne une vue synthétique des budgets uniques, l'ensemble des dépenses de capital s'élèvera en 1975 à 84,4 milliards de francs, dont 68,8 milliards de francs pour le budget de capital proprement dit.

Ce dernier connaîtrait ainsi un accroissement d'environ 6 milliards de francs, soit 9,5 p.c. par rapport aux chiffres, tant initiaux qu'ajustés de 1974. La progression reste donc quelque peu inférieure à celle du produit national brut, ainsi qu'il ressort du graphique B, et nettement inférieure à celle des dépenses courantes. Le budget de capital, *sensu stricto*, peut être ventilé comme suit, en crédits d'ordonnancement pour investissements proprement dits, pour dépenses financières et pour « transferts du budget ordinaire ».

**Dépenses de capital du budget proprement dit
(Crédits d'ordonnancement)
(En milliards de francs)**

	1974		1975
	Chiffres initiaux ^e	Chiffres ajustés ^e	Chiffres initiaux
Crédits pour « investissements »	43,7	43,7	47,2
Crédits pour « autres dépenses de capital » :			
— Dépenses financières	13,1	13,1	15,4
— Transferts du budget ordinaire	6,3	6,0	6,2
	<u>63,1</u>	<u>62,8</u>	<u>68,8</u>

^e Estimation.

Les crédits pour investissements, qui ne comprennent plus les équipements militaires, considérés dans le budget unique comme dépenses courantes, augmentent de 3,5 milliards de francs ou 8 p.c.

Pour les dépenses financières, l'introduction du budget unique a pour conséquence que la dotation pour le fonds de renouvellement de la S.N.C.B., la contribution de l'Etat aux charges d'amortissement et d'équipement de la SABENA et les crédits destinés au financement du remboursement de la taxe de transmission comprise dans les stocks existant au 1er janvier 1971, sont déplacés vers les opérations courantes. Les montants en cause portent, en 1975, respectivement sur 5 milliards, 0,9 milliard et 7,3 milliards de francs; dans le système

traditionnel, ils seraient apparus au budget extraordinaire. Au compte de capital de 1975, les dépenses financières, ainsi amputées, sont inscrites pour 15,4 milliards de francs, contre 13,1 milliards de francs pour les données correspondantes que nous avons calculées pour 1974.

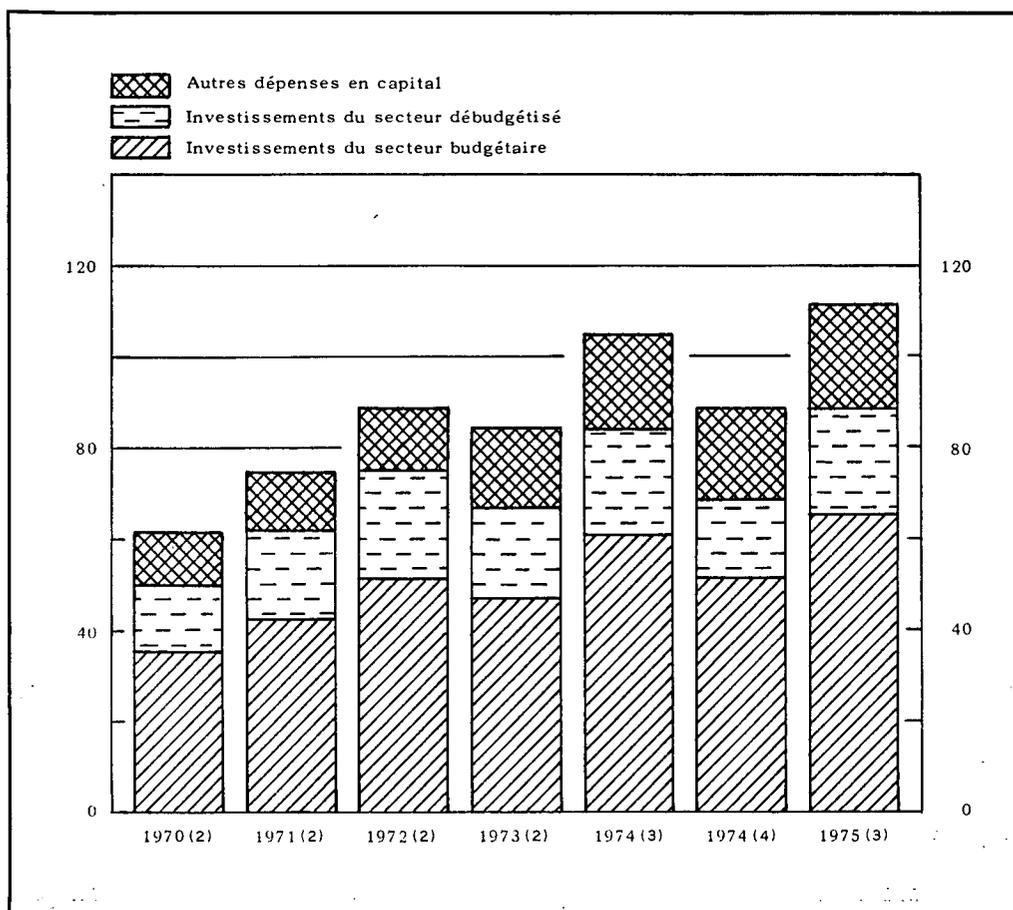
Les crédits transférés du budget ordinaire aux opérations de capital concernent des dépenses de biens meubles patrimoniaux et divers transferts de capitaux; leur montant ne se modifie guère en 1975.

Les dépenses de capital du Fonds des Routes et sur recettes affectées devaient s'élever en 1975 à 15,6 milliards de francs, contre 13,9 milliards de francs d'après le budget ajusté pour 1974 et 13,5 milliards de francs d'après l'estimation ajustée pour 1973.

Pour avoir une vue complète des dépenses de capital du pouvoir central, il conviendrait d'ajouter, aux 84,4 milliards de francs cités, les investissements du

Graphique C.

Dépenses en capital ¹



¹ A l'exclusion des dépenses sur recettes affectées, faute de données pour les années 1970 et 1971.

² De 1970 à 1973 : réalisations (estimations).

³ Programme initial. Les chiffres de 1974 sont des estimations.

⁴ Programme autorisé (estimation).

secteur dit débudgétisé. L'« Exposé général » ne mentionnant pas le montant des crédits d'engagement et d'ordonnancement en cause, on ne dispose pas d'une vue d'ensemble des dépenses de capital du pouvoir central.

En ce qui concerne les engagements — pour lesquels l'« Exposé général », n'a fourni jusqu'ici de données que sur les programmes et non sur les crédits proprement dits — seule l'évolution des programmes relatifs aux investissements sera commentée puisque, pour les « autres opérations en capital », les programmes correspondent à peu de chose près aux crédits d'ordonnancement, dont il vient d'être question.

Les programmes d'engagements, tels qu'ils sont donnés au graphique C, sont importants du point de vue économique, parce qu'ils déterminent le cadre à l'intérieur duquel les pouvoirs publics peuvent, dans le courant de l'année, prendre des décisions d'investir et lancer ainsi l'activité économique correspondante. Souvent, c'est par la manœuvre du montant des engagements que la politique budgétaire anticyclique du Gouvernement se manifeste; le freinage des investissements des pouvoirs publics, décidé par le Gouvernement tant en 1973 qu'en 1974 dans le cadre de la politique anti-inflationniste, en constitue une illustration récente.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des programmes d'engagements pour investissements des quatre dernières années. Le programme d'investissements global atteint 88,9 milliards de francs en 1975, ce qui représente un accroissement de 5 milliards de francs, soit 6 p.c. par rapport au programme initial de 1974, et de non moins de 20,2 milliards de francs, soit 29,4 p.c. par rapport au programme

Programmes d'engagements en matière d'investissements

(En milliards de francs)

	1972	1973	1974		1975
	Résultats probables	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
Ensemble des investissements du pouvoir central	e 75,2	e 67,0	83,9	e 68,7	88,9
dont :					
--- Secteur budgétaire ¹	e 52,0	e 47,2	60,9	e 52,5	65,7
— Secteur débudgétisé	23,2	19,8	23,0	16,2	23,2

¹ Y compris le Fonds des Routes.
e Estimation.

autorisé pour 1974, qui donne une bonne approximation des engagements réels de cette dernière année. Cela signifie donc que, si le programme de 1975 est entièrement exécuté, les investissements publics exerceront une forte impulsion sur l'économie; ceci vaut aussi bien pour le secteur budgétaire que pour le secteur débudgétisé.

Le programme de 1975 se compose d'un programme de base et d'un programme sélectif. Le programme de base de 1975 est exactement le même que celui de 1974, pour le secteur budgétaire proprement dit comme pour le secteur

débudgétisé, tandis que, dans les deux cas, le programme sélectif a été augmenté par rapport à 1974.

La répartition des investissements entre programme de base et programme sélectif confère plus de souplesse à la politique d'investissement du Gouvernement en même temps qu'elle permet mieux de l'orienter, puisque c'est précisément dans le programme sélectif que se manifestent les options prioritaires de cette politique.

Le programme de base pour le secteur budgétaire, y compris le Fonds des Routes, se chiffre à 56,7 milliards de francs en 1975, ce qui correspond exactement au programme de base de 1974 (68,7 milliards de francs) diminué des dépenses qui, dans un budget unique, sont reprises parmi les opérations courantes (12 milliards de francs). Le programme sélectif, qui représente 9 milliards de francs en 1975, contre 4,2 milliards de francs en 1974, a trait surtout aux investissements du Fonds d'Expansion Economique et des secteurs Communications, Education nationale (hôpitaux universitaires et bâtiments scolaires de l'Etat) et Santé publique.

Dans le secteur débudgétisé, il y a un programme de base de 22 milliards de francs, comme en 1974, et un programme sélectif de 1,2 milliard de francs (contre 1 milliard de francs en 1974), dont 1,1 milliard de francs pour la Santé publique et 0,1 milliard de francs aux Communications, pour le programme débudgétisé du métro.

Si, en plus du secteur budgétaire et du secteur débudgétisé, on tient compte aussi des investissements des organismes d'intérêt public, on arrive à la situation globale suivante :

Programme d'investissements global

(En milliards de francs)

	1974		1975
	Programme initial	Programme autorisé	Programme initial
Pouvoir central	83,9	68,7	88,9
Organismes d'intérêt public	29,2	22,7	36,4
Ensemble des investissements	113,1	91,4	125,3

Les investissements des organismes d'intérêt public concernent surtout le logement social, les télécommunications, les transports en commun, la distribution d'eau. En cas d'exécution intégrale du programme, ils augmenteraient de plus de 60 p.c., soit encore bien davantage que ceux du pouvoir central.

IV. LES DEPENSES GLOBALES.

Dans les sections précédentes, on a commenté séparément les opérations courantes et les opérations en capital. On peut à présent émettre quelques considérations concernant l'évolution globale des éléments précités.

Les recettes en capital ont été relativement peu importantes pendant toute la période considérée; en 1975, leur montant est à peine égal à 1 p.c. des recettes courantes. Un commentaire spécial consacré à l'évolution de l'ensemble des recettes ne s'impose donc pas, l'évolution de celles-ci correspondant, à peu de chose près, à l'évolution des recettes courantes, qui ont été analysées en détail à la section II. A.

Du côté des dépenses, le montant des opérations courantes est aussi plus important que celui des opérations en capital. Ces dernières se montent cependant à environ 15 p.c. des premières; en outre, elles enregistrent d'assez larges fluctuations, qui influencent effectivement le profil des dépenses globales.

Bien que l'impulsion qu'une dépense déterminée imprime à l'économie varie en fonction de son type — dépense de consommation, de transfert, d'investissement ou purement financière — le total des dépenses constitue néanmoins un facteur important de la création de revenus et son taux de variation peut avoir une influence marquante sur l'évolution des cycles conjoncturels.

L'ensemble des crédits d'ordonnancement pour les années 1972 à 1975 se présente comme suit :

Ensemble des dépenses					
(Crédits d'ordonnancement)					
<i>(En milliards de francs)</i>					
	1972	1973	1974		1975
	Résultats probables	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
Dépenses courantes	376,2	441,4	482,9	512,2	606,4
Dépenses de capital	<u>58,1</u>	<u>72,0</u>	<u>79,1</u>	<u>76,7</u>	<u>84,4</u>
Total ...	434,3	513,4	562,0	588,9	690,8

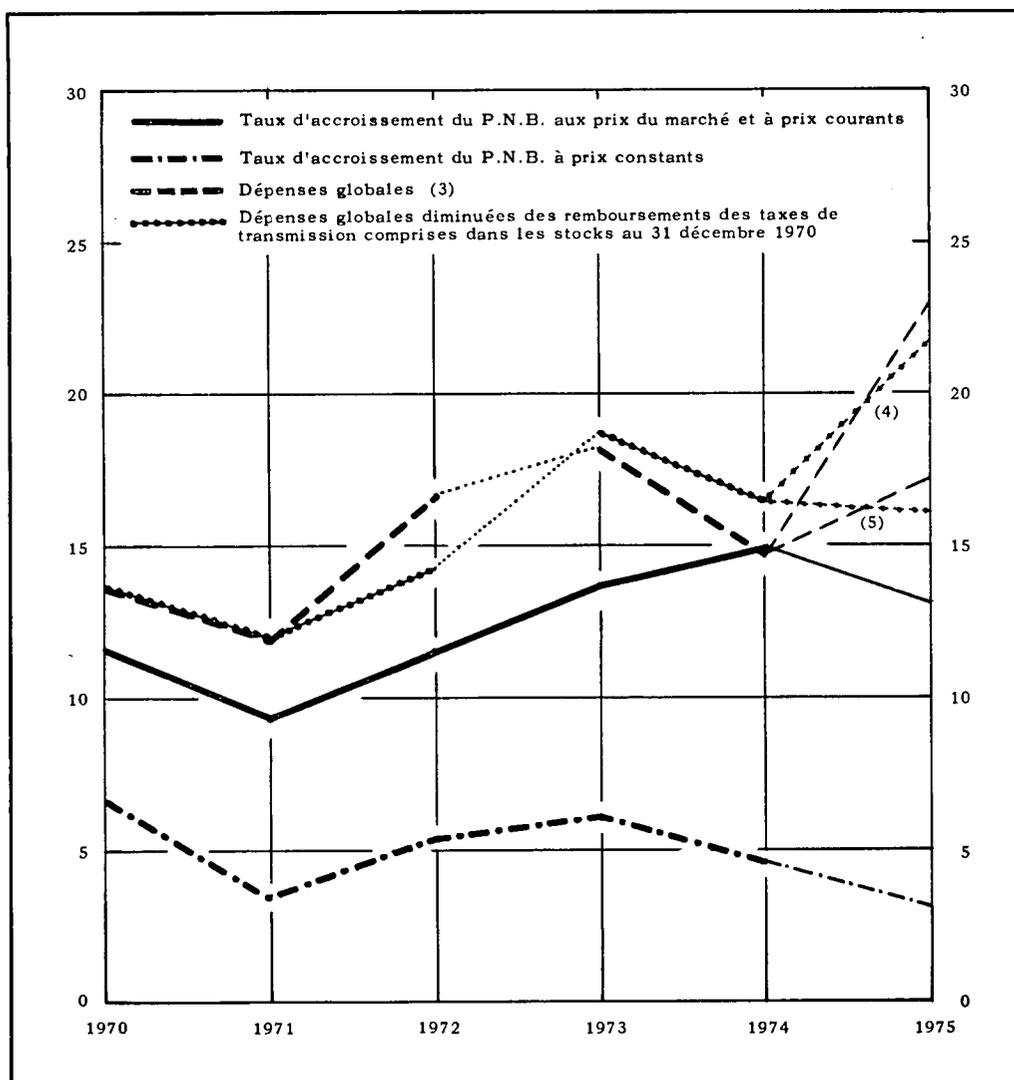
Comme il ressort du graphique D, la courbe qui reflète l'augmentation des dépenses globales ne suit pas une évolution régulière, mais montre une alternance d'accélération et de décélération.

Eu égard aux principes de la politique budgétaire anticyclique, cette courbe devrait accuser une corrélation négative avec celle de la conjoncture, représentée ici par les taux de croissance du produit national brut. Le taux de croissance des dépenses globales ne peut toutefois être comparé sans plus à celui du produit national brut.

Les dépenses sont exprimées en prix courants et il n'est pas possible, en tout cas pour le profane, d'en éliminer l'incidence exacte des seules hausses de prix. Normalement, il y a donc lieu de les comparer à l'évolution du produit national brut exprimé lui aussi en prix courants. Comme telle, cette dernière évolution ne reflète cependant pas nécessairement celle de la conjoncture; ainsi, on constate, par exemple, qu'en 1974 l'augmentation du produit national brut en ter-

Graphique D.

Taux d'accroissement annuels ¹ des dépenses globales ² et du produit national brut



¹ Les taux d'accroissement sont calculés comme suit :

- années 1970 jusques et y compris 1972 : comparaison de résultats budgétaires ;
- années 1973 et 1974 : comparaison de budgets ajustés.
- année 1975 : voir notes 4 et 5.

² Années 1970, 1971 et 1972 : dépenses ordinaires et extraordinaires (ordonnancements), plus les dépenses d'investissement du Fonds des Routes et les dépenses sur recettes affectées, moins les amortissements de la dette publique (en 1970, il n'a pas été tenu compte des dépenses ordinaires de la Régie des postes et de celles de la Régie des transports maritimes) ; à partir de 1973 : dépenses courantes et en capital du secteur budgétaire proprement dit plus les dépenses sur recettes affectées et les dépenses en capital du Fonds des Routes.

³ On n'a pas tenu compte, pour toute la période considérée, des dépenses d'investissement du secteur débudgétisé, faute de données sur les dépenses (ordonnancements) pour les dernières années.

⁴ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation initiale 1974.

⁵ Estimation initiale 1975 comparée à l'estimation ajustée 1974.

mes nominaux a accusé une accélération, alors qu'en fait la croissance réelle s'est ralentie. Or, c'est incontestablement le taux de croissance réelle qui indique si la conjoncture est orientée à la hausse ou à la baisse et qui devra, par conséquent, constituer un des critères lors de l'appréciation de l'éventuel caractère anti-cyclique de la politique budgétaire. D'autres paramètres concourent également à

former cette appréciation; à propos du même exemple de 1974, on sait que, bien que la croissance réelle de l'économie ait quelque peu ralenti, et seulement dans la deuxième moitié de l'année, le problème le plus urgent était celui de l'accélération de la hausse des prix. On ne peut, dès lors, conclure au caractère procyclique de la politique budgétaire du simple fait qu'un ralentissement du taux de croissance des dépenses globales ⁽¹⁾ a coïncidé avec une croissance réelle plus faible du produit national brut.

Pour les autres années, les deux courbes du produit national brut, en termes nominaux et en termes réels, accusent des inflexions similaires. Or, si l'on se reporte au graphique D, on ne trouve la corrélation négative dont question ci-avant, que pour l'année 1975, qui, à cet égard, serait par conséquent seule à présenter des caractéristiques anticycliques, alors que de 1970 à 1973 les courbes des dépenses et du produit national brut ont montré une corrélation positive. A ce sujet, il convient toutefois de faire quelques remarques complémentaires.

En premier lieu, l'évolution de la conjoncture est nécessairement calculée ex post, donc après avoir subi notamment l'influence de la politique budgétaire : ainsi, en 1972 cette dernière aura incontestablement contribué à la reprise constatée. En outre, la découpe des cycles conjoncturels en phases ne coïncide généralement pas avec la division du temps en années civiles; ainsi, une grande partie de l'année 1971 était encore caractérisée par de fortes tensions, de sorte que ce n'est qu'au cours des derniers mois de cette année que la politique est devenue expansionniste. Enfin, il reste à formuler une remarque concernant la manière dont les dépenses globales sont calculées. Qu'il s'agisse de dépenses courantes ou en capital, les montants se rapportent à des ordonnancements, c'est-à-dire des mandats de paiement. Or, pour certains types de dépenses, l'impulsion initiale sur l'activité économique intervient bien avant le mandat de paiement; c'est le cas en particulier pour les dépenses d'investissement, où les paiements peuvent avoir lieu de nombreux mois et même plusieurs années après la passation du marché. C'est précisément pour cela que, comme on l'a exposé, la technique budgétaire prévoit des crédits « dissociés » pour les travaux dont l'exécution s'étend normalement sur plus de douze mois : crédits d'engagement, d'une part, et crédits d'ordonnement, de l'autre. Dans une présentation budgétaire appelée à déboucher sur des soldes et, par conséquent, sur des besoins de financement, on est nécessairement tributaire du concept d'ordonnement. Il en résulte toutefois que le montant des dépenses globales ainsi calculé ne donne pas une vue correcte de la politique anticyclique, qui est menée en grande partie par le biais de l'augmentation ou de la limitation des engagements d'investissement; cette remarque s'impose d'autant plus que le secteur débudgétisé, lui aussi intégré dans

(1) On se souviendra que ce ralentissement résulte partiellement du report de 7,3 milliards de francs de restitutions de taxes de transmission qui grevaient les stocks des entreprises au 1^{er} janvier 1971. Comme telles, ces restitutions n'apportent aucune contribution des pouvoirs publics au produit national brut mais elles accroissent les revenus des entreprises et on peut admettre que, dans un climat inflationniste, cette augmentation de revenus aurait suscité des dépenses réelles supplémentaires.

la politique d'investissement anticyclique, n'a pu être repris dans le calcul de l'ensemble des dépenses, faute de données sur ses ordonnancements, et que, en raison du *time-lag*, souvent l'effet des décisions en matière de politique d'engagement ne se manifeste dans le domaine des ordonnancements que lorsque la tendance conjoncturelle s'est déjà renversée.

Si la comparaison du taux de progression des ordonnancements du pouvoir central avec celui du produit national brut est incontestablement un indicateur important de la politique budgétaire, on conviendra, dès lors, que son interprétation ne pourra se faire sans nuances ni sans tenir compte d'autres paramètres, comme, par exemple, l'évolution des soldes.

V. LES SOLDES BUDGETAIRES ET LES BESOINS DE FINANCEMENT.

Lorsqu'on ajoute au solde, constamment négatif, des opérations en capital, le solde, tantôt positif, tantôt négatif, des opérations courantes, on obtient le solde budgétaire global, qui, en termes de budget unique, correspond au solde net à financer. En majorant encore celui-ci des amortissements de la dette, on dégage le solde brut à financer. L'évolution de ces soldes depuis 1972 apparaît au tableau V et au graphique E.

Tableau V.

Evolution des soldes budgétaires

(En milliards de francs)

	1972	1973	1974		1975
	Résultats probables	Chiffres ajustés	Chiffres initiaux	Chiffres ajustés	Chiffres initiaux
1. Solde des opérations courantes	- 7,1	- 7,8	+ 15,2	+ 0,9	+ 17,2
2. Solde des opérations en capital	- 52,8	- 66,3	- 73,1	- 70,8	- 77,9
3. Solde net à financer = 1+2	- 59,9	- 74,1	- 57,9	- 69,9	- 60,7
4. Amortissements de la dette ¹	- 23,3	- 25,9	- 29,8	- 34,3	- 40,1
5. Solde brut à financer = 3+4	- 83,2	- 100,0	- 87,7	- 104,2	- 100,8

¹ Pour lesquels des crédits sont prévus au budget ou qui sont financés au moyen de recettes affectées.

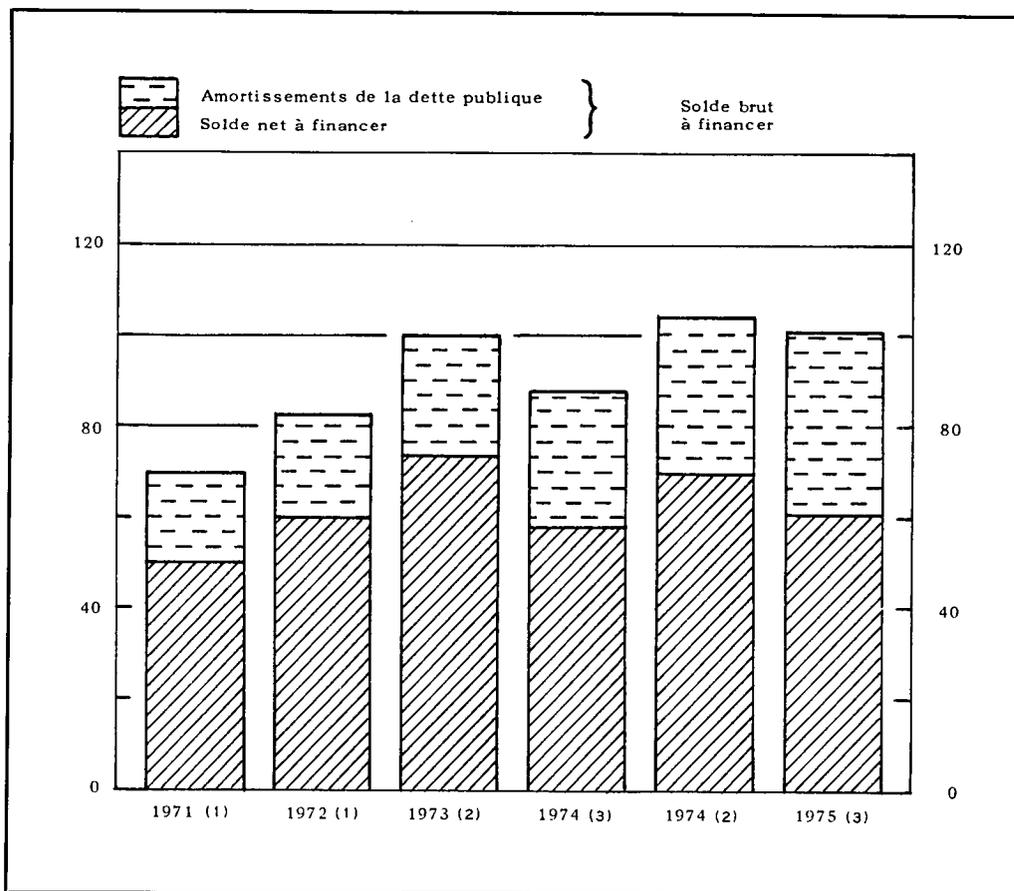
Le solde des opérations courantes, qui a été négatif en 1972 et en 1973 à concurrence respectivement de 7,1 et de 7,8 milliards de francs, serait, selon les chiffres ajustés, légèrement positif en 1974 et passerait en 1975 à 17,2 milliards de francs d'après les prévisions initiales. L'expérience, maintes fois confirmée, enseigne toutefois que ce solde positif devra vraisemblablement être revu à la baisse, parce que les crédits supplémentaires ne sont généralement couverts qu'en

partie par les plus-values en recettes. Ainsi, en 1974, l'excédent des opérations courantes ne s'élèvera qu'à 0,9 milliard de francs selon les prévisions ajustées, alors qu'initialement un solde positif de 15,2 milliards de francs était escompté.

Graphique E.

Soldes budgétaires à financer

(En milliards de francs)



- 1 Réalisations probables.
- 2 Sur base de données ajustées.
- 3 Sur base de données initiales.

Compte tenu d'un solde négatif de 77,9 milliards de francs pour les opérations en capital, le solde net à financer, en termes de budget unique, s'élèverait en 1975 à 60,7 milliards de francs, soit une progression d'environ 3 milliards de francs, ou 5 p.c. par rapport aux données initiales de 1974.

Dans la mesure où, en 1975, le solde d'épargne nette resterait inférieur aux prévisions, le solde net à financer se rapprocherait des évaluations ajustées pour 1974, c'est-à-dire de 69,9 milliards de francs.

Même si l'importance du solde net à financer ne peut être considérée comme « la » mesure de l'incidence du budget sur l'économie nationale pendant une

année déterminée — ce solde est, en effet, le résultat d'une évolution budgétaire qui résulte elle-même en partie des développements économiques —, les variations, d'une année à l'autre, de ce solde donnent toutefois une certaine indication au sujet de la portée conjoncturelle du budget.

Mesurée d'après les variations du solde net à financer, l'impulsion des finances publiques sur l'économie aurait été plus forte en 1973 qu'en 1972 : bien que la conjoncture soit demeurée soutenue, le solde net a, en effet, augmenté d'environ 14 milliards de francs de sorte que, exprimé en pourcentages du P.N.B., il est passé de 3,78 p.c. en 1972 à 4,11 p.c. en 1973.

En revanche, en 1974, on constate, malgré un ralentissement du taux de croissance du produit national brut en termes réels, une diminution d'environ 4 milliards de francs du solde net à financer, soit, en pourcentages du P.N.B., un recul de 4,11 p.c. en 1973 à 3,37 p.c. en 1974. La politique budgétaire aurait donc été moins expansionniste en 1974 qu'en 1973, à la suite essentiellement d'une réduction des investissements du pouvoir central et du report, à l'année suivante, de remboursements de taxes sur les stocks. Cette évolution doit être interprétée à la lumière de l'objectif prioritaire, à ce moment, de la politique des pouvoirs publics, à savoir le freinage de la hausse des prix.

Par rapport aux chiffres initiaux de 1974, le solde net à financer augmenterait en 1975 d'environ 3 milliards de francs. Cette évaluation du solde net à financer en 1975 repose sur l'hypothèse que le solde des opérations courantes accuserait un excédent de 17,2 milliards de francs. Dans la mesure où cet excédent serait réduit, par exemple, en raison d'une croissance réelle du P.N.B. moindre que le taux de 3,2 p.c. avancé dans l'« Exposé général », l'augmentation du solde net à financer dépasserait le montant précité de 3 milliards de francs; en cas de disparition totale de l'épargne nette au titre des opérations courantes, elle atteindrait 20 milliards de francs.

En ajoutant au solde net à financer les amortissements budgétaires ⁽¹⁾ et les amortissements financés au moyen de recettes fiscales affectées, on obtient le solde brut à financer. Pour 1975, ce dernier s'élèverait à plus de 100 milliards de francs, soit une augmentation de 13 milliards par rapport aux estimations initiales pour 1974.

Dans l'analyse qui précède, les montants cités sont exprimés en termes d'imputations sur les crédits rattachés à un exercice budgétaire. Pour ce qui est des recettes, ces imputations sont fort proches des sommes réellement encaissées par le Trésor au cours de l'année civile. Pour les dépenses, il y a moins de concordance entre les imputations et les décaissements effectifs, autrement dit entre

(¹) Lors du calcul du solde brut à financer, il convient en principe de tenir également compte des amortissements extrabudgétaires de la dette, c'est-à-dire des remboursements aux échéances finales ou intercalaires. En ce qui concerne ces dernières, on ne dispose toutefois pas d'une estimation pour 1975; c'est pourquoi ces amortissements extrabudgétaires ont été omis pour l'ensemble de la période.

année budgétaire et année civile. Certes, les ordonnancements sont clôturés le 31 décembre, mais les paiements qui s'y rapportent peuvent encore être comptabilisés au cours des premiers mois de l'année civile suivante. En outre, les paiements effectués au cours d'une année ne s'imputent pas seulement sur des crédits relatifs à cette année, mais aussi sur des crédits non utilisés reportés des années précédentes. Les paiements faits au cours d'une année ne se rapportent donc pas seulement aux budgets de l'année en cours, mais aussi à des budgets précédents; certains paiements sont même exécutés par anticipation à charge de l'année suivante ⁽¹⁾.

Les encaissements et décaissements réels ne sont d'ailleurs pas seulement liés à l'exécution des budgets, étant donné que le Trésor gère des fonds pour compte de tiers et centralise les opérations de diverses collectivités, c'est-à-dire leur consent des avances ou en reçoit les disponibilités excédentaires. Enfin, le Trésor dispose d'encaisses, réparties entre ses différents comptes et qui varient constamment.

En termes d'opérations de caisse, les besoins nets de financement ne correspondent donc pas au solde budgétaire net à financer tel qu'il ressort du tableau V et du graphique E, puisque les premiers ne sont pas seulement influencés par les opérations budgétaires mais aussi par les autres éléments qui viennent d'être cités.

On notera encore que les besoins nets de financement d'une année déterminée ne concordent pas exactement avec l'accroissement de la dette publique nominale, étant donné que cette dernière est influencée par des variations purement comptables qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds, par exemple les variations du portefeuille de certificats de trésorerie détenu par le Fonds Monétaire International.

L'évolution de la dette publique officielle au cours des dernières années se présente comme suit :

Dette publique		
	Accroissement annuel	Encours à la fin de l'année
	<i>(En milliards de francs)</i>	
1972	66,9	711,6
1973	53,1	764,7
1974	56,7	821,4
1975 e	65,0	886,4

e Estimation.

De la fin de 1971 à la fin de 1974, la dette publique s'est accrue en moyenne de 58,9 milliards de francs par an; en 1975, l'accroissement atteindrait

⁽¹⁾ Par exemple, le paiement par anticipation, à la fin de décembre, de rémunérations ayant trait au mois de janvier suivant.

environ 65 milliards de francs. Dans ces montants, il n'est pas tenu compte de la dette contractée pour le financement de dépenses débudgétisées; l'accroissement annuel de cette dette peut être estimé à quelque 15 à 20 milliards de francs et à la fin de 1974 son encours atteindrait quelque 160 milliards de francs.

Conclusion.

Sous l'angle de la technique budgétaire, le projet de budget pour 1975 a innové, en s'écartant de la classification « administrative » traditionnelle pour adopter les principes du budget « unique », fondé sur des critères économiques objectifs et internationalement reconnus. Il faut espérer que la première application, partielle, qui a été faite de ces principes pourra être étendue, à l'avenir, à l'ensemble du pouvoir central, de sorte que les « débudgétisations », dont l'importance n'a cessé de croître en raison des avantages de divers ordres qu'on leur a attribués, ne fassent plus obstacle à une vue synoptique des flux globaux de recettes et de dépenses qui, sans ces débudgétisations, apparaîtraient intégralement dans les budgets.

Nécessairement élaborées au milieu de l'été de 1974, les évaluations du budget pour 1975 sont sans aucun doute déjà dépassées, en ces temps où, comme gagnées par l'accélération qui caractérise les rythmes de vie, même les données économiques semblent se modifier plus rapidement que naguère. Comme l'emballlement qui l'a précédée, la détérioration en cours de la situation économique se développe plus vite et plus profondément que lors des cycles précédents. Il est dès lors pratiquement acquis que l'accroissement en volume du produit national brut n'atteindra pas les 3,2 p.c. escomptés dans le budget. Même si une augmentation en prix, supérieure aux 9,4 p.c. prévus, faisait que la progression se chiffrait finalement à 12,9 p.c. à prix courants, c'est-à-dire au taux admis par les auteurs du budget, le glissement de la composante réelle vers celle des prix ne resterait pas sans effets. Pareil glissement n'affecte pas, en principe, le niveau des recettes mais, par contre, selon qu'elle se réalise en prix ou en volume, une progression du produit national brut exerce ou non une influence directe sur l'évolution des dépenses — dont une partie est liée automatiquement à l'évolution des prix — et, dès lors, des soldes budgétaires. En outre, tant les structures sociales institutionnalisées dans ce pays que les conceptions prévalant quant au rôle régulateur de l'économie incombant à la politique budgétaire font qu'en période de récession certaines dépenses se développent plus fortement. Enfin, le devenir des données économiques et monétaires étant actuellement incertain, des décisions budgétaires pourraient bien survenir en cours d'année, en fonction des développements intérieurs et extérieurs. L'issue probable du budget de 1975 est donc encore floue.

Même prises telles quelles, les propositions budgétaires initiales pour 1975 présentent, pour l'analyse macro-économique, des aspects divergents.

En ce qui concerne les opérations courantes, on constate tout d'abord une vive accélération du taux de croissance des dépenses, qui sera largement supérieur à la fois à celui de 1974 et au rythme de croissance du produit national brut à prix courants, dont il s'écartera à nouveau sensiblement, après s'en être fort rapproché en 1974, grâce, notamment, à l'ajournement de remboursements de taxes de transmission sur les stocks existant au 1^{er} janvier 1971. En regard de ce facteur indiscutablement expansionniste, on relève toutefois un sérieux alourdissement de la charge fiscale. Les recettes d'impôts augmenteront, en effet, de près de 120 milliards ou 24,5 p.c. par rapport aux prévisions initiales pour 1974. Cet accroissement résultera non seulement des effets conjugués de l'expansion de la masse imposable, du « coefficient d'élasticité » — c'est-à-dire surtout de la progressivité des impôts sur le revenu — et des 7 milliards de rentrées supplémentaires attendues d'une plus juste perception des impôts, mais aussi, à concurrence d'un tiers environ, du rendement de « nouvelles mesures ».

La couverture de l'expansion admise des dépenses en 1975 ne requérait que la moitié du produit de ces nouvelles mesures; l'autre moitié devra servir à restaurer un solde d'épargne de 17,2 milliards, contre seulement 0,9 milliard pour les réalisations probables de 1974 et une « désépargne » de 7 à 8 milliards en 1972 et 1973. Par ailleurs, on constate au passage que sur les 36 milliards que rapporteront les nouvelles mesures, 18 milliards proviennent d'une accélération de la perception des impôts sous forme de versements anticipés, et quelque 5 milliards d'un nouvel ajournement de la réduction de la T.V.A. sur les investissements; le budget de 1976 subira évidemment le contrecoup de ces décisions.

Le rétablissement, ou l'accroissement, du solde positif du compte des opérations courantes constitue, toutes choses égales d'ailleurs, un prélèvement sur les revenus des ménages et des entreprises, qui est transformé en épargne par le pouvoir central. C'est donc en soi un facteur de contraction. Compte tenu d'éléments psychologiques qui peuvent jouer dans l'actuelle période de récession, la contraction pourrait même dépasser les effets purement mécaniques du calcul des propensions types. On notera toutefois que l'excédent précité de 17,2 milliards ne dépasse guère le surplus de 15,2 milliards initialement prévu pour 1974; cette comparaison entre les deux prévisions initiales prend tout son sens à la lumière non seulement de l'expérience du passé, mais aussi des incertitudes prérappelées quant aux développements à intervenir en 1975.

Pour les opérations en capital, les estimations budgétaires initiales ne donnent pas non plus une idée précise de ce que seront finalement les réalisations. Elles marquent seulement les limites dans lesquelles peuvent s'inscrire les investissements effectués ou autorisés par le pouvoir central; encore ces limites sont-elles toutes relatives, car le jeu des reports de crédits permet en réalité de larges dépassements. Or, c'est précisément sur ces investissements que porte généralement l'essentiel de la politique de régulation de la conjoncture par le truchement des budgets. Dès à présent, on peut considérer comme acquis que, vu l'évolution de la situation économique, les engagements d'investissement ne

seront plus freinés, comme en 1973 et 1974, et exerceront donc une impulsion expansionniste sur l'économie.

Que dire, enfin, de l'évolution des soldes budgétaires? Il a déjà été question du solde des opérations courantes, qui, selon les propositions budgétaires, devrait dégager un excédent de 17,2 milliards. La réalisation d'une telle épargne du pouvoir central se justifie non seulement au regard des objectifs du Plan, mais également par le souci d'éviter que le solde net global à financer et donc l'accroissement de la dette publique et des charges de celle-ci ne deviennent insupportables. En 1973 et 1974, les soldes nets à financer ont atteint 70 à 75 milliards et les soldes bruts, 100 à 105 milliards, investissements débudgétisés et amortissements hors budget non compris; ces chiffres records ont été enregistrés, alors que, pour des motifs conjoncturels, les dépenses en capital subissaient un freinage énergétique, au détriment des infrastructures collectives. Qu'une intensification des travaux relatifs à celles-ci vienne à s'imposer, en vue de relancer une conjoncture en recul ou parce que leur réalisation acquerrait un degré élevé d'urgence ou de priorité, aussitôt l'absence d'un solde suffisamment positif des opérations courantes posera, en termes qui risquent d'être préoccupants, dans l'immédiat, le problème du financement de l'impasse globale élargie et, ultérieurement, celui des charges d'intérêt accrues; finalement, l'aggravation de la fiscalité, qu'on a voulu éviter, deviendra quand même indispensable, après coup, pour permettre la prise en charge, dans les dépenses courantes, des intérêts relatifs à la dette augmentée. Pratiquée systématiquement, une telle politique conduit à grever les budgets futurs, à supprimer quasiment toute marge de manœuvre des finances publiques et, à la limite, à créer une situation où les charges de la dette, à financer par des recettes courantes, finissent par équivaloir au montant des nouveaux investissements; à ce stade, il faut financer à la fois les investissements antérieurs, par l'impôt, et les investissements nouveaux, par l'emprunt.

Certes, la dette représente un pourcentage décroissant du produit national brut. C'est là cependant en grande partie un effet de la hausse purement nominale du produit national; plus cette hausse est rapide, plus le pourcentage en question se réduit; on ne saurait en déduire pour autant que c'est la preuve de l'efficacité des politiques suivies.

Déjà, les charges des intérêts de la dette publique sont lourdes : le budget de la dette est déposé à 52,7 milliards de dépenses courantes, mais, compte tenu de la charge de la dette « débudgétisée », le total dépassera sans doute les 65 milliards en 1975, alors que les dépenses en capital du secteur budgétaire proprement dit, y compris celles qui ont un caractère financier, sont inscrites pour 68,8 milliards et que les « investissements » du secteur budgétaire et du Fonds des Routes se chiffrent à moins de 60 milliards, portés à environ 80 milliards si on y ajoute les investissements du secteur débudgétisé.

Pour que cette évolution ne s'aggrave pas, il est impérieux de limiter l'accroissement de la dette. A défaut d'avoir réduit le recours à l'endettement en

temps de haute conjoncture, c'est en période de récession, au moment où la politique budgétaire devrait pouvoir s'orienter résolument vers l'expansion, notamment en matière d'investissements publics, qu'on risque de devoir renforcer la fiscalité sous peine d'obérer, d'une manière excessive et durable, les budgets futurs.

*
**

Ventilation des dépenses courantes pour 1974 et 1975

	1974		1975	Différence		Différence		
	(En milliards de francs)						(En pour-cent 1)	
	Montants initiaux (1)	Montants ajustés (2)	Montants initiaux (3)	(3) - (2)	(3) - (1)	(3) : (2)	(3) : (1)	
Dettes publiques	43,7	45,5	52,7	+ 7,2	+ 9,0	+15,8	+20,6	
Pensions	57,9	60,6	73,9	+13,3	+ 16,0	+21,8	+27,6	
Dotations	1,7	1,8	2,1	+ 0,3	+ 0,4	+14,4	+26,5	
Premier Ministre	1,3	1,3	1,2	- 0,1	- 0,1	- 5,7	- 7,3	
Justice	11,2	11,9	13,9	+ 2,0	+ 2,7	+16,5	+23,6	
Intérieur	32,1	32,3	38,4	+ 6,1	+ 6,3	+19,1	+19,8	
Affaires étrangères et Coopération au Développement	7,8	7,8	8,5	+ 0,7	+ 0,7	+ 9,5	+ 9,9	
Défense nationale	40,2	41,8	48,7	+ 6,9	+ 8,5	+16,4	+21,0	
Gendarmerie	6,5	6,7	7,9	+ 1,2	+ 1,4	+17,9	+22,0	
Agriculture	3,8	4,7	5,2	+ 0,5	+ 1,4	+11,4	+36,2	
Affaires économiques	11,9	11,7	12,6	+ 0,9	+ 0,7	+ 8,2	+ 6,3	
Classes moyennes	2,8	3,4	5,1	+ 1,7	+ 2,3	+48,5	+82,8	
Communications	31,1	33,2	39,2	+ 6,0	+ 8,1	+18,1	+26,3	
P.T.T.	9,2	10,1	11,3	+ 1,2	+ 2,1	+11,8	+21,9	
Travaux publics	11,6	12,2	13,5	+ 1,3	+ 1,9	+10,5	+16,4	
Emploi et Travail	3,8	6,2	7,1	+ 0,9	+ 3,3	+14,1	+86,6	
Prévoyance sociale	43,4	45,1	52,8	+ 7,7	+ 9,4	+16,9	+21,6	
Education nationale	101,7	111,5	125,5	+14,0	+ 23,8	+12,6	+23,4	
Culture	7,7	8,3	9,6	+ 1,3	+ 1,9	+15,8	+24,5	
Santé publique et Famille	15,6	18,5	22,7	+ 4,2	+ 7,1	+22,8	+45,2	
Finances	14,6	14,7	28,5	+13,8	+ 13,9	+93,9	+95,2	
Dépenses courantes sur recettes affectées	23,3	22,9	26,0	+ 3,1	+ 2,7	+13,5	+11,6	
Total ...	482,9	512,2	606,4	+94,2	+123,5	+18,4	+25,6	

1 Les pourcentages ont été calculés sur base de chiffres exprimés en millions de francs.

e Estimation.

Ventilation des dépenses en capital pour 1974 et 1975

	1974		1975	Différence		Différence		
	<i>(En milliards de francs)</i>						<i>(En pour-cent 1)</i>	
	Montants initiaux (1)	Montants ajustés (2)	Montants initiaux (3)	(3) - (2)	(3) - (1)	(3) : (2)	(3) : (1)	
Dettes publiques	0,7	0,3	0,3	—	- 0,4	- 7,4	-57,8	
Premier Ministre	0,7	0,7	0,7	—	—	- 1,9	- 1,3	
Justice	0,1	0,1	0,1	—	—	-16,3	-15,2	
Intérieur	0,3	0,3	0,2	- 0,1	- 0,1	-47,2	-43,4	
Affaires étrangères et Coopération au Développement	1,6	1,7	1,8	+ 0,1	+ 0,2	+ 7,9	+12,8	
Défense Nationale	0,8	0,8	1,2	+ 0,4	+ 0,4	+49,6	+47,0	
Gendarmerie	0,4	0,4	0,3	- 0,1	- 0,1	-17,2	-17,2	
Agriculture	2,3	2,3	1,5	- 0,8	- 0,8	-34,7	-34,7	
Affaires économiques	2,3	2,3	2,8	+ 0,5	+ 0,5	+21,0	+23,1	
Communications	8,8	9,2	10,5	+ 1,3	+ 1,7	+13,9	+19,0	
Travaux publics	20,2	20,0	23,5	+ 3,5	+ 3,3	+17,4	+15,7	
Education Nationale	11,6	11,7	13,0	+ 1,3	+ 1,4	+11,4	+11,9	
Culture	1,6	1,6	1,7	+ 0,1	+ 0,1	+ 9,6	+ 9,6	
Santé publique et Famille	7,3	7,3	7,2	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 1,1	
Finances	4,4	4,1	4,0	- 0,1	- 0,4	- 2,7	- 8,6	
Autres budgets ²	—	—	—	—	
Dépenses en capital du Fonds des Routes et sur recettes affectées ^c	16,0	13,9	15,6	+ 1,7	- 0,4	+12,2	- 2,5	
Total ...	79,1	76,7	84,4	+ 7,7	+ 5,3	+10,0	+ 6,7	

¹ Les pourcentages ont été calculés sur base de chiffres exprimés en millions de francs.

² Dotations, Classes Moyennes, P.T.T., Emploi et Travail, Prévoyance Sociale.

^c Estimation.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE
DU 31 OCTOBRE 1974 ADRESSEES
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
AUX PRINCIPAUX INTERMEDIAIRES FINANCIERS

JUSTIFICATION.

Vu la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974 en ses articles 1, 2 et 3;

Considérant que :

1) la période couverte par la recommandation de politique monétaire du 28 juin dernier adressée par la Banque aux principaux intermédiaires financiers prend fin le 31 octobre;

2) la situation économique actuelle est complexe, se caractérisant par un affaiblissement rapide de la conjoncture qui va de pair avec la persistance de la hausse excessive des prix et des revenus nominaux :

a) Dans beaucoup de branches industrielles, la demande a accusé une détente très nette. Celle-ci est provoquée en grande partie par la situation à l'étranger, mais elle résulte également du changement d'éléments intérieurs : les dépenses de consommation privée n'exercent plus une pression aussi vive que pendant les premiers mois de l'année, tandis que la constitution de stocks par les entreprises industrielles marque une hésitation; la détente n'a pas encore atteint l'activité de la construction, mais l'emballlement de la demande semble avoir dépassé son point culminant dans ce secteur.

b) Certains prix ont amorcé, tout récemment, une évolution dans le sens souhaitable. Cependant, si le renchérissement des produits de base s'est ralenti, si même certaines baisses importantes ont été constatées, le rythme de hausse de l'indice des prix de gros des produits industriels finis et de celui des prix à la consommation reste très élevé. Il en est de même du taux d'accroissement des revenus nominaux. L'économie belge a dépassé ainsi, au cours des derniers mois, les limites indiquées par l'évolution des coûts de ses principaux concurrents dans le commerce extérieur. Il y a là, pour l'activité et l'emploi, une menace à

moyen terme, susceptible d'aggraver fondamentalement l'affaiblissement actuel de la demande.

c) La balance des paiements avec l'étranger a laissé, jusqu'à présent, un solde favorable : les pertes de revenus résultant du renchérissement de l'énergie importée paraissent avoir été compensées dans une mesure appréciable par les revenus plus importants perçus à l'exportation grâce aux prix élevés qui ont pu être obtenus pour les fournitures des industries belges. Divers indices portent à croire cependant qu'une détérioration des termes de l'échange pourrait se produire prochainement. Ce serait illusion de chercher à pallier l'appauvrissement qui en résulterait par des mesures de relance intérieures.

Dans la situation ainsi décrite, la politique monétaire doit comporter des mesures prises pour de courtes périodes, de manière à permettre une adaptation rapide à des circonstances particulièrement mouvantes; elle doit s'assouplir, pour tenir compte de la détente de la demande; mais elle doit continuer à marquer les limites au-delà desquelles les développements financiers cesseraient d'apporter une contribution utile au maintien de l'activité, pour devenir une solution de facilité dont les effets néfastes ne manqueraient pas de se faire sentir à plus ou moins brève échéance. Les principales dispositions, résumées ci-dessous, de la nouvelle recommandation constituent l'application de ces principes généraux;

3) la présente recommandation proroge jusqu'au 31 janvier 1975 le dispositif prévu par celle du 28 juin 1974, mais l'assouplit sur un certain nombre de points. Selon le vœu du Gouvernement, elle contient des dispositions visant à faciliter l'obtention, par les petites et moyennes entreprises, de crédits, tant à court qu'à moyen et long terme, auprès des intermédiaires financiers;

4) la réserve monétaire que chaque intermédiaire financier doit constituer sur ses engagements n'augmentera plus en fonction de ceux-ci; par contre, elle diminuera si ces engagements fléchissent. Elle continuera d'être adaptée en fonction de l'évolution d'un ensemble d'actifs de la Banque Nationale, mais seulement après concertation de celle-ci avec le Ministre des Finances;

5) pour les banques, les restrictions mises à l'expansion de l'encours des crédits utilisés sont assouplies de la manière suivante :

a) Les crédits « Creditexport » sont désormais exemptés de toute limitation.

b) Les autres crédits à l'exportation, sous la forme d'acceptations visées ou certifiées, bénéficient d'un régime spécifique qui, pour les trois mois de novembre 1974 à janvier 1975, permet un rythme annuel d'accroissement de 24 p.c.

c) Les normes que l'encours des autres crédits pourra atteindre à la fin de chacun des mois couverts par la présente recommandation ont été calculées de manière à permettre une expansion réelle, sur une base annuelle, de 16 p.c., contre 14 p.c. pour les quatre mois couverts par la recommandation du 28 juin dernier. Elles tiennent compte des influences saisonnières. Elles sont exprimées

en fonction des normes au 31 octobre 1974; les pourcentages d'expansion autorisée par rapport à celles-ci ont été fixés à un niveau qui tient compte de ce que les encours effectifs sont restés très en deçà des normes en cause; il était nécessaire de faire intervenir dans les calculs la fraction des marges ainsi disponibles qui paraît utilisable, car, sinon, l'accroissement des encours effectifs entre le 31 octobre 1974 et le 31 janvier 1975 aurait pu prendre une ampleur telle que la politique de restriction directe des crédits en aurait été vidée de tout son sens;

6) pour les autres intermédiaires financiers, les limites fixées aux nouvelles autorisations de crédit ont, *mutatis mutandis*, été élargies dans une mesure similaire à celle retenue pour l'expansion de l'encours des crédits utilisés des banques;

7) la présente recommandation maintient les coefficients de emploi en effets et fonds publics prévus par celle du 28 juin, mais elle modifie la définition des engagements dont l'accroissement, au cours de la période qu'elle couvre, déterminera les acquisitions à effectuer (sous réserve de l'excédent ou du manquant au titre de la recommandation du 28 juin, calculé de la manière prévue par celle-ci) : les ressources en francs belges collectées auprès des banquiers correspondants en Belgique ne seront plus soumises aux obligations de emploi; corrélativement, les prêts en francs belges à ces banquiers correspondants ne pourront plus être déduits des engagements soumis à ces obligations. La Banque Nationale a apporté ces modifications pour essayer de résoudre, dans la mesure du possible et sans nuire à l'efficacité du système, les difficultés que certaines banques lui ont dit, à diverses reprises dans le passé, éprouver, en raison de la structure de leur bilan, à respecter leurs obligations de emploi.

Avec l'accord du Ministre des Finances

Après consultation de l'Association Belge des Banques,

La Banque Nationale de Belgique adresse les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION AUX BANQUES

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) Les banques constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par chaque banque peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) Les banques maintiennent chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de leurs avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les divers engagements sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue en francs belges et de la position de change au comptant, établi comme il est indiqué à l'annexe I;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements en francs belges à deux ans au plus, établi comme il est indiqué à l'annexe II;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements en francs belges à plus de deux ans, établi comme il est indiqué à l'annexe III.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe IV.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation

ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve de chaque banque obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, pour les banques qui auront donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de les créditer d'office soit en compensation, soit en compte courant auprès de la Banque ou auprès d'un autre établissement indiqué.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque banque, au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par cette banque pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque banque l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique, chaque mois, en même temps que leur situation mensuelle, modèle A, le montant à la date de cette situation :

1. des engagements à plus de deux ans en francs belges recensés dans les rubriques passives suivantes de cette situation :

- « Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois »,
- « Banquiers : leurs avances »,
- « Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois »,
- « Maison mère, succursales et filiales : leurs avances »,
- « Obligations et bons de caisse »;

2. des avoirs à plus de deux ans en francs belges, sur la Belgique uniquement, recensés dans les rubriques actives suivantes :

- « Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois »,
- « Banquiers : nos avances »,
- « Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois »,
- « Maison mère, succursales et filiales : nos avances ».

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits utilisés.

Article 6 :

L'encours utilisé des crédits est limité selon le mécanisme décrit ci-après :

a) L'encours utilisé, à la fin de chacun des mois de novembre et décembre 1974 et de janvier 1975, de tous les crédits accordés à leur origine par la banque, est établi de la manière indiquée à l'annexe V. Cet encours est subdivisé en trois catégories :

1. Les crédits « Creditexport », c'est-à-dire les effets financés effectivement par les pools de Creditexport ainsi que les effets à plus d'un an mobilisés par

ces pools sur le marché hors banque tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie.

2. Les acceptations visées et certifiées représentatives d'exportation (à l'exclusion de celles reprises sous 1. ci-avant), appelées ci-après « acceptations d'exportations ».

3. Les autres crédits appelés ci-après « crédits ordinaires ».

b) 1. L'encours utilisé des crédits « Creditexport » définis au a) 1. ci-avant n'est soumis à aucune limitation.

2. L'encours utilisé des acceptations d'exportation définie au a) 2. ci-avant ne peut dépasser :

— à fin novembre 1974, l'encours effectif des acceptations d'exportation à fin octobre 1974 majoré de 3 p.c.;

— à fin décembre 1974, l'encours effectif des acceptations d'exportation à fin octobre 1974 majoré de 7,5 p.c.;

— à fin janvier 1975, l'encours effectif des acceptations d'exportation à fin octobre 1974 majoré de 9 p.c.

3. L'encours utilisé des crédits ordinaires définis au a) 3. ci-avant ne peut dépasser :

— à fin novembre 1974, le montant de référence, défini à l'annexe VI, majoré de 0,6 p.c.;

— à fin décembre 1974, le montant de référence, défini à l'annexe VI, majoré de 2,5 p.c.;

— à fin janvier 1975, le montant de référence, défini à l'annexe VI, majoré de 2,5 p.c.

La majoration est au moins égale à 10 millions à la fin de novembre 1974 et à 30 millions à la fin de décembre 1974 et de janvier 1975.

c) A l'intérieur des limites fixées au b) 2. et b) 3., une priorité sera accordée aux crédits aux petites et moyennes entreprises.

Article 7 :

a) Tout dépassement de l'encours effectif des acceptations d'exportation par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 2. est ajouté à l'encours effectif des crédits ordinaires. Par contre, lorsque l'encours de ces acceptations est inférieur aux limites fixées, l'encours effectif des crédits ordinaires n'est pas réduit en conséquence.

b) Tout dépassement de l'encours effectif des crédits ordinaires (y compris le dépassement éventuel de la limite fixée aux acceptations d'exportation dont question au a) ci-avant) par rapport aux limites fixées à l'article 6, b) 3. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 30 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la différence entre, d'une part, la limite fixée par l'article 6, b) 3. à l'encours des crédits ordinaires pour le mois considéré et, d'autre part, le montant de référence défini à l'annexe VI;

2. 60 p.c. sur le solde.

En outre, les banques en dépassement auront à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

a) La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974 en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, sur base de l'encours des crédits à fin mars 1974 en application des coefficients de réserve de 7 et de 20 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée, sauf dans la mesure où l'encours effectif des crédits tombe à fin novembre, fin décembre 1974 ou fin janvier 1975 à un niveau qui, s'il avait été atteint à fin mars 1974, aurait donné lieu à la formation, en application des coefficients de 7 et de 20 p.c., d'une réserve monétaire moindre que celle réellement constituée en application desdits coefficients sur base de l'encours effectif à fin mars 1974.

b) Demeure également bloquée, la réserve monétaire qui, sur base de l'encours des crédits à fin octobre 1974, sera stérilisée en compte du 20 novembre 1974 au 19 décembre 1974, en vertu de l'article 7, b) de la recommandation du 28 juin 1974, en application du coefficient de réserve de 30 p.c., sauf dans la mesure où l'encours effectif des crédits tombe à fin novembre, fin décembre 1974 ou fin janvier 1975 à un niveau qui, s'il avait été atteint à fin octobre 1974, aurait donné lieu à la formation, en application du coefficient de 30 p.c., d'une réserve monétaire moindre que celle réellement constituée en application dudit coefficient, sur base de l'encours effectif à fin octobre 1974.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base de l'encours des crédits à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe VII.

Si les données communiquées en vertu de l'alinéa précédent s'écartaient de celles calculées ultérieurement, notamment sur base de la situation mensuelle, modèle A, transmise à la Banque Nationale de Belgique, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la prochaine période de réserve.

CHAPITRE III. — Limitation de l'expansion des ouvertures de crédit.

Article 11 :

L'encours ouvert des crédits est limité selon le dispositif décrit ci-après :

a) La limitation s'applique à l'encours des ouvertures des crédits figurant au tableau III C intitulé « Destination économique apparente des crédits », sous déduction de l'encours des ouvertures de :

1. crédits de caisse et promesses à l'étranger;

2. crédits « Creditexport », c'est-à-dire des crédits financés effectivement par les pools de Creditexport ainsi que des effets à plus d'un an mobilisés par ces pools sur le marché hors banque tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie, autres que ceux visés au 1. ci-avant.

b) L'encours des ouvertures de crédit défini au a) ci-avant ne peut dépasser :

— à fin novembre 1974, la limite que l'encours des crédits ouverts ne pouvait dépasser à fin octobre 1974 en vertu de l'article 12 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, majorée de 1,3 p.c.;

— à fin décembre 1974, la limite précitée, majorée de 3,2 p.c.;

— à fin janvier 1975, la limite précitée, majorée de 4 p.c.

La majoration est au moins égale à respectivement 25, 65 et 80 millions de francs à la fin des mois précités.

c) A l'intérieur des limites fixées au b) ci-avant, une priorité sera accordée aux crédits aux petites et moyennes entreprises.

d) Toutes les banques communiqueront à la Banque Nationale de Belgique, en même temps que leur situation — schéma A — à la fin des mois de novembre 1974 et janvier 1975, un tableau III C « Destination économique apparente des crédits » établi aux mêmes dates.

CHAPITRE IV. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 12 :

a) Les banques effectuent des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant égal à quarante-trois pour cent de l'accroissement de leur passif exigible. Ce pourcentage est ramené à vingt-huit pour cent pour les banques créées après le 1^{er} janvier 1969.

Le montant ainsi déterminé est majoré du manquant ou réduit de l'excédent présenté par les portefeuilles d'effets et de fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre IV de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

b) En cas de diminution du passif exigible, une banque maintient le rapport entre :

1. les avoirs en effets et fonds publics précités qu'elle était tenue de détenir en vertu de la recommandation du 28 juin 1974;

2. le passif exigible calculé comme il est indiqué à l'article 13, a) ci-après sur base des montants à la fin d'octobre 1974 si la première option prévue par ladite recommandation a été retenue pour la détermination des avoirs visés au 1. ci-avant, ou sur base de la moyenne des montants à la fin d'août, septembre et octobre 1974, si la deuxième option prévue par ladite recommandation a été retenue pour la détermination des avoirs visés au 1. ci-avant.

Article 13 :

Pour l'application de l'article 12, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements en francs belges et de la position de change au comptant, calculé comme il est indiqué à l'annexe VIII, diminué de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics libellés en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : l'encours calculé comme il est indiqué à l'annexe IX, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant.

Article 14 :

Le respect des engagements prévus à l'article 12 sera vérifié selon l'option de chaque banque suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe X. Lors de cette vérification, il ne sera pas tenu compte des manquants n'excédant pas 15 millions, qui apparaîtraient dans le portefeuille d'effets et de fonds publics.

La Banque Nationale de Belgique réduira à due concurrence le plafond de réescompte et de visa de toute banque présentant un manquant.

Article 15 :

Les banques communiquent à la Banque Nationale de Belgique la valeur comptable à la fin de janvier, février et mars 1975 de leurs avoirs en fonds publics dont la déduction est prévue à l'annexe IX (avec l'indication de la rubrique passive de contrepartie). Ces données sont communiquées en même temps que la situation mensuelle, modèle A, pour le même mois.

CHAPITRE V. — **Dispositions diverses.**

Article 16 :

Des dérogations aux obligations prévues aux chapitres II et III de la présente recommandation seront consenties aux banques créées après le 1^{er} janvier 1969.

Article 17 :

La Banque Nationale de Belgique peut admettre dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une banque.

Article 18 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Engagements en francs belges à vue et position de change au comptant

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4131	Emprunts au jour le jour non couverts par des sûretés réelles
4210	Banquiers : leurs avoirs à vue
4310	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à vue
4500	Autres valeurs à payer à court terme
4719	Dépôts et comptes courants à vue
5119	Sociétés financières : à vue
0199 col. « Soldes »	Position à la baisse au comptant en devises ⁽¹⁾

sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1331	Autres prêts au jour le jour
1410	Banquiers : nos avoirs à vue
1510	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à vue

⁽¹⁾ Si, par contre, la position est à la hausse, le montant de cette position sera déduit du montant des engagements.

Engagements en francs belges à deux ans au plus

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4220	Banquiers : leurs avoirs à un mois au plus
4231 part.	Banquiers : leurs avoirs à plus d'un mois ⁽¹⁾
4242 part.	Banquiers : leurs avances ⁽¹⁾
4320	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à un mois au plus
4331 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs à plus d'un mois ⁽¹⁾
4342 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avances ⁽¹⁾
4729	Dépôts et comptes courants : à un mois au plus
4819	Dépôts et comptes courants : à plus d'un mois
4829	Dépôts et comptes courants : à plus d'un an
4900	Carnets de dépôts
5000	Autres dépôts reçus en livrets ou carnets
5129	Sociétés financières : à un mois au plus
5139	Sociétés financières : à plus d'un mois
5149	Sociétés financières : à plus d'un an
5200 part.	Obligations et bons de caisse ⁽¹⁾ ⁽²⁾
6643	Autres effets réescomptés au Grand-Duché de Luxembourg
6653	Autres effets réescomptés à l'étranger
6743	Effets « en pension » auprès de banques au Grand-Duché de Luxembourg
6753	Effets « en pension » auprès de banques à l'étranger
6774	Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires au Grand-Duché de Luxembourg
6784	Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires à l'étranger
Tableau III B, 239	Acceptations bancaires mobilisées à l'étranger (total des colonnes 03, 05 et 07)

⁽¹⁾ A l'exclusion des engagements tracés à plus de deux ans.

⁽²⁾ Les obligations et bons de caisse à taux progressifs seront classés d'après leur durée la plus longue.

sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1420	Banquiers : nos avoirs à un mois au plus
1431 part.	Banquiers : nos avoirs à plus d'un mois (¹)
1442 part.	Banquiers : nos avances (¹)
1520	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à un mois au plus
1531 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs à plus d'un mois (¹)
1542 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avances (¹)

(¹) A l'exclusion des avoirs tracés à plus de deux ans.

Engagements en francs belges à plus de deux ans

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4839	Dépôts et comptes courants à plus de deux ans
5159	Sociétés financières : à plus de deux ans
5200 part.	Obligations et bons de caisse à plus de deux ans
4231 et 4242 part.	Banquiers : leurs avoirs et leurs avances à plus de deux ans
4331 et 4342 part.	Maison mère, succursales et filiales : leurs avoirs et leurs avances à plus de deux ans

sous déduction (Francs belges sur la Belgique uniquement) :

1431 et 1442 part.	Banquiers : nos avoirs et nos avances à plus de deux ans
1531 et 1542 part.	Maison mère, succursales et filiales : nos avoirs et nos avances à plus de deux ans

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Crédits soumis à limitation

(Article 6, a)

Il s'agit des encours utilisés des crédits accordés à leur origine par chaque banque sous une des formes ci-après :

1) Crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse à l'exclusion des crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger ⁽¹⁾ ⁽²⁾.

Ces crédits comprennent :

a) les crédits recensés dans une des rubriques suivantes :

<i>N° rubrique - schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
1639	Service des encaissements
1649	Cessionnaires d'effets à l'encaissement
1721	Effets commerciaux - effets réescomptables
1732	Effets commerciaux - effets non réescomptables
1890	Reports et avances sur titres
1900	Débiteurs par acceptations
2099	Débiteurs divers
6699	Effets réescomptés
6799	Effets « en pension »

⁽¹⁾ En outre, toute banque pourra demander que soient déduits tous autres crédits en devises à l'étranger pour autant que :

a) elle certifie qu'aucun résident n'intervient dans les crédits dont elle demande la déduction et que ces crédits sont liés à des opérations entre non-résidents sur des biens ou services entièrement produits et transformés à l'étranger;

b) elle communique à la Banque Nationale de Belgique, suivant le schéma indiqué par celle-ci, en même temps que les données visées à l'article 10, le relevé individuel des crédits dont elle demande la déduction à la fin de chacun des mois couverts par la présente recommandation et qu'elle communique des relevés similaires reprenant tous les crédits répondant à la définition donnée au a), à la fin des mois sur base desquels le montant de référence visé à l'article 6, b) 3. est calculé, c'est-à-dire la fin des mois qui conduisent à l'option la plus favorable pour elle, parmi les trois options prévues à l'annexe VII a) de la recommandation de politique monétaire du 29 mars 1974.

⁽²⁾ A partir du 1^{er} novembre 1974, les crédits promesses et de caisse en devises à l'étranger ne peuvent cependant plus être accordés lorsqu'ils ont pour but et/ou pour effet de financer des opérations appartenant à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- l'acquisition de biens et services en Belgique;
- des importations belges;
- l'octroi de prêts ou de crédits sous quelque forme que ce soit à des résidents belges;
- le remboursement de dettes contractées précédemment auprès de résidents belges.

Sous déduction :

4600	Créditeurs pour effets à l'encaissement
1890 (partim)	Reports et avances sur titres. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger
2099 (partim)	Débiteurs divers. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger
Tableau III B, II	Acquisitions à titre de placement :
	1) Total (colonne 13) de a) Promesses, c) Crédits d'escompte et warrant, mobilisables à la B.N.B., d) Autres crédits d'escompte et warrant, e) Prêts personnels et autres à tempérament
	2) Montants mobilisés (colonne 14) de b) Acceptations bancaires

Tableau III B, III Utilisations sur crédits 66/2 en attente de mobilisation;

b) les crédits concernés qui ne seraient pas recensés de la manière décrite sous a). Doivent notamment être considérés comme faisant partie de l'encours des crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse accordés à leur origine par chaque banque :

1. les encours de crédits qui ont été mobilisés à partir du 1^{er} octobre 1973 et qui ne figurent plus sous les rubriques indiquées au a) ci-avant, quelles que soient les modalités de la mobilisation (mobilisation jusqu'à l'échéance finale ou jusqu'à une échéance conventionnelle, mobilisation comportant ou non une faculté ou une obligation de reprise, mobilisation impliquant ou non une renonciation au droit de recours contre la banque qui cède les effets, etc.);

2. les encours des autres crédits qui ont été accordés à partir du 1^{er} octobre 1973, qui sont logés auprès d'agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, qui ne bénéficient pas de l'aval de la banque, mais à l'octroi desquels celle-ci a participé ou participe. Cette participation peut prendre notamment les formes suivantes : la banque peut mettre à la disposition des agents économiques considérés des fonds nécessaires au financement de crédits individualisés ou d'un groupe de crédits individualisés; elle peut se voir allouer une commission ou indemnité analogue, quelle qu'en soit la dénomination, en raison d'une opération de crédit; il peut s'agir enfin de toute action de la banque de nature à permettre aux demandeurs de crédits d'obtenir les fonds auprès des agents économiques considérés.

2) Prêts obligataires à des sociétés ou des organismes privés, autres que des banques, des caisses d'épargne privées et des compagnies d'assurances belges, à l'exclusion des prêts en devises à l'étranger ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} novembre 1974, des prêts obligataires en devises à l'étranger ne peuvent plus être accordés lorsqu'ils ont pour but et/ou pour effet de financer des opérations appartenant à une ou plusieurs des catégories visées dans la note ⁽²⁾, p. 66.

Ces prêts comprennent :

a) les avoirs recensés dans une des rubriques suivantes :

<i>N° rubrique - schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
2221	Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés

Sous déduction :

2221 (partim)	Titres de placement. Emprunts de sociétés ou organismes privés. Avoirs de la banque en devises sur l'étranger
2221 (partim)	Titres de placement. Emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances (n'apparaît pas séparément au schéma A);

b) les encours des prêts qui ont figuré parmi les avoirs visés au a) ci-avant, mais qui, à partir du 1^{er} octobre 1973, ont été cédés directement, c'est-à-dire sans passer par le marché, à des agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque;

c) les encours des autres prêts qui, s'ils se trouvaient dans le portefeuille des banques, auraient figuré parmi les avoirs visés au a) ci-avant, qui ont été accordés à partir du 1^{er} octobre 1973, qui sont logés auprès d'agents économiques belges ou étrangers, autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, et qui ne bénéficient pas de l'aval de la banque, mais à l'octroi desquels la banque a participé ou participe. Cette participation peut prendre des formes analogues à celles visées sous 1, b) 2. ci-avant. Toutefois, en ce qui concerne l'intervention des banques dans le placement d'émissions privées d'obligations, il n'y a lieu de prendre en considération que les montants bruts effectifs cumulés depuis le 1^{er} novembre 1974 et ce dans la mesure où ces montants dépassent :

— à la fin de novembre 1974 : 1,05 fois leur moyenne mensuelle pendant la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973;

— à la fin de décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à la fin de janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

En outre, pour les placements d'émissions privées d'obligations, il est admis que soit exclu de la limitation l'ensemble des montants souscrits par une société d'assurances qui est soumise pour une branche de son activité à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque.

Les banques communiquent, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique les montants bruts effectifs de leurs placements d'émissions privées concernées au cours de la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973 et au cours

de chacun des mois de novembre et décembre 1974 et de janvier 1975. Le relevé de ces montants mentionnera :

- l'identité et l'adresse du débiteur des obligations concernées;
- le mois et l'année de la souscription des obligations;
- le montant à concurrence duquel la banque intervient dans les émissions privées (y compris le montant de la souscription par la banque pour son propre compte);
- le montant des placements auprès d'agents économiques non soumis à des recommandations de politique monétaire;
 - 1) en Belgique;
 - 2) au Grand-Duché de Luxembourg;
 - 3) dans les autres pays étrangers.

A la demande de la Banque Nationale de Belgique, les banques lui communiqueront un relevé des placements par souscripteur.

3. Les crédits d'aval et d'engagements accordés par la banque en faveur d'agents économiques belges ou étrangers autres que les intermédiaires financiers soumis à des recommandations de politique monétaire adressées par la Banque, pour garantir la bonne fin de crédits d'escompte, d'acceptation, promesses ou de caisse et de prêts obligataires, dans la mesure où il s'agit de crédits et de prêts qui auraient été soumis à limitation s'ils avaient été accordés directement par la banque. Ne sont pas pris en considération les crédits d'aval et d'engagements qui garantissent soit la bonne fin des délais de paiement obtenus par les demandeurs de ces crédits, soit l'exécution d'engagements autres que la bonne fin des crédits, prêts et délais de paiement visés.

Les encours utilisés des crédits d'aval et d'engagements décrits ci-avant ne sont pris en considération que dans la mesure où ils dépassent l'encours autorisé à fin octobre 1974 pour les crédits d'aval et d'engagements en vertu de l'annexe V, 3 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, majoré de :

- 0,6 p.c. à fin novembre 1974;
- 2,5 p.c. à fin décembre 1974;
- 2,5 p.c. à fin janvier 1975.

Les banques communiqueront à la Banque, en temps utile, pour la fin de novembre et décembre 1974 et janvier 1975, un relevé individuel de tous les crédits d'aval et d'engagements dont les caractéristiques correspondent aux critères énoncés ci-avant. Ce relevé est établi selon le schéma suivant :

- numéro d'identification du crédit d'aval ou d'engagement;
- identité et adresse du bénéficiaire du crédit d'aval ou d'engagement;
- identité et adresse du tiers dont la créance est garantie;
- description sommaire de la créance garantie (entre autres « mode » du crédit ou prêt, monnaie dans laquelle ce crédit est libellé);
- « mode » sous lequel le crédit d'aval ou d'engagement est recensé (employer la numérotation prévue par la Centrale des Risques);
- montant du crédit ouvert;
- montant du crédit utilisé.

Montant de référence prévu pour les utilisations de crédits ordinaires

(Article 6, b) 3.)

Ce montant est égal à la limite que les crédits utilisés ne pouvaient dépasser à fin octobre 1974 en vertu des articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, sous déduction de :

a) l'encours utilisé effectif à fin octobre 1974 des crédits « Creditexport », visés à l'article 6, a) 1.;

b) l'encours utilisé effectif à fin octobre 1974 des acceptations visées et certifiées représentatives d'exportations à l'exclusion des acceptations « Creditexport » reprises au a) ci-avant.

Crédits

Encours, découpe en tranches des encours et réserve monétaire y relative
Données prévues par l'article 10

(En millions de francs)

I. Encours des crédits à la fin du mois de
a) Montants des crédits recensés dans le schéma A [Annexe V, 1), a) et V, 2), a)] ⁽¹⁾
b) Montant des autres crédits d'escompte, d'acceptation, promesses et de caisse, et des autres prêts obligataires [Annexe V, 1), b) et V, 2), b) et c)] à l'exclusion des placements d'émissions privées d'obligations à reprendre au c) ci-dessous
c) Montant cumulé brut des placements d'émissions privées d'obligations
d) Partie de c) qui se situe au-delà de [Annexe V, 2), c)]
e) Montant des crédits d'aval et d'engagements de la nature décrite à l'annexe V, 3)
f) Partie de e) qui se situe au-delà de [Annexe V, 3)]
g) Montant total des crédits établi conformément à l'annexe V = a) + b) + d) + f)
h) Montant des crédits « Creditexport » (Article 6, a) 1.) ⁽²⁾
i) Montant des acceptations d'exportations (Article 6, a), 2.) ⁽³⁾
j) Montant des crédits ordinaires = g) - h) - i)
k) Partie de i) qui se situe au-delà de (Article 6, b) 2.)
l) Montant des crédits ordinaires majoré du dépassement de la limite pour les acceptations d'exportations = j) + k)

⁽¹⁾ Ce montant ne comprend pas millions d'emprunts des organismes financiers belges suivants : banques, caisses d'épargne privées et compagnies d'assurances recensés dans le schéma A sous la rubrique 2221.

⁽²⁾ Encours brut établi par la S.N.C.I., organisme apériteur.

⁽³⁾ Encours total des acceptations visées et certifiées à l'exportation, établi par le Département du Crédit, Service de l'Escompte, de la B.N.B., sous déduction de l'encours des acceptations visées et certifiées comprises dans l'encours Creditexport dont question à la note ⁽²⁾ ci-dessus.

II. *Découpe en tranches des encours des crédits :*

(En millions de francs)

a) Encours des crédits auxquels s'appliquent les coefficients de réserve de 7, 20 et 30 p.c. (Article 8)
1. Partie de I, g) qui se situe entre et (tranche à 7 p.c.)
2. Partie de I, g) qui se situe entre et (tranche à 20 p.c.)
3. Partie de I, g) qui se situe entre et (tranche à 30 p.c.)
b) Encours des crédits en dépassement :	
1. Partie de I, 1) qui se situe entre ... et ... (Article 7, b) 1.
2. Partie de I, 1) qui se situe au delà de (Article 7, b) 2.
3. Total du dépassement (1. + 2.)

III. *Réserve monétaire :*

a) Réserve bloquée (Article 8) :	
1. Montant repris au II, a) 1. \times 7 p.c.
2. Montant repris au II, a) 2. \times 20 p.c.
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise	6
5. Solde = 3. - 4.
6. Montant repris au II, a) 3. \times 30 p.c.
7. Total = 5. + 6.
b) Réserve de pénalisation (Article 7) :	
1. Montant repris au II, b) 1. \times 30 p.c.
2. Montant repris au II, b) 2. \times 60 p.c.
3. Total = 1. + 2.
c) Réserve totale à constituer : a) 7. + b) 3.	(¹)
d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II
e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

Engagements en francs belges et position de change au comptant

(Article 13, a)

*N° rubrique -
Schéma A**Intitulé*1) *Engagements en francs belges :*

4131		Emprunts au jour le jour non couverts par des sûretés réelles (étranger uniquement)	
4299		Banquiers - Total (étranger uniquement)	
4399		Maison mère, succursales et filiales - Total (étranger uniquement)	
4500		Autres valeurs à payer à court terme	
4790	}	Dépôts et comptes courants	
4890			
4900			Carnets de dépôts
5000			Autres dépôts reçus en livrets ou carnets
5190		Sociétés financières	
5200		Obligations et bons de caisse	
6643		Autres effets réescomptés au Grand-Duché de Luxembourg	
6653		Autres effets réescomptés à l'étranger	
6743		Effets « en pension » auprès de banques au Grand-Duché de Luxembourg	
6753		Effets « en pension » auprès de banques à l'étranger	
6774		Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires au Grand-Duché de Luxembourg	
6784		Effets « en pension » auprès d'autres cessionnaires à l'étranger	
Tableau III B, 239		Acceptations bancaires mobilisées à l'étranger (total des colonnes 03, 05 et 07).	

2) *Position de change au comptant :*0199 col. « Soldes » Position à la baisse au comptant en devises ⁽¹⁾.⁽¹⁾ Si, par contre, la position est à la hausse, le montant de cette position sera déduit du montant des engagements.

**Effets et fonds publics belges en francs belges
émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes**

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
1700	Effets publics
2110	{ Emprunts émis par l'Etat
2121	{ Obligations ou actions garanties par l'Etat
2132	{ Autres fonds publics belges
{ Fonds publics belges	{

Sous déduction :

Fonds publics souscrits à l'émission, levés et compris dans les rubriques ci-dessus, mais non encore réglés.

Maintien des structures en effets et fonds publics
(Possibilités d'option retenues pour l'article 14)

I. *Première option possible :*

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin octobre 1974	fin janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ d'octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin juin 1974	fin octobre 1974.

II. *Seconde option possible :*

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de septembre, octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1974	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974.

⁽¹⁾ Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

RECOMMANDATION AUX CAISSES D'EPARGNE PRIVEES.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) Les caisses d'épargne privées constituent, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par chaque caisse d'épargne privée peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) Les caisses d'épargne privées maintiennent chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de leurs avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les fonds d'épargne repris aux rubriques 6 et 7 du schéma A sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après : 5 p.c. s'il s'agit d'engagements à vue sous forme de dépôts (comptes courants ordinaires, comptes de virement et comptes notaires) (catégorie 1);

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après : 0,9 p.c. s'il s'agit d'autres fonds d'épargne à un terme de deux ans au plus. Cette catégorie comprend les dépôts en carnets sans terme ainsi que les dépôts et comptes à terme et les bons de caisse et obligations à deux ans au plus, à l'exclusion des dépôts-construction recensés dans le tableau I M (catégorie 2);

3. 0,3 p.c. s'il s'agit de fonds d'épargne à plus de deux ans (dépôts et comptes à terme et obligations à plus de deux ans) (catégorie 3).

A noter que :

— les bons de caisse et/ou obligations et les dépôts à terme à taux progressifs remboursables après la première année entrent dans la catégorie 2.

Par contre, pour les bons de caisse et/ou obligations et pour les dépôts à terme remboursables à partir de la deuxième année, la durée contractuelle la plus longue est retenue; de ce fait, ces engagements ressortissent à la catégorie 3;

— les fonds d'épargne échus sont classés d'après le terme contractuel prévu à l'origine;

— pour les caisses d'épargne qui affectent les prorata d'intérêts sur fonds d'Etat à la garantie du remboursement des fonds d'épargne, les prorata d'intérêts sur ces fonds d'épargne entrent dans la catégorie des fonds à laquelle ils se rapportent.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve de chaque caisse d'épargne privée obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque

catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, pour les caisses d'épargne privées qui auront donné instruction au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1, et de les créditer d'office soit en compensation, soit en compte courant auprès de la Banque ou auprès d'un autre établissement indiqué.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque caisse d'épargne privée, au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par cette caisse pour cette période.

Le montant notifié est déterminé sur la base de renseignements en possession de l'Office Central de la Petite Epargne.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à chaque caisse d'épargne privée l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d), le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 5 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par chaque caisse d'épargne privée, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre 1974 et de janvier 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 5, b) et 6 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

La limite est au moins égale à 15 ou 45 millions de francs respectivement à la fin des mois de novembre 1974 et janvier 1975.

Article 6 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, tel que défini à l'article 5, b), par rapport aux limites fixées à l'article 5, c) doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p. c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 5, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, les caisses d'épargne privées en dépassement auront à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer leurs possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 7 :

a) La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974 conclu entre les caisses d'épargne privées et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

b) Demeure également bloquée, la réserve monétaire qui sera stérilisée en compte du 20 novembre au 19 décembre 1974 du chef de l'application au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974, du coefficient de réserve de 15 p.c. prévu à l'article 6, b) de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

Article 8 :

a) La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 6 et 7 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) Toutefois, la réserve sur les nouvelles autorisations de crédit qui doit, à partir du 20 décembre 1974, être formée ou maintenue sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à fin novembre 1974, est constituée jusqu'au 19 février 1975.

Article 9 :

Chaque caisse d'épargne privée communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 8, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

Si les données communiquées en vertu du présent article s'écartaient de celles qui viendraient ultérieurement à la connaissance de la Banque Nationale de Belgique et notamment de celles calculées sur base des statistiques mensuelles M C et des tableaux « Mouvement des titres et participations » annexés à la situation mensuelle, schéma A, transmis ultérieurement à l'Office Central de la Petite Epargne, l'excédent ou l'insuffisance de réserve qui en serait résulté, serait compensé par une réduction ou une majoration, selon le cas, de la réserve à former pendant la prochaine période de réserve.

CHAPITRE III. — Maintien des structures en effets et fonds publics.

Article 10 :

a) Tout en continuant à respecter les obligations de placement prévues aux articles 12 et 13 des dispositions coordonnées par l'arrêté royal du 23 juin 1967, chaque caisse d'épargne privée affecte une certaine quotité de l'accroissement

de ses engagements, tels qu'ils sont définis ci-après, à l'acquisition nette d'effets et de fonds publics belges, libellés en francs belges, émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes.

Cette quotité devra atteindre 86 p.c. du pourcentage de l'accroissement entre le 31 décembre 1968 et le 30 juin 1972, par rapport à l'accroissement des engagements de la caisse d'épargne pendant la même période, des titres en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, autres que les titres émis par les institutions publiques de crédit. Toutefois, cette quotité ne pourra pas être inférieure à 8,6 p.c., ni ne devra être supérieure à 43 p.c.

Le montant des acquisitions nettes à effectuer, calculé conformément aux deux alinéas précédents, est augmenté du manquant ou réduit de l'excédent présenté par les portefeuilles d'effets et fonds publics, par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

b) En cas de diminution des engagements, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 28 juin 1974, citée ci-dessus, devait exister entre les avoirs en effets et fonds publics dont il est question au premier alinéa du a) ci-avant, d'une part, et les engagements, de l'autre, est maintenu.

Article 11 :

Pour l'application de l'article 10, il y a lieu d'entendre :

a) par engagements : le total du montant des fonds d'épargne repris aux rubriques 6 et 7 du schéma A, à l'exception des dépôts-construction enregistrés au tableau I M, et après déduction de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant, et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 7 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 6 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs figurant sous les rubriques 1. 07. 1 et 1. 07. 2 du schéma A, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant;

c) par institutions publiques de crédit : la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Institut National de Crédit Agricole, le Crédit Communal de Belgique, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Société Nationale du Logement, la Société Nationale Terrienne et le Fonds de Logement de la Ligue des Familles Nombreuses.

Article 12 :

Le respect des obligations prévues à l'article 10 sera vérifié, selon l'option de chaque caisse d'épargne, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe IV. Lors de cette vérification, il ne sera pas tenu compte des manquants n'excédant pas 8 millions de francs qui apparaîtraient dans le portefeuille d'effets et de fonds publics.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

Article 13 :

La Banque Nationale de Belgique peut admettre, dans des cas spéciaux, des dérogations aux obligations incombant à une caisse d'épargne privée.

Article 14 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 5)

Par nouvelles autorisations de crédit, il faut entendre :

a) les prêts et les ouvertures de crédits hypothécaires, tels qu'ils doivent être recensés dans le tableau statistique MC;

b) les prêts et les ouvertures de crédits non hypothécaires recensés dans le tableau MC et afférents à tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle, modèle A :

1.05.2	Autres effets et factures escomptés
1.06	Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires
1.11	Divers
2.02.2	Leasing (immeubles et terrains)
2.03.2	Leasing (matériel et mobilier);

c) le montant brut des acquisitions d'obligations de sociétés privées belges, autres que les banques, les caisses d'épargne privées et les compagnies d'assurances, tel qu'il est recensé dans les tableaux « Mouvement des titres et participations » transmis à l'Office Central de la Petite Epargne.

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédits augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédits ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations ⁽¹⁾.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 5, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 5, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

⁽¹⁾ Toute caisse d'épargne privée pourra cependant demander que soit substituée à cette définition des nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving », la définition suivante : le double de l'accroissement de l'encours utilisé de ces crédits.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 9)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 5, b) et 6 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 5, a)] ...
- c) Total [Article 5, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 6, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 6, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En milliers de francs)

a) Réserve bloquée (Article 7) :

1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c. [Article 7, a]
2. Montant obtenu par application de 10 p.c. [Article 7, a]
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise [Article 7, a]	6.000
5. Solde = 3. - 4.
6. Montant obtenu par application de 15 p.c. [Article 7, b]
7. Total = 5. + 6.

b) Réserve de pénalisation (Article 6) :

1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.
3. Total = 1. + 2.

c) Réserve totale à constituer :

a) 7. + b) 3. (1)

d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II

e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

Maintien des structures en effets et fonds publics
(Possibilités d'option retenues pour l'article 12)

I. *Première option possible :*

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) engagements;	fin octobre 1974	fin janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ d'octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
engagements à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin juin 1974	fin octobre 1974.

II. *Seconde option possible :*

a) engagements;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de septembre, octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
engagements à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1974	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974.

⁽¹⁾ Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

RECOMMANDATION A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au c) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au c) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) Le montant des engagements sous forme de réserves mathématiques, y compris le fonds de répartition de la Caisse d'assurances sur la vie de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, est pris en considération à concurrence d'une quotité de 0,3 p.c.

c) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la

baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

d) Le montant de la réserve obtenu par application du a), du b) et du c) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Toutefois, en ce qui concerne les comptes des Organismes de Sécurité Sociale, dits comptes O.S., il est tenu compte du montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) Les engagements visés à l'article 2, b) sont pris en considération du 20 novembre 1974 jusqu'au 19 février 1975, sur la base de leur encours au 31 décembre 1973, diminué de 500 millions de francs.

d) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, c), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de la créditer d'office en compensation.

e) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, c), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période sur les engagements visés à l'article 2, a).

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, e), le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements autres que ceux inscrits en comptes O.S., répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a). Pour les comptes O.S., elle communique le montant minimum atteint au cours de chaque mois concerné.

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et décembre 1974 et de janvier 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, b) par rapport aux limites fixées à l'article 6, c) doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974 en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et la Banque Nationale de Belgique, sur la base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974, en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 11 :

a) La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite effectue des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'État, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant égal à trente-huit pour cent au moins de l'accroissement de son passif exigible. Ce montant est augmenté du manquant, ou réduit de l'excédent présenté par les portefeuilles d'effets et de fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation du 28 juin 1974.

b) En cas de diminution du passif exigible, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 28 juin 1974, citée ci-avant, devait exister entre les avoirs en effets et en fonds publics dont il est question au a) ci-avant, d'une part, et le passif exigible, de l'autre, est maintenu.

Article 12 :

Pour l'application de l'article 11, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation, majoré du montant des « réserves mathématiques et autres » et réduit de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la

réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par encours de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : la somme des montants suivants :

1. la valeur nominale des éléments suivants des placements définitifs en portefeuille-titres :

— dette directe de l'Etat, y compris les primes pour la construction à consolider;

— dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat, les provinces ou les communes, y compris la consolidation du Fonds de dotation des pensions de guerre et les crédits à l'Office de la Navigation intérieure;

2. la valeur comptable des créances acquises pour compte propre en vertu de conventions postérieures au 15 juillet 1971 relatives au financement du Fonds de Développement des Universités libres;

3. les soldes débiteurs des comptes courants ouverts à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie pour la comptabilisation des opérations effectuées dans le cadre de la convention du 15 février 1968.

Cette somme ne peut comprendre le montant des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant;

c) par encours d'effets publics belges en francs belges : la valeur nominale des certificats en francs belges émis par le Trésor et le Fonds des Rentes, à l'exception des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant.

Article 13 :

Le respect des obligations prévues à l'article 11 sera vérifié, au choix, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe IV.

Article 14 :

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) le montant du passif exigible diminué du montant des dépôts des organismes de sécurité sociale, dits comptes O.S., à la fin du mois de janvier 1975 et, le cas échéant, à la fin des mois de novembre et décembre 1974;

b) le montant minimum atteint par les comptes O.S. précités au cours du mois de janvier 1975 et, le cas échéant, au cours des mois de novembre et décembre 1974;

c) les montants aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 du portefeuille en fonds publics belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

Article 15 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, c)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

a) *Placements définitifs* :

- crédits sous forme d'obligations émises par les sociétés belges ⁽¹⁾;
- ouvertures de crédits (industriels, professionnels, agricoles);
- prêts hypothécaires;
- prêts agricoles;
- prêts pour habitations ouvrières.

b) *Placements provisoires* :

- comptoirs d'escompte;
- avances (industriels, professionnels);
- crédits agricoles;
- armement maritime;
- batellerie;
- prêts sur nantissement;
- prêts personnels et prêts à tempérament.

Les autorisations de crédits « Creditexport » et de crédits aux universités ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge pour chacune d'elles.

⁽¹⁾ Cette rubrique correspond à la partie 6 du « Portefeuille titres » qui fait partie des placements définitifs, sauf qu'elle ne comprend pas les actions émises par la Société Nationale d'Investissement.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Réé-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme de nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, c) ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b).

Le montant des nouvelles autorisations de prêts pour habitations ouvrières est censé être égal au double des avances accordées par la C.G.E.R. aux sociétés agréées. Toutefois, pour le mois de décembre, ces avances sont, au préalable, réduites des sommes affectées le mois suivant par les sociétés agréées au paiement de leurs annuités.

Les nouvelles autorisations de crédit à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédits existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage de cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 10)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, b) et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 6, a)]
- c) Total [Article 6, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 7, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 7, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En millions de francs)

a) Réserve bloquée (Article 8) :

1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c.
2. Montant obtenu par application de 10 p.c.
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise
5. Solde = 3. - 4.

b) Réserve de pénalisation (Article 7) :

1. Montant repris au II, a) \times 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) \times 30 p.c.
3. Total = 1. + 2.

c) Réserve totale à constituer :

- a) 5. + b) 3. (1)

d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II

e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

Maintien des structures en effets et fonds publics

(Possibilités d'option retenues pour l'article 13)

I. Première option possible :

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin octobre 1974 ⁽¹⁾	fin janvier 1975 ⁽¹⁾ ;
b) effets et fonds publics :		
1) effets publics;	encours journalier moyen ⁽²⁾ d'octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽²⁾ de janvier, février et mars 1975;
2) fonds publics;	moyenne des encours à la fin d'octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin juin 1974	fin octobre 1974.

II. Seconde option possible :

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974 ⁽¹⁾	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975 ⁽¹⁾ ;
b) effets et fonds publics :		
1) effets publics;	encours journalier moyen ⁽²⁾ de septembre, octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽²⁾ de décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
2) fonds publics;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1974	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974.

⁽¹⁾ Pour les dépôts des organismes de sécurité sociale, dits comptes O.S., on ne tient pas compte du montant à la fin d'un mois, mais du montant minimum au cours d'un mois.

⁽²⁾ Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

RECOMMANDATION AU CREDIT COMMUNAL.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) Le Crédit Communal de Belgique constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par le Crédit Communal de Belgique peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974

c) Le Crédit Communal de Belgique maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts (pour autant que ceux-ci appartiennent à des particuliers, des entreprises ou des intercommunales autres que d'autoroutes), d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus, y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets ordinaires;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation

ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si le Crédit Communal de Belgique a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1, et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie au Crédit Communal de Belgique, au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie au Crédit Communal de Belgique l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d), le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, le Crédit Communal de Belgique communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Nouvelles autorisations de crédit accordées aux entreprises et particuliers :

1. Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique aux entreprises et particuliers, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et de décembre 1974 et de janvier 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe II, a).

2. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au 1. ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, a) 2. et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

3. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au 2. ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la somme, d'une part, de la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II, a) et, d'autre part, de 150 millions;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la somme précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la somme précitée.

b) Autres nouvelles autorisations de crédit :

1. Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par le Crédit Communal de Belgique, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et de décembre 1974 et de janvier 1975 est établi de la manière indiquée à l'annexe II, b).

2. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au 1. ci-avant augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} juillet 1974 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par l'article 6, b) 2. de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

3. Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au 2. ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

- à fin novembre 1974 : 0,85 fois la moyenne mensuelle pendant l'année 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II, b);
- à fin décembre 1974 : 1,70 fois la moyenne précitée;
- à fin janvier 1975 : 2,55 fois la moyenne précitée.

Article 7 :

Tout dépassement des montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédit tels que définis aux articles 6, a) 2. d'une part, et, 6, b) 2., d'autre part, par rapport aux limites fixées respectivement aux articles 6, a) 3. et 6, b) 3. doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, les dépassements donnent lieu à la constitution d'une réserve sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1.

a) Réserve à constituer en cas de dépassement des limites fixées par l'article 6, a) 3. :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, a) 3. au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

b) Réserve à constituer en cas de dépassement des limites fixées à l'article 6, b) 3. :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, b) 3. au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, le Crédit Communal de Belgique aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

a) La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974 conclu entre le Crédit Communal de Belgique et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé jusqu'à la fin de mars 1974 des nouvelles autorisations de crédit prises en considération jusqu'à cette date, en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

b) Demeure également bloquée, la réserve monétaire qui sera stérilisée en compte du 20 novembre au 19 décembre 1974 du chef de l'application du coefficient de réserve de 15 p.c. prévu à l'article 7, b) de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974, au montant cumulé jusqu'à la fin d'octobre 1974, des nouvelles autorisations de crédit prises en considération pour l'application du traitement dérogatoire.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

Le Crédit Communal de Belgique communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — Dispositions diverses.

Article 11 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent du Crédit Communal de Belgique décide de prendre un engagement de crédit.

On distingue deux catégories de nouvelles autorisations de crédit :

a) Les autorisations concernant tous les crédits accordés aux entreprises et particuliers y compris ceux aux intercommunales autres que d'autoroutes dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- comptes courants débiteurs;
- prêts à court et moyen terme;
- prêts à long terme;
- opérations de leasing;
- débiteurs divers;
- crédits hypothécaires aux particuliers.

Les autorisations de crédit repris de l'Institut de Réescompte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, a) 3., ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, a) 2.

Les nouvelles autorisations de crédit à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme de nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, a) 3. et

du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, a) 2. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

b) Les autorisations concernant tous les autres crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques comptables citées au a) ci-avant à l'exclusion des crédits à court terme accordés aux pouvoirs locaux pour les opérations courantes ordinaires et les opérations courantes spéciales (autres crédits de trésorerie) et des escomptes de subventions.

Les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, b) 3. et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, b) 2. Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*Données prévues à l'article 10**(En millions de francs)***I. Montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) 1. Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, a) 2. et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
2. Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II a) jusqu'à la fin du mois de (Article 6, a) 1.)
3. Total = 1. + 2. (Article 6, a) 2.)
- b) 1. Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} juillet 1974 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par l'article 6, b) 2. de la recommandation du 28 juin 1974
2. Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II b) jusqu'à la fin du mois de (Article 6, b) 1.)
3. Total = 1. + 2. (Article 6, b) 2.)

II. *Montants cumulés effectifs des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :* (En millions de francs)

a) Partie de I, a) 3. qui se situe entre et (Article 7, a) 1.)
b) Partie de I, a) 3. qui se situe au-delà de (Article 7, a) 2.)
c) Partie de I, b) 3. qui se situe entre et (Article 7, b) 1.)
d) Partie de I, b) 3. qui se situe au-delà de (Article 7, b) 2.)
e) Total des dépassements [a) + b) + c) + d)]

III. *Réserve monétaire :*

a) Réserve bloquée (Article 8) :	
1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c. [Article 8, a)]
2. Montant obtenu par application de 10 p.c. [Article 8, a)]
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise [Article 8, a)]	6
5. Solde = 3. - 4.
6. Montant obtenu par application de 15 p.c. [Article 8, b)]
7. Total = 5. + 6.
b) Réserve de pénalisation (Article 7) :	
1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.
3. Montant repris au II, c) × 15 p.c.
4. Montant repris au II, d) × 30 p.c.
5. Total = 1. + 2. + 3. + 4.
c) Réserve totale à constituer :	
a) 7. + b) 5. (1)
d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II
e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

RECOMMANDATION A LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974 des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation

ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu, le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de la créditer d'office en compensation.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et décembre 1974 et de janvier 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, b), par rapport aux limites fixées à l'article 6, c), doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1 de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré ;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974 conclu entre la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974, en application des coefficients de réserve de 3,5 et 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune

des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 11 :

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie doit :

a) maintenir dans le portefeuille « Fonds publics et participations » des fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant équivalant au moins à celui atteint à la fin de 1972;

b) maintenir des placements provisoires en effets et fonds publics à concurrence d'un montant équivalant au moins à 34,4 p.c. de l'encours des crédits autorisés et non prélevés;

c) si les acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations non cotées en bourse émis au robinet par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances dépassent, au cours de la période du 1^{er} décembre 1973 au 31 janvier 1975, un montant de 7 milliards, consacrer cet excédent, à due concurrence, à l'accroissement des placements prévus au b) ci-dessus.

Article 12 :

Pour l'application de l'article 11, b), il y a lieu d'entendre par encours des crédits autorisés et non prélevés, le total des crédits autorisés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, mais non encore prélevés par les bénéficiaires du crédit, diminué du montant des encours autorisés, mais non prélevés de « Creditexport ».

Article 13 :

Les engagements prévus à l'article 11, a), b) et c) seront respectés :

a) soit sur base de l'encours journalier moyen des certificats du Trésor et de ceux du Fonds des Rentes au cours des mois de novembre et décembre 1974 et janvier 1975, ainsi que sur la base de l'encours moyen aux fins des mois

d'octobre, novembre et décembre 1974 et janvier 1975 des autres effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui sont inclus dans le portefeuille « Fonds publics et participations » ou détenus en tant que placements provisoires, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant; les crédits autorisés mais non prélevés seront pris en considération sur la base de l'encours moyen aux fins des mois d'octobre, novembre et décembre 1974 et janvier 1975;

b) soit sur la base de l'encours journalier moyen des certificats du Trésor et de ceux du Fonds des Rentes au cours du mois de janvier 1975, ainsi que sur la base de l'encours à fin janvier 1975 des autres effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes inclus dans le portefeuille « Fonds publics et participations » ou détenus en tant que placements provisoires, à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant; les crédits autorisés mais non prélevés seront pris en considération sur la base de l'encours à fin janvier 1975.

Article 14 :

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communique à la Banque Nationale :

a) pour la situation à fin janvier 1975 et éventuellement à fin novembre et fin décembre 1974, l'encours des crédits autorisés mais non prélevés visés à l'article 12, ainsi que le montant des effets et fonds publics en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, à l'exception des certificats du Trésor et du Fonds des Rentes, en faisant une distinction entre les fonds publics du portefeuille « Fonds publics et participations » et ceux repris dans les placements provisoires;

b) le montant des acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations non cotées en bourse émis au robinet par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances au cours des mois de novembre et de décembre 1974 et de janvier 1975.

Article 15 :

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie peut demander une concertation avec la Banque Nationale de Belgique si elle est amenée à autoriser un ou plusieurs crédits qui atteignent individuellement un montant exceptionnellement important et qui ne donneront lieu à des prélèvements qu'après un long délai. L'objet de cette concertation sera l'exclusion éventuelle de ce ou de ces crédits du montant des crédits autorisés mais non prélevés visés à l'article 12.

Article 16 :

Les moyennes des montants journaliers prévues à l'article 13 sont calculées sur la base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

Article 17 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits d'investissement à long et moyen terme;
- crédits de restauration;
- crédits commerciaux (à l'exclusion des crédits destinés à la mobilisation par les banques, les caisses d'épargne privées et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel de créances résultant de ventes à tempérament);
- crédits sous forme de location-financement;
- placements provisoires sous forme de crédits à court terme, de crédits Roll-over, de placements provisoires divers à court terme et d'avances sur titres S.N.C.I.;
- débiteurs divers (uniquement les crédits aux entreprises et particuliers).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

En ce qui concerne les crédits accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie conjointement pour son compte et pour celui de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les nouvelles autorisations sont réparties entre ces deux institutions proportionnellement à la part prise en charge par chacune d'elles.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Rées-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, c), ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, b).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 10)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, b) et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 6, a)]
- c) Total [Article 6, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 7, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 7, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En millions de francs)

a) Réserve bloquée (Article 8) :	
1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c.	
2. Montant obtenu par application de 10 p.c.	
3. Sous-total = 1. + 2.	
4. Franchise	6
5. Solde = 3. - 4.	
b) Réserve de pénalisation (Article 7) :	
1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.	
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.	
3. Total = 1. + 2.	
c) Réserve totale à constituer :	
a) 5. + b) 3.	(¹)
d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II	
e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)	

(¹) Ecrire 0 si le solde est négatif.

RECOMMANDATION A LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant des avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974 des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation

ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve obtenu par application du a) et du b) est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si la Caisse Nationale de Crédit Professionnel a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1, et de la créditer d'office en compensation.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par elle pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considéré.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique en temps utile à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements, répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et de décembre 1974 et de janvier 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

Si la Caisse Nationale de Crédit Professionnel éprouvait des difficultés majeures à respecter ces limites en raison de l'ampleur des demandes de crédit qui lui seraient faites et qu'elle estimerait justifiées, elle pourrait soumettre le problème à la Banque Nationale de Belgique qui examinerait la possibilité d'y apporter une solution.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, b), par rapport aux limites fixées à l'article 6, c), doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;
2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8:

La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, conclu entre la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974, en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recom-

mandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 11 :

a) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel effectue des acquisitions nettes d'effets et de fonds publics belges en francs belges, émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes à concurrence d'un montant égal à 17 p.c. au moins de l'accroissement de son passif exigible. Ce montant est augmenté du manquant, ou réduit de l'excédent, présenté par les portefeuilles d'effets et fonds publics par rapport aux obligations découlant des dispositions du chapitre III de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

b) En cas de diminution du passif exigible, le rapport qui, en vertu de la recommandation du 28 juin 1974, citée ci-dessus, devait exister entre les avoirs en effets et fonds publics, d'une part, et le passif exigible, de l'autre, est maintenu.

c) Si les acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations émis par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances dépassent, au cours de la période du 1^{er} décembre 1973 au 31 janvier 1975, un montant de 5,25 milliards, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel consacre cet excédent à due concurrence à l'accroissement des acquisitions nettes prévues au a) ci-dessus.

d) Le montant des avoirs en effets et fonds publics que la Caisse Nationale de Crédit Professionnel doit acquérir ou maintenir en vertu des dispositions énoncées aux a), b) et c) ci-avant, est réduit de 750 millions de francs.

e) S'il apparaissait que la réduction visée au d) ci-avant est insuffisante pour permettre à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel d'accorder de nouvelles autorisations de crédit à concurrence des limites fixées à l'article 6, c), la Caisse Nationale de Crédit Professionnel pourrait demander que la Banque Nationale de Belgique envisage soit de supprimer provisoirement les obligations visées au a) ci-avant, soit de porter la réduction visée au d) ci-avant de 750 millions à un montant maximum de 1 milliard.

Article 12 :

Pour l'application de l'article 11, il y a lieu d'entendre :

- a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation, diminué de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;
- b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille « fonds publics » (y compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes) à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant.

Article 13 :

Le respect des obligations prévues à l'article 11 sera vérifié, au choix, suivant une des deux possibilités indiquées à l'annexe IV.

Article 14 :

La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communique à la Banque Nationale de Belgique :

- a) le montant du passif exigible à la fin de janvier 1975 et, le cas échéant, à la fin de décembre 1974;
- b) la valeur comptable aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 du portefeuille « fonds publics », à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et le Fonds des Rentes;
- c) le montant des acquisitions nettes de bons de caisse et d'obligations, émis par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, effectuées par les banques, les caisses d'épargne privées, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les compagnies d'assurances au cours des mois de novembre et de décembre 1974 et de janvier 1975.

CHAPITRE IV. — Dispositions diverses.

Article 15 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- crédits de restauration;
- crédits à l'outillage artisanal;
- débiteurs en avances à terme déterminé;
- crédits non professionnels;
- crédits de reclassement et sociaux aux indépendants rapatriés d'Afrique;
- débiteurs en comptes courants et avances momentanées (à l'exception des postes « Banques comptes courants ordinaires » et « Investissements divers »).

Les autorisations de crédits « Creditexport » ne sont pas prises en considération.

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Réé-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, c), ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations, à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 10)**(En millions de francs)**I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :*

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, b) et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 6, a)]
- c) Total [Article 6, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 7, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 7, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En millions de francs,

a) Réserve bloquée (Article 8) :

1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c.
2. Montant obtenu par application de 10 p.c.
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise	6
5. Solde = 3. - 4.

b) Réserve de pénalisation (Article 7) :

1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.
3. Total = 1. + 2.

c) Réserve totale à constituer :

a) 5. + b) 3. (1)
--------------------	-----------

d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II

e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

Maintien des structures en effets et fonds publics
(Possibilités d'option retenues pour l'article 13)

I. *Première option possible :*

	<i>variation entre</i>	<i>et</i>
a) passif exigible;	fin octobre 1974	fin janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ d'octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	fin juin 1974	fin octobre 1974.

II. *Seconde option possible :*

a) passif exigible;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre, décembre 1974 et janvier 1975;
b) effets et fonds publics :		
1) certificats du Trésor et du Fonds des Rentes;	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de septembre, octobre, novembre et décembre 1974	encours journalier moyen ⁽¹⁾ de décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
2) autres;	moyenne des encours à la fin d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1974	moyenne des encours à la fin de novembre et décembre 1974, janvier, février et mars 1975;
c) manquant ou excédent pour la recommandation du 28 juin 1974 :		
passif exigible à retenir pour le calcul du manquant ou de l'excédent;	moyenne des encours à la fin d'avril, mai et juin 1974	moyenne des encours à la fin d'août, septembre et octobre 1974.

⁽¹⁾ Cet encours journalier moyen est calculé sur la base des jours-calendrier. L'encours d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

RECOMMANDATION A L'INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) L'Institut National de Crédit Agricole constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par l'Institut National de Crédit Agricole peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) L'Institut National de Crédit Agricole maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts envers les personnes physiques et morales (à l'exclusion de l'Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture) et les caisses agréées de l'Institut et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque, indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation

ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a) et du b); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si l'Institut National de Crédit Agricole a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compensation.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Institut National de Crédit Agricole au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a) le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Institut National de Crédit Agricole l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, l'Institut National de Crédit Agricole communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique, une situation de ses engagements répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Institut National de Crédit Agricole, cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre et décembre 1974 et de janvier 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974 par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973, des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, b), par rapport aux limites fixées à l'article 6, c), doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Institut National de Crédit Agricole aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974 conclu entre l'Institut National de Crédit Agricole et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974 en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions, demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 11 :

L'Institut National de Crédit Agricole maintient en portefeuille un volume d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes équivalant au montant global moyen que ce portefeuille atteignait pendant la période de référence définie à l'article 13, étant entendu qu'en cas de réduction de son passif exigible en deçà du niveau que celui-ci atteignait en moyenne au cours de cette même période, il ne sera tenu que de conserver, par rapport à son passif ainsi réduit, la quotité que ses effets et fonds publics représentaient par rapport à la moyenne de ce même passif exigible au cours de cette même période.

Article 12 :

Pour l'application de l'article 11, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts envers les personnes physiques et morales (à l'exclusion de l'Office belge de l'Economie et de l'Agriculture) et les caisses agréées de l'Institut et de bons de caisse, diminué de la différence entre le montant total de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation.

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille « fonds publics » (non compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes pour la période de référence, mais y compris ces certificats pour les autres périodes), à l'exclusion des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant.

Article 13 :

Le montant moyen de référence du portefeuille d'effets et de fonds publics et du passif exigible, visés à l'article 11, s'établit sur base de la moyenne des encours aux fins des mois de mai, juin et juillet 1972.

Article 14 :

Les engagements prévus à l'article 11 seront respectés :

— soit sur base de l'encours du passif exigible à fin janvier 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 et sur

base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des trois mois précités;

— soit sur base de l'encours moyen du passif exigible aux fins des mois de novembre et décembre 1974 et janvier 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de novembre et décembre 1974 et janvier, février et mars 1975, et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des mois de décembre 1974, janvier, février et mars 1975.

Article 15 :

L'Institut National de Crédit Agricole communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) le montant du passif exigible à la fin de janvier 1975 et, le cas échéant, à la fin de décembre 1974;

b) la valeur comptable aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 du portefeuille « fonds publics » à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et le Fonds des Rentes.

Article 16 :

Les moyennes des montants journaliers prévues à l'article 14 sont calculées sur base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — Dispositions diverses.

Article 17 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Institut National de Crédit Agricole décide de prendre un engagement de crédit. Toutefois, les crédits consentis sous condition qu'ils soient garantis par le Fonds d'Investissement Agricole sont réputés être autorisés au moment où cette garantie est obtenue, s'il n'y a pas de caution transitoire des Fonds de Cautionnement des caisses agréées de l'Institut.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

- débiteurs, à l'exception des prêts au jour le jour;
- effets et warrants, à l'exception des effets « Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture ».

Les autorisations de crédits (autres que 66/2) repris de l'Institut de Rées-compte et de Garantie ou d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, c), ni pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractère « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations. Les renouvellements de lignes de crédit de warrantage peuvent y être assimilés à la condition de l'être à la fois pour le calcul des limites visées à l'article 6, c) et pour la détermination du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b).

En ce qui concerne les découverts résultant de l'usage des cartes de garantie de chèque, les variations des encours utilisés sont considérées comme des nouvelles autorisations. Elles peuvent cependant être négligées aussi longtemps que les encours utilisés n'atteignent pas un million de francs.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit, défini à l'article 6, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 10)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, b) et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 6, a)]
- c) Total [Article 6, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 7, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 7, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En millions de francs)

a) Réserve bloquée (Article 8) :

1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c.
2. Montant obtenu par application de 10 p.c.
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise	6
5. Solde = 3. - 4.

b) Réserve de pénalisation (Article 7) :

1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.
3. Total = 1. + 2.

c) Réserve totale à constituer :

a) 5. + b) 3. (1)
--------------------	-----------

d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II

e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

RECOMMANDATION A L'OFFICE CENTRAL DE CREDIT HYPOTHECAIRE.

CHAPITRE I. — Constitution d'une réserve monétaire sur les engagements.

Article 1 :

a) L'Office Central de Crédit Hypothécaire constitue, conformément aux dispositions qui suivent, une réserve monétaire sur les engagements, sous la forme d'un avoir en compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique, non productif d'intérêt.

b) La réserve monétaire à former en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Belgique par l'Office Central de Crédit Hypothécaire peut toutefois être remplacée à due concurrence par les certificats spéciaux du Trésor souscrits en vertu de l'article 1, b) de la recommandation du 28 juin 1974.

c) L'Office Central de Crédit Hypothécaire maintient chaque jour un avoir en compte spécial égal au montant de la réserve à former, diminué du montant de ses avoirs en certificats spéciaux du Trésor dont question au b) ci-avant.

Article 2 :

La réserve à constituer sur les engagements est calculée de la manière suivante :

a) Les engagements sous forme de dépôts, d'obligations et de bons de caisse sont pris en considération à concurrence des quotités ci-après :

1. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 5 p.c. du montant des engagements à vue;

2. sous réserve des dispositions prévues au b) ci-après, 0,9 p.c. du montant des autres engagements à deux ans au plus;

3. 0,3 p.c. du montant des engagements à plus de deux ans.

b) 1. Le coefficient de 5 p.c. prévu au a) 1. ci-avant sera, après concertation de la Banque Nationale de Belgique avec le Ministre des Finances, adapté à la baisse ou à la hausse en fonction de la variation éventuelle par rapport à la période de référence du 5 au 14 avril 1974, des avoirs nets de la Banque indiqués à l'annexe I.

Au cas où, à la suite d'une très forte diminution des avoirs considérés de la Banque, le coefficient de 5 p.c. se trouverait ramené à 0 p.c., une adaptation ultérieure éventuelle à la baisse porterait sur le coefficient de 0,9 p.c. prévu au a) 2. ci-avant, sans que ce coefficient puisse devenir négatif.

2. Les avoirs nets de la Banque considérés sont repris sur la base d'une moyenne journalière; le calcul de cette moyenne s'effectue par décade, les différentes décades de calcul allant du 5 au 14, du 15 au 24 et du 25 au 4. La dernière décade de calcul va du 5 au 14 février 1975.

3. Une adaptation de la réserve sur les engagements n'est effectuée que pour autant que les avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique durant une décade de calcul enregistrent une variation d'au moins 4 milliards par rapport à leur montant qui a déclenché l'adaptation précédente.

4. Lors de chaque adaptation, le coefficient de réserve monétaire sur les engagements à vue, ou s'il y a lieu le coefficient sur les autres engagements à deux ans au plus, sera calculé de telle manière que pour l'ensemble des intermédiaires financiers la variation de la réserve consécutive à cette adaptation soit égale à la moitié de la variation des avoirs considérés de la Banque Nationale de Belgique.

c) Le montant de la réserve à former est fixé à 40 p.c. du montant obtenu par application du a) et du b); le montant ainsi déterminé est réduit de 30 millions de francs.

Article 3 :

a) Les engagements visés à l'article 2, a) sont pris en considération pour la réserve à former du 20 de chaque mois au 19 du mois suivant inclus, sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin des mois de juin, juillet et août 1974, ou sur la base des moyennes de l'encours de chaque catégorie à la fin de l'avant-dernier mois et des deux mois précédents, si ces dernières moyennes conduisent à une réserve moins élevée. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

b) La réserve formée le 20 janvier 1975 sera maintenue en compte spécial jusqu'au 19 février 1975.

c) La variation de la réserve résultant d'une éventuelle adaptation à la baisse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), s'opère le deuxième jour bancaire ouvrable qui suit la décade de calcul considérée, si l'Office Central de Crédit Hypothécaire a donné instruction, au Service des comptes courants de la Banque Nationale de Belgique, de débiter d'office le compte spécial dont question à l'article 1 et de le créditer d'office en compte-courant auprès de la Banque.

d) La variation de la réserve résultant d'une adaptation éventuelle à la hausse des coefficients de réserve monétaire, prévue à l'article 2, b), est d'application le quatrième jour ouvrable qui suit la décade de calcul considérée.

Article 4 :

a) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Office Central de Crédit Hypothécaire, au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de chacune des périodes dont question à l'article 3, a), le montant de la réserve à constituer par lui pour cette période.

b) La Banque Nationale de Belgique notifie à l'Office Central de Crédit Hypothécaire l'augmentation de la réserve dont question à l'article 3, d) le deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la décade de calcul considérée.

Article 5 :

Pour la fin de septembre 1974 et de chaque mois suivant, l'Office Central de Crédit Hypothécaire communique, en temps utile, à la Banque Nationale de Belgique une situation de ses engagements répartis selon les trois catégories distinguées à l'article 2, a).

CHAPITRE II. — Limitation de l'expansion des crédits autorisés.

Article 6 :

Les nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire sont limitées selon le mécanisme décrit ci-après :

a) Le montant des nouvelles autorisations de crédit accordées par l'Office Central de Crédit Hypothécaire cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 jusqu'à la fin de chacun des mois de novembre, décembre 1974 et janvier 1975, est établi de la manière indiquée à l'annexe II.

b) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit soumis à limitation est égal au montant défini au a) ci-avant, augmenté éventuellement de l'excédent du montant des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite des nouvelles autorisations de crédit à la fin d'octobre 1974, fixée par les articles 6, b) et 7 de la recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974.

c) Le montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini au b) ci-avant ne peut dépasser le montant suivant :

— à fin novembre 1974 : 1,05 fois la moyenne mensuelle pendant la période allant de fin juin 1972 à fin juin 1973 des nouvelles autorisations de crédit telles que définies à l'annexe II;

— à fin décembre 1974 : 2,10 fois la moyenne précitée;

— à fin janvier 1975 : 3,15 fois la moyenne précitée.

Article 7 :

Tout dépassement du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit tel que défini à l'article 6, b), par rapport aux limites fixées à l'article 6, c), doit être résorbé dans les plus brefs délais.

En attendant cette résorption, le dépassement donne lieu à la constitution d'une réserve, sous la forme d'un avoir au crédit du compte spécial prévu à l'article 1, de :

1. 15 p.c. sur la partie qui n'excède pas un dixième de la limite fixée par l'article 6, c) au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin du mois considéré;

2. 30 p.c. sur le solde.

En outre, en cas de dépassement, l'Office Central de Crédit Hypothécaire aura à fournir des justifications à la Banque Nationale de Belgique, qui se réserve le droit de réduire ou de supprimer ses possibilités de recours au prêteur en dernier ressort.

Article 8 :

La réserve monétaire qui a été stérilisée en compte du 20 avril 1974 au 19 mai 1974, en vertu des dispositions de l'accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974 conclu entre l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Banque Nationale de Belgique, sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin de mars 1974, en application des coefficients de réserve de 3,5 et de 10 p.c. et sous déduction de la franchise de 6 millions demeure bloquée.

Article 9 :

La réserve qui doit être formée ou maintenue en vertu des articles 7 et 8 et qui est calculée sur base du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'un mois, est constituée du 20 du premier mois qui suit le mois de calcul au 19 inclus du second mois, même si cette période de réserve tombe en tout ou en partie en dehors de la période visée par la présente recommandation. Lorsque le 20 n'est pas un jour ouvrable, le début de la période de réserve est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Article 10 :

L'Office Central de Crédit Hypothécaire communique à la Banque Nationale de Belgique au plus tard deux jours ouvrables avant le début de chacune des périodes de constitution de réserve indiquées à l'article 9, les données indiquées au tableau de l'annexe III.

CHAPITRE III. — **Maintien des structures en effets et fonds publics.**

Article 11 :

L'Office Central de Crédit Hypothécaire maintient en portefeuille un volume d'effets et de fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes équivalant au montant global moyen que ce portefeuille atteignait pendant la période de référence prévue à l'article 13, étant entendu qu'en cas de réduction de son passif exigible en deçà du niveau que celui-ci atteignait en moyenne au cours de cette même période, il ne sera tenu que de conserver, par rapport à son passif ainsi réduit, la quotité que ses effets et fonds publics représentaient par rapport à la moyenne de ce même passif exigible au cours de cette même période.

Article 12 :

Pour l'application de l'article 11, il y a lieu d'entendre :

a) par passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, d'obligations et de bons de caisse, diminué de la différence entre le montant de la réserve monétaire constituée en compte spécial ou sous la forme de certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant et le montant de la réserve constituée en vertu de l'article 8 de la recommandation du 28 juin 1974 et de l'article 7 de la présente recommandation;

b) par effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : les avoirs recensés dans le portefeuille-titres (y compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes) à l'exclusion des actions émises par la Société Nationale d'Investissement, et des certificats spéciaux dont question à l'article 1, b) ci-avant.

Article 13 :

Le montant moyen de référence du portefeuille d'effets et de fonds publics et du passif exigible, visés à l'article 11, s'établit sur base :

a) de la moyenne des encours journaliers au cours des mois de juin et juillet 1972, en ce qui concerne le portefeuille de certificats émis par le Trésor et par le Fonds des Rentes;

b) de la moyenne des encours aux fins des mois de mai, juin et juillet 1972, en ce qui concerne le passif exigible et le portefeuille d'effets et de fonds publics autres que ceux visés au a).

Article 14 :

Les engagements prévus à l'article 11 seront respectés :

— soit sur base de l'encours du passif exigible à fin janvier 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des trois mois précités;

— soit sur base de l'encours moyen du passif exigible aux fins des mois de novembre, décembre 1974 et janvier 1975 et du portefeuille d'effets et fonds publics autres que les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes aux fins des mois de novembre, décembre 1974, janvier, février et mars 1975 et sur base de l'encours journalier moyen du portefeuille de certificats du Trésor et du Fonds des Rentes au cours des mois de décembre 1974, janvier, février et mars 1975.

Article 15 :

L'Office Central de Crédit Hypothécaire communique à la Banque Nationale de Belgique :

a) le montant du passif exigible à la fin de janvier 1975 et, le cas échéant, à la fin de décembre 1974;

b) la valeur comptable aux fins des mois de janvier, février et mars 1975 du portefeuille « fonds publics » à l'exclusion des certificats émis par le Trésor et par le Fonds des Rentes.

Article 16 :

Les moyennes des montants journaliers prévus aux articles 13 et 14 sont calculées sur base des jours-calendrier. Le montant d'un jour non ouvrable est censé être celui du dernier jour ouvrable qui précède.

CHAPITRE IV. — **Dispositions diverses.**

Article 17 :

La présente recommandation porte sur la période allant jusqu'au 31 janvier 1975.

Avoirs nets de la Banque Nationale de Belgique visés à l'article 2, b)

Il s'agit :

a) des avoirs extérieurs nets, à savoir les montants repris aux rubriques suivantes de l'actif de la Banque Nationale :

- Encaisse en or;
- Fonds Monétaire International;
- Monnaies étrangères;
- Accords Internationaux;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire,

sous déduction des montants repris aux rubriques suivantes du passif de la Banque Nationale :

- Comptes courants : Banques à l'étranger, comptes ordinaires;
- Accords Internationaux;
- Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette;
- Fonds Européen de Coopération Monétaire;

b) des montants repris à la rubrique « Effets publics belges »;

c) des avances sur nantissement accordées à des agents économiques autres que les intermédiaires financiers soumis à la réserve monétaire.

Sous déduction :

du solde créditeur des comptes courants du Trésor, de l'Institut de Réé-compte et de Garantie et du Fonds des Rentes.

Nouvelles autorisations de crédit

(Article 6)

Les crédits sont réputés être autorisés dès que l'organe compétent de l'Office Central de Crédit Hypothécaire décide de prendre un engagement de crédit.

Les autorisations concernent tous les crédits dont les utilisations sont reprises sous les rubriques suivantes de la situation comptable actuelle :

Placements définitifs :

- A. Crédits ordinaires;
- B. Crédits de restauration.

Les autorisations de crédits repris d'un intermédiaire financier étant soumis à une recommandation de politique monétaire peuvent ne pas être considérées comme des nouvelles autorisations à la condition de ne l'être ni pour le calcul des limites visées à l'article 6, c), ni pour la détermination du montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, b).

Les nouvelles autorisations de crédits à caractères « revolving » sont censées être égales aux nouvelles lignes de crédit augmentées des relèvements de plafonds de lignes de crédit existantes. Les renouvellements de telles lignes de crédit ne sont pas considérés comme des nouvelles autorisations.

Pour les crédits à caractère « non revolving », les annulations de crédit peuvent être, à la date où elles interviennent, déduites des nouvelles autorisations à la condition de l'être pour le calcul à la fois des limites fixées à l'article 6, c) et du montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit défini à l'article 6, b). Les reprises d'encours sont considérées comme des nouvelles autorisations si elles nécessitent une décision de l'organe compétent.

Nouvelles autorisations de crédit

Montant cumulé, dépassement et réserve monétaire y relative

*(Données prévues à l'article 10)**(En millions de francs)***I. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit :**

- a) Excédent du montant effectif des nouvelles autorisations de crédit cumulé depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'à la fin d'octobre 1974, par rapport à la limite fixée au montant cumulé des nouvelles autorisations de crédit jusqu'à la fin d'octobre 1974 par les articles 6, b) et 7 de la recommandation du 28 juin 1974
- b) Montant cumulé depuis le 1^{er} novembre 1974 des nouvelles autorisations de crédit établi conformément à l'annexe II jusqu'à la fin du mois de [Article 6, a)]
- c) Total [Article 6, b)]

II. Montant cumulé effectif des nouvelles autorisations de crédit en dépassement :

- a) Partie de I, c) qui se situe entre et (Article 7, 1.)
- b) Partie de I, c) qui se situe au-delà de (Article 7, 2.)
- c) Total du dépassement [a) + b)]

III. Réserve monétaire :

(En millions de francs)

a) Réserve bloquée (Article 8) :

1. Montant obtenu par application de 3,5 p.c.
2. Montant obtenu par application de 10 p.c.
3. Sous-total = 1. + 2.
4. Franchise [Article 8, a)]	6
5. Solde = 3. - 4.

b) Réserve de pénalisation (Article 7) :

1. Montant repris au II, a) × 15 p.c.
2. Montant repris au II, b) × 30 p.c.
3. Total = 1. + 2.

c) Réserve totale à constituer :

a) 5. + b) 3. (1)
--------------------	-----------

d) Avoir en compte spécial pendant la période précédente au titre du chapitre II

e) Versement complémentaire (+) ou retrait (-) à effectuer = III, c) - III, d)

(1) Ecrire 0 si le solde est négatif.

RESERVE MONETAIRE *

(Encours en milliards de francs, à fin de mois)

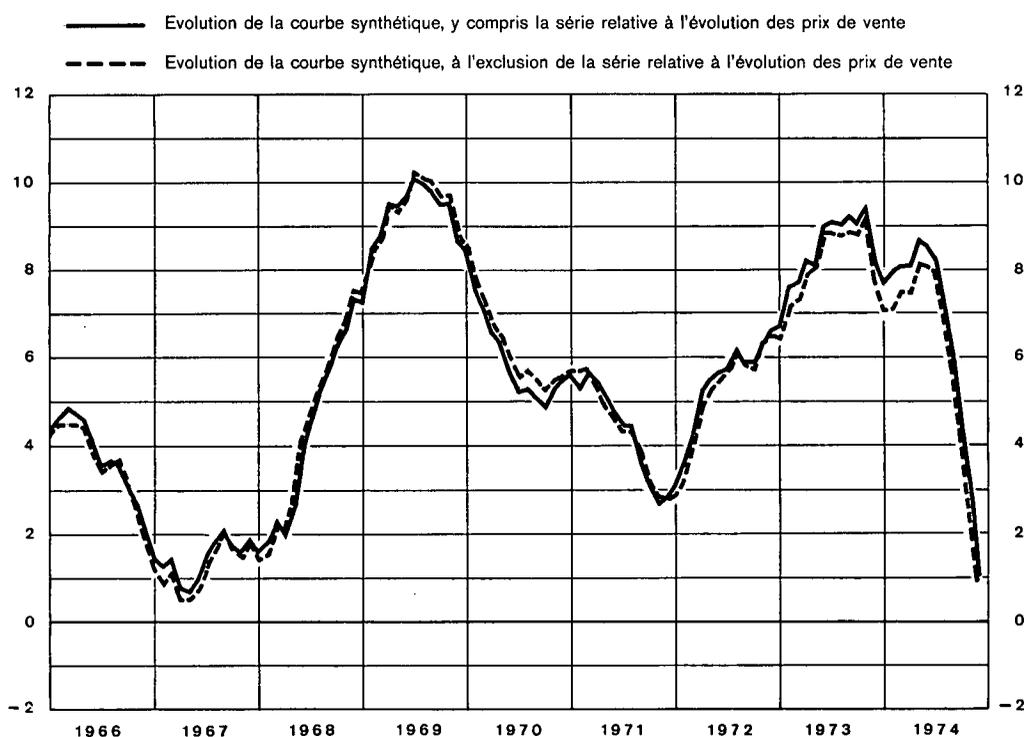
	Belgique															Total général Belgique + Grand-Duché de Luxembourg
	Réserve sur les engagements								Réserve sur les crédits							
	Banques				Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Banques	Institutions publiques de crédit (1)	Caisses d'épargne privées	Compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail	Total	Total général Belgique	Grand-Duché de Luxembourg	
	Réserve spéciale sur les comptes en francs belges convertibles	Réserve spéciale sur l'accroissement de la position débitrice au comptant en devises du marché réglementé	Autre	Total												
(1)	(2)	(8)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (4 à 7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (9 à 12)	(14) = (8) + (13)	(15)	(16) = (14) + (15)	
1972 Août	3,7	—	6,4	10,1	—	—	—	10,1	—	—	—	—	—	10,1	—	10,1
Septembre	3,3	—	6,6	9,9	—	—	—	9,9	—	—	—	—	—	9,9	—	9,9
Octobre ...	2,2	—	7,6	9,8	—	—	—	9,8	—	—	—	—	—	9,8	—	9,8
Novembre	2,4	—	2,8	5,2	1,2	0,3	—	6,7	—	—	—	—	—	6,7	—	6,7
Décembre	2,3	—	5,5	7,8	3,1	0,9	—	11,8	—	—	—	—	—	11,8	—	11,8
1973 Janvier ...	2,8	—	7,4	10,2	4,2	1,3	—	15,7	—	—	—	—	—	15,7	0,5	16,2
Février ...	4,5	—	7,5	12,0	4,3	1,4	—	17,7	—	—	—	—	—	17,7	0,5	18,2
Mars	6,1	1,3	9,4	16,8	5,3	1,6	—	23,7	—	—	—	—	—	23,7	0,6	24,3
Avril	3,3	1,7	11,5	16,5	6,3	1,9	—	24,7	—	—	—	—	—	24,7	0,6	25,3
Mai	3,7	0,8	11,6	16,1	6,5	2,0	—	24,6	—	—	—	—	—	24,6	0,6	25,2
Juin	3,6	1,2	12,3	17,1	6,6	2,0	—	25,7	—	—	—	—	—	25,7	0,7	26,4
Juillet ...	3,2	0,3	12,5	16,0	6,7	2,0	0,3	25,0	—	—	—	—	—	25,0	0,6	25,6
Août	2,7	0,3	12,5	15,5	6,8	2,1	0,3	24,7	—	—	—	—	—	24,7	0,7	25,4
Septembre	5,2	0,1	12,6	17,9	6,8	2,1	0,4	27,2	—	—	—	—	—	27,2	0,7	27,9
Octobre ...	3,7	0,4	14,4	18,5	7,7	2,5	0,4	29,1	—	—	—	—	—	29,1	0,7	29,8
Novembre	3,3	0,1	14,9	18,3	8,1	2,7	0,4	29,5	1,1	0,1	0,1	—	1,3	30,8	0,8	31,6
Décembre	3,8	...	15,6	19,4	8,6	2,9	0,5	31,4	1,9	0,2	0,1	—	2,2	33,6	0,9	34,5
1974 Janvier ...	5,7	0,1	15,5	21,3	8,6	2,9	0,5	33,3	3,7	0,3	0,2	—	4,2	37,5	0,9	38,4
Février ...	—	—	16,4	16,4	8,3	2,9	0,5	28,1	6,3	0,5	0,3	—	7,1	35,2	0,7	35,9
Mars	—	—	16,4	16,4	8,4	3,0	0,5	28,3	5,8	0,5	0,3	—	6,6	34,9	0,7	35,6
Avril	—	—	12,7	12,7	4,6	1,5	0,5	19,3	6,5	0,4	0,4	...	7,3	26,6	0,7	27,3
Mai	—	—	12,9	12,9	4,7	1,5	0,5	19,6	5,7	0,4	0,4	...	6,5	26,1	0,7	26,8
Juin	—	—	13,2	13,2	4,8	1,5	0,5	20,0	5,4	0,4	0,4	...	6,2	26,2	0,3	26,5
Juillet ...	—	—	13,5	13,5	4,8	1,6	0,5	20,4 ²	2,9	0,4	0,3	0,1	3,7	24,1 ²	0,3	24,4 ²
Août	—	—	13,7	13,7	4,9	1,6	0,4	20,6 ²	4,5	0,4	0,3	0,1	5,3	25,9 ²	0,3	26,2 ²
Septembre	—	—	16,4	16,4	5,1	1,7	0,4	23,6 ²	3,7	0,4	0,3	0,1	4,5	28,1 ²	0,3	28,4 ²
Octobre ...	—	—	16,3	16,3	5,1	1,8	0,4	23,6 ²	2,7	0,4	0,3	0,1	3,5	27,1 ²	0,3	27,4 ²
Novembre	—	—	16,0	16,0	5,1	1,8	0,4	23,3 ²	3,8	0,4	0,3	0,1	4,6	27,9 ²	0,3	28,2 ²
Décembre .	—	—	15,8	15,8	5,1	1,7	0,4	23,0 ²	2,9	0,4	0,3	0,1	3,7	26,7 ²	0,3	27,0 ²
1975 Janvier ...	—	—	15,7	15,7	5,1	1,7	0,4	22,9 ²	2,4	0,4	0,3	0,1	3,2	26,1 ²	0,3	26,4 ²

1 Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, Crédit Communal de Belgique, Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Caisse Nationale de Crédit Professionnel et, à partir du 1er octobre 1973, Office Central de Crédit Hypothécaire et Institut National de Crédit Agricole.

2 Y compris 6 milliards de certificats de trésorerie spéciaux souscrits en vertu de l'article 1, b) de la Recommandation du 28 juin 1974, à concurrence de 3,9 milliards par les banques, 1,4 milliard par les institutions publiques de crédit, 0,5 milliard par les caisses d'épargne privées et 0,2 milliard par les compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail.

* Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 juillet 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 24 novembre 1972, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, tome II, no 5, novembre 1972; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 26 février 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome I, no 3, mars 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 mai 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome I, no 6, juin 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 28 septembre 1973, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVIII^e année, tome II, no 4, octobre 1973; Accord relatif à diverses mesures de politique monétaire du 31 janvier 1974, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 2, février 1974; Recommandations de politique monétaire adressées le 29 mars 1974 par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 3, mars 1974; Recommandations de politique monétaire du 28 juin 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome I, no 6, juin 1974 et aux compagnies d'assurances sur la vie, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome II, nos 1-2, juillet-août 1974; Recommandation de politique monétaire du 30 septembre 1974 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux organismes d'assurances contre les accidents du travail, cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLIX^e année, tome II, no 4, octobre 1974.

COURBE SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE DE LA BANQUE NATIONALE



Commentaire :

La valeur chiffrée de la courbe synthétique comprenant l'indicateur de prix est revenue de 2,78 points en octobre à 1,0 point en novembre. Cette diminution est consécutive à une baisse de la valeur chiffrée de tous les indicateurs pris en considération, surtout de ceux qui se rapportent à l'industrie manufacturière.

La courbe synthétique dans laquelle l'indicateur de prix n'est pas comprise (trait interrompu) a accusé une baisse analogue (de 2,63 points à 0,88 point).

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE**

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.		IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	
1. Population	I - 1	1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2	2. Soldes trimestriels	IX - 2
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3	3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés	IX - 3
4. Affectation du produit national :		4. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme	IX - 4
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1970	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.		X. — Marché des changes.	
1. Demandes et offres d'emploi	II	1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1
III. — Agriculture et pêche.		3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges	X - 3
1. Production agricole	III - 1	4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles	X - 4
2. Pêche maritime — Principales espèces débarquées dans les ports belges	III - 2		
IV. — Industrie.		XI. — Finances publiques.	
1. Indices généraux de la production industrielle	IV - 1	1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2	2. Découvert de caisse du Trésor et évolution de la dette publique	XI - 2
3. Energie	IV - 3	3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture	XI - 3
4. Métallurgie	IV - 4	4. Recettes fiscales (par année budgétaire)	XI - 4
5. Construction	IV - 5	5. Détail des recettes fiscales	XI - 5
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6		
V. — Services.		XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.	
1. Transports :		1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971	XII - 1a
a) Activité de la S.N.C.B. et de la Sabena	Y - 1a	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972	XII - 1b
b) Navigation maritime	Y - 1b	2. Mouvements des créances et des dettes en 1972	XII - 2
c) Navigation intérieure	Y - 1c	3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1971 (totaux sectoriels)	XII - 3a
2. Tourisme — Nuits passées par les touristes en Belgique	Y - 2	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972 (totaux sectoriels)	XII - 3b
3. Commerce intérieur :		4. Mouvements des créances et des dettes en 1972 (totaux sectoriels)	XII - 4
a) Indices des ventes	Y - 3a		
b) Ventes à tempérament	Y - 3b		
c) Activité des chambres de compensation	Y - 4		
VI. — Revenus.		XIII. — Organismes monétaires.	
1. Rémunérations des travailleurs	VI - 1	1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie	VI - 2	2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
VII. — Indices de prix.		a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a
1. Indices des prix mondiaux	VII - 1	b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
2. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3	c) Banques de dépôts	XIII - 2c
3. Indices des prix à la consommation en Belgique :		d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d
a) Base 1966 = 100	VII - 4a	3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
b) Base 1971 = 100	VII - 4b	4. Stock monétaire	XIII - 4
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.		5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
1. Tableau général	VIII - 1	6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :	
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2	— Destination économique apparente	XIII - 6
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3	— Forme et localisation	XIII - 7
a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a	8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8
b) Indices du volume	VIII - 4b		
4. Orientation géographique	VIII - 5		

Numéros
des tableaux

Numéros
des tableaux

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en compte de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers et des entreprises disponibles à l'intérieur du pays

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat :	
a) Situation officielle	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers.

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions—chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Liste des graphiques.

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4a-b
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales par année budgétaire	XI - 4
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
Fréquence d'utilisation des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13
CGER — Excédents ou déficits des versements sur les remboursements	XIV - 5a
Indices des cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

B.I.R.D.		Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.		Bureau International du Travail.
	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.		Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.		Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	DULBEA	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.		Food and Agriculture Organization.
	F.E.B.	Fédération des Entreprises de Belgique.
	FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.	Institut de Recherches économiques.
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
	O.C.C.H.	Office Central de Crédit Hypothécaire.
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
	O.C.P.E.	Office Central de la Petite Epargne.
	O.N.D.	Office National du Ducroire.
	ONEM	Office National de l'Emploi.
	O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.B.	Radiodiffusion-Télévision Belge.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Sociétés Nationale des Chemins de fer belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
.....	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
e	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1. IX-3 et 4, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 3 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
	<i>(à fin d'année)</i>							
Population totale	9.556	9.606	9.632	9.660	9.651 ³	9.695	9.727	9.757
Population en âge de travailler (15 à moins de 65 ans)	6.039	6.058	6.071	6.088	6.109	6.116	6.151	
dont : Hommes	3.007	3.016	3.023	3.032	3.045	3.049	3.069	
Femmes	3.032	3.042	3.048	3.056	3.064	3.067	3.082	
	<i>(estimations à fin juin)</i>							
Population active ¹ :	3.691	3.698	3.715	3.761	3.814	3.854	3.866	
dont : Agriculture	216	209	201	191	181	168	158	
Industries extractives	83	74	67	60	52	49	47	
Industries manufacturières	1.253	1.220	1.202	1.236	1.264	1.267	1.248	
Bâtiments et construction	296	304	304	307	311	313	301	
Transports	266	263	268	272	282	290	297	
Commerce, banques, assurances et services	1.452	1.483	1.510	1.554	1.594	1.640	1.672	
Chômeurs complets ²	67	92	110	88	76	75	92	
Ouvriers frontaliers	58	53	53	53	54	52	51	

¹ Non compris les forces armées.

² Y compris les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle

³ Population recensée.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Rémunération des salariés ¹ :								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	230,1	253,2	269,6	285,5	317,5	368,1	418,7	466,0
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	18,4	19,8	20,7	22,8	24,9	24,9	27,4	30,3
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale	49,8	55,3	59,4	63,5	71,3	84,4	97,6	112,7
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	92,9	104,0	113,9	121,4	131,7	138,7	159,6	190,5
5. Corrections et compléments	20,7	19,7	18,9	23,2	25,9	27,2	29,8	33,8
Ajustement statistique	0,4	- 0,4	0,7	- 3,6	- 3,4	- 6,0	- 9,0	- 4,0
Total ...	412,3	451,6	483,2	512,8	567,9	637,3	724,1	829,3
B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	31,2	28,1	26,6	30,2	34,6	29,8	33,2	42,9
2. Professions libérales ¹	22,0	22,4	23,8	25,9	28,0	31,3	33,2	37,9
3. Commerçants et artisans indépendants ¹	104,9	110,2	114,4	122,3	130,5	139,5	142,2	153,4
4. Revenu des sociétés de personnes ²	8,6	8,3	8,3	8,9	10,1	10,7	10,6	11,6
Ajustement statistique	0,2	- 0,2	0,3	- 1,3	- 1,2	- 2,0	- 2,7	- 1,2
Total ...	166,9	168,8	173,4	186,0	202,0	209,3	216,5	244,6
C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :								
1. Intérêts	31,3	35,2	39,5	43,5	52,3	62,4	68,6	76,1
2. Loyers (réellement perçus ou imputés)	34,2	37,0	39,0	40,9	43,3	44,3	45,4	47,6
3. Dividendes, tantièmes, dons	17,0	18,3	18,6	22,1	27,2	36,6	41,1	45,0
Total ...	82,5	90,5	97,1	106,5	122,8	143,3	155,1	168,7
D. Bénéfices non distribués des sociétés ²	17,0	11,7	15,7	21,4	26,6	30,5	24,0	25,4
E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	17,0	18,1	18,8	21,0	25,9	32,1	36,2	41,4
F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'État :								
1. Loyers imputés	3,7	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4
2. Intérêts, dividendes, bénéfices	1,6	0,5	3,6	2,6	2,6	5,4	0,8	- 4,1
Total ...	5,3	4,5	8,1	7,4	7,8	11,2	7,6	3,3
G. Intérêts de la dette publique	-24,3	-26,2	-28,9	-31,6	-37,6	-43,1	-46,4	-51,0
Revenu national net au coût des facteurs	676,7	719,0	767,4	823,5	915,4	1.020,6	1.117,1	1.261,7
H. Amortissements	80,0	86,2	92,4	99,8	111,4	128,0	140,3	152,9
Revenu national brut au coût des facteurs	756,7	805,2	859,8	923,3	1.026,8	1.148,6	1.257,4	1.414,6
I. Impôts indirects	101,9	119,7	130,8	139,2	153,5	165,5	178,8	189,2
J. Subventions	- 9,7	-12,3	-12,7	-16,0	-18,8	-17,0	-17,5	-20,7
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1.583,1

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

**I - 3. — VALEUR AJOUTEE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHE,
PAR BRANCHE D'ACTIVITE**

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

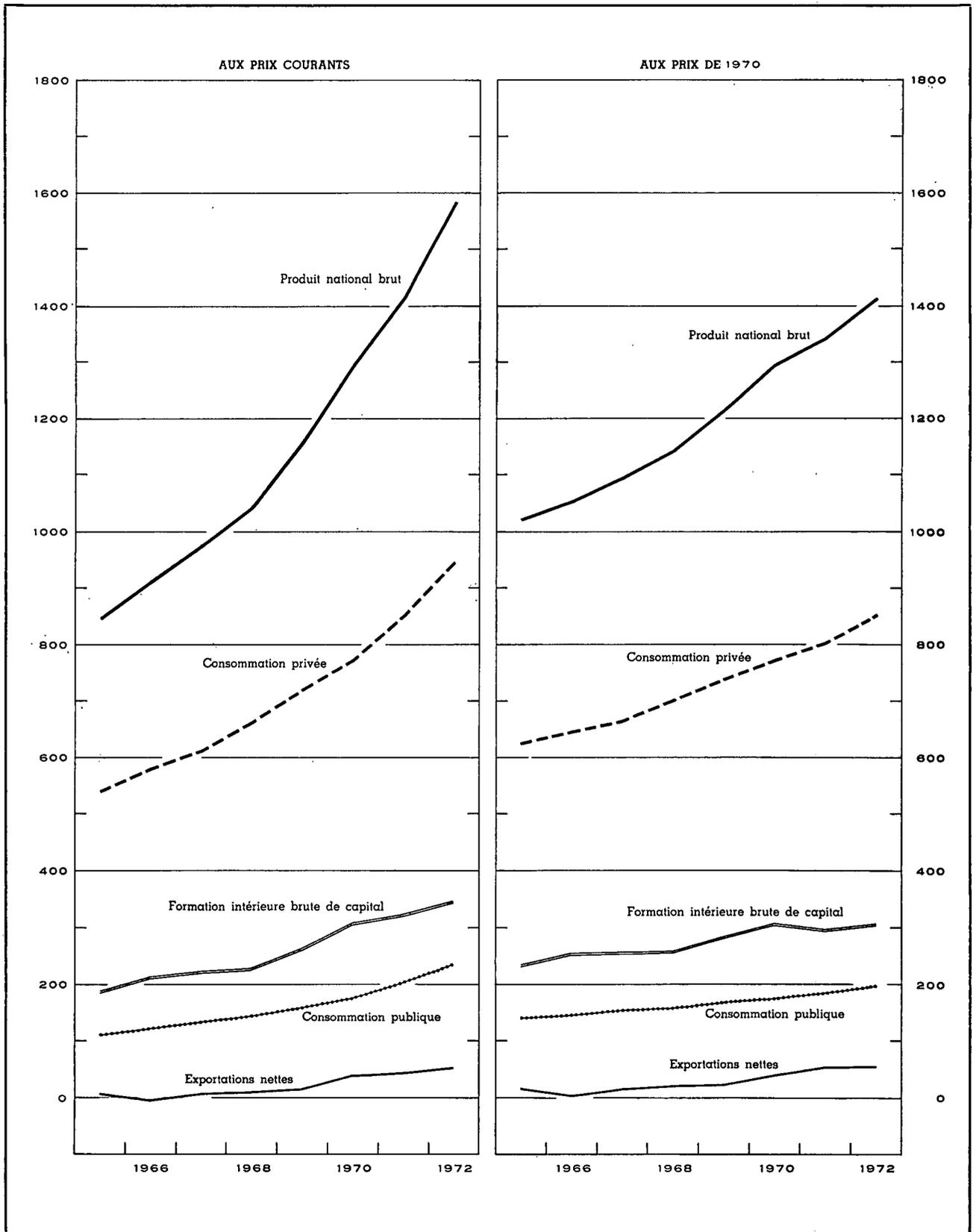
Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
1. Agriculture, sylviculture et pêche	45,4	43,2	42,5	46,7	51,2	46,4	50,0	59,9
2. Industries extractives	15,2	13,2	12,2	11,2	11,0	12,0	13,5	14,0
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	49,5	53,5	59,1	64,2	69,8	75,7	78,9	86,5
b) Textiles	21,1	24,0	22,2	23,8	26,1	27,6	31,6	34,6
c) Vêtements et chaussures	11,7	12,6	12,6	12,5	13,5	14,7	15,9	18,3
d) Bois et meubles	11,3	13,5	14,4	15,1	17,2	18,1	19,8	24,0
e) Papier, impression, édition	13,3	14,8	15,8	17,1	19,4	21,1	23,7	24,4
f) Industrie chimique et activités connexes	21,0	22,5	23,4	27,2	33,5	38,9	42,0	49,7
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	14,8	15,5	16,5	16,6	18,9	21,2	22,3	23,4
h) Fer, acier et métaux non ferreux .	23,0	23,7	25,1	26,9	38,6	43,1	36,5	42,0
i) Fabrications métalliques et constructions navales	68,5	73,4	74,0	81,5	93,6	110,6	124,1	130,4
j) Industries non dénommées ailleurs	22,2	25,8	27,8	30,9	35,5	38,1	39,4	46,1
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>256,4</i>	<i>279,3</i>	<i>290,9</i>	<i>315,8</i>	<i>366,1</i>	<i>409,1</i>	<i>434,2</i>	<i>479,4</i>
4. Construction	57,9	62,5	69,0	66,9	71,8	88,6	98,7	108,6
5. Electricité, gaz et eau	18,3	20,7	23,2	25,4	29,4	32,2	41,8	47,0
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :								
a) Commerce	142,9	157,3	171,7	182,0	201,6	222,2	249,9	270,6
b) Services financiers et assurances .	24,0	27,6	30,7	34,7	40,3	45,5	49,2	56,3
c) Immeubles d'habitation	45,7	49,2	51,8	54,7	58,0	61,3	64,1	68,7
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>212,6</i>	<i>234,1</i>	<i>254,2</i>	<i>271,4</i>	<i>299,9</i>	<i>329,0</i>	<i>363,2</i>	<i>395,6</i>
7. Transports et communications	57,8	63,6	67,6	76,1	83,3	92,6	104,7	119,2
8. Services	183,9	198,9	217,2	234,3	256,4	284,1	322,0	373,8
9. Correction pour investissements par moyens propres	1,7	2,1	2,2	2,1	2,4	2,9	3,1	3,1
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers	- 7,1	- 8,0	- 8,8	- 9,7	-11,3	-12,9	-13,6	-16,3
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital	—	—	—	—	—	—	-10,7	-15,8
Ajustement statistique	- 3,8	0,3	- 1,8	- 6,9	2,6	- 0,3	- 2,2
Produit intérieur brut aux prix du marché	842,1	905,8	970,5	1.038,4	1.153,3	1.286,6	1.406,6	1.566,3
12. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	6,8	6,8	7,4	8,1	8,2	10,5	12,1	16,8
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1.583,1

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	138,2	147,2	154,5	161,5	173,4	185,8	195,5	212,2
2. Boissons	27,6	28,8	31,9	34,0	36,8	40,9	44,7	49,3
3. Tabac	11,5	12,0	13,2	14,5	14,9	15,4	17,1	18,3
4. Vêtements et effets personnels ...	51,1	53,1	53,6	57,9	61,8	64,8	70,8	79,2
5. Loyers, taxes, eau	57,0	61,2	64,8	68,3	72,6	77,7	83,3	89,5
6. Chauffage et éclairage	27,6	28,6	30,3	33,7	35,5	39,5	40,0	43,1
7. Articles ménagers durables	48,3	51,8	52,5	58,3	65,2	71,8	84,9	96,4
8. Entretien de la maison	25,7	27,8	30,0	32,7	35,6	37,9	42,7	47,2
9. Soins personnels et hygiène	38,0	40,7	44,8	49,6	53,6	60,4	65,4	76,4
10. Transports	48,3	54,7	58,1	64,0	70,5	73,9	80,7	95,1
11. Communications P.T.T.	3,5	3,7	4,4	4,8	5,3	5,8	6,3	7,3
12. Loisirs	44,4	46,8	51,9	54,6	59,3	65,7	75,9	86,2
13. Enseignement et recherches	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	2,0
14. Services financiers	13,2	14,8	16,0	17,9	20,7	22,4	24,5	28,5
15. Services divers	3,3	3,6	3,9	4,1	4,4	4,5	4,9	5,4
16. Dépenses personnelles à l'étranger	11,9	13,4	15,4	16,6	18,9	20,5	23,8	26,4
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	- 10,0	- 11,5	- 13,1	- 14,9	- 17,1	- 18,8	- 20,0	- 21,1
Ajustement statistique	3,1	- 0,9	5,0	8,5	3,8	8,7	5,4
Total ...	540,9	581,2	612,7	664,1	721,5	773,7	851,0	946,8
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	77,1	86,0	94,0	100,6	111,4	124,5	141,8	169,7
2. Achats courants de biens et services	27,1	28,3	31,6	34,8	39,0	40,3	48,1	52,2
3. Loyer imputé des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	3,7	4,0	4,5	4,8	5,2	5,8	6,8	7,4
4. Loyer payé	0,6	0,5	0,7	1,0	1,1	1,3	1,3	1,5
5. Amortissement des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3	1,5	1,7	1,9
6. Amortissement mobilier et matériel	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,7
Total ...	110,2	120,7	132,9	143,4	159,1	174,7	201,1	234,4
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	5,3	6,0	5,7	6,3	6,8	7,4	6,1	8,5
2. Industries extractives	2,0	1,7	1,6	1,9	2,1	2,2	2,6	2,6
3. Industries manufacturières	46,3	54,2	54,0	49,3	57,7	73,5	76,9	74,1
4. Construction	5,5	6,5	6,9	6,5	6,6	8,5	6,0	6,3
5. Electricité, gaz et eau	9,4	11,4	15,0	13,4	13,5	15,7	19,6	21,5
6. Commerce, banques, assurances ...	15,7	18,1	18,0	19,3	22,0	26,3	31,8	34,5
7. Immeubles d'habitation	58,7	56,5	59,2	58,1	62,4	71,8	61,8	73,9
8. Transports et communications ...	18,6	20,7	23,7	23,8	25,0	27,4	32,0	35,7
9. Pouvoirs publics et enseignement .	19,7	24,3	29,0	34,7	38,0	45,4	56,5	63,1
10. Autres services	4,1	4,9	5,4	5,5	7,0	8,8	10,1	10,8
11. Variations de stocks	4,4	7,7	5,3	8,9	19,2	20,2	15,9	14,6
Ajustement statistique	1,1	- 0,3	1,7	3,1	1,5	3,3	2,0
Total ...	189,7	213,1	223,5	229,4	263,4	308,7	322,6	347,6
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	19,7	22,3	24,2	28,0	37,7	53,3	60,6	66,5
2. Exportations de biens et services ...	306,0	327,8	352,6	402,1	483,2	562,7	620,5	679,0
Exportations totales	325,7	350,1	376,8	430,1	520,9	616,0	681,1	745,5
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	12,9	15,5	16,8	19,9	29,5	42,8	48,5	49,7
4. Importations de biens et services ...	304,7	337,0	351,2	400,6	473,9	533,2	588,6	641,5
Importations totales	317,6	352,5	368,0	420,5	503,4	576,0	637,1	691,2
Exportations nettes	+ 8,1	- 2,4	+ 8,8	+ 9,6	+ 17,5	+ 40,0	+ 44,0	+ 54,3
Produit national brut aux prix du marché	848,9	912,6	977,9	1.046,5	1.161,5	1.297,1	1.418,7	1.583,1

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1970)

Source : I.N.S.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	85	88	91	93	96	100	103	104
2. Boissons	77	76	81	85	92	100	106	112
3. Tabac	89	93	94	95	98	100	104	108
4. Vêtements et effets personnels ...	87	90	90	96	98	100	105	111
5. Loyers, taxes, eau	88	90	93	95	98	100	103	105
6. Chauffage et éclairage	77	78	82	90	94	100	97	105
7. Articles ménagers durables	74	78	78	85	93	100	109	119
8. Entretien de la maison	89	90	93	95	98	100	104	107
9. Soins personnels et hygiène	80	80	83	89	94	100	103	112
10. Transports	74	79	83	90	98	100	101	113
11. Communications P.T.T.	73	78	84	90	96	100	105	107
12. Loisirs	82	83	87	88	94	100	106	111
13. Enseignement et recherches	87	89	92	95	97	100	103	105
14. Services financiers	72	76	81	91	97	100	106	118
15. Services divers	89	92	96	99	102	100	106	111
16. Dépenses personnelles à l'étranger	73	77	81	84	96	100	105	109
en Belgique	66	71	75	83	95	100	96	95
<i>Total ...</i>	81	84	86	91	96	100	104	110
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	81	85	89	90	95	100	104	113
2. Achats courants de biens et services	80	80	87	95	103	100	109	113
3. Intérêt imputé et amortissement des								
bâtiments administratifs et des								
établissements d'enseignement des								
pouvoirs publics; loyer payé; amor-								
tissement sur mobilier et matériel								
du pouvoir central	71	73	81	87	92	100	110	117
<i>Total ...</i>	80	83	88	91	97	100	106	114
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	90	96	89	96	100	100	74	99
2. Industries extractives	107	89	81	96	105	100	110	109
3. Industries manufacturières	76	87	85	77	87	100	98	92
4. Construction	75	87	93	86	83	100	68	69
5. Electricité, gaz et eau	74	87	111	98	96	100	116	123
6. Commerce, banques, assurances ...	73	82	80	84	92	100	113	119
7. Immeubles d'habitation	102	94	93	89	92	100	79	90
8. Transports et communications ...	98	95	103	102	101	100	110	118
9. Pouvoirs publics (à l'excl. de l'en-								
seignement)	51	60	73	87	91	100	115	122
10. Enseignement	79	93	90	97	97	100	100	103
11. Autres services	56	67	71	72	88	100	107	112
<i>Total ...</i>	76	83	83	84	92	100	97	100
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste								
du monde	44	48	51	57	74	100	108	111
2. Exportations de biens et services ...	63	65	70	79	91	100	109	117
Exportations totales	61	64	68	77	89	100	109	116
3. Revenus des facteurs versés au reste								
du monde	36	42	44	51	72	100	107	104
4. Importations de biens et services ...	64	69	72	81	93	100	107	115
Importations totales	62	67	70	79	92	100	107	114
Produit national brut aux prix du marché								
(prix de 1970)	78,8	81,3	84,5	88,0	93,8	100,0	103,5	109,1

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1961. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1960 à 1972 ».*

Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Eurostat (Office Statistique des Communautés européennes).*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : ONEM.

	Demandes d'emploi ¹							Offres d'emploi	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues ²	en suspens ¹
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus		
	ayant moins de 20 ans	ayant 20 ans ou plus							
1966	2,5	23,1	35,9	61,5	6,6	2,4	5,7	13,3	7,5
1967	5,2	41,2	38,9	85,3	6,7	2,8	6,3	11,9	4,4
1968	5,2	53,4	44,1	102,7	7,0	2,6	6,4	13,4	4,9
1969	2,8	36,2	46,3	85,3	6,5	1,3	4,6	16,0	11,6
1970	2,1	24,0	45,2	71,3	6,3	1,1	4,0	17,8	23,9
1971	3,5	22,9	44,5	70,9	6,8	1,6	4,0	14,9	13,4
1972	5,5	34,7	46,6	86,8	6,9	1,9	4,9	14,8	8,5
1973	5,4	38,2	48,1	91,7	8,2	1,9	4,5	14,9	14,2
1972 3 ^e trimestre	4,3	32,3	46,0	82,6	8,5	2,2	4,9	13,1	9,1
4 ^e trimestre	7,1	39,8	47,4	94,4	7,9	2,4	5,5	13,7	8,3
1973 1 ^{er} trimestre	6,7	41,4	48,9	97,0	7,3	1,8	4,9	16,9	10,8
2 ^e trimestre	4,0	34,5	47,7	86,2	8,6	1,4	3,9	15,9	14,0
3 ^e trimestre	3,8	35,7	47,4	86,9	8,8	2,3	4,1	13,6	16,5
4 ^e trimestre	7,0	41,1	48,7	96,8	8,0	2,2	4,9	13,2	15,3
1974 1 ^{er} trimestre	6,9	43,5	49,9	100,3	7,6	1,4	3,3	15,6	14,3
2 ^e trimestre	4,6	38,7	48,6	91,9	8,7	1,0	2,7	14,4	17,6
3 ^e trimestre	5,6	45,1	48,7	99,4	9,0	2,6	3,6	10,9	14,9
1973 Novembre	6,7	39,9	48,7	95,3	8,1	2,1	4,8	12,7	15,4
Décembre	7,7	44,5	49,7	101,9	7,4	1,9	4,8	8,6	13,2
1974 Janvier	7,9	45,5	50,1	103,5	7,3	1,5	3,5	16,0	12,6
Février	7,0	44,1	50,2	101,3	7,5	1,4	3,3	15,1	14,7
Mars	5,8	40,8	49,5	96,1	8,0	1,2	3,1	15,6	15,7
Avril	5,2	40,1	49,1	94,4	8,6	1,0	3,0	15,5	16,7
Mai	4,5	38,3	48,7	91,5	8,7	0,9	2,7	15,3	17,9
Juin	4,1	37,6	48,1	89,8	9,0	1,1	2,6	12,4	18,3
Juillet	4,6	43,3	49,0	96,9	9,0	1,9	3,1	9,0	16,9
Août	4,6	43,8	48,2	96,6	9,0	2,6	3,5	11,2	15,6
Septembre	7,7	48,3	48,7	104,7	9,0	3,4	4,1	12,5	12,1
Octobre	11,5	55,1	49,7	116,3	8,9	3,1	4,6	14,7	8,9
Novembre	13,3	61,2	50,9	125,4	8,5	2,9	4,8	9,7	7,0

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

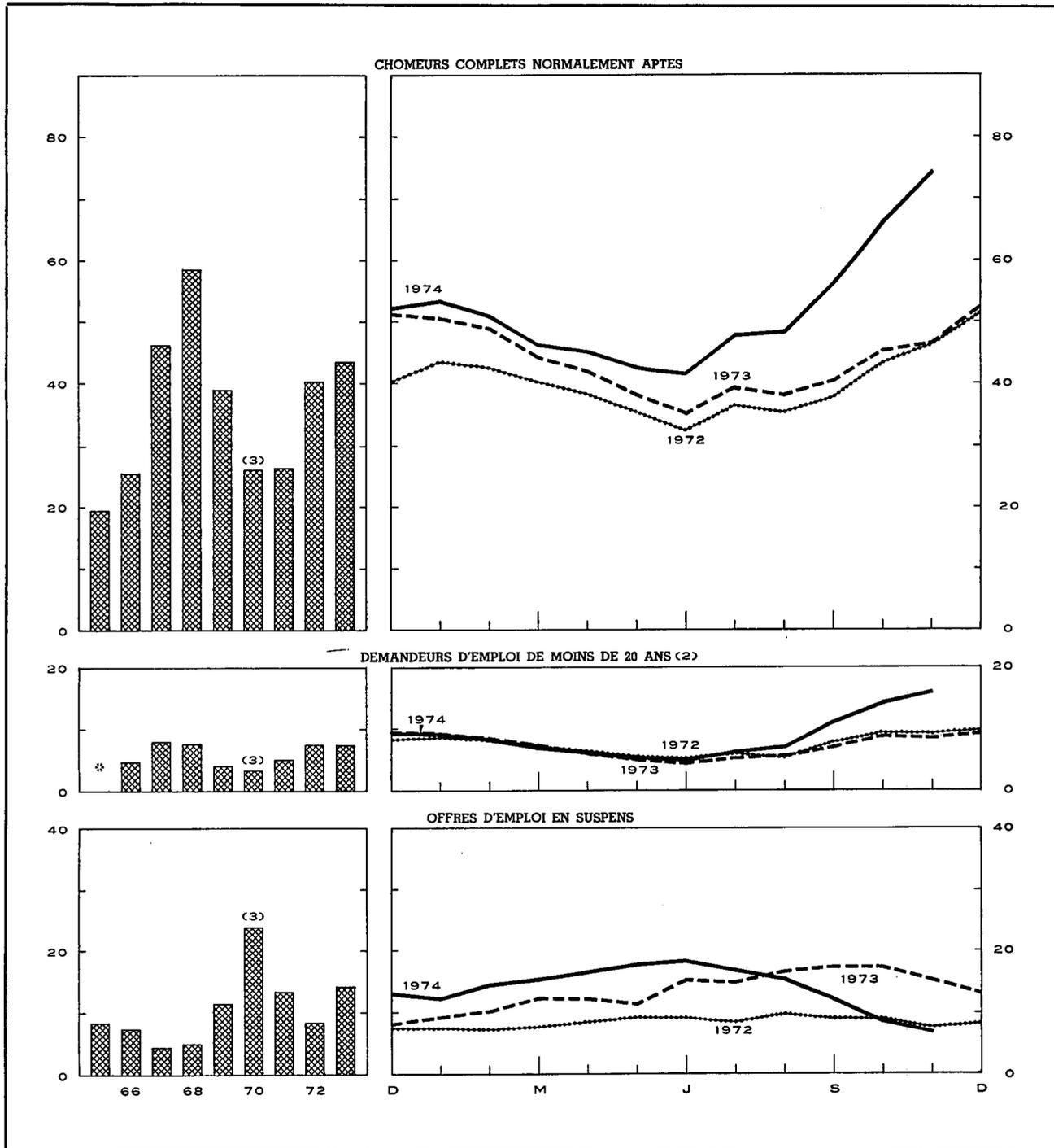
² Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration des licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



* Données non disponibles.

¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

² Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. Statistiques Sociales de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain.

Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 e
Superficie agricole utilisée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	244	229	232	224	207	225	234	218	213
dont : froment	211	197	201	197	181	193	204	193	190
seigle	29	26	26	21	20	24	21	16	14
Céréales non panifiables	258	258	249	249	255	229	228	230	224
Plantes industrielles	92	95	107	109	101	109	112	115	116
Plantes et racines tuberculifères	90	91	81	77	80	73	65	70	68
Légumes cultivés pour la graine	9	8	8	8	7	5	4	3	3
Prés et prairies	795	794	791	788	795	782	768	762	755
Divers	102	102	96	98	97	103	110	114	114
Total ...	1.590	1.577	1.564	1.553	1.542	1.529	1.521	1.512	1.493
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	650	828	839	754	708	878	916	976	
Autres céréales	896	1.129	1.033	968	843	1.034	1.030	1.118	
Betteraves sucrières	2.858	3.615	4.108	4.217	3.868	4.873	4.319	5.136	
Lin (graines et paille)	167	105	108	112	48	93	61	52	
Chicorée à café	29	32	40	43	56	54	27	31	
Pommes de terre	1.475	1.943	1.566	1.253	1.373	1.373	1.106	1.201	
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Bovidés	2.767	2.753	2.799	2.839	2.887	2.840	2.825	2.962	3.044
dont : vaches laitières					997	967	964	994	999
Porcs	1.948	2.300	2.479	2.780	3.722	3.912	4.283	4.630	5.022
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	2.199	2.403	2.585	2.475	2.355	2.339	2.510	2.480	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes) .	490	538	576	599	695	729	753	798	

¹ Recensement au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces débarquées dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : I.N.S.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Aiglefin	141	130	136	361	346	157	142	214
Cabillaud	1.052	1.322	1.695	1.176	859	1.584	1.630	922
Plie	442	516	450	376	398	383	357	388
Sole	329	412	356	309	320	319	227	235
Raie	182	178	219	231	199	169	133	145
Hareng	61	30	11	38	62	55	105	169
Crevettes	80	104	80	114	114	75	72	135

Références bibliographiques : *Revue de l'Agriculture* (Ministère de l'Agriculture) — *Statistiques agricoles* (I.N.S.) — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Statistiques Economiques belges* 1960-1970.

IV. — INDUSTRIE

IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *

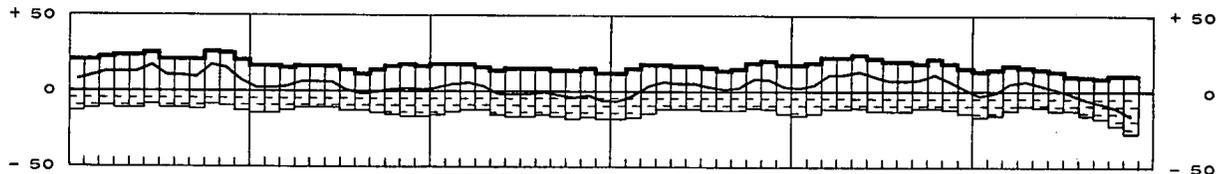


Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions A, B et C

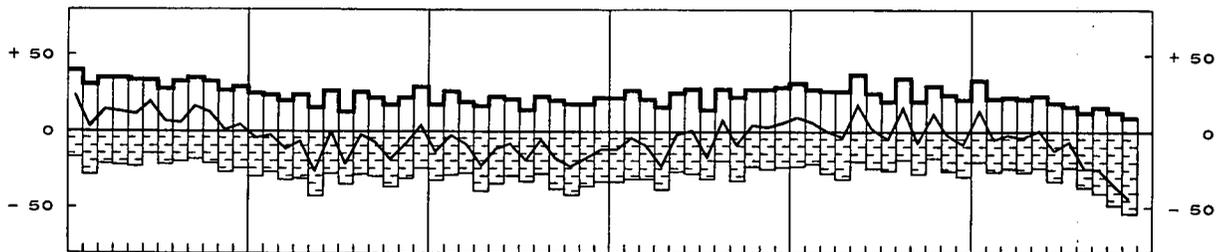
Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions A, B et C

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions A, B et C

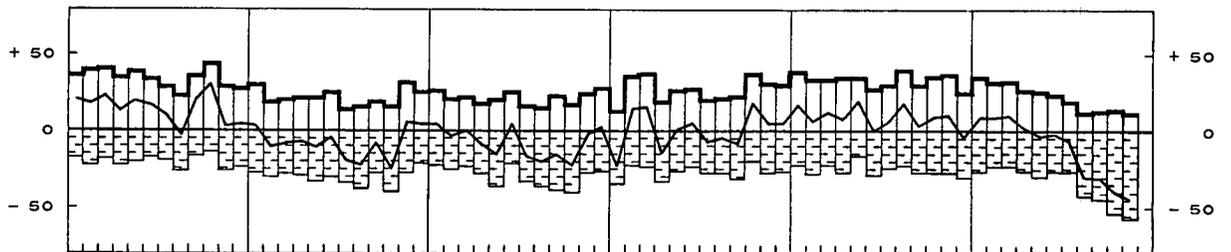
A. — RYTHME DE PRODUCTION (MOYENNE MOBILE DE 3 MOIS)



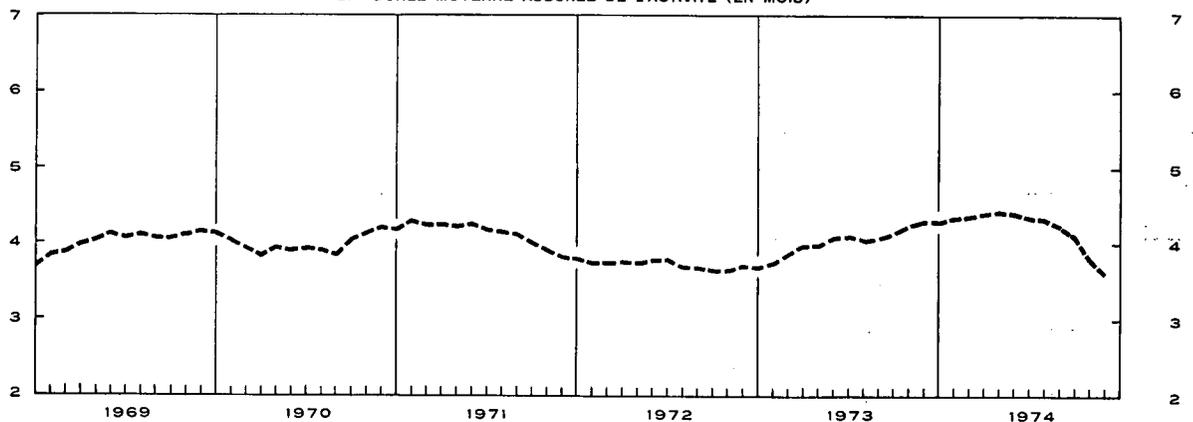
B. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (1)



C. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (1)



D. — DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)

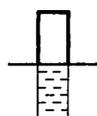


* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Elles ne comprennent pas la chimie

en 1968. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B et C la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

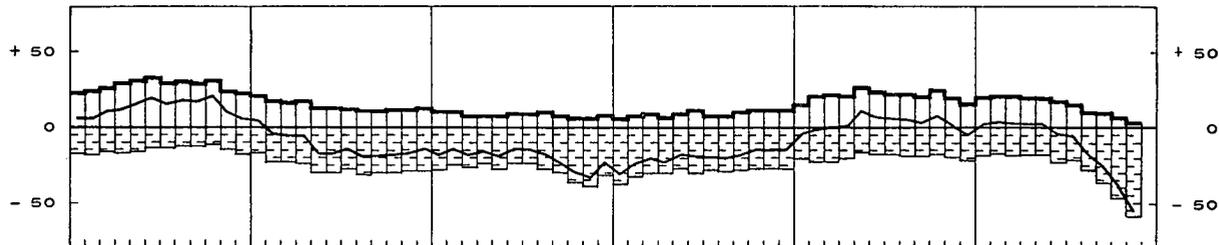
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *



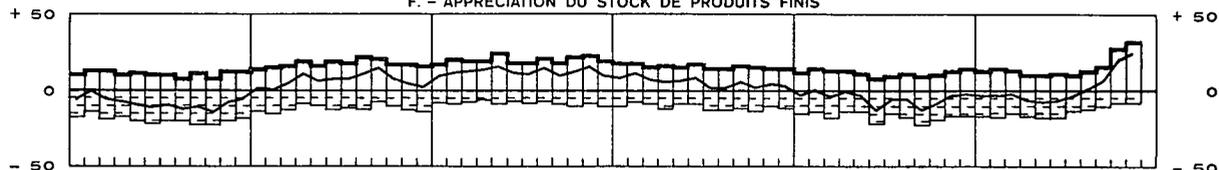
Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses « supérieur à la normale » pour les questions E, F et I
 Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses « inférieur à la normale » pour les questions E, F et I

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions G, H et J
 Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « supérieur » et « inférieur » à la normale pour les questions E, F et I

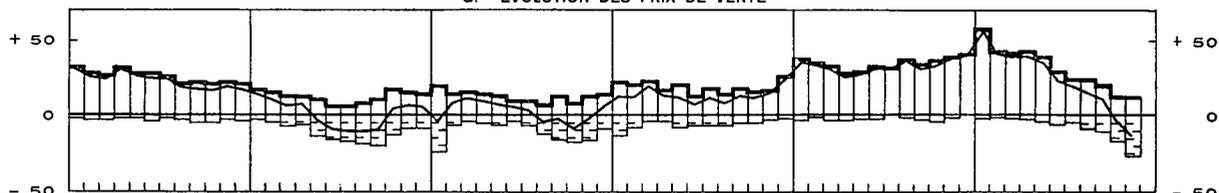
E. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



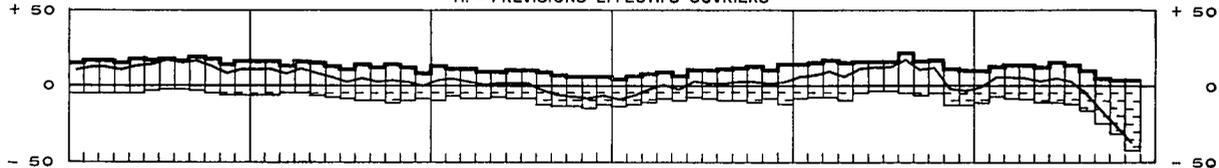
F. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



G. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



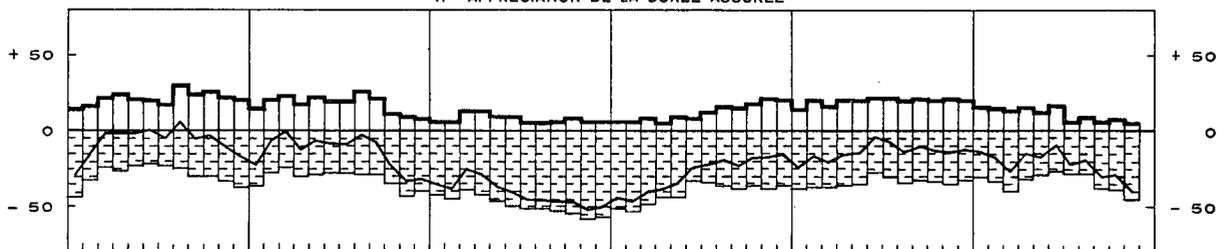
H. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS



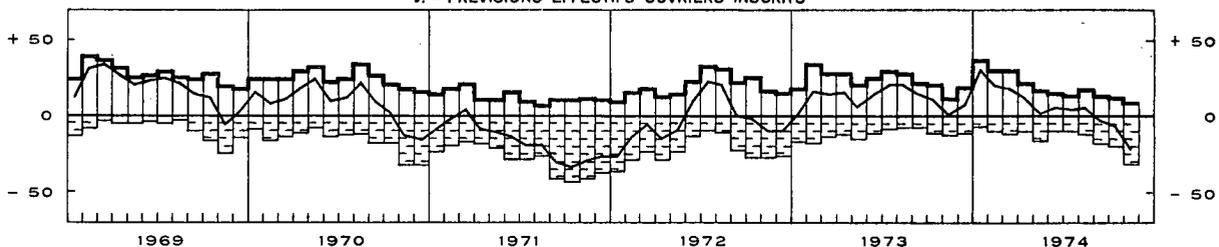
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Travaux de gros oeuvre de bâtiments

I. - APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



J. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Elles ne comprennent pas la chimie

en 1968. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions E, F, G et H la variation par rapport au mois précédent.

IV - 1. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1970 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Indices non dessaisonnalisés			Indice dessaisonné 2
	Source : I.N.S.		Source : Agrfi	Source : I.N.S.
	Indice général 1	dont : industries manufacturières seules	Indice général	Indice général 1
1966	82	79	81	82
1967	83	81	82	84
1968	88	86	90	88
1969	97	96	97	97
1970	100	100	100	100
1971	103	103	102	102
1972	109	110	108	110
1973	p 116	p 118	111	p 116
1972 3 ^e trimestre	101	102	105	—
4 ^e trimestre	118	119	112	—
1973 1 ^{er} trimestre	117	118	109	—
2 ^e trimestre	115	117	114	—
3 ^e trimestre	p 107	p 110	108	—
4 ^e trimestre	p 124	p 126	113	—
1974 1 ^{er} trimestre	p 126	p 129	108	—
2 ^e trimestre	p 126	p 129	110	—
3 ^e trimestre	p 112	p 114	p 109	—
1973 Novembre	p 125	p 128	116	p 116
Décembre	p 114	p 117	110	p 116
1974 Janvier	p 129	p 131	112	p 117
Février	p 122	p 124	104	p 118
Mars	p 129	p 131	106	p 119
Avril	p 129	p 131	102	p 120
Mai	p 127	p 130	113	p 120
Juin	p 123	p 125	115	p 122
Juillet	p 96	p 98	108	p 122
Août	p 112	p 114	109	p 122
Septembre	p 128	p 130	p 109	p 122
Octobre			p 110	
Novembre			p 103	

IV - 2 — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (principaux secteurs)

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général *	Industries manufacturières													
		Industries extractives							Industries textiles			Industrie chimique et industrie du caoutchouc		Raffineries de pétrole	
			Indice général	Industries prod. minéraux non métall. à l'excl. dérivés pétrole et charbon	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industrie des fabrications métalliques	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Total	Filature	Tissage	Bonnerie	Total		Transformation des matières plastiques
1966	82	137	79	85	78	86	78	83	95	97	89	101	66	51	56
1967	83	132	81	86	80	83	79	88	87	87	84	95	71	65	58
1968	88	120	86	87	92	91	81	90	94	96	90	97	82	77	77
1969	97	110	96	93	103	93	94	95	101	102	98	103	96	92	96
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	103	99	103	100	98	97	98	104	105	102	108	107	109	127	101
1972	109	96	110	101	113	103	103	107	106	99	115	103	121	155	121
1973	p 116	80	p 118	106	122	115	p 110	117	106	94	120	102	138	205	124
1972 3 ^e trimestre	101	79	102	97	103	92	96	106	87	80	94	87	114	143	127
4 ^e trimestre	118	97	119	107	122	111	113	117	113	103	126	108	133	176	124
1973 1 ^{er} trimestre	117	93	118	101	126	102	111	106	112	100	125	108	139	197	113
2 ^e trimestre	115	85	117	112	124	116	106	114	110	99	125	103	137	208	129
3 ^e trimestre	p 107	65	p 110	102	110	112	p 103	119	91	79	102	88	127	186	123
4 ^e trimestre	p 124	79	p 126	110	128	128	p 119	128	111	99	126	107	146	229	131
1974 1 ^{er} trimestre	p 126	77	p 129	109	134	126	p 126	114	113	101	129	107	152	241	84
2 ^e trimestre	p 126	79	129	115	137		125	114	116		128		151		90
3 ^e trimestre	p 112	67	114	101			110	114	85				134		114
1973 Septembre	p 119	72	p 121	115	105	123	p 117	120	109	93	122	110	141	215	119
Octobre	p 131	89	p 134	120	126	136	p 124	140	120	105	136	119	156	248	118
Novembre	p 125	79	p 128	110	130	128	p 123	134	110	97	125	108	149	229	140
Décembre	p 114	69	p 117	100	128	119	p 110	110	104	96	119	95	135	209	134
1974 Janvier	p 129	78	p 131	104	138	133	p 129	117	115	104	129	105	154	242	102
Février	p 122	75	p 124	102	129	123	p 122	109	109	98	124	104	147	233	95
Mars	p 129	79	p 131	120	135	122	p 126	117	116	101	133	112	154	248	54
Avril	p 129	82	p 131	118	138	114	p 127	123	115	100	131	110	154	243	47
Mai	p 127	p 83	p 130	p 113	140		p 128	p 114	p 116	98	126		152	249	99
Juin	p 123	73	125	114	133		121	108	118		127		148		123
Juillet	p 96	56	98	88			87	103	67				120		119
Août	p 112	66	114	104			112	115	83				135		116
Septembre	p 128	80	130	111			131	126	105				146		107

¹ Non compris la construction.

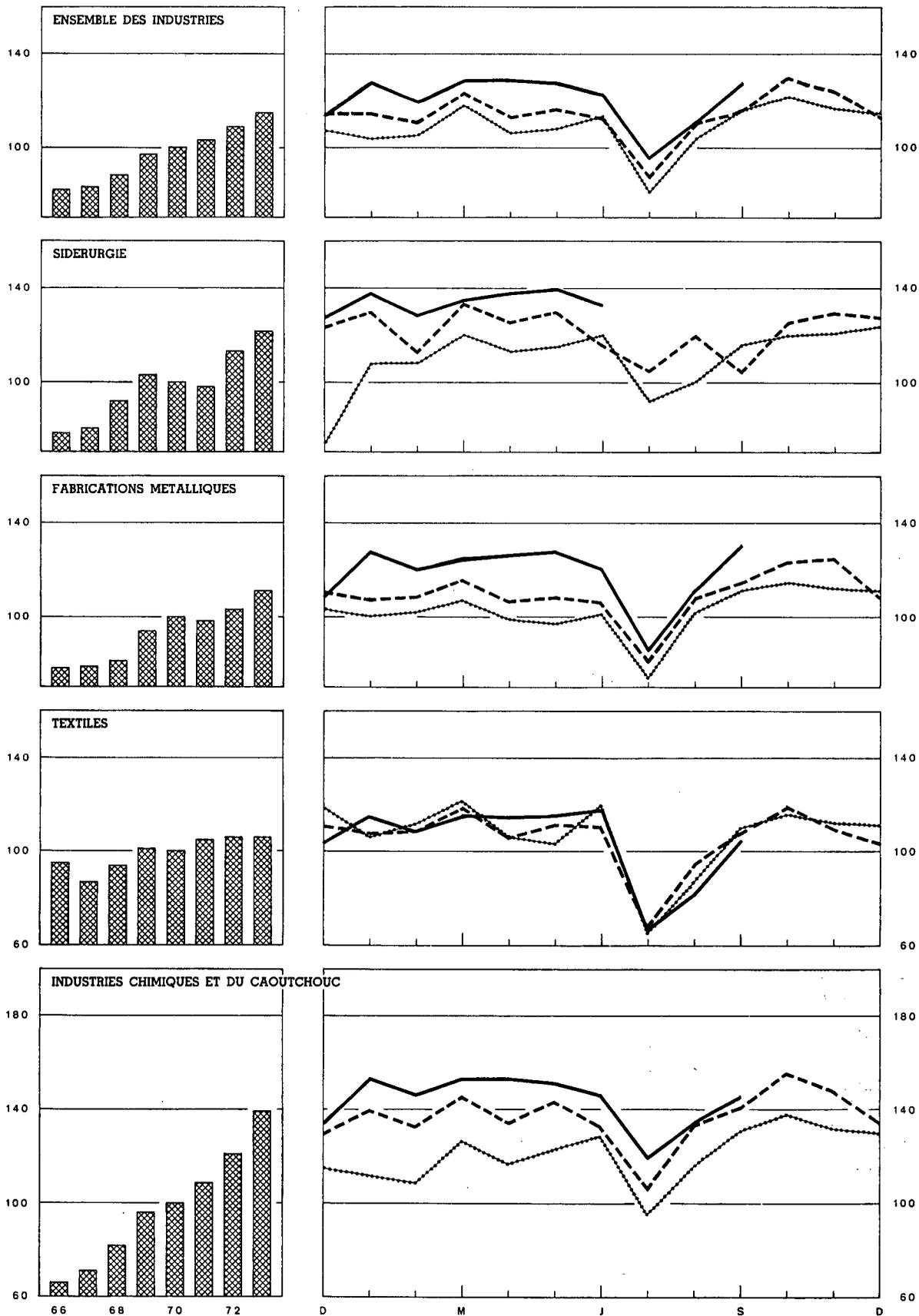
² Indices mensuels : moyennes mobiles des douze derniers mois de l'indice général de la production industrielle non dessaisonné, corrigé pour la composition inégale des mois. Indices annuels :

moyennes de l'indice général de la production industrielle non dessaisonné, corrigé pour la composition inégale des mois, des douze mois correspondants et non la moyenne des indices mensuels.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1970 = 100

----- 1972 - - - - - 1973 ——— 1974



IV - 3. — ENERGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) à (6) et (11)] — Comptoir Belge des Charbons [col. (7) à (10)].

Moyennes mensuelles ou mois	Pétrole					Gaz	Coke		Houille et agglomérés de houille		Electricité
	Mise en œuvre de pétrole brut	Consommation intérieure					Importations de gaz naturel	Production	Consommation intérieure	Production	
		Total	Dont :								
			Essences autos	Gas-oil et fuel-oil léger	Fuel-oil résiduel						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1966	1.383	1.101	128	393	406	...	580	556	1.458	1.849	1.793
1967	1.440	1.225	142	448	414	23	571	576	1.369	1.788	1.884
1968	1.913	1.383	155	526	474	100	604	655	1.234	1.791	2.088
1969	2.379	1.538	168	573	534	249	604	692	1.100	1.698	2.303
1970	2.485	1.721	184	660	566	351	593	651	947	1.593	2.413
1971	2.520	1.763	191	674	575	549	565	600	913	1.324	2.633
1972	3.008	1.896	208	749	661	689	603	649	875	1.369	2.972
1973	3.084	1.959	213	771	709	809	648	707	737	1.346	3.260
1972 3 ^e trimestre	3.145	1.577	228	538	546	695	602	606	720	1.235	2.697
4 ^e trimestre	3.085	2.054	203	872	726	825	653	694	851	1.486	3.381
1973 1 ^{er} trimestre	2.807	2.190	190	978	760	885	658	715	872	1.436	3.397
2 ^e trimestre	3.212	1.971	229	760	727	704	636	713	774	1.334	3.086
3 ^e trimestre	3.066	1.590	210	481	615	652	644	668	581	1.163	2.967
4 ^e trimestre	3.251	2.075	223	866	735	994	653	730	721	1.450	3.590
1974 1 ^{er} trimestre	2.079	1.831	198	844	587	1.151	674	771	742	1.511	3.540
2 ^e trimestre	2.233	1.536	201	649	501	811	686	800	684	1.360	3.223
3 ^e trimestre	2.801	1.605	217	518	609		676	712	583	1.478	3.157
1973 Novembre	3.484	2.196	233	854	794	974	660	738	741	1.456	3.554
Décembre	3.340	1.912	179	875	618	1.087	666	770	631	1.426	3.570
1974 Janvier	2.537	2.039	194	988	652	1.155	689	790	738	1.525	3.639
Février	2.354	1.913	195	873	637	1.088	627	724	733	1.498	3.363
Mars	1.345	1.540	206	672	473	1.209	707	799	753	1.509	3.617
Avril	1.169	1.474	192	673	451	1.033	686	799	718	1.473	3.278
Mai	2.471	1.675	226	754	497	919	700	822	694	1.344	3.291
Juin	3.058	1.459	185	521	554	483	673	778	641	1.262	3.099
Juillet	2.954	1.362	223	442	517	754	694	765	546	1.529	2.900
Août	2.882	1.398	211	372	601		678	706	549	1.283	3.156
Septembre	2.568	2.054	217	740	710		657	666	655	1.622	3.416
Octobre	2.953	2.131	236	876	745		669		752		
Novembre									685		

1 Essences autos, gas-oil, fuel-oil léger, fuel-oil résiduel, essences aviation et carburacteur (type essence), essences spéciales et white spirit, pétrole et carburacteur (type pétrole), huiles de graissage et autres produits lubrifiants, brai de pétrole résiduel, bitumes asphaltiques, gaz de pétrole énergétiques et chimiques.

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — Fabrimétal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1966	743	572	6,9	6,6	13,5	13,4
1967	810	626	6,7	6,7	13,4	13,7
1968	964	722	7,3	8,6	15,9	14,7
1969	1.070	819	8,6	11,5	20,1	18,2
1970	1.051	775	9,3	13,0	22,3	21,3
1971	1.037	770	9,4	14,2	23,6	23,3
1972	1.211	894	10,2	15,8	26,0	26,0
1973	1.294	954	12,7	20,4	33,1	30,2
1972 3 ^e trimestre	1.107	817	8,9	14,0	22,9	22,7
4 ^e trimestre	1.310	928	11,4	17,8	29,2	28,9
1973 1 ^{er} trimestre	1.318	995	11,9	19,3	31,2	29,7
2 ^e trimestre	1.319	973	12,4	20,6	33,0	31,0
3 ^e trimestre	1.178	837	11,4	18,6	30,0	26,7
4 ^e trimestre	1.361	1.012	14,9	23,3	38,2	33,4
1974 1 ^{er} trimestre	1.426	1.079	p 14,1	p 23,0	p 37,1	p 33,1
2 ^e trimestre	1.465	1.092	p 14,6	p 23,2	p 37,8	p 35,5
3 ^e trimestre	p 1.249					
1973 Novembre	1.411	1.006	12,8	25,2	38,0	33,1
Décembre	1.393	977	15,0	21,7	36,7	32,3
1974 Janvier	1.476	1.110	p 12,6	p 22,6	p 35,2	p 31,5
Février	1.373	1.035	p 13,0	p 22,4	p 35,4	p 31,7
Mars	1.431	1.092	p 16,6	p 24,1	p 40,7	p 36,3
Avril	1.484	1.092	p 14,3	p 22,5	p 36,8	p 35,0
Mai	1.489	1.138	p 16,0	p 24,3	p 40,3	p 35,5
Juin	1.423	1.048	p 13,7	p 22,6	p 36,3	p 36,0
Juillet	1.290	872				
Août	p 1.197	908				
Septembre	p 1.261					
Octobre	p 1.375					
Novembre	p 1.295					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Production (Indices 1970=100) 1	Autorisations de bâtir accordées				Constructions commencées			
		Logements		Autres immeubles		Logements		Autres immeubles	
		Nombre	Volume 1.000 m ³	Nombre	Volume 1.000 m ³	Nombre	Volume 1.000 m ³	Nombre	Volume 1.000 m ³
1966	84	6.192	3.023	724	2.096				
1967	89	5.767	2.773	714	2.154				
1968	84	5.328	2.598	585	1.994	3.950	2.004	438	1.376
1969	87	6.095	3.074	894	2.426	4.656	2.374	641	1.721
1970	100	5.035	2.506	683	2.799	3.562	1.861	518	1.949
1971	99	3.884	1.992	450	2.268	3.486	1.839	473	2.225
1972	99	6.158	3.231	593	2.801	4.326	2.321	511	2.290
1973	93	6.653	3.483	698	3.034	5.144	2.677	498	2.281
1972 2 ^e trimestre	—	6.412	3.355	624	2.919	4.948	2.644	483	2.237
3 ^e trimestre	—	5.408	2.966	628	3.499	4.026	2.227	554	2.139
4 ^e trimestre	—	7.581	3.898	603	2.802	4.495	2.401	477	2.441
1973 1 ^{er} trimestre	—	6.828	3.607	593	2.664	4.843	2.443	407	1.937
2 ^e trimestre	—	7.196	3.822	779	3.134	6.401	3.420	640	3.240
3 ^e trimestre	—	6.854	3.463	762	3.666	4.905	2.587	520	1.985
4 ^e trimestre	—	5.733	3.039	659	2.671	4.428	2.258	425	1.962
1974 1 ^{er} trimestre	—	7.405	3.881	673	3.878	4.846	2.599	449	1.938
1973 Septembre	97	7.667	3.736	700	3.147	6.326	3.276	574	3.058
Octobre	96	6.606	3.420	781	3.536	4.904	2.780	532	2.697
Novembre	95	5.970	3.012	649	2.104	5.154	2.449	451	2.032
Décembre	93	4.622	2.685	547	2.372	3.226	1.545	292	1.157
1974 Janvier	94	7.135	3.691	676	3.666	3.198	1.656	293	1.060
Février	95	7.444	3.795	566	3.016	5.366	2.801	525	2.128
Mars	95	7.635	4.157	778	4.952	5.975	3.340	529	2.625
Avril	96	9.256	4.857		3.552	7.996	4.187		3.966
Mai	96	9.876	5.090		3.450	8.020	4.249		4.213
Juin	97	7.501	4.127		2.988				
Juillet	97								
Août	97								
Septembre	97								

¹ Indices mensuels : moyennes mobiles des douze derniers mois de l'indice général de la production industrielle non dessaisonnalisé, corrigé pour la composition inégale des mois. Indices annuels : moyennes de

l'indice général de la production industrielle non dessaisonnalisé, corrigé pour la composition inégale des mois, des douze mois correspondants et non la moyenne des indices mensuels.

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1970 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (8 pays 1)			Belgique			République fédérale d'Allemagne 2		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	104	113	+ 8,7	102	111	+ 8,3	103	113	+ 9,7
2 ^e trimestre	106	115	+ 8,5	104	112	+ 7,8	105	114	+ 8,6
3 ^e trimestre	107	116	+ 8,4	106	114	+ 7,6	105	113	+ 7,6
4 ^e trimestre	111	117	+ 5,4	108	115	+ 6,3	110	116	+ 5,5
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	113	117	+ 3,5	111	117	+ 5,4	113	115	+ 1,8
2 ^e trimestre	115	119	+ 3,5	112	119	+ 6,1	114	115	+ 0,9
3 ^e trimestre	116			114			113		
4 ^e trimestre	117			115			116		
	France			Royaume-Uni			Italie		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	108	118	+ 9,3	97	111	+ 14,4	103	105	+ 1,9
2 ^e trimestre	110	120	+ 9,1	102	110	+ 7,8	104	115	+ 10,6
3 ^e trimestre	112	122	+ 8,9	103	111	+ 7,8	102	118	+ 15,7
4 ^e trimestre	116	121	+ 4,3	106	110	+ 3,8	108	117	+ 8,3
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	118	125	+ 5,9	111	104	- 6,3	105	122	+ 16,2
2 ^e trimestre	120	126	+ 5,0	110	110	...	115	124	+ 7,8
3 ^e trimestre	122			111			118		
4 ^e trimestre	121			110			117		
	Pays-Bas			Irlande			Grand-Duché de Luxembourg		
	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *	1972	1973	% variat. *
1 ^{er} trimestre	113	122	+ 8,0	106	120	+ 13,2	97	115	+ 18,6
2 ^e trimestre	115	123	+ 7,0	106	119	+ 12,3	102	112	+ 9,8
3 ^e trimestre	116	125	+ 7,8	110	119	+ 8,2	104	114	+ 9,6
4 ^e trimestre	120	129	+ 7,5	114	121	+ 6,1	108	120	+ 11,1
	1973	1974		1973	1974		1973	1974	
1 ^{er} trimestre	122	131	+ 7,4	120	128	+ 6,7	115	125	+ 8,7
2 ^e trimestre	123	131	+ 6,5	119			112	119	+ 6,3
3 ^e trimestre	125			119			114		
4 ^e trimestre	129			121			120		

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

1 Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni,

Italie, Pays-Bas, Irlande et Grand-Duché de Luxembourg. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.

2 Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1960-1970* — *Service mensuel de Conjoncture de Louvain*. — *Agence écono-*

mique et financière. — *La Construction*. — *Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.)*.

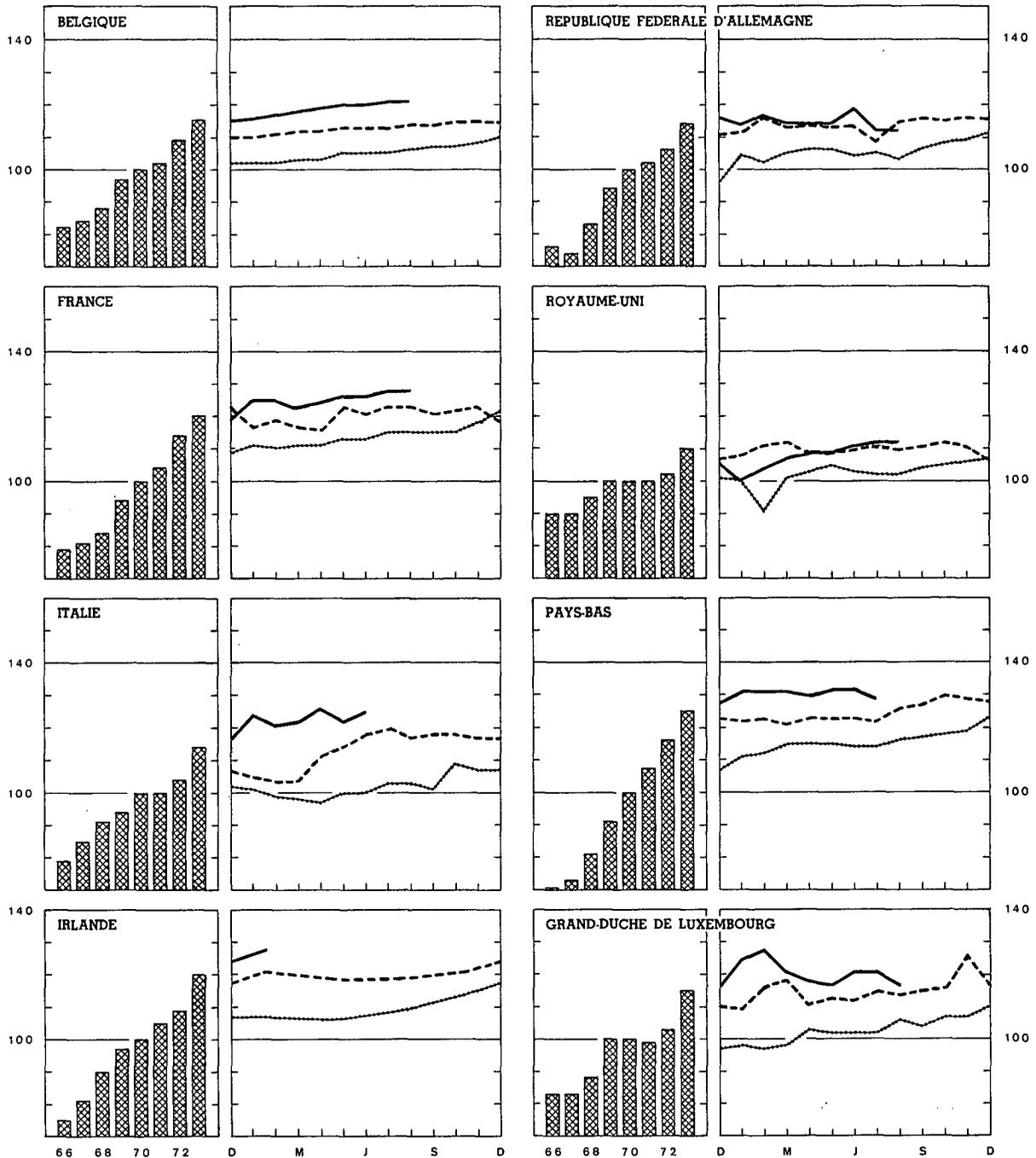
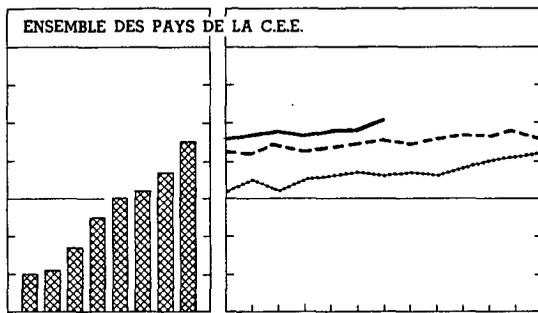
IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1970 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)

----- 1972 - - - - - 1973 ——— 1974



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
	Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total	dont			
				combustibles et huiles minérales	minerais	(millions de passagers-km)	(millions de tonnes-km)
	(millions)		(milliers de tonnes)				
1966	726	519	4.948	1.650	1.222	137,8	18,4
1967	711	507	4.925	1.576	1.259	162,8	22,8
1968	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,3
1969	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1971	702	611	5.535	1.457	1.379	226,6	38,0
1972	681	624	5.778	1.495	1.447	257,7	42,6
1973	674	682	6.294	1.556	1.704	304,1	48,0
1972 3 ^e trimestre	664	548	5.164	1.326	1.327	353,2	50,4
4 ^e trimestre	674	703	6.403	1.648	1.675	230,9	42,2
1973 1 ^{er} trimestre	680	694	6.472	1.597	1.744	241,1	42,4
2 ^e trimestre	686	680	6.433	1.603	1.749	313,6	49,4
3 ^e trimestre	645	635	5.822	1.403	1.656	409,2	57,1
4 ^e trimestre	686	704	6.448	1.620	1.666	252,7	42,9
1974 1 ^{er} trimestre	695	729	6.749	1.688	1.795	257,0	46,1
2 ^e trimestre	709	784	7.127	1.692	1.890	342,1	56,2
3 ^e trimestre	664	750	6.613	1.649	1.854	438,9	63,8
1973 Septembre	662	613	5.646	1.400	1.453	387,3	55,9
Octobre	677	778	7.050	1.744	1.823	256,3	41,0
Novembre	676	670	6.203	1.572	1.623	239,6	43,4
Décembre	706	665	6.090	1.544	1.552	262,2	44,4
1974 Janvier	721	738	6.816	1.652	1.750	270,3	45,1
Février	670	670	6.418	1.642	1.765	225,7	42,7
Mars	695	780	7.013	1.769	1.869	275,1	50,5
Avril	687	754	6.973	1.743	1.860	337,3	54,6
Mai	714	793	7.312	1.755	1.932	314,0	54,7
Juin	727	806	7.096	1.578	1.877	375,1	59,3
Juillet	649	792	6.887	1.733	2.022	448,0	63,6
Août	644	744	6.482	1.577	1.830	456,0	65,5
Septembre	698	715	6.469	1.637	1.709	412,7	62,3

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

V - 1b. — Navigation maritime

V - 1c. — Navigation intérieure

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], Maatschappij van de Brugse zeevaartinrichtingen N.V. [col. (7)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ports de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics ¹	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1966	4.761	3.376	1.514	143	148	76	337	156	40	6.633	497
1967	4.872	3.516	1.683	125	136	74	417	96	39	7.111	522
1968	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971	5.433	3.864	2.037	572	608	208	1.222	593	62	7.947	561
1972	5.366	3.183	2.490	688	634	341	1.485	623	85	8.034	563
1973	5.305	3.406	2.527	676	809	414	1.637	732	96	8.482	541
1972 2 ^e trimestre ..	5.607	3.302	2.442	692	580	366	1.471	619	71	8.557	602
3 ^e trimestre ..	5.339	3.203	2.171	699	614	361	1.639	655	89	8.020	546
4 ^e trimestre ..	5.354	3.341	2.631	763	849	354	1.443	517	112	8.162	579
1973 1 ^{er} trimestre ..	5.274	2.985	2.593	641	873	360	1.535	442	83	8.475	568
2 ^e trimestre ..	5.313	3.466	2.564	568	682	340	1.709	831	105	7.978	474
3 ^e trimestre ..	5.362	3.528	2.386	773	687	440	1.661	861	108	8.695	563
4 ^e trimestre ..	5.270	3.645	2.566	723	995	517	1.645	796	88	8.780	560
1974 1 ^{er} trimestre ..				671			1.499				
2 ^e trimestre ..				790			1.980				
1973 Août	5.529	3.764	2.209	807	850	364	1.629	915	67	9.062	586
Septembre ...	5.072	3.789	2.838	799	662	348	1.703	1.223	145	8.906	568
Octobre	5.232	3.804	2.826	774	1.243	585	1.606	224	72	9.439	600
Novembre ...	5.220	3.619	2.298	767	926	500	1.722	853	119	8.880	565
Décembre ...	5.359	3.512	2.574	627	817	466	1.607	1.310	74	8.022	514
1974 Janvier	5.307	3.903	2.576	594	889	606	1.367	189	106		
Février	4.872			679			1.548				
Mars				741			1.583				
Avril				681			1.704				
Mai				827			2.167				
Juin				861			2.069				
Juillet				874			2.025				
Août				894			1.817				

¹ Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

Y - 2. — TOURISME ¹

Nuits passées par les touristes en Belgique
(milliers)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1966	1.971	1.448	107	91	117	72	34
1967	2.098	1.552	110	105	114	72	40
1968	2.083	1.560	101	115	98	72	35
1969	2.167	1.590	88	132	82	75	38
1970	2.236	1.646	91	131	106	86	42
1971	2.288	1.661	98	145	104	99	43
1972	2.163	1.600	97	142	87	93	41
1973	2.267	1.667	91	143	90	105	43
1972 1 ^{er} trimestre	505	288	41	22	26	32	24
2 ^o trimestre	1.870	1.286	95	102	123	98	49
3 ^e trimestre	5.700	4.488	212	412	169	208	65
4 ^e trimestre	590	338	40	31	29	35	25
1973 1 ^{er} trimestre	427	204	37	22	24	30	24
2 ^o trimestre	2.154	1.500	103	114	126	133	50
3 ^e trimestre	5.874	4.623	182	407	177	219	68
4 ^e trimestre	614	339	42	29	33	39	31
1974 1 ^{er} trimestre	460	204	39	24	29	36	42
1973 Mai	1.647	1.103	88	79	128	74	50
Juin	3.027	2.110	106	217	126	251	68
Juillet	8.677	6.777	165	871	198	378	77
Août	6.973	5.732	275	283	218	169	66
Septembre	1.971	1.359	106	68	115	109	60
Octobre	699	357	49	37	48	54	40
Novembre	581	303	43	23	29	36	31
Décembre	562	358	33	27	21	28	22
1974 Janvier	424	190	34	20	25	33	40
Février	437	197	36	24	25	34	38
Mars	519	226	46	27	36	41	48
Avril	1.728	1.290	75	50	93	77	37
Mai	1.848	1.244	95	103	122	84	56

¹ Y compris les nuitées de camping.

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Total du commerce de détail

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succeur- sales	Super- marchés 1	Alimen- tation 2	Textiles et habille- ment 3	Articles d'ameu- blement et de ménage	Autres articles	Indice de va'eur	de quantité 4
1966	79	76	93	48	52	78	78	71	71	75	83
1967	82	79	95	55	60	83	78	74	74	78	85
1968	87	82	97	67	68	87	83	81	81	83	89
1969	94	90	98	83	84	92	94	91	91	92	95
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	105	107	100	120	120	104	107	122	107	108	104
1972	115	122	100	138	128	113	115	140	126	120	113
1973	p 130	137	97	161	155	p 125	p 130	p 161	p 148	p 138	p 120
1972 2 ^e trimestre	117	118	100	135	125	113	122	140	128	122	114
3 ^e trimestre	113	120	97	137	135	114	106	140	125	120	111
4 ^e trimestre	126	143	104	156	137	122	134	161	137	134	122
1973 1 ^{er} trimestre	p 117	118	95	145	135	p 115	p 103	p 145	p 139	p 124	p 110
2 ^e trimestre	p 134	134	98	159	149	p 123	p 145	p 161	p 150	p 140	p 123
3 ^e trimestre	p 123	128	91	150	156	p 122	p 114	p 155	p 139	p 130	p 113
4 ^e trimestre	p 146	165	104	189	180	p 142	p 156	p 185	p 162	p 156	p 134
1974 1 ^{er} trimestre	p 130	133	95	169	159	p 126	p 121	p 167	p 153	p 138	p 115
2 ^e trimestre	p 153	152	98	186	180	p 137	p 165	p 193	p 177	p 160	p 127
1973 Août	p 121	121	94	147	158	p 125	p 95	p 153	p 136	p 127	p 112
Septembre	p 130	134	90	156	156	p 127	p 125	p 164	p 146	p 137	p 119
Octobre	p 143	142	98	178	161	p 132	p 152	p 176	p 163	p 150	p 130
Novembre	p 134	149	94	170	169	p 133	p 136	p 165	p 151	p 143	p 123
Décembre	p 161	204	119	220	210	p 160	p 180	p 216	p 172	p 175	p 149
1974 Janvier	p 127	131	94	164	152	p 125	p 118	p 161	p 147	p 135	p 113
Février	p 122	125	88	157	152	p 120	p 105	p 158	p 147	p 129	p 108
Mars	p 140	143	103	185	174	p 133	p 139	p 181	p 164	p 149	p 123
Avril	p 148	147	100	184	176	p 134	p 170	p 183	p 168	p 156	p 126
Mai	p 156	154	98	191	183	p 139	p 166	p 199	p 184	p 163	p 130
Juin	p 154	155	95	183	181	p 138	p 159	p 198	p 180	p 161	p 126
Juillet	p 142	160	94	189	190	p 135	p 143	p 189	p 171	p 153	p 118
Août	p 138	151	96	187	198	p 142	p 122	p 181	p 161	p 150	p 114

1 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

2 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

3 Y compris les textiles d'ameublement.

4 Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services.

V - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 1 ^{er} semestre ...	1.608	970	180	458	25,7	9,3	9,3	7,1	9,3	3,5	3,3	2,5
2 ^e semestre ...	1.753	1.149	175	429	27,1	10,4	9,6	7,1	9,9	3,7	3,2	3,0
1972 1 ^{er} semestre ...	1.929	1.302	188	439	29,3	9,9	11,0	8,4	13,0	4,8	4,2	4,0
2 ^e semestre ...	1.598	936	202	460	33,2	10,5	12,4	10,3	13,5	4,7	4,3	4,5
1973 1 ^{er} semestre ...	1.590	906	218	466	35,9	11,1	13,7	11,1	13,3	4,4	4,7	4,2
2 ^e semestre ...	1.726	1.061	215	450	35,3	10,3	13,4	11,6	11,9	3,7	4,2	4,0

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 8 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1971 1 ^{er} semestre	58	37	2	19	136	66	16	54
2 ^e semestre	53	33	2	18	123	51	12	60
1972 1 ^{er} semestre	60	40	3	17	145	64	18	63
2 ^e semestre	57	40	2	15	151	62	17	72
1973 1 ^{er} semestre	63	40	2	21	254	79	43	132
2 ^e semestre	53	38	2	13	305	89	71	145

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Auto pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1971 1 ^{er} semestre ...	735	4	1	1	55	18	6	206	76	7	359	2
2 ^e semestre ...	819	4	1	1	54	17	7	250	57	7	419	2
1972 1 ^{er} semestre ...	879	5	1	1	81	23	7	237	84	7	431	2
2 ^e semestre ...	901	4	1	2	79	22	9	243	91	7	433	10
1973 1 ^{er} semestre ...	849	4	1	1	78	21	8	177	109	6	424	20
2 ^e semestre ...	859	4	1	2	58	16	9	192	112	6	438	21
Crédits accordés (milliards de francs)												
1971 1 ^{er} semestre ...	9,4	0,9	0,1	0,2	3,6	0,6	0,1	0,2	0,1	1,2	2,4	...
2 ^e semestre ...	9,9	0,9	0,1	0,2	3,8	0,6	0,1	0,3	0,1	1,0	2,8	...
1972 1 ^{er} semestre ...	13,0	1,0	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,3	0,1	1,1	3,0	0,1
2 ^e semestre ...	13,5	0,9	0,1	0,3	6,5	1,0	0,1	0,3	0,1	1,0	3,0	0,2
1973 1 ^{er} semestre ...	13,3	1,2	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,2	0,2	1,1	2,5	0,7
2 ^e semestre ...	11,9	1,2	0,1	0,3	4,4	0,6	0,1	0,3	0,2	1,5	2,4	0,8
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1971 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,7	1,0	1,7	38,4	6,3	0,6	2,5	1,3	12,7	25,5	0,3
2 ^e semestre ...	100,0	8,8	0,8	1,9	38,0	6,5	0,6	3,4	1,1	9,9	28,6	0,4
1972 1 ^{er} semestre ...	100,0	7,7	0,9	1,2	47,1	7,0	0,7	2,4	1,1	8,2	23,3	0,4
2 ^e semestre ...	100,0	6,6	0,9	2,1	47,5	7,3	0,8	2,3	1,0	7,6	22,3	1,5
1973 1 ^{er} semestre ...	100,0	8,8	1,0	1,7	45,8	6,7	0,8	1,5	1,4	8,5	18,3	5,5
2 ^e semestre ...	100,0	9,8	1,0	2,9	36,9	5,3	0,9	2,2	1,7	12,5	20,3	6,5

Y - 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Opérations de débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations 1		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1966	39	2	160	1.146	322	1.148	482	507	117	1.655	599
1967	39	3	200	1.383	406	1.386	606	637	128	2.023	734
1968	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969	39	2	233	2.005	585	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1972	40	3	346	5.370	1.248	5.373	1.594	1.881	213	7.254	1.807
1973	40	3	492	6.860	1.643	6.863	2.135	2.482	265	9.345	2.400
1972 3 ^e trimestre	40	3	325	5.205	1.211	5.208	1.536	1.782	210	6.990	1.746
4 ^e trimestre	40	4	422	6.439	1.459	6.443	1.882	2.165	224	8.608	2.106
1973 1 ^{er} trimestre	40	4	524	6.993	1.461	6.997	1.985	2.281	242	9.278	2.227
2 ^e trimestre	40	3	484	6.682	1.411	6.685	1.895	2.443	253	9.128	2.148
3 ^e trimestre	40	3	522	6.490	1.759	6.493	2.281	2.380	268	8.873	2.549
4 ^e trimestre	40	4	439	7.274	1.939	7.278	2.378	2.825	295	10.103	2.673
1974 1 ^{er} trimestre	39	3	434	7.651	2.246	7.654	2.680	2.890	308	10.544	2.988
2 ^e trimestre	39	3	380	7.761	2.263	7.764	2.643	3.055	329	10.819	2.972
3 ^e trimestre	37	3	422	8.064	1.902	8.067	2.324	3.003	330	11.070	2.654
1973 Novembre	40	4	428	7.025	1.896	7.029	2.324	2.659	281	9.688	2.605
Décembre	40	3	431	7.261	2.041	7.264	2.472	2.951	310	10.215	2.782
1974 Janvier	40	3	370	8.275	2.377	8.278	2.747	3.088	323	11.366	3.070
Février	39	3	468	7.094	2.122	7.097	2.590	2.738	294	9.835	2.884
Mars	39	3	465	7.583	2.237	7.586	2.702	2.844	307	10.430	3.009
Avril	39	3	323	7.862	2.194	7.865	2.517	3.101	315	10.966	2.832
Mai	39	3	513	8.049	2.415	8.052	2.928	3.177	340	11.229	3.268
Juin	39	3	304	7.371	2.179	7.374	2.483	2.887	332	10.261	2.815
Juillet	37	3	505	8.434	2.192	8.437	2.697	3.247	357	11.684	3.054
Août	37	3	381	7.512	1.727	7.515	2.108	2.775	306	10.290	2.414
Septembre	37	3	380	8.246	1.788	8.249	2.168	2.986	327	11.235	2.495
Octobre	37	4	440	9.465	1.965	9.469	2.405	3.511	370	12.980	2.775
Novembre	37	4	690	8.142	1.655	8.146	2.345	2.966	300	11.112	2.645

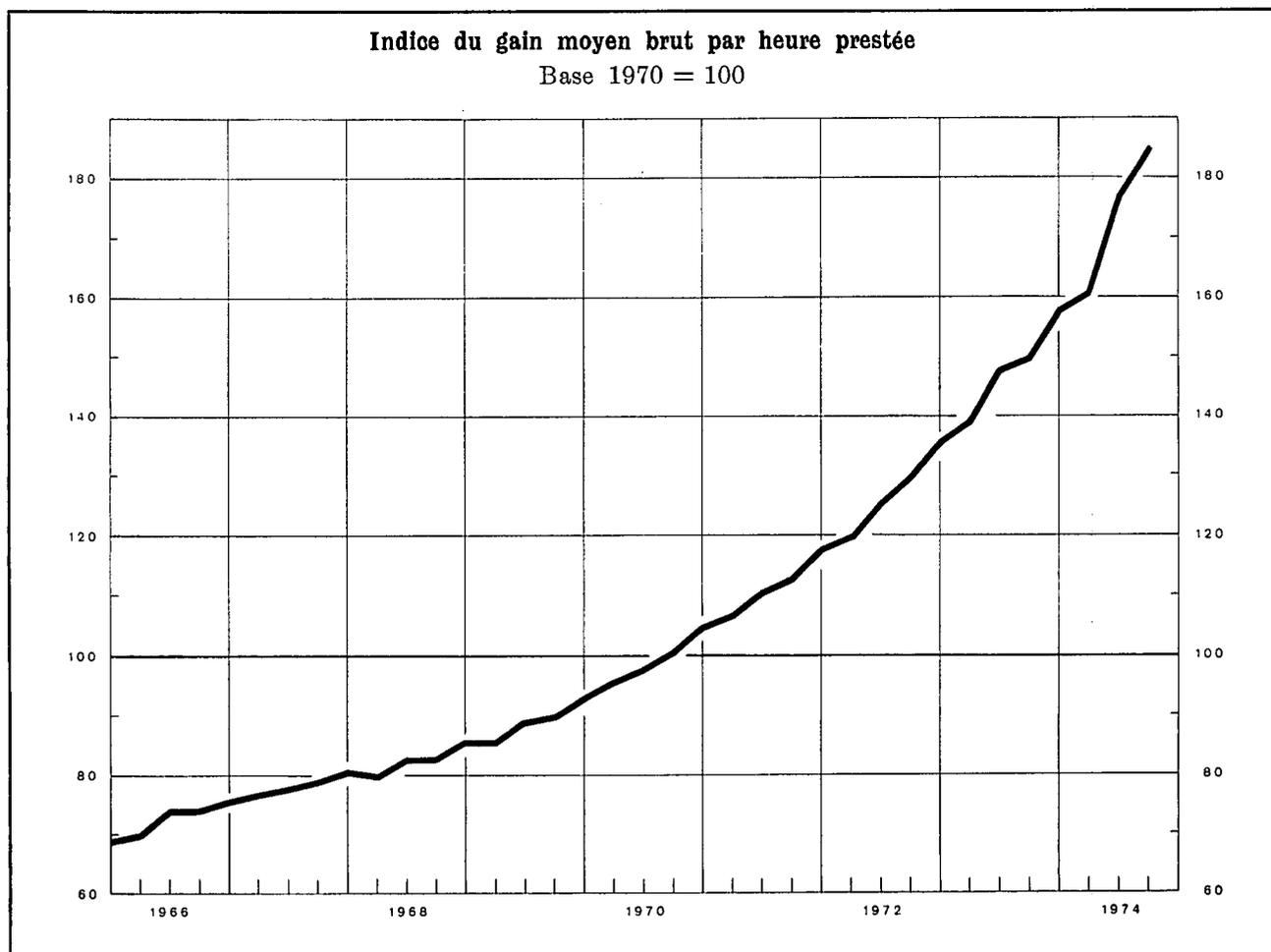
1 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Annuaire statistique de la S.N.C.B.* — *Statistique mensuelle*

du trafic international des ports (I.N.S.). — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Eurostat (Office statistique des Communautés européennes)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes et femmes)



Indices base 1970 = 100

Sources :	Rémunérations des ouvriers dans l'industrie *				Salaires conventionnels ³			
	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type ¹		Salaire-coût horaire ²	Ouvriers		Employés	
		ouvrier qualifié	ouvrier non qualifié		Indice général	dont : Industries manufacturières	Indice général	dont : Industries manufacturières
	B.N.B.			I.R.E.S.	Ministère de l'Emploi et du Travail			
1966	74	75	73	71	74,7	75,2	76,7	75,4
1967	79	80	78	77	80,0	80,4	83,5	82,3
1968	83	84	83	81	83,9	84,5	87,6	85,9
1969	89	90	90	88	90,6	91,9	92,7	90,6
1970	100	100	100	100	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	112	112	112	113	111,2	111,1	110,0	108,7
1972	128	125	127	131	126,1	125,7	121,6	118,2
1973	149	143	146	151	145,8	147,0	138,5	131,9
1972 Septembre	130	127	129	132	128,5	127,4	124,3	119,7
1972 Décembre	136	130	132	138	131,2	132,1	125,6	120,3
1973 Mars	139	136	139	142	139,5	140,4	133,2	127,8
1973 Juin	148	141	143	150	143,5	144,5	136,1	130,1
1973 Septembre	150	145	148	153	147,6	149,4	141,1	133,5
1973 Décembre	158	149	152	160	152,3	153,6	143,7	136,0
1974 Mars	p 161	p 157	p 161	p 164	160,3	162,1	152,7	147,6
1974 Juin	p 177	p 168	p 175	p 179	172,1	173,2	159,9	151,2
1974 Septembre	p 185	179	184	187	182,4	183,5	171,0	161,6

* Pour convertir les indices base 1970 = 100 en indices base 1968 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : gain moyen brut par heure prestée : 1,818; ouvrier qualifié : 1,745; ouvrier non qualifié : 1,822; salaire-coût horaire : 1,981.

¹ Non compris les ouvriers du transport.

² Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le salaire-coût

horaire de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales légales supportées par l'employeur et non pas le coût par unité produite.

³ Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DANS L'INDUSTRIE

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1968 octobre	1969 octobre	1970 octobre	1971 octobre	1972 avril	1972 octobre	1973 avril p
<i>Industries extractives</i> ¹ :							
Extraction de charbon (ouvriers du fond)	74,02	76,85	97,03	107,90	115,24	120,24	132,45
Préparation de charbon (ouvriers surface)	52,41	55,71	70,97	78,68	84,65	89,45	97,80
Carrières	56,88	61,10	67,05	77,89	83,52	88,31	96,13
Total des industries extractives	66,20	69,35	85,97	96,02	102,87	108,69	116,71
<i>Industries manufacturières</i> ² :							
Denrées alimentaires (sauf boissons) ...	48,74	53,30	58,40	67,95	72,82	77,19	} 85,55
Boissons	54,13	59,15	63,90	72,77	77,31	82,48	
Tabac	47,00	51,93	57,40	66,30	72,45	79,01	
Industries textiles	46,55	51,52	56,05	63,67	69,79	74,12	81,72
Chaussures, habillement	39,90	43,67	49,04	54,03	58,30	61,50	66,34
Bois (sauf meubles).....	50,69	55,62	62,88	70,22	73,89	78,80	85,08
Industrie du meuble	53,16	58,19	65,14	70,48	74,19	80,12	85,01
Papier, articles en papier	53,17	59,82	65,91	74,88	80,51	85,31	} 98,34
Impressions et reliures	61,45	65,12	72,40	85,15	88,70	91,41	
Cuir (sauf chaussures, habillement)	46,62	50,91	55,01	62,12	65,63	69,30	88,68
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	54,05	60,09	66,39	75,59	83,16	86,98	93,42
Industries chimiques	61,49	67,83	75,15	86,21	95,06	98,37	113,01
Industrie du pétrole	88,22	94,01	105,03	123,38	130,27	135,47	159,75
Produits minéraux non métalliques	56,02	61,56	68,36	77,89	84,83	87,84	100,49
Industries métallurgiques de base	66,23	72,94	80,93	93,55	100,21	108,36	126,83
Fabricat. métall., à l'excl. des machines et du matériel de transport	54,88	60,08	67,65	75,62	82,29	85,62	99,33
Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	59,18	63,93	71,66	81,42	88,23	92,71	105,07
Industrie électrotechnique	54,46	60,11	67,59	76,89	84,16	88,87	98,13
Construction de matériel de transport ...	63,21	69,93	79,46	88,52	95,55	100,57	114,16
Total des industries manufacturières	54,22	59,54	66,16	75,14	81,23	85,80	96,73
dont : hommes	59,04	64,79	71,98	81,72	88,06	93,11	105,08
femmes	39,79	43,82	48,70	55,41	60,60	63,85	71,51
Construction ¹	57,89	62,22	71,90	78,11	83,95	88,73	98,74
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :							
Total ²	55,60	60,62	68,39	76,96	83,05	87,73	97,79
dont : hommes	59,34	64,59	73,04	82,04	88,32	93,36	104,33

¹ Hommes seulement.

² Hommes et femmes.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique. Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — Rapports annuels de l'O.N.S.S. — Revue du Travail. —*

Statistiques économiques belges 1960-1970. — Bulletin d'Information et de Documentation, XXXII^e année, vol. II, n^o 5, novembre 1967 : « Indice des déclarations horaires brutes des ouvriers ».

VII. — INDICES DE PRIX

1. — INDICES DES PRIX MONDIAUX

Base 1970 = 100

Source : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Institut für Wirtschaftsforschung Hamburg.

Moyennes journalières	Indice Reuter (marché de Londres) 1	Indice Moody (marché de New York) 2	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv 2					
			Total	Matières premières destinées à				
				l'alimentation	l'industrie			
					général	combustibles	pour la production de biens de consommation	pour la production de biens d'équipement
1966	80,7	96,0	91,3	87,0	93,2	89,3	106,6	89,8
1967	78,1	89,5	87,8	86,9	88,1	89,3	102,8	79,6
1968	88,4	88,5	87,4	85,9	88,1	90,2	99,5	80,3
1969	95,4	96,3	94,1	91,9	95,3	90,1	98,4	97,6
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	93,9	91,2	101,2	103,0	100,6	111,2	105,2	88,4
1972	106,1	102,1	113,4	116,7	111,9	121,4	131,4	93,6
1973	185,4	142,5	170,1	173,5	168,7	149,5	210,5	164,3
1972 3 ^e trimestre	105,2	104,2	110,6	111,6	110,2	121,9	123,0	93,1
4 ^e trimestre	122,2	110,6	118,7	125,8	115,6	122,0	142,0	96,6
1973 1 ^{er} trimestre	148,6	121,3	137,4	144,3	134,6	129,9	177,6	117,0
2 ^e trimestre	163,9	129,8	157,1	161,7	155,1	141,4	196,5	146,2
3 ^e trimestre	205,2	156,5	181,5	189,1	178,2	145,2	235,3	178,6
4 ^e trimestre	224,0	162,4	204,2	198,8	206,8	181,4	232,5	215,3
1974 1 ^{er} trimestre	254,8	180,0	257,0	238,3	265,4	324,2	226,6	231,3
2 ^e trimestre	238,3	181,4 ³	296,1	257,9	313,0	438,8	208,9	252,0
3 ^e trimestre	223,4	204,6	289,8	278,6	294,8	438,3	189,0	219,5
1973 Novembre	217,5	163,9	199,5	197,5	200,6	170,9	220,7	215,3
Décembre	242,2	167,1	216,1	204,6	221,6	206,0	242,8	223,7
1974 Janvier	252,9	173,5	230,5	217,9	236,1	254,5	241,0	216,5
Février	257,5	184,0	257,7	245,9	263,0	318,9	225,1	230,8
Mars	253,9	182,4	282,9	251,0	297,0	399,3	213,7	246,7
Avril	245,9	176,3	298,1	254,7	317,3	437,9	220,0	257,5
Mai	241,1	171,1	299,0	262,8	315,1	439,5	204,5	258,6
Juin	228,0	196,8 ³	291,2	256,2	306,6	439,1	202,2	240,1
Juillet	222,7	205,4	287,8	259,9	300,1	438,9	198,9	226,4
Août	226,5	207,0	292,5	285,7	295,5	438,4	186,6	222,0
Septembre	221,0	201,4	289,2	290,2	289,0	437,4	181,4	210,0
Octobre	221,8	211,6	293,7	317,9	283,1	437,8	174,5	199,3
Novembre	221,3	216,2	307,4	372,1	279,1	438,2	166,3	193,4

Moyennes journalières	Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv par produit 2													
	Matières premières destinées à l'alimentation					Matières premières destinées à l'industrie								
	Céréales	Denrées colo- niales et sucre	Huile	Viande	Produits laitiers	Combustibles			pour la production de biens de consommation			pour la production de biens d'équipement		
						Charbon et coques	Pétrole et dérivés	Produits textiles	Peaux et cuirs	Cellulose	Bois	Cout- chouc	Sidé- rurgie	Métaux non- ferreux
1966	108,9	70,6	90,8	96,0	92,2	66,3	98,0	112,1	133,1	85,1	85,6	113,1	67,4	101,9
1967	108,4	70,8	90,0	91,9	95,5	66,0	98,3	110,2	96,6	85,1	81,3	95,6	67,8	83,3
1968	103,5	70,7	94,2	92,0	93,2	66,0	99,5	107,9	88,8	80,4	80,6	108,2	65,2	87,3
1969	97,7	88,2	90,9	92,8	93,7	66,8	98,9	102,3	101,6	88,7	92,3	123,8	89,3	100,3
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	101,8	100,8	99,4	110,6	112,1	110,5	111,7	105,3	112,4	107,6	101,1	82,2	86,2	84,9
1972	107,8	123,8	90,5	132,9	125,5	112,9	125,0	137,3	154,5	111,1	109,6	82,6	92,8	88,5
1973	186,7	166,9	171,4	180,3	168,0	146,8	150,8	237,8	238,7	122,2	195,4	167,3	180,5	137,9
1972 3 ^e trimestre	106,4	114,5	88,0	136,6	118,7	112,6	125,7	126,3	148,1	110,7	109,4	79,1	95,4	86,5
4 ^e trimestre	125,1	133,6	94,0	137,2	124,0	113,1	125,8	147,7	205,1	110,7	118,5	93,3	98,6	85,3
1973 1 ^{er} trimestre	137,9	150,2	120,2	167,4	142,7	129,1	130,6	196,3	225,5	110,7	131,0	121,1	130,5	100,8
2 ^e trimestre	149,0	165,5	161,1	179,1	165,4	148,2	139,1	221,3	243,0	110,7	168,1	145,1	167,5	121,8
3 ^e trimestre	216,4	173,7	198,3	185,1	182,4	153,8	142,1	268,4	256,2	128,4	214,4	195,9	189,1	150,9
4 ^e trimestre	243,4	178,2	206,0	189,5	181,4	156,3	191,5	265,1	229,9	138,8	268,3	207,3	234,9	178,3
1974 1 ^{er} trimestre	254,0	247,9	273,2	183,3	169,2	194,5	375,3	253,7	191,6	159,8	265,1	232,3	257,7	197,0
2 ^e trimestre	251,4	292,2	270,7	184,3	178,2	227,8	520,8	227,9	182,6	191,2	274,3	187,2	289,0	230,1
3 ^e trimestre	245,0	347,7	268,2	171,9	171,5	226,2	520,0	192,0	175,8	191,2	264,0	155,3	285,1	168,3
1973 Novembre	243,6	177,3	197,6	191,5	180,4	150,6	197,2	251,1	241,0	128,4	258,8	195,9	236,7	184,0
Décembre	245,3	183,8	234,4	188,9	176,4	164,9	222,3	275,0	209,0	159,7	277,2	244,2	231,4	188,9
1974 Janvier	246,0	211,2	253,8	184,9	166,6	162,7	290,8	275,1	181,8	159,8	258,9	258,1	236,7	172,7
Février	255,1	264,5	276,1	182,1	168,5	197,3	366,4	251,3	194,2	159,8	265,1	226,9	260,8	195,5
Mars	260,6	268,1	289,6	182,8	172,4	223,3	468,7	234,8	198,7	159,8	271,3	212,0	275,8	222,8
Avril	258,1	232,0	267,7	186,8	177,1	226,6	521,4	235,1	186,7	191,2	273,9	191,2	283,4	244,6
Mai	256,8	298,6	272,7	186,1	181,3	229,1	520,5	237,2	191,9	191,2	281,9	195,8	292,3	238,3
Juin	239,5	296,0	271,7	180,1	176,0	227,7	520,5	211,4	169,2	191,2	267,1	174,6	291,3	207,6
Juillet	238,2	307,4	269,5	174,0	173,6	227,3	520,5	205,9	178,6	191,2	267,7	160,6	294,2	175,9
Août	249,6	359,8	275,9	169,0	171,3	226,1	520,2	188,5	177,2	191,2	263,4	158,5	287,6	172,3
Septembre	247,2	375,8	259,3	172,5	169,4	225,2	519,1	181,6	171,8	191,2	261,1	147,0	273,5	156,7
Octobre	264,3	422,6	278,7	174,1	175,2	226,5	519,1	174,8	141,1	191,2	255,7	143,8	262,3	142,4
Novembre	265,4	549,3	262,2	171,5	179,4	228,0	519,1	164,9	123,7	191,2	260,2	124,5	243,4	142,3

1 Indices calculés sur base de prix exprimés en livres sterling.
 2 Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

3 Depuis juin 1974, l'indice Moody tient compte des cours au comptant du coton, de la laine et de la soie.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1966	91,6	91,8	97,0	87,2	91,7	90,1	96,4	93,3	84,2	98,1	96,3	86,2	96,1	90,4	90,0
1967	90,7	91,8	97,7	86,7	90,5	90,1	91,5	92,1	82,9	93,7	96,6	91,6	91,4	89,0	90,9
1968	90,9	90,8	100,2	82,8	91,0	91,2	90,2	92,0	83,3	95,0	96,6	93,7	91,1	90,4	91,4
1969	95,4	98,2	103,7	93,4	94,8	94,3	94,9	93,8	89,0	96,4	98,3	96,2	93,7	96,7	94,2
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 ¹	99,4	95,7	102,2	90,1	100,4	101,9	97,6	103,8	97,5	103,9	98,5	105,1	101,6	98,4	101,1
1972	103,4	101,1	111,2	92,6	104,1	106,1	99,2	104,6	99,0	113,1	102,0	109,0	105,1	102,7	104,6
1973	116,2	121,8	125,2	118,8	114,9	113,8	117,3	108,1	107,5	132,1	106,0	113,6	123,8	117,6	108,1
1972 3 ^e trimestre ..	103,6	101,5	110,1	94,1	104,3	106,6	98,1	104,7	99,4	112,4	101,8	109,5	104,4	103,3	104,9
4 ^e trimestre ...	106,8	107,0	113,8	101,1	106,9	108,2	103,8	105,9	100,1	119,5	102,9	109,7	110,3	105,6	105,8
1973 1 ^{er} trimestre ...	111,2	114,6	118,2	111,4	110,4	110,6	110,4	105,7	102,9	127,4	105,1	111,1	116,7	110,9	106,5
2 ^e trimestre ...	114,4	123,7	125,0	122,4	112,3	111,2	112,4	106,6	104,4	126,2	104,8	112,3	120,3	113,7	106,7
3 ^e trimestre ...	117,9	124,9	129,4	120,8	116,3	115,0	119,5	108,2	108,1	134,3	105,4	115,1	126,6	119,0	108,7
4 ^e trimestre ...	121,3	124,1	128,1	120,6	120,7	118,6	127,1	112,0	114,6	140,6	108,8	115,7	131,7	126,8	110,6
1974 1 ^{er} trimestre ...	131,8	129,8	128,6	130,9	132,5	129,0	145,2	134,3	125,0	154,6	116,2	118,7	147,7	143,6	117,2
2 ^e trimestre ...	136,3	127,0	122,8	131,0	138,9	135,5	153,2	149,8	138,0	150,6	118,9	125,6	147,2	153,1	125,5
3 ^e trimestre ..	137,0	124,5	119,7	129,3	140,5	140,8	146,9	160,9	137,6	145,8	122,3	129,1	147,7	148,8	131,0
1973 Novembre	121,2	124,0	127,3	121,1	120,6	118,2	127,0	111,4	115,6	139,5	108,8	115,7	131,0	127,1	110,6
Décembre	123,9	125,2	127,9	122,7	123,7	121,0	133,1	115,1	116,5	148,1	110,0	115,7	136,5	131,2	111,8
1974 Janvier	130,4	129,2	128,7	129,6	130,9	127,1	145,1	130,6	120,9	158,0	114,9	115,7	148,9	139,0	116,1
Février	132,0	129,3	128,4	130,1	132,9	129,6	144,8	135,2	125,2	154,7	116,1	119,8	147,5	144,6	117,6
Mars	132,9	130,9	128,7	133,0	133,6	130,3	145,7	137,1	128,9	151,1	117,5	120,6	146,6	147,3	118,0
Avril	136,1	127,6	124,8	130,2	138,5	133,3	157,5	146,1	138,1	152,5	117,2	124,0	150,8	153,1	122,7
Mai	136,5	127,1	125,2	128,8	139,1	136,1	152,2	151,6	137,7	150,5	118,4	126,4	146,9	153,1	126,0
Juin	136,3	126,3	118,4	134,0	139,2	137,1	149,9	151,8	138,2	148,8	121,1	126,4	143,9	153,1	127,7
Juillet	136,4	124,1	114,4	133,8	139,8	139,4	147,3	158,9	136,1	146,9	121,4	126,4	147,7	149,4	129,2
Août	136,6	121,0	116,5	125,4	141,0	141,2	147,5	161,2	138,4	146,2	122,4	130,1	148,3	148,9	131,7
Septembre ...	138,1	128,5	128,2	128,8	140,7	142,0	145,8	162,5	138,2	144,4	123,2	130,7	147,2	148,2	132,1
Octobre	137,9	130,3	124,9	135,6	140,0	141,8	144,1	164,7	136,8	141,5	125,8	130,7	144,9	146,0	133,2
Novembre	137,6	129,9	126,6	133,0	139,8	142,0	142,7	165,1	136,4	140,8	127,3	131,5	142,9	146,5	133,5

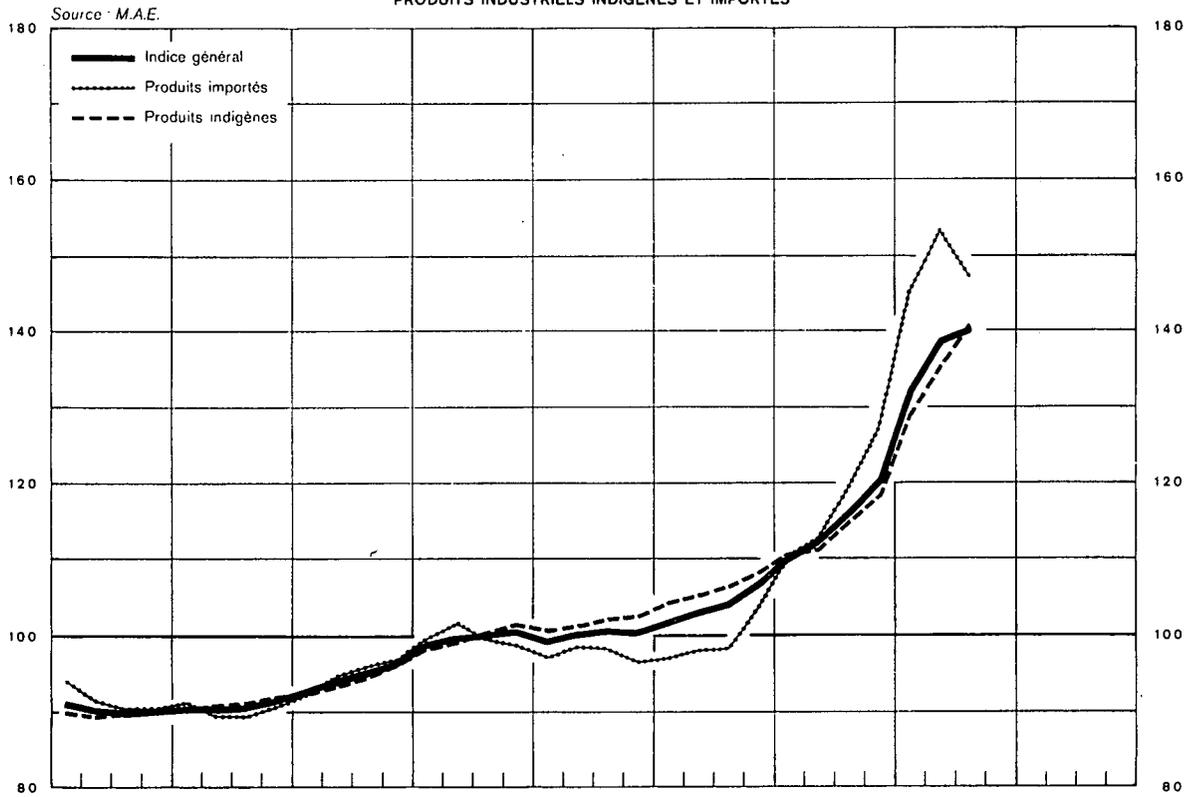
* Indices base originale 1936-38 = 100 convertis en indices base 1970 = 100

¹ Nouvelle série. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

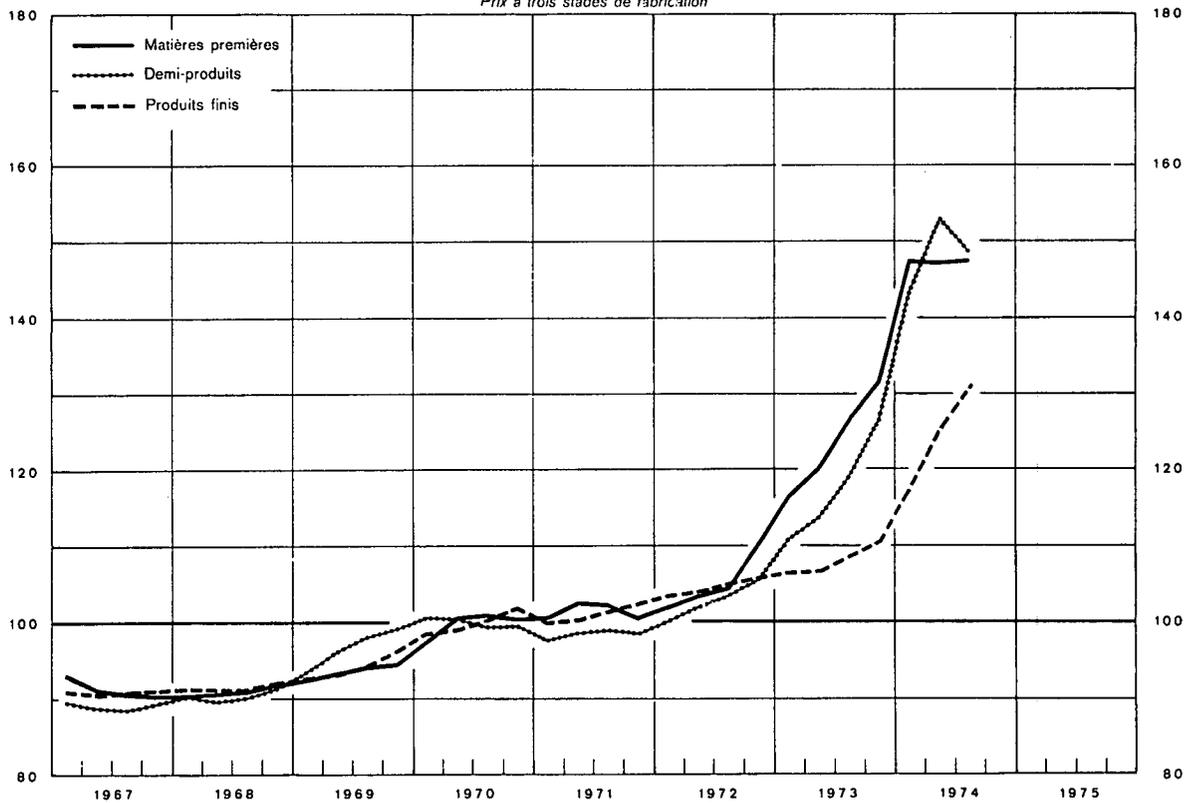
VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES



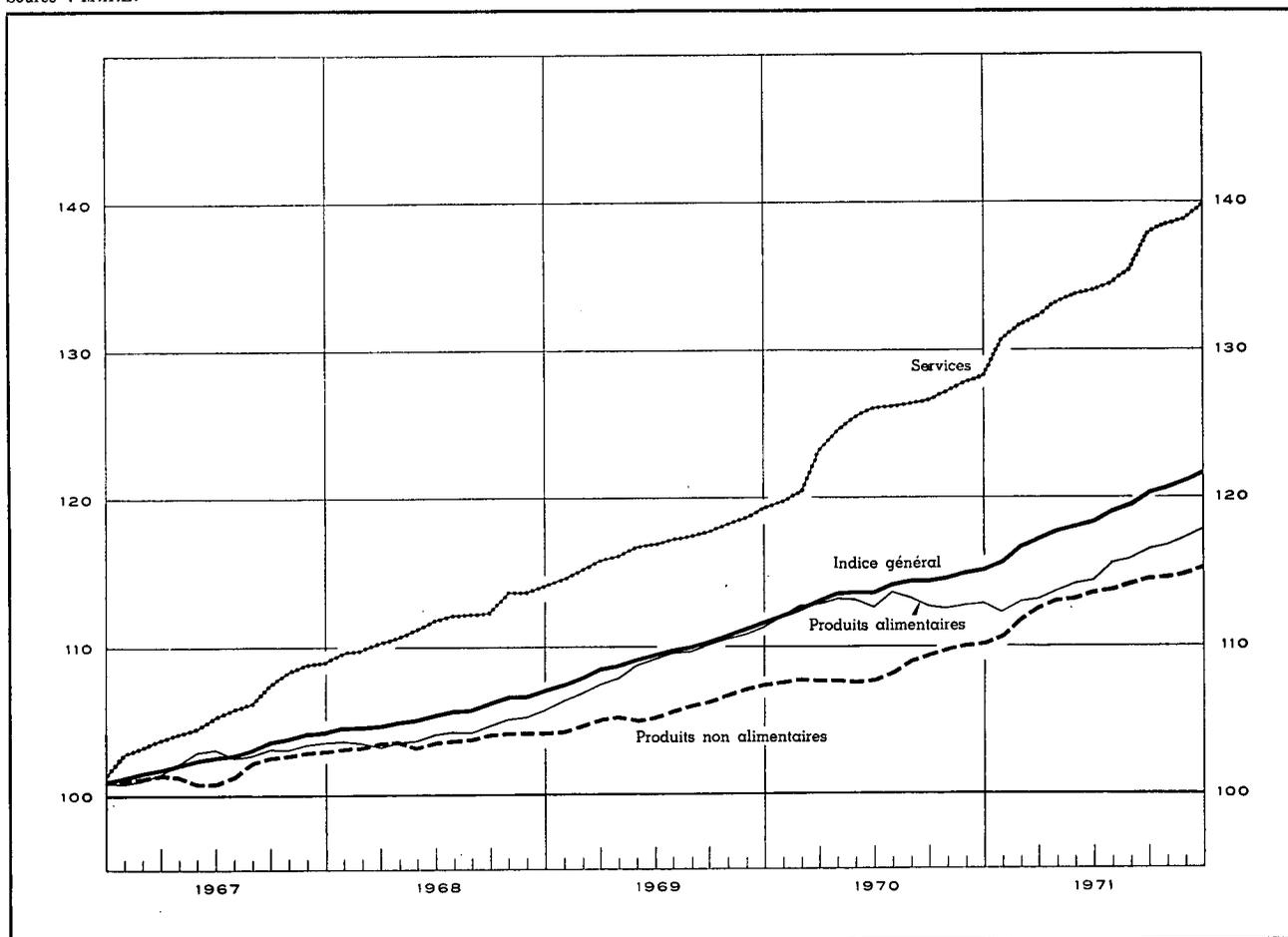
PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES
Prix a trois stades de fabrication



VII - 4a. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1966 = 100 *

Source : M.A.E.



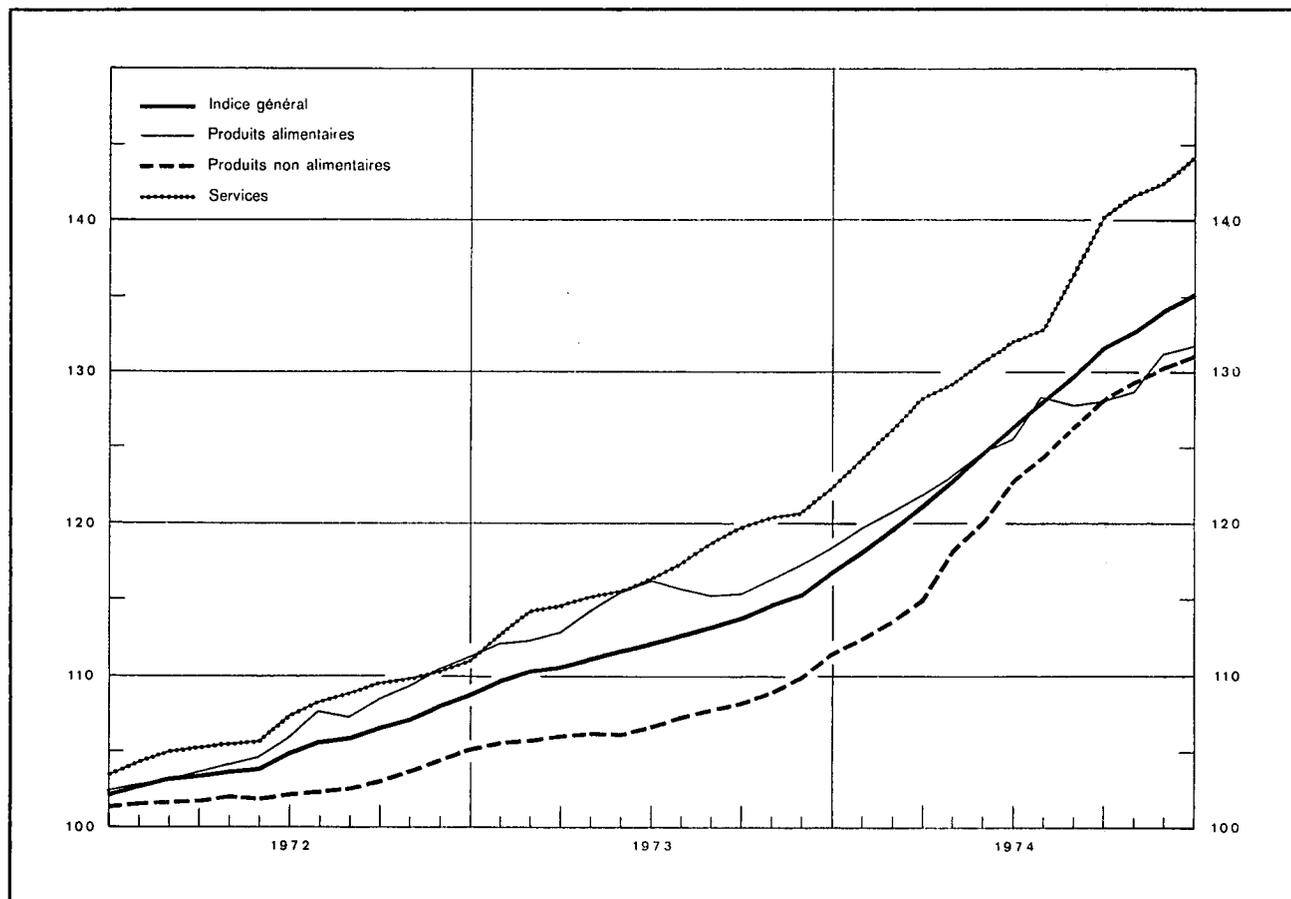
Moyennes mensuelles	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1966	100,00	100,00	100,00	100,00
1967	102,91	102,52	101,84	105,83
1968	105,69	104,28	103,81	111,79
1969	109,65	109,10	105,81	116,97
1970	113,94	112,90	108,64	125,17
1971	118,89	115,05	113,56	135,04

* Pour convertir l'indice général base 1966 = 100 en indice base 1971 = 100 il suffit de multiplier le chiffre par le coefficient 0,8411.

VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 *

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général		Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services	
1971	100,00		100,00		100,00		100,00	
1972 ¹	105,45		106,60		102,80		107,61	
1973	112,78		115,15		107,58		117,28	
1974	127,08		125,94		122,69		134,02	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974
1 ^{er} trimestre	110,34	119,65	112,49	120,73	105,87	113,72	113,85	126,25
2 ^e trimestre	111,82	124,68	115,35	124,39	106,38	120,41	115,61	130,61
3 ^e trimestre	113,36	129,95	115,40	128,11	107,89	126,36	118,61	136,54
4 ^e trimestre	115,61	134,04	117,35	130,55	110,18	130,27	121,05	142,70
Janvier	109,85	118,13	112,15	119,67	105,62	112,49	112,85	124,17
Février	110,46	119,66	112,36	120,72	105,90	113,65	114,22	126,24
Mars	110,70	121,16	112,95	121,79	106,10	115,02	114,49	128,34
Avril	111,33	122,89	114,34	123,01	106,28	118,31	115,06	129,19
Mai	111,79	124,69	115,55	124,60	106,23	120,10	115,53	130,62
Juin	112,34	126,47	116,17	125,55	106,62	122,81	116,23	132,01
Juillet	112,83	128,27	115,57	128,38	107,44	124,49	117,38	132,95
Août	113,35	129,91	115,20	127,91	107,91	126,49	118,69	136,45
Septembre	113,89	131,67	115,43	128,05	108,31	128,10	119,76	140,22
Octobre	114,66	132,79	116,31	128,67	109,02	129,39	120,40	141,62
Novembre	115,37	134,19	117,34	131,23	109,99	130,37	120,55	142,47
Décembre	116,81	135,13	118,41	131,75	111,54	131,06	122,20	144,00

* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

¹ A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des

dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramenée de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,43 p.c. à 30 p.c.

Références bibliographiques : *Moniteur belge. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.).*

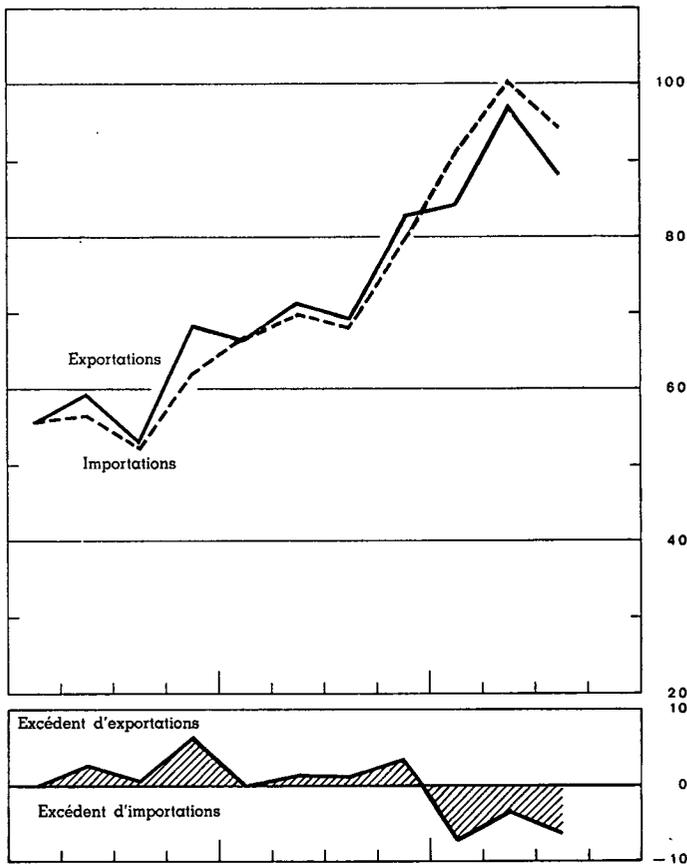
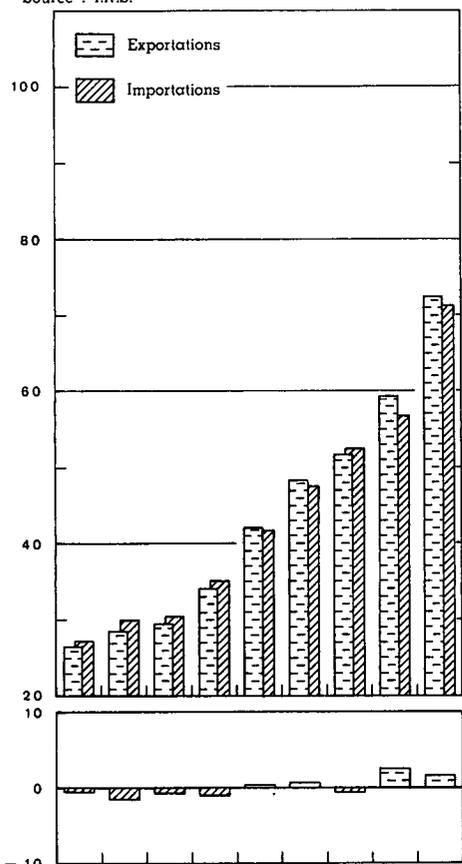
— *Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.).*

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

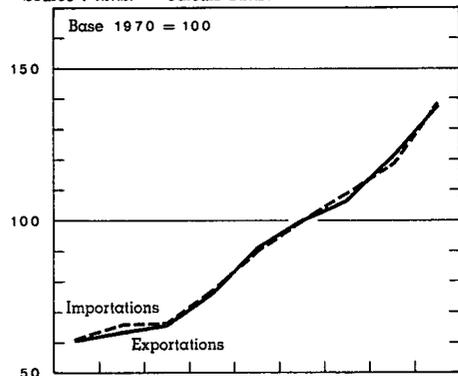
IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

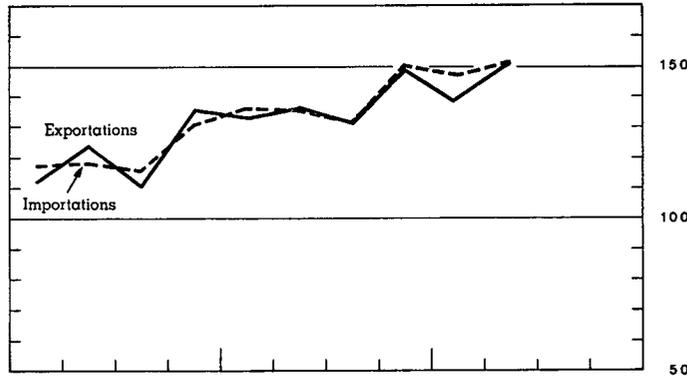
Source : I.N.S.



Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

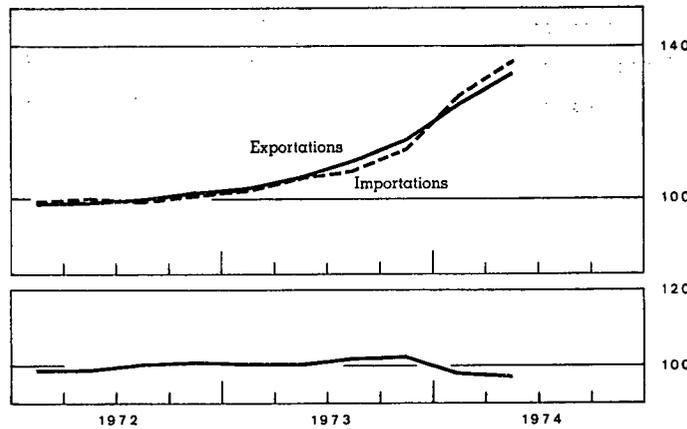
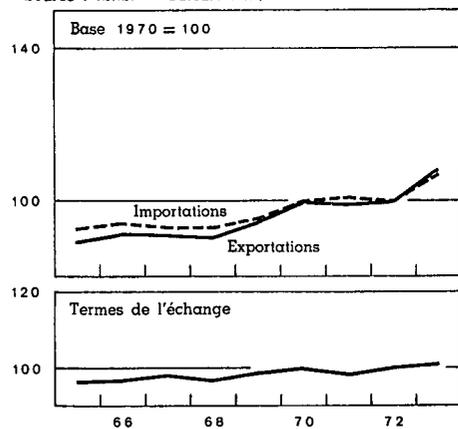


INDICES DU VOLUME



INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations importations	Indices base 1970 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à l'échange ¹		
				importations	exportations	l'importation	l'exportation		
1966	29,9	28,5	- 1,4	95	66,1	63,8	94,1	91,5	97,2
1967	30,4	29,5	- 0,9	97	66,7	65,8	93,1	91,2	98,0
1968	35,0	34,0	- 1,0	97	77,2	76,9	93,0	90,4	97,2
1969	41,8	42,0	+ 0,2	101	89,9	91,2	95,6	94,7	99,1
1970	47,6	48,3	+ 0,7	102	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	52,4	51,7	- 0,7	99	108,8	107,2	101,2	99,6	98,4
1972	56,8	59,2	+ 2,4	104	118,8	120,7	100,1	100,2	100,1
1973	71,1	72,5	+ 1,4	102	138,4	137,8	107,1	108,3	101,1
1972 3 ^e trimestre	52,5	53,2	+ 0,7	101	116,0	111,1	99,5	99,9	100,4
4 ^e trimestre	62,1	68,6	+ 6,5	110	131,8	135,9	101,0	101,8	100,8
1973 1 ^{er} trimestre	66,4	66,4	...	100	136,4	133,4	102,4	102,7	100,3
2 ^e trimestre	70,2	71,3	+ 1,1	102	135,8	137,0	105,6	106,0	100,4
3 ^e trimestre	68,1	69,2	+ 1,1	102	132,1	131,8	107,4	109,8	102,2
4 ^e trimestre	79,5	83,1	+ 3,6	105	151,0	149,9	113,0	115,6	102,3
1974 1 ^{er} trimestre	92,8	84,7	- 8,1	91	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
2 ^e trimestre	101,3	97,4	- 3,9	96	152,2	151,9	136,9	133,2	97,3
3 ^e trimestre	92,5	88,2	- 4,3	95	141,4	132,2	142,7	139,9	98,0
1973 9 premiers mois	68,3	69,0	+ 0,7	101					
10 premiers mois	69,9	70,8	+ 0,9	101					
11 premiers mois	70,7	71,4	+ 0,7	101					
12 mois	71,1	72,5	+ 1,4	102					
1974 1 ^{er} mois	93,2	84,0	- 9,2	90					
2 premiers mois	91,6	79,7	- 11,9	87					
3 premiers mois	92,8	84,7	- 8,1	91					
4 premiers mois	94,1	88,0	- 6,1	94					
5 premiers mois	96,4	90,6	- 5,8	94					
6 premiers mois	97,1	91,0	- 6,1	94					
7 premiers mois	96,9	91,9	- 5,0	95					
8 premiers mois	95,8	89,9	- 5,9	94					
9 premiers mois	95,5	90,1	- 5,4	94					

¹ Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques. Ils ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce International de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construct. à base de ciment et de plâtre	Tabacs manufacturés	Industrie bouillière	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1966	7,34	3,95	4,17	2,19	2,81	1,22	1,50	0,67	0,81	0,63	0,49	0,61	0,30	0,18	0,17	0,13	0,10	0,12	0,07	0,07	0,92	28,45
1967	7,53	4,24	3,85	2,45	2,63	1,54	1,54	0,68	0,87	0,67	0,53	0,67	0,29	0,19	0,18	0,14	0,11	0,13	0,08	0,07	0,91	29,30
1968	8,58	4,78	4,35	3,17	3,22	1,75	1,73	0,95	0,98	0,81	0,63	0,75	0,31	0,23	0,19	0,16	0,15	0,11	0,08	0,07	1,02	34,02
1969	10,97	5,96	5,22	4,02	3,83	2,13	1,93	1,27	1,25	1,08	0,81	0,80	0,41	0,29	0,21	0,17	0,13	0,11	0,10	0,07	1,18	41,94
1970	13,24	7,12	5,48	4,90	4,29	2,56	1,83	1,14	1,50	1,23	0,91	0,93	0,41	0,34	0,23	0,20	0,13	0,15	0,11	0,08	1,59	48,37
1971	15,40	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,53	51,51
1972	16,95	7,66	6,91	6,73	3,25	3,56	2,47	1,59	2,10	1,50	1,42	1,08	0,53	0,43	0,27	0,26	0,18	0,12	0,16	0,10	1,72	58,99
1973	19,60	9,95	8,14	8,68	4,82	4,33	2,97	1,95	2,57	1,84	1,77	1,18	0,59	0,58	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,24	72,52
1972 3 ^e trimestre	15,08	6,96	5,92	6,55	2,91	3,52	2,44	1,69	1,99	1,35	1,23	0,97	0,47	0,38	0,28	0,26	0,19	0,11	0,16	0,09	1,43	53,98
1972 4 ^e trimestre	19,58	8,72	8,12	7,63	3,69	4,07	3,02	1,69	2,22	1,69	1,71	1,31	0,66	0,51	0,30	0,31	0,24	0,13	0,19	0,12	1,89	67,80
1973 1 ^{er} trimestre	18,89	8,92	7,93	8,00	3,34	3,75	2,59	1,59	2,18	1,73	1,69	1,16	0,60	0,48	0,28	0,28	0,22	0,10	0,18	0,09	2,12	66,12
1973 2 ^e trimestre	19,34	9,00	8,09	8,31	4,57	4,12	3,23	1,96	2,59	1,82	1,80	1,17	0,58	0,59	0,32	0,37	0,28	0,11	0,20	0,10	2,24	70,79
1973 3 ^e trimestre	18,02	10,13	7,41	8,43	5,06	4,09	2,65	2,13	2,54	1,67	1,58	1,13	0,55	0,51	0,32	0,31	0,28	0,10	0,19	0,12	2,21	69,43
1973 4 ^e trimestre	22,13	11,75	9,11	9,98	6,31	5,37	3,41	2,11	2,95	2,13	2,02	1,28	0,62	0,72	0,34	0,33	0,30	0,14	0,20	0,13	2,37	83,73
1974 1 ^{er} trimestre	20,87	11,76	9,43	12,00	6,46	4,61	3,13	1,77	3,14	2,16	1,91	1,24	0,63	0,68	0,33	0,32	0,33	0,12	0,20	0,13	3,04	84,26
1974 2 ^e trimestre	24,68	14,85	9,96	14,59	8,09	4,42	3,08	2,23	3,40	2,62	2,12	1,24	0,68	0,87	0,41	0,37	0,31	0,12	0,23	0,13	3,20	97,60
1974 3 ^e trimestre	20,59	14,32	7,96	13,76	6,00	4,56	2,96	4,00	3,23	1,81	1,71	1,21	0,55	0,73	0,38	0,32	0,35	0,14	0,22	0,16	3,43	88,40
1973 9 premiers mois	18,75	9,35	7,81	8,25	4,32	3,99	2,82	1,89	2,44	1,74	1,69	1,15	0,58	0,53	0,30	0,32	0,26	0,10	0,19	0,11	2,19	68,78
1973 10 premiers mois	19,14	9,62	8,04	8,48	4,58	4,15	2,91	1,96	2,46	1,80	1,73	1,17	0,59	0,54	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,22	70,70
1973 11 premiers mois	19,29	9,73	8,06	8,56	4,58	4,20	2,93	1,93	2,52	1,81	1,75	1,18	0,59	0,54	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,27	71,25
1973 12 mois	19,60	9,95	8,14	8,68	4,82	4,33	2,97	1,95	2,57	1,84	1,77	1,18	0,59	0,58	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,24	72,52
1974 1 ^{er} mois	21,04	11,77	8,84	11,16	6,27	4,96	2,50	2,43	3,01	2,05	1,73	1,28	0,58	0,66	0,32	0,28	0,29	0,10	0,17	0,13	2,91	82,48
1974 2 premiers mois	19,82	10,55	8,88	11,06	6,24	4,41	2,79	1,91	3,00	2,05	1,81	1,20	0,58	0,61	0,32	0,30	0,30	0,11	0,18	0,12	2,78	79,04
1974 3 premiers mois	20,87	11,76	9,43	12,00	6,46	4,61	3,13	1,77	3,14	2,16	1,91	1,24	0,63	0,68	0,33	0,32	0,33	0,12	0,20	0,13	3,04	84,26
1974 4 premiers mois	21,74	12,50	9,70	12,73	6,87	4,56	3,00	1,77	3,19	2,28	1,99	1,27	0,65	0,73	0,35	0,34	0,33	0,12	0,20	0,14	3,18	87,64
1974 5 premiers mois	22,53	13,22	9,76	13,21	7,19	4,49	3,26	1,80	3,28	2,37	2,02	1,26	0,65	0,77	0,37	0,35	0,33	0,12	0,21	0,14	3,17	90,51
1974 6 premiers mois	22,78	13,31	9,69	13,30	7,27	4,52	3,10	2,00	3,27	2,39	2,01	1,24	0,65	0,78	0,37	0,35	0,32	0,12	0,21	0,13	3,12	90,93
1974 7 premiers mois	22,93	13,65	9,52	13,50	7,28	4,53	3,21	2,15	3,25	2,41	2,01	1,25	0,63	0,77	0,38	0,34	0,32	0,12	0,21	0,14	3,16	91,79
1974 8 premiers mois	21,96	13,50	9,18	13,44	7,01	4,54	3,09	2,48	3,22	2,18	1,91	1,22	0,62	0,76	0,37	0,34	0,32	0,12	0,21	0,14	3,22	89,82
1974 9 premiers mois	22,05	13,64	9,12	12,11	6,85	4,53	3,06	2,67	3,25	2,20	1,91	1,23	0,62	0,76	0,37	0,34	0,33	0,13	0,21	0,14	3,22	90,09

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale. Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés														Biens de consommation					Biens d'équipement	Divers ¹	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables				durables		
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires					autres	
													liquides	autres					produits animaux						produits végétaux
1966	19,74	7,20	1,85	2,02	1,51	0,40	0,26	0,32	0,15	0,49	0,11	1,03	0,42	0,85	1,38	0,54	1,21	6,11	0,83	1,30	0,51	3,47	4,00	0,04	29,89
1967	19,32	6,56	1,56	2,17	1,40	0,39	0,22	0,33	0,18	0,50	0,12	1,23	0,47	0,83	1,50	0,62	1,24	6,43	0,96	1,38	0,59	3,50	4,12	0,03	29,90
1968	23,12	8,18	1,80	2,23	1,90	0,40	0,24	0,35	0,15	0,54	0,16	1,71	0,56	1,00	1,83	0,60	1,47	7,23	1,03	1,42	0,71	4,07	4,28	0,09	34,72
1969	27,94	10,15	2,03	2,54	2,41	0,52	0,30	0,43	0,17	0,68	0,24	2,01	0,47	1,19	2,20	0,78	1,82	8,53	1,15	1,60	0,85	4,93	5,10	0,05	41,62
1970	31,15	11,99	1,93	3,11	1,60	0,51	0,28	0,51	0,18	0,82	0,28	2,20	0,56	1,50	2,53	1,00	2,15	9,42	1,32	1,75	0,97	5,38	6,71	0,06	47,34
1971	33,39	11,60	2,01	3,29	2,07	0,50	0,30	0,55	0,19	1,02	0,33	2,65	0,84	1,42	2,97	1,25	2,40	11,19	1,51	2,14	1,11	6,43	7,59	0,07	52,24
1972	36,02	12,25	2,22	3,37	2,33	0,64	0,34	0,55	0,20	1,08	0,31	3,37	0,72	1,59	3,33	1,14	2,58	13,25	1,85	2,32	1,32	7,76	7,91	0,06	57,24
1973	44,95	15,69	2,83	4,33	3,29	0,95	0,40	0,72	0,22	1,41	0,39	3,08	0,99	1,99	4,14	1,35	3,17	16,33	2,33	2,78	1,49	9,73	9,50	0,28	71,06
1972 3 ^e trimestre ..	33,64	12,36	1,90	2,98	2,09	0,61	0,28	0,54	0,18	1,04	0,27	2,86	0,63	1,46	3,06	1,07	2,31	12,58	1,79	2,20	1,28	7,31	7,30	0,07	53,59
4 ^e trimestre ..	38,86	13,18	2,42	3,91	2,80	0,77	0,37	0,60	0,20	1,25	0,35	2,72	0,79	1,85	3,63	1,18	2,84	14,66	1,97	2,73	1,46	8,50	8,74	0,06	62,32
1973 1 ^{er} trimestre ..	42,13	14,49	2,84	4,16	2,85	0,78	0,49	0,69	0,22	1,21	0,37	2,97	1,00	1,95	3,94	1,26	2,91	15,46	1,86	2,62	1,38	9,60	9,03	0,25	66,87
2 ^e trimestre ..	42,85	14,97	3,07	3,68	3,47	0,90	0,46	0,73	0,22	1,40	0,37	2,64	0,84	1,84	3,81	1,32	3,13	15,99	2,52	2,77	1,44	9,26	9,20	0,27	68,31
3 ^e trimestre ..	42,87	14,76	2,43	4,62	3,30	0,94	0,31	0,70	0,19	1,40	0,34	3,21	0,66	1,78	3,95	1,27	3,01	15,70	2,50	2,58	1,35	9,27	8,86	0,27	67,70
4 ^e trimestre ..	51,93	18,56	2,99	4,89	3,53	1,16	0,36	0,76	0,25	1,61	0,47	3,49	1,44	2,40	4,85	1,53	3,64	18,15	2,45	3,13	1,78	10,79	10,91	0,34	81,33
1974 1 ^{er} trimestre ..	58,03	18,02	3,52	5,87	3,18	1,33	0,50	1,04	0,26	1,77	0,53	5,68	1,00	2,74	6,31	1,81	4,47	19,51	2,49	2,98	1,93	12,11	11,41	0,77	89,72
2 ^e trimestre ..	69,34	21,82	3,53	5,51	4,98	1,31	0,48	1,08	0,24	2,17	0,62	6,04	3,45	2,97	8,12	1,98	5,04	19,34	2,50	3,11	1,93	11,80	12,91	0,66	102,25
3 ^e trimestre ..	64,42	17,56	2,63	5,31	2,74	0,96	0,33	1,23	0,24	2,05	0,62	9,49	3,52	3,69	7,54	1,82	4,69	18,46	2,17	3,13	1,80	11,36	11,06	0,70	94,64

¹ Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

N. B. — Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1972			1973				1974	
									2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	94,2	93,0	93,0	95,5	100,0	100,7	97,5	106,0	97,7	95,9	97,7	99,7	104,4	106,4	112,7	135,2	149,2
Biens de consommation	96,1	94,9	93,8	96,6	100,0	101,7	104,3	109,4	102,4	106,0	107,3	108,0	108,0	109,7	113,7	116,3	118,6
Biens d'équipement	92,2	92,2	92,0	96,1	100,0	104,3	107,0	110,4	105,9	107,6	108,6	107,2	109,7	110,6	115,3	116,6	116,9
Ensemble ...	94,1	93,1	93,0	95,6	100,0	101,2	100,1	107,1	99,9	99,5	101,0	102,4	105,6	107,4	113,0	127,4	136,9
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	77,5	76,9	75,7	83,4	100,0	95,4	94,2	109,2	93,2	94,4	96,4	97,9	104,7	112,9	121,6	132,0	144,9
Fabrications métalliques	89,5	92,0	91,1	94,0	100,0	103,1	105,4	109,6	104,6	104,4	107,7	106,1	108,2	110,9	114,5	118,8	121,9
Métaux non ferreux	83,3	79,4	85,2	93,9	100,0	79,9	75,6	93,7	77,5	75,5	74,9	78,5	86,6	97,1	108,4	125,5	144,3
Textiles	105,9	104,2	99,4	100,8	100,0	98,5	101,7	108,6	99,7	101,5	103,9	105,0	106,8	109,7	112,2	119,8	127,6
Produits chimiques	101,6	100,0	98,9	99,6	100,0	98,7	97,9	101,7	96,5	98,4	98,7	99,6	101,5	101,5	107,6	129,8	141,5
Industrie houillère	57,6	56,0	60,0	67,2	100,0	89,8	80,8	79,8	82,1	79,7	81,2	79,0	79,2	72,2	87,3	95,7	111,0
Industrie pétrolière	106,2	106,6	107,1	103,2	100,0	111,6	107,6	118,6	109,4	110,6	106,5	110,6	113,3	120,5	128,8	158,3	184,8
Verres et glaces	103,9	110,0	107,4	106,6	100,0	99,6	97,3	101,9	97,2	97,6	97,8	100,5	100,6	102,7	105,8	105,8	108,0
Produits agricoles	99,4	96,0	94,8	104,6	100,0	105,3	111,0	120,7	111,9	112,5	111,2	113,6	120,2	117,3	127,1	128,5	125,9
Ciments	102,6	103,3	100,9	92,9	100,0	112,9	119,6	124,7	120,0	121,8	120,0	123,5	127,3	126,1	131,8	140,3	150,5
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	94,7	96,1	100,6	98,4	100,0	100,1	102,1	105,7	99,2	103,6	102,0	103,5	104,6	105,2	109,8	111,2	111,0
Carrières	88,3	90,8	91,7	95,8	100,0	104,6	107,1	111,1	107,3	108,5	107,2	109,9	112,8	111,1	112,6	117,0	121,2
Céramiques	91,8	92,1	94,6	93,6	100,0	110,6	117,7	127,6	116,8	118,7	122,3	120,1	125,6	131,8	133,1	140,2	148,5
Bois et meubles	95,0	96,8	93,8	95,5	100,0	99,6	103,0	110,8	102,6	103,1	103,6	106,4	108,0	111,5	117,1	120,8	126,9
Peaux, cuirs et chaussures ...	103,7	97,3	92,8	103,4	100,0	96,1	106,4	119,1	103,9	114,9	117,4	112,4	114,0	122,5	111,6	107,3	117,8
Papier et livres	98,7	98,2	94,7	96,6	100,0	102,2	99,9	104,8	99,8	96,0	100,9	102,6	102,8	102,9	110,2	117,0	131,1
Tabacs manufacturés	88,0	89,7	100,5	97,9	100,0	94,5	111,6	140,6	94,6	114,0	136,7	135,6	148,5	150,0	130,8	133,1	134,4
Caoutchouc	102,7	101,5	101,7	98,4	100,0	103,3	107,0	112,8	105,7	108,2	109,2	105,9	111,4	112,5	117,5	123,5	133,1
Industries alimentaires	95,8	95,1	92,3	96,2	100,0	105,1	103,7	114,6	102,7	102,9	106,6	106,2	108,8	117,6	125,2	126,5	133,2
Divers	69,7	69,6	73,3	85,6	100,0	127,5	119,3	129,2	113,2	110,8	118,4	132,2	125,9	125,1	133,1	161,2	154,4
Ensemble ...	91,5	91,2	90,4	94,7	100,0	99,6	100,2	108,3	99,3	99,9	101,8	102,7	106,0	109,8	115,6	125,0	133,2
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	97,2	98,0	97,2	99,1	100,0	98,4	100,1	101,1	99,4	100,4	100,8	100,3	100,4	102,2	102,3	98,1	97,3

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1972			1973				1974	
									2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	66,2	65,6	77,5	90,4	100,0	105,4	114,5	132,7	113,9	113,9	128,7	132,6	127,8	125,8	145,4	136,2	142,3
Biens de consommation	67,3	71,5	81,0	93,5	100,0	116,7	134,6	157,8	135,5	127,8	146,5	152,6	157,8	153,6	169,5	179,3	173,1
Biens d'équipement	63,1	63,5	67,9	79,6	100,0	111,0	113,2	133,8	113,8	105,6	121,7	127,6	136,9	126,7	147,2	153,5	165,5
Ensemble ...	66,1	66,7	77,2	89,9	100,0	108,8	118,8	138,4	118,4	116,0	131,8	136,4	135,8	132,1	151,0	147,8	152,2
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	71,7	77,5	88,7	100,5	100,0	97,8	114,1	127,8	115,4	103,6	126,9	127,7	119,5	124,3	133,8	124,6	143,5
Fabrications métalliques	62,4	62,2	71,3	89,2	100,0	115,3	122,0	137,7	130,8	109,4	137,2	137,3	137,3	127,9	149,8	134,8	154,9
Métaux non ferreux	79,1	77,6	88,4	95,0	100,0	92,6	99,9	120,6	99,5	88,7	115,0	99,2	124,5	121,4	136,6	120,5	130,4
Textiles	71,9	67,4	79,8	94,5	100,0	112,2	123,8	134,3	124,4	106,9	142,2	138,4	138,0	123,6	148,6	141,3	140,9
Produits chimiques	47,4	52,6	68,1	85,2	100,0	116,3	139,1	175,5	137,2	135,4	154,2	163,7	162,7	170,5	186,7	187,3	208,8
Industrie houillère	134,5	154,2	122,3	111,8	100,0	97,4	95,4	93,1	88,7	100,0	104,0	85,9	92,4	90,6	108,0	80,3	70,8
Industrie pétrolière	55,7	56,3	78,1	108,4	100,0	95,8	130,1	144,4	145,4	135,3	139,2	126,3	152,2	155,7	143,9	97,8	105,6
Verres et glaces	62,7	65,9	75,6	80,9	100,0	97,6	118,9	120,1	109,3	106,2	143,1	124,5	122,9	119,3	136,7	121,7	118,8
Produits agricoles	48,2	62,7	72,2	79,8	100,0	109,4	123,9	139,6	115,6	128,0	142,4	132,4	134,7	138,6	167,3	146,7	137,8
Ciments	85,9	79,7	82,2	85,1	100,0	103,0	99,3	106,8	97,6	91,2	123,5	88,7	94,9	118,3	109,1	111,8	107,2
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	68,2	71,4	75,7	84,9	100,0	113,1	126,4	148,4	136,2	120,6	147,5	130,7	172,5	141,9	147,5	140,7	158,8
Carrières	80,9	84,9	91,2	94,1	100,0	99,8	109,3	118,4	118,0	110,0	115,8	106,1	117,6	120,2	126,1	119,9	142,1
Céramiques	71,3	72,5	77,4	93,8	100,0	105,2	122,0	131,8	123,6	117,1	138,7	129,2	139,7	124,9	131,9	125,2	136,7
Bois et meubles	56,4	60,1	74,3	93,6	100,0	127,9	152,1	176,3	152,8	131,4	182,5	174,5	182,7	156,4	190,3	173,7	184,4
Peaux, cuirs et chaussures ...	72,1	73,5	80,9	98,0	100,0	113,1	121,1	118,6	127,6	99,2	135,3	127,9	119,5	107,7	131,9	141,4	139,4
Papier et livres	51,8	55,2	69,7	90,9	100,0	105,2	122,1	142,4	121,2	114,8	136,2	137,2	143,7	131,7	156,8	147,7	161,9
Tabacs manufacturés	88,4	100,4	113,9	100,7	100,0	111,8	124,0	151,0	108,9	132,9	136,3	128,1	146,8	154,5	181,5	191,3	183,8
Caoutchouc	52,4	56,1	67,7	89,2	100,0	115,5	133,2	173,7	136,2	116,1	154,3	155,0	182,0	153,3	197,3	188,5	222,9
Industries alimentaires	56,6	60,7	70,8	86,4	100,0	109,1	135,1	150,8	139,1	129,6	139,0	137,1	165,5	149,4	160,1	168,6	174,5
Divers	75,8	75,5	78,5	78,6	100,0	76,0	88,8	105,9	104,5	80,5	100,6	98,4	116,1	100,0	111,9	109,9	128,8
Ensemble ...	63,8	65,8	76,9	91,2	100,0	107,2	120,7	137,8	124,4	111,1	135,9	133,4	137,0	131,8	149,9	138,9	151,9

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1966	6,47	6,00	- 0,47	4,65	4,60	- 0,05	4,37	6,33	+ 1,96
1967	6,33	5,80	- 0,53	4,43	5,19	+ 0,76	4,50	6,29	+ 1,79
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	13,08	- 0,10	9,28	10,24	+ 0,96	8,49	9,85	+ 1,36
1972	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1973	17,69	17,15	- 0,54	13,38	15,07	+ 1,69	11,29	12,94	+ 1,65
1972 3 ^e trimestre	12,83	13,32	+ 0,49	9,60	10,21	+ 0,61	8,31	9,93	+ 1,62
4 ^e trimestre	15,30	16,09	+ 0,79	12,04	14,33	+ 2,29	10,05	12,25	+ 2,20
1973 1 ^{er} trimestre	16,27	15,63	- 0,64	13,25	13,90	+ 0,65	11,30	12,13	+ 0,83
2 ^e trimestre	17,27	17,59	+ 0,32	13,12	14,81	+ 1,69	11,34	13,17	+ 1,83
3 ^e trimestre	16,63	16,54	- 0,09	12,14	13,72	+ 1,58	10,43	11,98	+ 1,55
4 ^e trimestre	20,60	18,85	- 1,75	14,99	17,84	+ 2,85	12,01	14,46	+ 2,45
1974 1 ^{er} trimestre	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
2 ^e trimestre	22,20	21,26	- 0,94	17,28	19,90	+ 2,62	17,27	16,60	- 0,67
3 ^e trimestre	20,51	19,17	- 1,34	15,25	17,14	+ 1,89	15,01	14,89	- 0,12
1973 9 premiers mois	16,72	16,58	- 0,14	12,84	14,15	+ 1,31	11,02	12,43	+ 1,41
10 premiers mois	17,38	17,03	- 0,35	13,22	14,58	+ 1,36	11,29	12,75	+ 1,46
11 premiers mois	17,61	17,10	- 0,51	13,35	14,71	+ 1,36	11,40	12,84	+ 1,44
12 mois	17,69	17,15	- 0,54	13,38	15,07	+ 1,69	11,29	12,94	+ 1,65
1974 1 ^{er} mois	20,83	17,33	- 3,50	16,66	17,41	+ 0,75	12,93	13,68	+ 0,75
2 premiers mois	21,14	16,94	- 4,20	16,37	16,83	+ 0,46	13,23	13,55	+ 0,32
3 premiers mois	21,41	18,23	- 3,18	16,69	17,96	+ 1,27	13,67	14,32	+ 0,65
4 premiers mois	21,50	18,97	- 2,53	16,99	18,77	+ 1,78	14,14	14,95	+ 0,81
5 premiers mois	21,88	19,68	- 2,20	17,13	19,03	+ 1,90	15,18	15,27	+ 0,09
6 premiers mois	21,80	19,75	- 2,05	16,99	18,94	+ 1,95	15,47	15,46	- 0,01
7 premiers mois	21,68	19,86	- 1,82	16,88	19,12	+ 2,24	14,98	15,32	+ 0,34
8 premiers mois	21,38	19,52	- 1,86	16,46	18,35	+ 1,89	15,13	15,02	- 0,11
9 premiers mois	21,37	19,55	- 1,82	16,41	18,34	+ 1,93	15,32	15,27	- 0,05
Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1966	1,22	0,94	- 0,28	2,21	1,34	- 0,87	19,13	19,61	+ 0,48
1967	1,35	1,17	- 0,18	2,09	1,39	- 0,70	18,97	20,25	+ 1,28
1968	1,50	1,29	- 0,21	2,51	1,49	- 1,02	21,87	23,77	+ 1,90
1969	1,68	1,80	+ 0,12	2,90	1,69	- 1,21	27,09	30,61	+ 3,52
1970	1,77	2,27	+ 0,50	2,75	1,76	- 0,99	31,04	35,31	+ 4,27
1971	2,06	2,25	+ 0,19	3,22	1,84	- 1,38	36,63	37,89	+ 1,26
1972	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1973	2,68	3,50	+ 0,82	4,65	3,36	- 1,29	50,20	53,03	+ 2,83
1972 3 ^e trimestre	2,31	2,15	- 0,16	3,24	2,34	- 0,90	36,72	38,54	+ 1,82
4 ^e trimestre	2,39	3,71	+ 1,32	4,01	3,14	- 0,87	44,30	50,39	+ 6,09
1973 1 ^{er} trimestre	2,37	3,26	+ 0,89	4,24	2,84	- 1,40	47,87	48,68	+ 0,81
2 ^e trimestre	2,60	3,43	+ 0,83	5,09	3,38	- 1,71	49,90	53,35	+ 3,45
3 ^e trimestre	2,70	3,24	+ 0,54	4,26	3,38	- 0,88	46,69	49,76	+ 3,07
4 ^e trimestre	3,04	4,09	+ 1,05	5,03	3,82	- 1,21	56,36	60,32	+ 3,96
1974 1 ^{er} trimestre	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
2 ^e trimestre	3,87	4,50	+ 0,63	6,89	4,85	- 2,04	68,13	68,42	+ 0,29
3 ^e trimestre	3,56	3,87	+ 0,31	5,18	4,80	- 0,38	60,10	61,17	+ 1,07
1973 9 premiers mois	2,56	3,31	+ 0,75	4,53	3,20	- 1,33	48,15	50,60	+ 2,45
10 premiers mois	2,62	3,38	+ 0,76	4,63	3,25	- 1,38	49,64	51,96	+ 2,32
11 premiers mois	2,66	3,43	+ 0,77	4,67	3,28	- 1,39	50,21	52,34	+ 2,13
12 mois	2,68	3,50	+ 0,82	4,65	3,36	- 1,29	50,20	53,03	+ 2,83
1974 1 ^{er} mois	3,19	4,18	+ 0,99	4,40	3,71	- 0,69	58,71	58,64	- 0,07
2 premiers mois	3,33	4,00	+ 0,67	4,58	4,20	- 0,38	59,32	56,76	- 2,56
3 premiers mois	3,38	4,25	+ 0,87	4,87	4,37	- 0,50	60,72	60,41	- 0,31
4 premiers mois	3,52	4,40	+ 0,88	5,24	4,37	- 0,87	62,06	62,71	+ 0,65
5 premiers mois	3,64	4,44	+ 0,80	5,71	4,66	- 1,05	64,21	64,37	+ 0,16
6 premiers mois	3,63	4,38	+ 0,75	5,88	4,61	- 1,27	64,43	64,41	- 0,02
7 premiers mois	3,66	4,33	+ 0,67	5,84	4,70	- 1,14	63,68	64,63	+ 0,95
8 premiers mois	3,62	4,23	+ 0,61	5,61	4,69	- 0,92	62,84	63,12	+ 0,29
9 premiers mois	3,60	4,21	+ 0,61	5,64	4,67	- 0,97	62,99	63,33	+ 0,34

1 République fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Total métrop. européennes O.C.D.E. 1			Etats-Unis d'Amérique			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1966	20,79	21,85	+ 1,06	2,37	2,46	+ 0,09	1,76	1,01	- 0,75
1967	20,66	22,47	+ 1,81	2,46	2,45	- 0,01	1,82	1,06	- 0,76
1968	23,73	26,20	+ 2,47	2,87	3,21	+ 0,34	1,91	1,09	- 0,82
1969	29,35	33,79	+ 4,44	3,19	2,90	- 0,29	2,31	1,24	- 1,07
1970	33,61	39,41	+ 5,80	4,15	2,90	- 1,25	2,33	1,39	- 0,94
1971	39,51	41,68	+ 2,17	3,34	3,44	+ 0,10	2,36	1,47	- 0,89
1972	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,29	1,45	- 0,84
1973	54,21	58,97	+ 4,76	4,01	4,07	+ 0,06	2,73	2,06	- 0,67
1972 3 ^e trimestre	39,69	42,79	+ 3,10	2,99	3,59	+ 0,60	2,11	1,38	- 0,73
4 ^e trimestre	47,89	55,75	+ 7,86	3,78	4,56	+ 0,78	2,55	1,55	- 1,00
1973 1 ^{er} trimestre	52,69	53,89	+ 1,20	3,55	3,95	+ 0,40	2,46	1,62	- 0,84
2 ^e trimestre	52,39	58,33	+ 5,94	3,83	3,89	+ 0,06	2,75	1,75	- 1,00
3 ^e trimestre	49,39	56,09	+ 6,70	3,92	3,95	+ 0,03	2,78	2,08	- 0,70
4 ^e trimestre	62,39	67,57	+ 5,18	4,72	4,49	- 0,23	2,94	2,79	- 0,15
1974 1 ^{er} trimestre	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
2 ^e trimestre	74,09	76,62	+ 2,53	7,54	5,65	- 1,89	4,54	3,27	- 1,27
3 ^e trimestre	65,36	68,48	+ 3,12	5,87	5,09	- 0,78	4,82	3,07	- 1,75
1973 9 premiers mois	51,99	56,26	+ 4,27	3,89	3,93	+ 0,04	2,67	1,82	- 0,85
10 premiers mois	53,44	57,66	+ 4,22	3,81	3,96	+ 0,15	2,72	1,92	- 0,80
11 premiers mois	54,16	58,03	+ 3,87	3,92	4,03	+ 0,11	2,73	1,98	- 0,75
12 mois	54,21	58,97	+ 4,76	4,01	4,07	+ 0,06	2,73	2,06	- 0,67
1974 1 ^{er} mois	63,95	67,02	+ 3,07	5,74	3,71	- 2,03	2,71	2,49	- 0,22
2 premiers mois	64,60	64,13	- 0,47	5,92	4,08	- 1,84	3,15	2,28	- 0,87
3 premiers mois	66,11	67,88	+ 1,77	6,11	4,45	- 1,66	3,29	2,57	- 0,72
4 premiers mois	67,69	70,34	+ 2,65	6,45	4,61	- 1,84	3,34	2,68	- 0,66
5 premiers mois	69,93	72,24	+ 2,31	6,68	4,93	- 1,75	3,62	2,84	- 0,78
6 premiers mois	70,10	72,25	+ 2,15	6,82	5,05	- 1,77	3,91	2,92	- 0,99
7 premiers mois	69,33	72,49	+ 3,16	6,72	5,15	- 1,57	4,13	3,00	- 1,13
8 premiers mois	68,36	70,85	+ 2,49	6,64	5,05	- 1,59	4,23	2,96	- 1,27
9 premiers mois	68,52	71,00	+ 2,48	6,51	5,06	- 1,45	4,21	2,99	- 1,22
Moyennes mensuelles	Amérique latine 2			Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1966	1,04	0,62	- 0,42	1,31	0,30	- 1,01	0,58	0,50	- 0,08
1967	1,24	0,67	- 0,57	1,08	0,24	- 0,84	0,57	0,65	+ 0,08
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1973	1,55	1,33	- 0,22	1,92	0,49	- 1,43	1,26	1,62	+ 0,36
1972 3 ^e trimestre	1,20	1,15	- 0,05	1,26	0,39	- 0,87	1,02	0,81	- 0,21
4 ^e trimestre	1,25	1,32	+ 0,07	1,05	0,45	- 0,60	1,17	1,39	+ 0,22
1973 1 ^{er} trimestre	1,27	1,30	+ 0,03	1,64	0,64	- 1,00	1,20	1,35	+ 0,15
2 ^e trimestre	1,52	1,01	- 0,51	1,58	0,41	- 1,17	1,12	1,47	+ 0,35
3 ^e trimestre	1,90	1,29	- 0,61	2,24	0,42	- 1,82	1,14	1,72	+ 0,58
4 ^e trimestre	1,52	1,71	+ 0,19	2,22	0,51	- 1,71	1,56	1,93	+ 0,37
1974 1 ^{er} trimestre	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,31	+ 0,55
2 ^e trimestre	1,67	2,65	+ 0,98	3,72	0,58	- 3,14	1,71	3,07	+ 1,36
3 ^e trimestre	2,11	2,37	+ 0,26	2,46	0,67	- 1,79	1,81	2,74	+ 0,93
1973 9 premiers mois	1,56	1,20	- 0,36	1,82	0,49	- 1,33	1,16	1,51	+ 0,35
10 premiers mois	1,56	1,23	- 0,33	1,83	0,50	- 1,33	1,20	1,54	+ 0,34
11 premiers mois	1,56	1,26	- 0,30	1,81	0,49	- 1,32	1,21	1,55	+ 0,34
12 mois	1,55	1,33	- 0,22	1,92	0,49	- 1,43	1,26	1,62	+ 0,36
1974 1 ^{er} mois	1,94	1,75	- 0,19	2,20	0,61	- 1,59	1,66	1,98	+ 0,32
2 premiers mois	1,56	1,65	+ 0,09	1,86	0,49	- 1,37	1,72	1,89	+ 0,17
3 premiers mois	1,73	1,86	+ 0,13	1,99	0,54	- 1,45	1,76	2,13	+ 0,37
4 premiers mois	1,67	2,07	+ 0,40	2,35	0,55	- 1,80	1,75	2,30	+ 0,55
5 premiers mois	1,71	2,14	+ 0,43	2,59	0,56	- 2,03	1,71	2,46	+ 0,75
6 premiers mois	1,70	2,26	+ 0,56	2,85	0,56	- 2,29	1,74	2,69	+ 0,95
7 premiers mois	1,77	2,37	+ 0,60	2,80	0,57	- 2,23	1,78	2,51	+ 0,73
8 premiers mois	1,79	2,30	+ 0,51	2,91	0,58	- 2,33	1,76	2,51	+ 0,75
9 premiers mois	1,83	2,29	+ 0,46	2,72	0,59	- 2,13	1,76	2,57	+ 0,81

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

2 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du

Commerce extérieur. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.), Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Eurostat (Office statistique des Communautés européennes).

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

IX - 1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1978		
							Recettes	Dépenses	Solde
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 3,9	- 12,1	- 4,6	+ 23,9	+ 20,8	+ 29,3	700,6	673,2	+ 27,4
1.12 Travail à façon	+ 7,0	+ 8,0	+ 9,0	+ 9,7	+ 13,9	+ 13,7	23,3	6,3	+ 17,0
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 5,4	+ 3,4	+ 4,8	+ 5,0	+ 6,4	+ 3,1	5,3	—	+ 5,3
1.2 Or non monétaire	- 2,4	- 1,3	- 0,4	...	+ 0,1	+ 0,3	3,6	5,0	- 1,4
1.3 Frets ²	+ 1,6	+ 1,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 3,8	+ 4,8	32,7	29,5	+ 3,2
1.4 Assur. pour le transport des marchandises ²	- 0,1	...	- 0,2	- 0,2	0,9	1,4	- 0,5
1.5 Autres frais de transport	+ 1,4	+ 1,2	+ 0,7	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	10,6	10,8	- 0,2
1.6 Déplacements à l'étranger	- 6,4	- 6,2	- 6,9	- 7,2	- 10,2	- 12,4	25,1	41,7	- 16,6
1.7 Revenus d'investissements	+ 1,2	+ 1,7	+ 0,8	+ 3,4	+ 4,2	+ 7,4	79,8	72,6	+ 7,2
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	+ 3,7	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,4	+ 8,5	16,7	9,4	+ 7,3
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 4,3	+ 4,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 4,2	+ 5,0	9,8	4,9	+ 4,9
1.92 Autres	+ 1,4	+ 1,6	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,3	+ 0,4	51,3	47,8	+ 3,5
Total 1 ...	+ 13,3	+ 5,0	+ 10,0	+ 43,5	+ 49,3	+ 60,0	959,7	902,6	+ 57,1
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 1,7	+ 3,8	+ 5,8	+ 6,6	+ 6,8	+ 8,1	23,7	12,2	+ 11,5
2.2 Transferts de l'Etat	- 5,2	- 7,4	- 12,1	- 14,4	- 14,8	- 16,9	2,5	26,1	- 23,6
Total 2 ...	- 3,5	- 3,6	- 6,3	- 7,8	- 8,0	- 8,8	26,2	38,3	- 12,1
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 1,9	- 2,1	- 2,1	- 1,8	- 2,0	- 2,5	—	1,4	- 1,4
3.112 Autres opérations	- 4,0	- 0,8	+ 1,3	+ 1,9	- 7,8	- 6,5	0,4	1,9	- 1,5
3.12 Avoirs	- 0,4	- 0,3	- 1,1	- 0,6	- 1,2	- 1,6	0,3	1,8	- 1,5
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,2	...	- 0,1
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 6,8	- 3,4	- 2,1	- 0,7	- 11,0	- 10,7	0,7	5,1	- 4,4
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	- 1,3	- 0,4	+ 1,6	- 2,4	- 0,5	- 1,2	0,1	1,4	- 1,3
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	+ 2,2	- 0,2	+ 8,0	+ 0,3	- 1,2	- 1,0	1,6	3,2	- 1,6
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 5,3	- 13,4	- 15,0	- 15,7	- 23,6	- 36,0	—	31,4	- 31,4
4.312 Investissements directs	- 2,6	- 2,6	- 0,7	- 7,8	- 8,8	- 6,5	4,9	11,6	- 6,7
4.313 Immeubles	- 1,5	- 1,2	- 1,3	- 0,9	- 1,2	- 1,5	1,6	5,2	- 3,6
4.314 Autres (chiffres nets)	+ 1,3	+ 1,5	+ 3,1	- 2,7	- 1,3	- 1,5	—	6,6	- 6,6
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets)	+ 2,8	- 0,5	- 1,1	+ 1,3	+ 5,1	+ 4,1	3,4	—	+ 3,4
4.322 Investissements directs	+ 11,5	+ 12,5	+ 13,8	+ 15,9	+ 21,8	+ 17,7	28,6	1,1	+ 27,5
4.323 Immeubles	- 0,2	- 0,1	- 0,3	...	+ 0,3	+ 0,9	3,9	0,7	+ 3,2
4.324 Autres (chiffres nets)	+ 0,9	...	+ 6,1	- 1,8	+ 0,1	+ 4,8	4,0	—	+ 4,0
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets)	+ 0,3	—	...
Total 4 ...	+ 8,1	- 4,4	+ 14,2	- 13,8	- 9,3	- 20,2	48,1	61,2	- 13,1
5. Erreurs et omissions (nettes)	+ 1,2	+ 1,9	+ 2,1	- 1,2	- 0,6	- 0,5	6,8	—	+ 6,8
Total 1 à 5 ...	+ 12,3	- 4,5	+ 17,9	+ 20,0	+ 20,4	+ 19,8	1.041,5	1.007,2	+ 34,3
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 2,7	- 0,8	+ 2,8	+ 4,8	- 3,0	- 0,7	—	—	+ 1,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois	- 0,8	+ 2,1	+ 5,9	+ 3,8	- 5,2	- 4,5	—	—	- 13,8
6.212 Monnaies étrangères	- 2,3	+ 8,1	+ 1,8	- 0,7	+ 10,6	+ 1,3	—	—	+ 10,9
6.22 Organismes monétaires divers	+ 0,3	+ 0,3	+ 2,0	+ 0,7	+ 0,5	- 2,7	—	—	- 0,2
6.23 B.N.B.	+ 12,4	- 14,2	+ 5,4	+ 11,4	+ 17,5	+ 26,4	—	—	+ 36,4
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	(+ 3,5)	(+ 3,5)	(+ 3,4)	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre

partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Non compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Autres que les organismes monétaires.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels

(milliards de francs)

	1972		1973				1974 p		
	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	+ 4,3	+10,3	+ 8,3	+ 7,9	+ 5,9	+ 5,3	+ 1,3	- 1,9	+ 0,7
1.12 Travail à façon	+ 3,6	+ 3,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 4,1	+ 4,8	+ 4,7	+ 3,2	+ 4,6
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 2,5	- 0,1	+ 0,2	+ 1,4	+ 3,1	+ 0,6	+ 5,0	+ 0,4	+ 8,6
1.2 Or non monétaire	+ 0,1	+ 0,1	- 0,3	...	- 0,4	- 0,7	+ 0,1	- 0,6	- 0,4
1.3 Frets ²	+ 1,2	+ 1,5	+ 1,2	+ 1,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,9	+ 1,3
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,1	...	- 0,1	- 0,1	- 0,3	- 0,1	...	- 0,1
1.5 Autres frais de transport	+ 0,1	- 0,3	+ 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,3
1.6 Déplacements à l'étranger	- 6,2	- 1,2	- 2,2	- 4,9	- 8,0	- 1,5	- 2,8	- 4,8	- 7,7
1.7 Revenus d'investissements	+ 2,6	+ 3,0	+ 2,7	...	+ 2,3	+ 2,2	+ 4,1	- 0,6	+ 4,0
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 2,4	+ 2,0	+ 1,9	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,8
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 1,3	+ 1,6	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,1
1.92 Autres	+ 1,0	- 1,1	+ 1,9	...	+ 0,6	+ 1,0	- 0,1	- 0,3	+ 0,9
<i>Total 1 ...</i>	<i>+12,8</i>	<i>+19,8</i>	<i>+18,6</i>	<i>+13,0</i>	<i>+11,3</i>	<i>+14,2</i>	<i>+15,0</i>	<i>- 1,1</i>	<i>+14,5</i>
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 2,2	+ 2,0	+ 2,9	+ 3,4	+ 2,6	+ 2,6	+ 4,1	+ 1,4	+ 1,5
2.2 Transferts de l'Etat	- 4,3	- 3,6	- 6,2	- 7,3	- 5,9	- 4,2	- 5,1	- 5,2	- 4,7
<i>Total 2 ...</i>	<i>- 2,1</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 3,3</i>	<i>- 3,9</i>	<i>- 3,3</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,0</i>	<i>- 3,8</i>	<i>- 3,2</i>
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ³ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 0,3	- 0,3	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,2
3.112 Autres opérations	- 2,6	- 1,3	- 1,5	- 0,5	+ 0,1	- 0,1
3.12 Avoirs	- 0,3	- 1,3	- 0,4	- 1,1	- 0,4	...	- 0,4
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements
3.22 Avoirs
<i>Total 3 ...</i>	<i>- 3,2</i>	<i>- 2,9</i>	<i>- 2,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>- 0,6</i>	<i>- 1,3</i>	<i>- 1,5</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,7</i>
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	- 0,7	...	- 0,2	- 0,8	- 0,2	- 0,1	...	- 0,1	...
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	+ 0,5	- 0,7	+ 0,6	- 2,3	+ 0,4	- 0,3	- 0,9	- 0,3	...
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières	- 7,7	-10,9	-12,6	- 7,4	- 5,1	- 6,3	- 4,5	- 3,4	- 0,2
4.312 Investissements directs	- 2,5	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 3,8	- 1,0	- 0,9	- 2,0	- 4,4
4.313 Immeubles	- 0,4	- 0,4	- 0,7	- 0,5	- 0,7	- 1,7	- 0,8	- 1,2	- 1,1
4.314 Autres	+ 0,1	+ 0,4	- 3,4	- 1,8	- 0,8	- 0,6	- 2,5	- 3,4	- 4,5
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières ...	+ 1,1	+ 0,7	+ 2,0	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,8	- 0,2	- 1,6	- 1,0
4.322 Investissements directs	+ 4,9	+ 4,6	+ 6,2	+ 7,9	+ 4,8	+ 8,6	+ 9,3	+11,8	+10,7
4.323 Immeubles	+ 0,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,5
4.324 Autres	+ 2,7	+ 2,5	- 0,4	+ 2,2	+ 0,7	+ 1,5	+ 1,1	+ 2,1	+ 1,3
4.33 Investissements et placements non ventilés
<i>Total 4 ...</i>	<i>- 1,7</i>	<i>- 2,5</i>	<i>- 8,3</i>	<i>- 2,6</i>	<i>- 3,8</i>	<i>+ 1,6</i>	<i>+ 1,0</i>	<i>+ 2,2</i>	<i>+ 1,3</i>
5. Erreurs et omissions	+ 2,5	- 4,4	+ 3,8	- 8,9	+ 6,9	+ 5,0	- 6,2	+ 8,3	+ 9,2
Total 1 à 5 ...	+ 8,3	+ 8,4	+ 8,8	- 2,9	+10,5	+17,9	+ 7,3	+ 5,2	+21,1
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	- 1,8	...	+ 4,1	- 2,0	+ 1,3	- 2,4	+ 3,1	- 0,3	+ 1,0
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxemb. :									
6.211 Francs belges et lux. :	- 6,9	+ 3,5	- 6,2	- 0,3	- 8,8	+ 1,5	+ 2,9	+ 2,9	+ 3,2
6.212 Monnaies étrangères ...	+ 3,6	+ 8,0	- 8,9	- 7,0	+ 9,5	+17,3	+18,0	+ 3,8	- 0,5
6.22 Organismes monétaires divers	- 2,0	- 0,4	+ 2,0	- 2,2	+ 2,4	- 2,4	...	+ 0,1	+ 0,2
6.23 B.N.B.	+15,4	- 2,7	+17,8	+ 8,6	+ 6,1	+ 3,9	-16,7	- 1,3	+17,2
<i>p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre

partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note ¹).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
 Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés
 (milliards de francs)

	1974			1974			1973	1974 p
	2 ^e trimestre p			3 ^e trimestre p				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	10 premiers mois	
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	234,3	236,2	- 1,9	238,6	237,9	+ 0,7	+27,2 ⁶	+ 5,2 ⁶
1.12 Travail à façon	5,3	2,1	+ 3,2	6,9	2,3	+ 4,6	+13,7	+13,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	0,4	—	+ 0,4	8,6	—	+ 8,6	+ 6,3	+17,0
1.2 Or non monétaire	2,0	2,6	- 0,6	1,4	1,8	- 0,4	- 1,1	- 1,4
1.3 Frets ²	12,8	11,9	+ 0,9	14,3	13,0	+ 1,3	+ 2,9	+ 3,1
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	0,3	0,3	...	0,3	0,4	- 0,1	- 0,2	- 0,3
1.5 Autres frais de transport	3,5	3,7	- 0,2	4,1	4,4	- 0,3	- 0,1	- 0,8
1.6 Déplacements à l'étranger	6,6	11,4	- 4,8	8,1	15,8	- 7,7	-15,6	-16,4
1.7 Revenus d'investissements	33,6	34,2	- 0,6	39,5	35,5	+ 4,0	+ 6,3	+ 8,8
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	4,1	2,7	+ 1,4	4,1	2,3	+ 1,8	+ 6,1	+ 5,3
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers	3,0	1,6	+ 1,4	2,7	1,6	+ 1,1	+ 4,3	+ 4,2
1.92 Autres	14,4	14,7	- 0,3	15,5	14,6	+ 0,9	+ 2,2	+ 0,5
Total 1 ...	320,3	321,4	- 1,1	344,1	329,6	+14,5	+52,0	+39,1
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	5,4	4,0	+ 1,4	5,2	3,7	+ 1,5	+ 9,8	+ 7,7
2.2 Transferts de l'Etat	0,8	6,0	- 5,2	0,8	5,5	- 4,7	-20,5	-17,0
Total 2 ...	6,2	10,0	- 3,8	6,0	9,2	- 3,2	-10,7	- 9,3
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat ³ :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels	—	0,5	- 0,5	—	0,2	- 0,2	- 1,3	- 1,3
3.112 Autres opérations	0,1	...	+ 0,1	0,1	0,2	- 0,1	- 1,5	- 0,6
3.12 Avoirs	0,4	- 0,4	- 0,5	- 0,8
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements
3.22 Avoirs
Total 3 ...	0,1	0,5	- 0,4	0,1	0,8	- 0,7	- 3,3	- 2,7
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et parti- culiers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	0,1	- 0,1	0,2	0,2	...	- 1,3	- 0,2
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	0,3	- 0,3	0,1	0,1	...	- 1,9	- 1,0
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxem- bourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	3,4	- 3,4	—	0,2	- 0,2	-23,6	- 9,4
4.312 Investissements directs	0,6	2,6	- 2,0	0,5	4,9	- 4,4	- 4,9	- 7,4
4.313 Immeubles	0,5	1,7	- 1,2	0,4	1,5	- 1,1	- 2,2	- 3,4
4.314 Autres (chiffres nets)	—	3,4	- 3,4	—	4,5	- 4,5	- 6,2	-11,3
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	1,6	- 1,6	—	1,0	- 1,0	+ 3,0	- 2,9
4.322 Investissements directs	12,1	0,3	+11,8	11,0	0,3	+10,7	+22,5	+35,3
4.323 Immeubles	0,6	0,3	+ 0,3	0,8	0,3	+ 0,5	+ 2,7	+ 1,6
4.324 Autres (chiffres nets)	2,1	—	+ 2,1	1,3	—	+ 1,3	+ 3,6	+ 3,8
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	...	—	—
Total 4 ...	15,9	13,7	+ 2,2	14,3	13,0	+ 1,3	-13,3	+ 5,1
5. Erreurs et omissions (nettes)	8,3	—	+ 8,3	9,2	—	+ 9,2	- 2,2	+ 3,5
Total 1 à 5 ...	350,8	345,6	+ 5,2	373,7	352,6	+21,1	+22,5	+35,7
6. Financement du total :								
6.1 Refinancement en dehors des organismes moné- taires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	- 0,3	—	—	+ 1,0	+ 2,0	+ 6,2
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des orga- nismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises	—	—	+ 2,9	—	—	+ 3,2	-12,9	+ 0,9
6.211 Francs belges et luxembourgeois	—	—	+ 3,8	—	—	- 0,5	+ 0,7	+22,4
6.212 Monnaies étrangères	—	—	+ 0,1	—	—	+ 0,2	- 0,1	+ 2,0
6.22 Organismes monétaires divers	—	—	- 1,3	—	—	+17,2	+32,8	+ 4,2
6.23 B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations aux-

quelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Exportations = 574,4; importations = 547,2.

⁶ Exportations = 771,9; importations = 766,7.

IX - 4. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES DES RESIDENTS AVEC LES ORGANISMES MONETAIRES BELGES ET LUXEMBOURGEOIS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

(milliards de francs)

	1970	1971	1972	1973	1973		1974 p		
					3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements)	+43,5	+49,3	+60,0	+ 57,1	+11,3	+14,2	+15,0	- 1,1	+14,5
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements)	- 7,8	- 8,0	- 8,8	- 12,1	- 3,3	- 1,6	- 1,0	- 3,8	- 3,2
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements	- 0,7	-11,0	-10,7	- 4,4	- 0,6	- 1,3	- 1,5	- 0,4	- 0,7
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises	-11,0	-18,1	- 6,4	- 0,3	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	...
3.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B.	+ 2,9	+18,3	+ 8,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises ¹ et particuliers :									
4.1 Rubrique 4 de la balance des paiements	-13,8	- 9,3	-20,2	- 13,1	- 3,8	+ 1,6	+ 1,0	+ 2,2	+ 1,3
4.2 Mouvements des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :									
4.21 Augmentation(-) ou diminution (+) d'avoirs :									
4.211 Créances en monnaies étrangères.....	+ 1,3	...	- 2,7	- 10,8	- 5,8	- 3,3	- 7,0	- 8,8	- 3,6
4.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme	+ 3,4	-16,9	-18,0	-114,4	-35,7	-43,9	-11,3	-11,5	+35,0
4.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :									
4.221 Endettement en monnaies étrangères	+ 6,1	+ 9,1	+ 6,2	+ 11,8	+ 3,1	- 3,2	- 1,2	+ 3,4	+ 4,6
4.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme	- 3,4	+15,1	+26,6	+109,1	+24,5	+53,2	+ 6,0	+ 5,4	-27,0
5. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des organismes monétaires divers :									
5.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des engagements sous forme de crédits commerciaux financés à leur origine par les banques belges	- 6,7	- 3,9	- 7,6	- 5,7	- 2,4	- 3,4	- 5,2	- 1,9	+ 3,0
5.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les autres engagements au comptant	+ 5,3	+ 7,7	+ 4,8	+ 18,3	+ 7,4	+ 0,8	+ 0,9	- 2,9	- 2,2
5.3 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme	+ 3,1	+ 6,3	- 7,4	+ 4,1	+ 2,6	- 9,5	- 6,7	+10,5	- 9,0
6. Position de change ² des banques belges et luxembourgeoises :									
6.1 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position au comptant ³	+ 2,8	- 0,3	+ 1,4	- 9,1	- 4,4	- 6,6	-11,2	+ 1,7	+ 0,5
6.2 Augment. (-) ou diminut. (+) de la position à terme	- 2,1	- 3,2	- 0,4	+ 5,4	+ 5,0	+ 4,0	+11,0	- 6,2	+ 1,4
7. Erreurs et omissions :									
7.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements	- 1,2	- 0,6	- 0,5	+ 6,8	+ 6,9	+ 5,0	- 6,2	+ 8,3	+ 9,2
7.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant avec les résidents et des opérations à terme	+ 1,6	- 2,8	- 0,8	- 8,3	- 0,2	- 8,1	+ 2,5	+ 2,4	- 1,2
Total 1 à 7 ...	+23,3	+31,7	+23,6	+ 34,4	+ 4,5	- 2,0	-14,7	- 2,8	+22,6
8. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :									
8.1 Encaisse en or	- 2,5	+ 3,7	- 1,8	- 1,6
8.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. ⁴	+18,6	+17,0	- 1,7	+ 3,9	- 0,2	+ 1,4	- 1,3	- 4,0	+ 3,7
8.3 Avoirs nets sur le Fonds Européen de Coopération Monétaire	-	-	-	+ 3,5	+13,2	- 5,7	- 6,3	+ 3,2	+ 3,3
8.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :									
8.41 Avoirs au comptant	+ 3,4	- 4,4	+17,4	+ 30,8	- 6,5	+ 2,4	- 8,1	- 2,6	+16,4
8.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme	- 3,7	+ 2,8	+14,0	- 8,3	+ 4,7	+ 4,6	+ 7,6	+ 3,7	+ 4,1
8.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :									
8.51 Avoirs nets au comptant ⁵	- 0,2	- 2,7	+ 1,8	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,7	...	- 1,0
8.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme ...	+ 7,7	+15,3	- 6,1	+ 6,7	- 6,2	- 4,6	- 7,3	- 3,1	- 3,9

¹ Autres que les organismes monétaires.

² Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

³ Non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des

paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 4.1 du présent tableau.

⁴ Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations.

⁵ Autres que les acceptations représentatives d'exportations qui, dans le présent tableau, figurent sous la rubrique 5.1.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLe année, vol. I, no 1, janvier 1965 ; Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » ; XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968, chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » de la partie

« Statistiques » ; Révision de certaines données. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVIII^e année, vol. I, no 1, : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme » ; XLIX^e année, vol. II, no 1-2 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1973 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTÉS PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

Moyennes journalières	1 dollar E.-U.	1 fr. français	1 livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 mark allemand	100 livres ital.	1 cour. suéd.	1 cour. norv.	1 cour. dan.	1 dollar canadien	100 escudos	100 schillings autrich.	100 pesetas	1 mark finlandais	1 zaïre	100 yens
1966	49,83	10,14	139,18	13,77	11,52	12,46	7,98	9,65	6,97	7,21	46,25	173,58	192,87	83,15	—	—	—
1967	49,69	10,10	{ 138,65 ¹ 119,68 ²	13,79	11,48	12,46	7,96	9,63	6,95	{ 7,17 ¹ 6,65 ²	46,06	172,87	192,30	{ 82,89 ¹ 71,35 ²	—	—	—
1968	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,34	174,41	193,19	71,65	—	—	—
1969	50,13	{ 10,12 ³ 8,98 ⁴	119,85	13,84	11,63	{ 12,56 ⁵ 13,47 ⁶	7,99	9,70	7,02	6,67	46,56	176,15	193,87	71,77	11,88 ⁷	—	—
1970	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,60	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 ⁸	—
1971 ¹⁰	49,65	9,00	120,00	{ 13,80 ⁹ 13,99 ¹¹	{ 11,54 ⁹ 12,15 ¹¹	{ 13,66 ⁹ 14,21 ¹¹	7,97	9,62	6,97	6,63	49,04	174,50	{ 191,99 ⁹ 199,07 ¹¹	71,38	11,89	100,01	—
1971 ¹²	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,61	172,52	194,00	68,21	11,80	93,79	—
1971 ¹³	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
1972	44,01	8,73	{ 114,62 ¹⁴ 105,88 ¹⁵	13,71	11,53	13,80	7,55	9,26	6,68	6,34	44,44	163,58	190,51	68,51	10,63	88,03	—
1973 ¹⁸	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1973 ¹⁶	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1973 ²⁸	38,05	8,76	93,72	{ 13,75 ²⁹ 14,48 ³⁰	12,37	{ 14,23 ³¹ 15,17 ³²	6,53	8,87	{ 6,74 ³³ 7,11 ²⁷	6,46	38,03	160,66	{ 194,99 ³⁴ 205,99 ³⁵	66,36	10,15	76,10	—
1972 ³ ° trim.	43,88	8,77	107,30	13,69	11,62	13,80	7,55	9,28	6,72	6,33	44,64	163,84	191,08	69,15	10,62	87,76	—
4° trim.	44,12	8,74	104,35	13,65	11,65	13,78	7,56	9,30	6,69	6,41	44,65	164,35	190,36	69,51	10,61	88,24	—
1973 ¹ ° tr. ¹⁸	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
¹ ° tr. ¹⁶	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
¹ ° tr. ¹⁷	39,71	8,77	98,31	13,67	12,28	14,05	6,92	8,86	6,72	6,44	39,84	161,85	193,00	68,50	10,28	79,42	—
2° trim.	39,02	8,82	98,71	13,65	12,38	{ 14,27 ¹⁹ 14,95 ²⁰	6,61	8,91	6,80	6,44	39,03	159,35	195,33	67,28	10,23 ²¹	78,04	—
3° trim.	36,46	8,71	90,38	{ 13,87 ²³ 14,40 ²²	12,43	15,24	6,37	8,83	6,71	6,46	36,35	160,22	206,77	63,96	9,95	72,92	—
4° trim.	38,45	8,75	91,56	14,49	12,30	15,12	6,55	8,86	{ 6,70 ²⁶ 7,11 ²⁷	6,49	38,48	159,23	205,18	67,57	10,25	76,91	—
1974 ¹ ° trim.	41,26	{ 8,68 ³⁶ 8,29 ³⁵	94,07	14,54	12,88	15,20	6,40	8,82	7,12	6,41	42,10	159,41	206,55	70,43	10,56	82,52	14,26
2° trim.	38,16	7,83	91,51	14,47	12,83	15,26	5,98	8,79	7,05	6,40	39,54	155,92	209,30	66,21	10,33	76,32	13,69
3° trim.	38,67	8,09	90,92	14,48	12,97	14,82	5,92	8,75	7,06	6,39	39,45	152,56	209,13	67,54	10,32	77,34	13,03
1973 Nov. ..	38,72	8,77	92,47	14,40	12,23	14,97	6,54	8,91	{ 6,73 ³⁴ 7,05 ³⁵	6,48	38,80	159,74	203,80	67,80	10,35	77,44	—
Déc. ..	40,42	8,80	93,77	14,40	12,63	15,21	6,66	8,92	7,14	6,50	40,46	160,15	207,16	71,18	10,55	80,84	—
1974 Janv. .	42,82	{ 8,68 ³⁶ 8,31 ³⁷	95,32	14,59	12,74	15,24	6,64	8,93	7,18	6,44	43,21	160,39	207,09	73,96	10,77	85,64	14,44
Févr. .	41,00	8,28	93,33	14,51	12,92	15,12	6,27	8,77	7,11	6,38	41,98	158,97	205,74	69,58	10,46	82,00	14,11
Mars .	39,95	8,29	93,51	14,52	12,97	15,25	6,28	8,75	7,08	6,41	41,12	158,85	206,79	67,72	10,44	79,90	14,22
Avril .	38,87	8,01	92,96	14,56	12,87	15,41	6,12	8,85	7,08	6,42	40,21	157,99	207,96	66,57	10,39	77,75	14,04
Mai ..	37,66	7,75	90,88	14,51	12,94	15,32	5,96	8,82	7,07	6,41	39,15	156,14	210,28	65,71	10,23	75,32	13,58
Juin ..	37,95	7,74	90,69	14,33	12,69	15,04	5,84	8,69	6,99	6,36	39,28	153,64	209,64	66,35	10,37	75,90	13,45
Juill. .	37,93	7,95	90,64	14,41	12,79	14,86	5,90	8,68	7,03	6,40	38,90	152,21	209,19	66,57	10,30	75,87	13,07
Août .	38,70	8,10	90,80	14,49	12,98	14,79	5,91	8,76	7,06	6,41	39,51	152,71	208,95	67,70	10,33	77,41	12,83
Sept. .	39,42	8,21	91,31	14,53	13,15	14,82	5,95	8,81	7,10	6,36	39,96	152,78	209,24	68,40	10,35	78,83	13,19
Oct. ..	38,57	8,15	89,98	14,52	13,31	14,88	5,79	8,78	7,01	6,40	39,24	152,02	209,04	67,24	10,16	77,14	12,90
Nov. ..	37,68	8,07	87,74	14,50	13,74	15,03	5,66	8,75	6,94	6,42	38,18	151,24	210,36	66,10	10,11	75,36	12,57

¹ Moyenne du 1^{er} janvier au 17 novembre 1967.
² Moyenne du 18 novembre au 31 décembre 1967.
³ Moyenne du 1^{er} janvier au 8 août 1969.
⁴ Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.
⁵ Moyenne du 1^{er} janvier au 24 septembre 1969. Les cotations ont été suspendues du 25 septembre au 24 octobre.
⁶ Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.
⁷ Moyennes du 1^{er} septembre au 31 décembre 1969.
⁸ Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1970.
⁹ Moyenne du 1^{er} janvier au 4 mai 1971.
¹⁰ Moyenne 1^{er} janvier au 19 août 1971.
¹¹ Moyenne du 11 mai au 18 août 1971.
¹² Moyenne du 28 août au 17 décembre 1971.
¹³ Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.
¹⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 22 juin 1972.
¹⁵ Moyenne du 28 juin au 31 décembre 1972.
¹⁶ Les cotations ont été suspendues, pour toutes les devises, du 10 au 13 février. Cette période a été prolongée, pour les couronnes suédoise, norvégienne et danoise jusqu'au 14 février, et pour la peseta jusqu'au 19 février. Les moyennes se rapportent donc à la période du 14, du 15 ou du 20 jusqu'au 28 février pour les moyennes mensuelles et jusqu'au 1^{er} mars pour les moyennes trimestrielles.
¹⁷ Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

¹⁸ Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.
¹⁹ Moyenne du 1^{er} avril au 28 juin 1973.
²⁰ Cours du 29 juin 1973.
²¹ Les cotations ont été suspendues du 2 au 16 mai et du 25 mai au 5 juin 1973.
²² Moyenne du 17 au 30 septembre 1973.
²³ Moyenne du 1^{er} juillet au 14 septembre 1973.
²⁴ Moyenne du 1^{er} au 14 novembre 1973.
²⁵ Moyenne du 16 au 30 novembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.
²⁶ Moyenne du 1^{er} octobre au 14 novembre 1973.
²⁷ Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.
²⁸ Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.
²⁹ Moyenne du 19 mars au 14 septembre 1973.
³⁰ Moyenne du 17 septembre au 31 décembre 1973.
³¹ Moyenne du 19 mars au 28 juin 1973.
³² Moyenne du 29 juin au 31 décembre 1973.
³³ Moyenne du 19 mars au 14 novembre 1973.
³⁴ Moyenne du 19 mars au 30 juin 1973.
³⁵ Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 1973.
³⁶ Moyenne du 1^{er} au 18 janvier 1974.
³⁷ Moyenne du 22 au 31 janvier 1974.
³⁸ Moyenne du 22 janvier au 31 mars 1974.

X - 3. — COURS D'INTERVENTION

APPLIQUES PAR LES BANQUES CENTRALES PARTICIPANT A L'ARRANGEMENT SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES

à la date du 31 décembre 1974

	100 francs belges		1 florin Pays-Bas		1 mark allemand		1 couronne danoise		1 couronne suédoise		1 couronne norvégienne	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges)	—	—	14,2865	14,7220	14,7755	15,4560	6,2775	6,5665	8,6485	9,0465	6,9235	7,2425
Nederlandsche Bank (en flo- rins)	6,7925	6,9995	—	—	1,01885	1,0657	0,432875	0,4528	0,59635	0,6238	0,4774	0,499375
Deutsche Bundesbank (en marks allemands)	6,470	6,768	0,93835	0,98150	—	—	0,4154	0,43455	0,57230	0,59865	0,45815	0,47925
Danmarks Nationalbank (en couronnes danoises)	15,229	15,93	2,2085	2,31015	2,30132	2,40723	—	—	1,3470	1,40895	1,07835	1,12795
Sveriges Riksbank (en couron- nes suédoises)	11,0540	11,5625	1,6031	1,6769	1,67045	1,74735	0,70975	0,7424	—	—	0,78275	0,81876
Norges Bank (en couronnes norvégiennes)	13,8075	14,4435	2,0025	2,09468	2,08665	2,18269	0,886548	0,927351	1,22135	1,27756	—	—

X - 4. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S.A. A BRUXELLES

Moyennes journalières	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
	Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
		Transferts	Billets		
(cours en francs belges)					Report (+) ou Déport (-) (en p.c. par an des cours du comptant 1)
1966	49,83	50,76	50,71	- 0,27	—
1967	49,69	50,09	50,05	+ 0,01	—
1968	49,93	50,74	50,66	- 1,33	—
1969	50,13	52,50	52,47	+ 1,39	- 0,84 ²
1970	49,65	50,17	50,16	- 0,16	- 0,44
1971 ³	49,65	49,62	49,59	- 0,87	- 0,90
1971 ⁴	46,92	46,97	46,85	- 1,86	- 1,87
1971 ⁵	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972	44,01	43,96	43,93	- 1,18	- 0,82
1973 ⁶	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1973 ⁷	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1973 ⁹	38,05	38,08	38,07	- 3,80	- 2,23
1972 3 ^e trimestre	43,88	43,70	43,66	- 2,44	- 1,43
4 ^e trimestre	44,12	44,23	44,20	- 0,88	- 0,63
1973 1 ^{er} trimestre ⁶	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1 ^{er} trimestre ⁷	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1 ^{er} trimestre ⁸	39,71	38,91	38,84	- 6,61	- 2,98
2 ^e trimestre	39,02	38,83	38,84	- 3,45	- 2,33
3 ^e trimestre	36,46	36,83	36,82	- 3,92	- 3,36
4 ^e trimestre	38,45	38,66	38,44	- 2,49	- 1,96
1974 1 ^{er} trimestre	41,26	41,66	41,78	+ 3,41	+ 2,36
2 ^e trimestre	38,16	39,76	39,91	+ 5,64	+ 0,82
3 ^e trimestre	38,67	39,66	39,71	+ 0,96	- 0,42
1973 Novembre	38,72	38,82	38,74	- 0,90	- 0,51
Décembre	40,42	40,48	40,48	- 2,19	- 0,42
1974 Janvier	42,82	43,00	43,09	+ 0,72	+ 1,79
Février	41,00	41,46	41,62	+ 4,92	+ 3,37
Mars	39,95	40,45	40,57	+ 4,55	+ 1,95
Avril	38,87	40,29	40,50	+ 5,72	+ 1,19
Mai	37,66	39,37	39,51	+ 6,26	+ 0,74
Juin	37,95	39,62	39,72	+ 4,94	+ 0,54
Juillet	37,93	39,33	39,45	+ 2,02	+ 0,03
Août	38,70	39,82	39,82	+ 0,94	- 1,03
Septembre	39,42	39,84	39,87	- 0,07	- 0,26
Octobre	38,57	38,69	38,74	+ 0,93	+ 0,80
Novembre	37,68	37,88	37,98	+ 2,13	+ 1,43

1 Formule = $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

2 Moyenne du 15 avril au 31 décembre 1969.

3 Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.

4 Moyenne du 28 août au 17 décembre 1971.

5 Moyenne du 21 décembre au 31 décembre 1971.

6 Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.

7 Moyenne du 14 février au 1^{er} mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

8 Moyenne du 19 au 31 mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.

9 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973.

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total (7) = (3) + (6)
	Recettes	Dépenses ³	Solde	Recettes	Dépenses ⁴	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1965	172,7	176,5	- 3,8	0,5	31,5	- 31,0	- 34,8
1966	200,6	203,9	- 3,3	0,6	30,7	- 30,1	- 33,4
1967	219,6	221,7	- 2,1	0,2	36,3	- 36,1	- 38,2
1968	238,8	243,9	- 5,1	0,6	42,3	- 41,7	- 46,8
1969	266,3	271,4	- 5,1	0,3	44,2	- 43,9	- 49,0
1970	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	59,4	- 48,8	- 43,2
1971	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	63,8	- 63,2	- 54,3
1972 9 premiers mois	266,4	278,8	- 12,4	0,2	57,0	- 56,8	- 69,2
12 mois	365,1	368,5	- 3,4	0,5	76,3	- 75,8	- 79,2
1973 3 premiers mois	90,2	112,7	- 22,5	0,1	19,8	- 19,7	- 42,2
6 premiers mois	182,1	231,4	- 49,3	0,2	37,9	- 37,7	- 87,0
9 premiers mois	310,0	333,3	- 23,3	0,3	56,0	- 55,7	- 79,0
10 premiers mois	347,7	364,9	- 17,2	0,4	61,5	- 61,1	- 78,3
11 premiers mois	384,1	398,5	- 14,4	0,4	67,3	- 66,9	- 81,3
12 mois	409,7 ⁵	431,9 ⁵	- 22,2 ⁵	0,8	75,0	- 74,2	- 96,4 ⁵
1974 1 ^{er} mois	42,5	51,9	- 9,4	0,1	5,9	- 5,8	- 15,2
2 premiers mois	68,9	94,7	- 25,8	0,1	13,4	- 13,3	- 39,1
3 premiers mois	103,4	140,8	- 37,4	0,2	21,2	- 21,0	- 58,4
4 premiers mois	140,1	191,9	- 51,8	0,2	27,0	- 26,8	- 78,6
5 premiers mois	178,4	233,1	- 54,7	0,2	32,2	- 32,0	- 86,7
6 premiers mois	210,1	271,7	- 61,6	0,3	38,5	- 38,2	- 99,8
7 premiers mois	300,8	314,7	- 13,9	0,3	45,3	- 45,0	- 58,9
8 premiers mois	335,4	349,6	- 14,2	0,4	51,6	- 51,2	- 65,4
9 premiers mois	359,5	392,5	- 33,0	0,4	57,0	- 56,6	- 89,6
10 premiers mois	409,8	433,2	- 23,4	0,4	65,6	- 65,2	- 88,6

¹ Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.

² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

³ Y compris les dépenses de la C.A.D.G.

⁴ Depuis le début de 1973, les dépenses extraordinaires, telles qu'elles sont publiées par le Ministère des Finances, comprennent les dépenses d'investissement du Fonds des Routes. Les données pour les années antérieures à 1973 ont été rendues comparables en ajoutant aux dépenses du budget extraordinaire proprement dit les investissements du Fonds des Routes quel que soit leur mode de financement.

⁵ En vertu de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974, des recettes fiscales à concurrence de 9,2 milliards ont été débudgétisées au mois de décembre 1973 et affectées directement à la C.E.E. Les dépenses débudgétisées en contrepartie n'ont porté que sur 4,2 milliards, de sorte que le solde du budget ordinaire a été influencé négativement à concurrence de 5 milliards. Ces opérations n'ont toutefois pas affecté l'impasse globale, étant donné que la différence précitée de 5 milliards entre les recettes et les dépenses débudgétisées a entraîné en décembre 1973 une entrée correspondante au titre des fonds de tiers [voir colonne (2) du tableau XI-2].

XI - 2. — DECOUVERT DE CAISSE DU TRESOR ET EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers et mouvement des encaisses	Résultat de caisse (3) = (1) + (2)	Opérations spéciales de caisse 2	Total à financer 3 (5) = (3) + (4) ou - [(6) + (7)]	Financement		Amortissements et ajustements 6	Mouvement nominal de la dette publique (9) = - [(5) - (8)] ou (6) + (7) + (8) ou (10) à (17)	Evolution détaillée de la dette							
						Produit net d'emprunts consolidés 4	Mouvement de la dette flottante 5			Dettes consolidées		Dettes flottantes 7					en monnaies étrangères (17)
										en francs belges (10)	en monnaies étrangères (11)	en francs belges					
												Prélèvements sur la marge auprès de la B.N.B. (12)	Portefeuille des institutions financières (13)	Comptes de chèques postaux des particuliers (14)	Certificats détenus par le F.M.I. (15)	Divers (16)	
1973 1 ^{er} mois	-11,8	- 1,1	-12,9	-11,0	-23,9	+28,8	- 4,9	- 1,8	+22,1	+27,2	- 0,2	- 1,1	+ 4,5	+ 0,9	+ 0,2	- 8,4	- 1,0
2 premiers mois	-26,5	+ 1,2	-25,3	- 5,1	-30,4	+29,3	+ 1,1	- 5,8	+24,6	+24,4	- 0,7	- 1,1	+16,6	- 4,3	+ 0,2	- 8,7	- 1,8
3 premiers mois	-42,2	- 0,8	-43,0	...	-43,0	+26,3	+16,7	- 7,7	+35,3	+19,9	- 0,8	+ 2,3	+20,2	- 4,7	+ 0,2	...	- 1,8
4 premiers mois	-57,8	+ 1,7	-56,1	...	-56,1	+26,5	+29,6	-11,8	+44,3	+15,9	- 0,9	+ 2,9	+21,2	+ 6,4	+ 0,7	- 0,1	- 1,8
5 premiers mois	-71,8	+ 0,7	-71,1	...	-71,1	+60,2	+10,9	-14,6	+56,5	+46,9	- 1,0	- 1,1	+11,6	+ 1,6	+ 0,7	- 0,4	- 1,8
6 premiers mois	-87,0	+ 6,0	-81,0	...	-81,0	+56,5	+24,5	-17,5	+63,5	+40,6	- 1,2	+10,0	+15,3	...	+ 0,7	- 0,1	- 1,8
7 premiers mois	-55,7	+ 2,4	-53,3	- 5,1	-58,4	+56,2	+ 2,2	-20,0	+38,4	+38,1	- 1,3	- 1,1	+10,9	- 1,8	+ 0,9	- 5,5	- 1,8
8 premiers mois	-59,4	- 1,9	-61,3	...	-61,3	+56,3	+ 5,0	-22,0	+39,3	+36,5	- 1,4	+ 5,3	+ 6,3	- 6,4	+ 0,9	- 0,1	- 1,8
9 premiers mois	-79,0	+ 2,7	-76,3	...	-76,3	+93,0	-16,7	-24,3	+52,0	+71,3	- 1,5	- 1,1	...	- 7,5	+ 0,9	- 8,3	- 1,8
10 premiers mois	-78,3	+ 1,3	-77,0	- 4,5	-81,5	+91,4	- 9,9	-26,3	+55,2	+66,9	- 1,6	- 1,1	...	- 3,1	+ 1,4	- 5,5	- 1,8
11 premiers mois	-81,3	+ 0,9	-80,4	- 4,5	-84,9	+91,2	- 6,3	-28,7	+56,2	+64,6	- 1,5	- 1,1	+ 5,9	- 5,3	+ 1,5	- 6,1	- 1,8
12 mois	-96,4	+11,7 ⁹	-84,7	...	-84,7	+91,2	- 6,5	-31,5	+53,2	+62,1	- 1,6	- 0,6	- 6,1	- 2,6	+ 1,2	+ 2,6	- 1,8
1974 1 ^{er} mois	-15,2	- 8,2	-23,4	...	-23,4	...	+23,4	- 3,1	+20,3	- 4,1	- 0,3	+ 9,5	+ 4,2	+ 9,8	+ 1,2
2 premiers mois	-39,1	-11,2	-50,3	...	-50,3	+28,4	+21,9	- 5,0	+45,3	+22,4	- 0,4	+13,2	- 1,1	+ 9,8	+ 1,4
3 premiers mois	-58,4	- 3,3	-61,7	...	-61,7	+28,2	+33,5	- 6,7	+55,0	+20,0	- 0,5	+12,8	+22,3	- 1,6	+ 2,0
4 premiers mois	-78,6	- 4,1	-82,7	...	-82,7	+27,4	+55,3	-11,6	+71,1	+14,7	- 0,7	+13,4	+30,9	+10,7	+ 1,8	+ 0,3	...
5 premiers mois	-86,7	- 7,6	-94,3	...	-94,3	+27,7	+66,6	-14,9	+79,4	+12,1	- 0,8	+15,4	+48,1	+ 2,9	+ 1,4	+ 0,3	...
6 premiers mois	-99,8	+ 1,6	-98,2	...	-98,2	+62,4	+35,8	-16,2	+82,0	+45,6	- 1,0	+15,4	+17,2	+ 3,2	+ 1,6
7 premiers mois	-58,9	- 0,6	-59,5	- 0,1	-59,6	+60,7	- 1,1	-18,0	+41,6	+42,1	- 1,2	- 0,5	- 8,7	+ 4,0	+ 1,8	+ 4,1	...
8 premiers mois	-65,4	+ 2,5	-62,9	...	-62,9	+60,7	+ 2,2	-22,9	+40,0	+39,3	- 1,2	+ 0,6	- 0,2	- 4,1	- 0,4	+ 6,0	...
9 premiers mois	-89,6	+ 4,4	-85,2	...	-85,2	+87,9	- 2,7	-26,3	+58,9	+63,6	- 1,3	- 0,5	- 7,5	- 0,7	- 0,7	+ 6,0	...

1 Cf. colonne (7) et note 4 du tableau XI-1.

2 Placements provisoires du Trésor en effets commerciaux et avoirs en compte-courant auprès de la B.N.B.

3 Ce total correspond au montant du déficit à couvrir par l'émission de dettes directes et d'emprunts du Fonds des Routes. Les émissions d'autres emprunts de la dette indirecte sont comprises dans les « Ajustements » figurant dans la colonne (8).

4 Après déduction des frais et primes d'émission et des amortissements extra-budgétaires.

5 Mouvements de la dette flottante donnant lieu à des entrées ou des sorties de fonds pour le Trésor.

6 Cette colonne comprend à côté des amortissements qui sont inclus dans les opérations budgétaires, une série d'ajustements statistiques indispensables pour pouvoir passer de la colonne (5) « Total à financer » aux variations nominales de la dette publique, et qui correspond aux variations du montant de l'encours nominal de la dette qui ne se sont pas accompagnées d'entrées ou de sorties de fonds pour le Trésor; en fait, il

s'agit principalement de différence d'émission, d'amortissement et de change, des dépenses d'organismes parastatutaires, autres que le Fonds des Routes, qui sont financées par l'émission d'emprunts de la dette indirecte et des variations du portefeuille de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. [cf. colonne (15) pour ce dernier].

7 Dette à moyen et à court terme.

8 Ce poste comprend entre autres les variations des portefeuilles de certificats de trésorerie des organismes non financiers du secteur public et les certificats de la tranche B repris du Fonds des Rentes par le Trésor. Pour le mois de décembre 1973, cette colonne comprend 2,8 milliards de certificats de Trésorerie spéciaux remis à la B.N.B. pour couvrir la diminution nette de son actif, qui résultait de la dévaluation du dollar des Etats-Unis du 12-2-1973 (accord du 31-12-1973).

9 Cf. tableau XI-1, note 5.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DU TRESOR ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgé- taires 2	Déficit de trésorerie 3	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgé- taires 4	Besoins nets de finan- cement du Trésor 4	Couverture 5				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7
						Variations			Total	
						de l'encours des emprunts consolidés	des engagements à moyen terme	des engagements à court terme 6		
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) à (8)	(10)	
1966	- 33,4	+ 1,6	- 31,8	+ 14,7	- 17,1	+ 9,2	+ 0,9	+ 2,1	+ 12,2	+ 4,9
1967	- 38,2	- 0,3	- 38,5	+ 15,5	- 23,0	+ 20,8	+ 0,7	+ 4,0	+ 25,5	- 2,5
1968	- 46,8	- 2,8	- 49,6	+ 15,5	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969	- 49,0	- 1,0	- 50,0	+ 21,9	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970	- 43,2	- 1,0	- 44,2	+ 20,4	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1971	- 54,3	+ 1,3	- 53,0	+ 19,2	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,5	+ 62,5	- 28,7
1972 9 prem. mois	- 69,2	- 3,6	- 72,8	+ 14,3	- 58,5	+ 76,0	+ 4,9	- 8,4	+ 72,5	- 14,0
12 mois	- 79,2	- 4,5	- 83,7	+ 20,0	- 63,7	+ 77,4	+ 4,3	- 2,1	+ 79,6	- 15,9
1973 3 prem. mois	- 42,2	- 1,4	- 43,6	+ 7,8	- 35,8	+ 19,8	- 0,2	+ 18,4	+ 38,0	- 2,2
6 prem. mois	- 87,0	+ 5,0	- 82,0	+ 18,0	- 64,0	+ 40,6	- 1,3	+ 27,3	+ 66,6	- 2,6
9 prem. mois	- 79,0	+ 0,3	- 78,7	+ 25,9	- 52,8	+ 71,3	- 1,4	+ 14,9	+ 55,0	- 2,2
10 prem. mois	- 78,3	- 2,0	- 80,3	+ 29,3	- 51,0	+ 66,9	- 1,3	- 11,6	+ 54,0	- 3,0
11 prem. mois	- 81,3	- 2,5	- 83,8	+ 31,6	- 52,2	+ 64,6	- 1,3	- 8,0	+ 55,3	- 3,1
12 mois	- 96,4	+ 10,8	- 85,6	+ 34,5	- 51,1	+ 62,1	- 1,8	- 6,2	+ 54,1	- 3,0
1974 1 ^{er} mois	- 15,2	- 8,4	- 23,6	+ 4,5	- 19,1	- 4,1	- 0,4	+ 24,2	+ 19,7	- 0,6
2 prem. mois	- 39,1	- 11,6	- 50,7	+ 6,8	- 43,9	+ 22,4	- 1,6	+ 23,9	+ 44,7	- 0,8
3 prem. mois	- 58,4	- 4,6	- 63,0	+ 10,0	- 53,0	+ 20,1	- 1,9	+ 35,7	+ 53,9	- 0,9
4 prem. mois	- 78,6	- 4,3	- 82,9	+ 13,6	- 69,3	+ 14,8	- 2,0	+ 57,7	+ 70,5	- 1,2
5 prem. mois	- 86,7	- 8,8	- 95,5	+ 17,4	- 78,1	+ 12,1	- 2,1	+ 69,5	+ 79,5	- 1,4
6 prem. mois	- 99,8	- 0,6	- 100,4	+ 19,9	- 80,5	+ 45,6	- 2,1	+ 38,4	+ 81,9	- 1,4
7 prem. mois	- 58,9	- 3,3	- 62,2	+ 22,2	- 40,0	+ 42,1	+ 3,9	- 4,3	+ 41,7	- 1,7
8 prem. mois	- 65,4	+ 0,1	- 65,3	+ 25,0	- 40,3	+ 39,4	+ 3,9	- 1,3	+ 42,0	- 1,7
9 prem. mois	- 89,6	+ 1,2	- 88,4	+ 28,6	- 59,8	+ 63,6	+ 3,8	- 5,9	+ 61,5	- 1,7
10 prem. mois	- 88,6	+ 0,6	- 88,0	+ 32,9	- 55,1	+ 59,2	+ 3,8	- 5,9	+ 57,1	- 2,0

1 Cf. colonne (7) et note 4 du tableau XI-1.

2 Le solde des opérations extra-budgétaires comprend non seulement les fonds de tiers et le mouvement des encaisses [colonne (2) du tableau XI-2], mais aussi les dépenses d'organismes paraétatiques, autres que le Fonds des Routes, financées par l'émission d'emprunts indirects. Il est en outre influencé par des différences à l'émission et à l'amortissement.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (3) « Résultat de caisse » du tableau XI-2, s'explique par le fait que le déficit de trésorerie tient compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en

considération pour le calcul du « Résultat de caisse »; les opérations en question sont énumérées dans la note 2.

4 Cf. tableau XVI-3b.

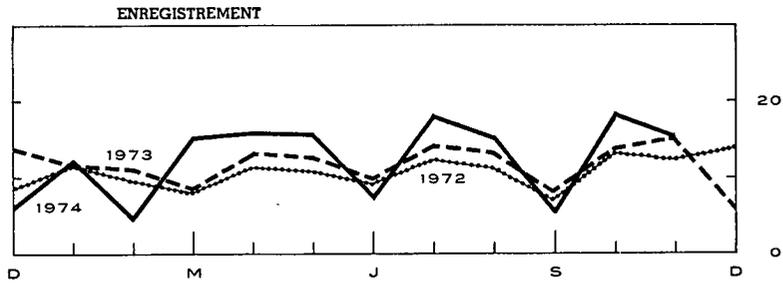
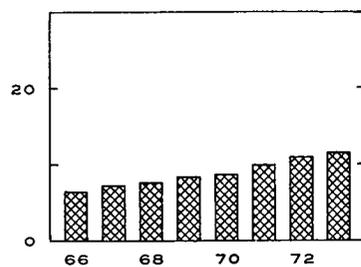
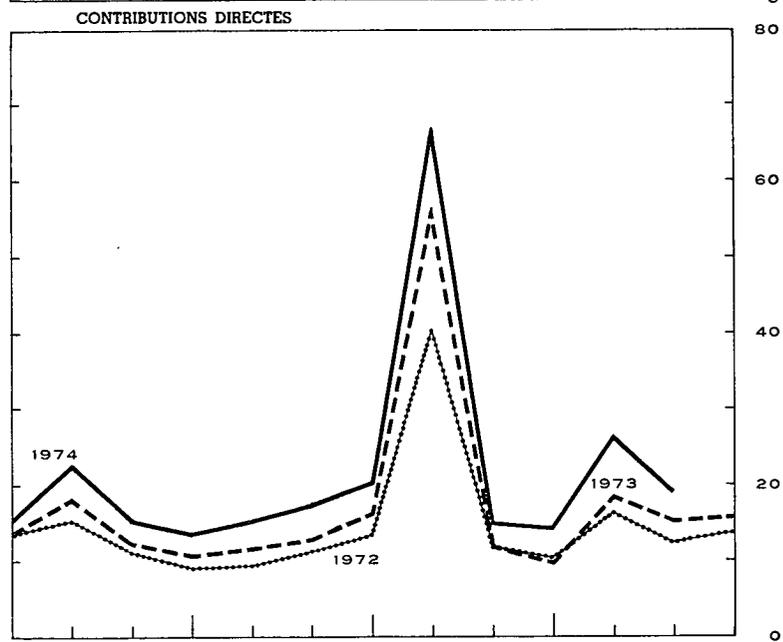
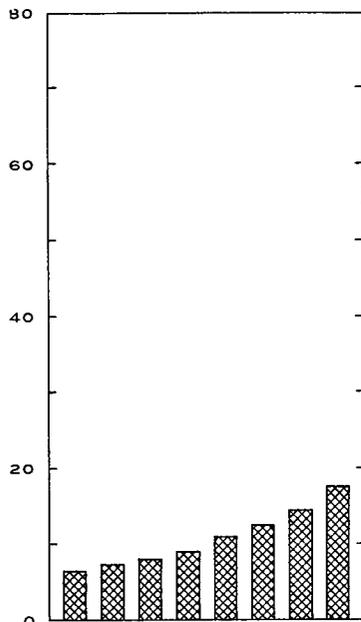
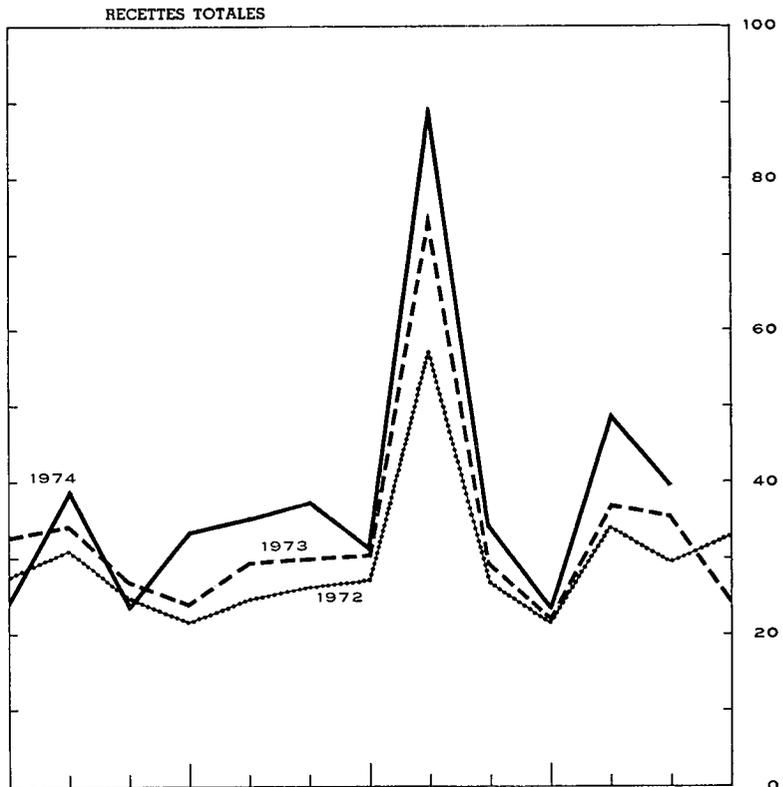
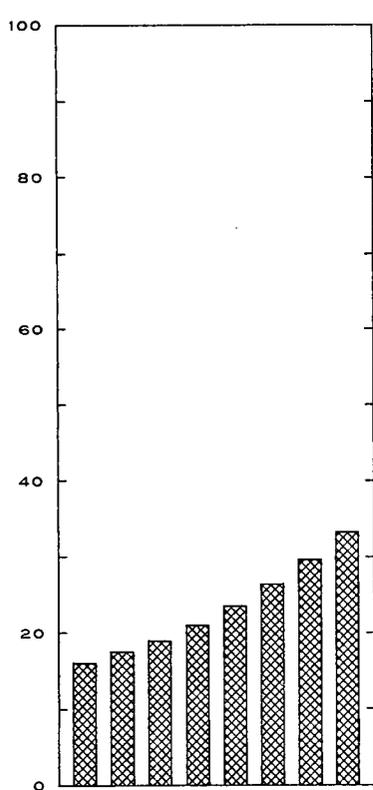
5 Y compris les variations de la dette indirecte.

6 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

7 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

XI - 4. — RECETTES FISCALES PAR ANNEE BUDGETAIRE

(milliards de francs)



XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année budgétaire) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.
B : différences par rapport aux évaluations budgétaires.

Années budgétaires	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total		dont : versements anticipés
	A	B	A	B	A	B	A	B	A
1966	67,1	+ 3,3	33,7	+ 0,6	78,6	- 0,2	179,4	+ 3,7	16,8
1967	87,2	+ 1,9	37,1	+ 1,4	86,0	- 1,7	210,3	+ 1,6	17,5
1968	95,8	+ 0,4	38,7	- 0,3	92,4	- 1,1	226,9	- 1,0	19,8
1969	109,7	+ 0,1	42,8	+ 0,5	101,0	+ 1,3	253,5	+ 1,9	25,3
1970	131,5	+ 5,0	46,0	+ 3,1	105,9	+ 0,1	283,4	+ 8,2	27,5
1971	151,4	+ 8,6	46,5	- 1,6	118,8	- 0,2	316,7	+ 6,8	29,8
1972	175,1	+ 2,8	49,4	+ 1,6	132,1	+ 1,6	356,6	+ 6,0	37,4
1973	211,6	+ 8,6	47,2	- 2,0	140,7	- 2,9	399,5	+ 3,6	54,1
1972 3 ^e trimestre	62,9	+ 4,8	11,6	- 0,1	30,8	+ 0,6	105,3	+ 5,3	28,5
4 ^e trimestre	42,7	- 1,4	13,9	+ 1,4	39,8	+ 1,4	96,4	+ 1,4	3,3
1973 1 ^{er} trimestre	41,5	+ 0,2	11,6	- 0,5	32,0	+ 0,9	85,1	+ 0,6	3,6
2 ^e trimestre	41,2	+ 0,6	12,5	+ 0,3	36,5	+ 1,7	90,2	+ 2,6	3,2
3 ^e trimestre	78,7	+ 8,3	11,6	- 0,3	36,3	+ 1,7	126,6	+ 9,7	42,4
4 ^e trimestre	50,2	- 0,5	11,5	- 1,5	36,0	- 7,2	97,7	- 9,2	4,9
1974 1 ^{er} trimestre	52,4	+ 0,8	11,2	- 0,8	33,1	- 0,6	96,7	- 0,6	4,5
2 ^e trimestre	53,5	+ 2,6	10,7	- 1,4	39,9	+ 1,9	104,1	+ 3,1	3,3
3 ^e trimestre	96,9	+ 2,3	10,8	- 0,9	39,5	+ 0,3	147,2	+ 1,7	48,0
1973 Novembre	15,6	+ 0,1	4,7	+ 0,6	15,5	+ 1,8	35,8	+ 2,5	0,1
Décembre	16,0	- 1,2	2,3	- 2,3	6,5	- 8,8	24,8	-12,3	0,4
1974 Janvier	22,9	+ 0,2	3,4	- 0,5	12,6	- 0,8	38,9	- 1,1	4,3
Février	15,6	+ 0,2	3,6	- 0,1	4,9	+ 0,7	24,1	+ 0,8	0,1
Mars	13,9	+ 0,4	4,2	- 0,2	15,6	- 0,5	33,7	- 0,3	0,1
Avril	15,6	+ 0,9	3,5	- 0,6	16,1	+ 0,5	35,2	+ 0,8	1,3
Mai	17,5	+ 1,1	3,9	...	16,0	+ 1,5	37,4	+ 2,6	0,4
Juin	20,4	+ 0,6	3,3	- 0,8	7,8	- 0,1	31,5	- 0,3	1,6
Juillet	67,1	- 0,9	3,9	- 0,2	18,3	+ 0,2	89,3	- 0,9	47,3
Août	15,2	+ 1,5	3,6	- 0,5	15,5	+ 0,9	34,3	+ 1,9	0,5
Septembre	14,6	+ 1,7	3,3	- 0,2	5,7	- 0,8	23,6	+ 0,7	0,2
Octobre	26,7	+ 2,6	3,6	- 0,9	18,7	+ 1,1	49,0	+ 2,8	5,1
Novembre	19,3	+ 2,9	4,6	+ 0,3	15,9	- 1,1	39,8	+ 2,1	...

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris le produit des versements anticipés.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Année budgétaire 1973		Année budgétaire 1973 : nov.		Année budgétaire 1974 : nov.	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ²	211,6	203,0	15,6	15,5	19,3	16,4
précompte immobilier	1,2	1,3	0,2	0,2	0,2	0,1
précompte mobilier	18,4	20,6	1,0	1,1	1,4	1,2
versements anticipés	54,1	44,0	0,1	0,1	...	0,1
impôts de sociétés (rôles)	5,2	7,9	1,3	1,6	1,6	1,2
impôts des personnes physiques (rôles)	24,5	27,5	4,9	4,5	4,2	3,8
précompte professionnel	106,1	98,6	8,0	7,7	11,6	9,7
divers ²	2,1	3,1	0,1	0,3	0,3	0,3
II. Douanes et accises	47,2	49,3	4,7	4,1	4,6	4,3
dont : douanes	0,4	3,4	0,3	0,3
accises	44,8	45,7	4,3	3,8	4,4	4,2
taxes spéciales de consommat.	1,9	...	0,1	...	0,2	...
III. Enregistrement	140,7	143,6	15,5	13,7	15,9	17,0
dont : TVA, timbre et taxes assi- mées au timbre	121,7	127,3	13,8	12,2	14,4	15,4
enregistrement	11,9	9,0	1,0	0,8	0,1	1,1
successions	5,1	5,1	0,5	0,4	0,5	0,5
Total ...	399,5	395,9	35,8	33,3	39,8	37,7
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 3,6		+ 2,5		+ 2,1	

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLII^e année, vol. I, no 3, mars 1967 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines

données » — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e année, vol. II, no 5, novembre 1972 : « Le budget de 1973 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1973 » — XLIX^e année, vol. I, no 5, mai 1974 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique — Modification de certaines données ».

XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers						Intermédiaires financiers					Secteurs indéterminés et ajustements (12)		
		Entreprises et particuliers (1)	Parasétatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Etranger (6)	Organismes monétaires (7)	Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)			
															(1)
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	—	—	0,1	112,4	—	8,9	—	5,6	0,2	127,2	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	11,8	—	—	—	—	140,9	—	0,4	—	1,9	...	155,0	
		Obligations ...	31,6	1,3	—	4,8	23,5	61,2	
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	0,2	—	—	—	—	—	208,5	56,1	219,1	...	484,7	
		Divers	3,9	3,6	0,1	35,6	—	—	—	2,0	20,8	1,9	...	67,9
		(Actions et parts) ...	(354,9)	(2,5)	(0,5)	—	(...)	—	(1,9)	(—)	(0,8)	(5,5)	(...)	(...)	(366,1)
	Total ...	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	0,1	254,6	—	224,6	100,4	228,5	0,2	896,0	
Secteurs nationaux non financiers	Parasétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	1,5	—	0,5	—	0,8	...	2,8	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,2	—	—	—	—	0,8	—	0,2	—	—	...	2,0	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	23,4	0,2	—	—	0,1	2,3	9,3	0,9	7,1	7,1	1,9	...	52,4
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,1	—	0,2	—	0,7	6,1	—	4,2	5,7	3,1	3,2	23,4
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	0,1	—	1,6	—	—	0,3	0,3	25,3	...	27,6
Divers ...	11,8	0,1	6,7	0,6	—	3,1	0,1	—	—	—	—	2,3	24,7		
(Actions et parts) ...	(1,0)	—	(18,8)	(11,0)	(...)	—	(0,1)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(33,3)		
	Total ...	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	8,6	17,8	0,9	12,3	13,1	31,1	5,5	132,9	
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	5,8	—	4,3	—	2,1	55,9	—	—	—	0,1	9,8	78,0	
		Certificats à un an au plus	1,6	—	0,2	—	9,9	31,6	6,7	18,0	—	—	78,1	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	173,6	3,0	—	2,3	3,6	5,7	112,3	5,2	46,4	53,8	19,7	2,8	428,4
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,3	—	—	—	6,3	63,7	—	5,1	1,5	2,6	—	79,6
		Divers ...	—	1,1	—	—	1,4	1,3	—	—	3,3	1,6	0,2	—	8,9
		(Actions et parts) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total ...	179,5	6,0	—	6,8	5,0	25,2	263,6	11,9	72,8	56,9	32,7	12,6	673,0	
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	16,0	—	—	—	—	—	16,0
		Obligations accessibles à tout placeur ...	35,5	0,3	—	0,3	—	0,4	13,2	1,6	9,6	11,9	4,2	—	76,9
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	2,6	—	17,9	1,4	1,9	0,2	24,0
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	7,9	—	—	—	—	—	—	8,4	—	114,0	—	130,3
		Divers ...	2,7	1,0	2,1	—	0,1	—	—	—	—	—	0,4	8,0	14,4
	Total ...	38,2	9,2	2,1	0,3	0,1	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	8,2	261,6	
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21,2	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	0,2	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	0,4	—	0,5	24,3	0,2	—	25,5
		Divers ...	30,9	—	0,7	—	0,1	—	0,4	—	1,0	1,0	0,7	10,1	44,8
		(Actions et parts) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Total ...	52,1	—	0,7	—	0,1	0,2	0,8	—	1,5	25,3	0,9	10,2	91,7
Etranger (6)	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	3,8	—	—	—	—	—	3,8	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	0,4	36,6	—	5,6	—	4,5	0,3	47,4
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	58,4	—	—	—	—	—	58,4
		Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	312,8	—	—	—	—	—	312,8
		Obligations ...	9,0	—	—	—	—	—	24,8	0,9	1,1	4,8	0,2	0,2	41,0
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	8,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38,9
Divers ...	—	2,9	9,0	—	0,6	—	1,5	—	0,2	0,6	0,2	—	15,0		
(Actions et parts) ...	—	(0,3)	(0,5)	—	—	(—)	(3,8)	(—)	(0,1)	(1,3)	(—)	(...)	(6,0)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Intermédiaires financiers

Organismes monétaires (7)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	9,0	5,1	—	0,2	—	0,1	—	14,5	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	326,3	—	—	—	—	—	—	326,3	
	Dépôts en devises des résidents	9,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,7	
	Dépôts sur livrets des résidents	98,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	98,2	
	Dépôts à terme des résidents	97,5	—	—	—	—	—	—	—	2,8	—	1,3	—	101,6	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	55,6	—	—	—	—	—	55,6	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	29,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,5	—	30,4	
	Divers	0,2	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41,0	
	(Actions et parts)	(19,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,5)	—	—	(0,4)	(0,5)	—	41,4	
	Total ...	652,7	3,1	1,0	34,9	1,3	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	41,0	1.142,7	
	Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,7	—	—	1,3	—	0,8	0,1	2,9
		Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	5,1	—	—	—	9,5
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9
		Total ...	—	...	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	0,2	15,3
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	10,0	—	—	1,0	3,2	—	—	—	—	2,8	1,8	—	18,9	
	Dépôts sur livrets	286,7	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	287,2	
	Dépôts à terme	3,7	1,4	0,1	1,4	3,9	2,9	—	—	0,1	5,7	0,3	0,2	19,6	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	59,0	—	—	—	—	—	—	—	0,4	2,2	—	—	61,7	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	
	Divers	4,9	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	0,1	8,2	13,4	
	(Actions et parts)	(3,3)	—	—	—	—	—	—	—	(0,8)	(0,1)	—	—	(4,2)	
Total ...	365,4	1,4	0,1	2,8	7,1	2,9	0,1	...	0,6	10,7	2,2	8,5	401,8		
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	42,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42,3	
	Réserves mathématiques	238,6	—	—	—	—	21,7	—	—	—	—	—	—	260,3	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Divers	21,0	—	0,8	—	0,2	0,2	—	—	—	—	—	1,2	23,4	
	(Actions et parts)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	
Total ...	301,9	...	0,8	...	0,2	21,9	1,2	326,0		
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	6,0	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	6,3	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,1	0,3	—	1,1	—	0,2	—	1,7	
	Dépôts sur livrets	16,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,6	
	Dépôts à terme	5,9	2,2	—	6,4	4,4	1,0	2,4	—	—	1,2	—	0,7	24,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,6	—	3,7	—	0,3	—	4,7	
	Obligations accessibles à tout placeur	185,2	0,3	—	0,2	4,4	—	32,7	0,4	22,1	27,8	4,5	—	277,6	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	2,1	12,4	6,0	—	12,4	23,8	1,3	4,8	62,8	
	Divers	8,1	—	17,4	—	—	—	—	—	0,1	—	0,4	13,2	39,2	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,2)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,2)	
	Total ...	221,9	2,5	17,4	6,7	10,9	13,5	42,1	0,4	39,5	52,8	6,6	18,7	433,0	
Secteurs incertains et ajustements (12)	5,8	—	—	2,4	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	—	67,5	
	(13) = (1) à (12)	1.899,4	35,4	53,1	52,5	64,2	409,3	1.176,3	16,7	422,1	286,5	436,4	106,7	4.958,7	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements
		Entreprises et particuliers	Parastatutaires d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale			Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires		
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	—	—	0,3	131,4	—	8,3	—	4,9	3,0	148,2	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	12,4	—	—	—	—	173,6	—	0,3	—	2,4	—	188,7	
		Obligations ...	32,9	—	—	—	—	5,5	—	12,2	24,5	—	—	75,1	
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	0,2	—	—	0,8	—	—	232,3	59,5	231,3	—	524,2	
		Divers ...	—	5,1	5,9	—	40,7	—	—	—	2,2	23,7	1,1	—	78,7
		(385,4)	(3,1)	(0,5)	—	(...)	—	(2,3)	(—)	(0,8)	(6,5)	(...)	(...)	(398,6)	
		Total ...	45,3	5,5	5,9	—	41,6	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	3,0	1.014,9
Secteurs nationaux non financiers	Parastatutaires d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	0,1	1,3	—	0,4	—	0,6	—	2,4	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,5	—	—	—	0,4	0,4	—	—	—	—	—	1,2	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	22,2	2,2	—	—	2,2	12,4	1,7	9,8	7,4	2,3	—	60,3	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,1	—	0,2	—	0,7	6,3	—	6,9	6,3	3,4	3,1	26,9
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	0,1	1,4	0,1	—	0,3	29,1	—	31,0		
		Divers ...	12,7	0,1	6,8	0,7	4,4	0,1	—	—	—	2,9	27,7		
		(Actions et parts) ...	(1,0)	—	(19,9)	(13,9)	(...)	(0,2)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(37,4)	
		Total ...	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	5,9	149,5
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	8,9	—	—	2,3	2,3	64,4	—	—	—	0,1	15,5	93,4	
		Certificats à un an au plus ...	—	1,0	—	0,2	—	8,5	20,1	8,3	14,7	6,6	—	59,4	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	180,9	3,6	—	2,5	3,8	4,3	146,8	8,9	61,3	61,4	26,6	2,8	502,8
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,2	—	—	—	4,3	66,5	—	6,6	1,4	3,0	—	82,1
		Divers ...	—	1,2	—	—	1,0	1,3	—	—	4,0	2,3	0,9	—	10,7
		Total ...	189,8	6,0	—	5,0	4,8	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	18,3	748,3
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	23,2	—	—	—	—	—	23,2	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	48,7	0,2	—	0,1	—	16,9	3,7	13,4	13,7	4,7	—	101,7	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	3,0	—	16,6	0,9	2,5	0,3	23,2	
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	7,6	—	—	—	—	—	11,2	—	125,9	—	144,7	
		Divers ...	2,9	1,0	4,3	—	0,2	—	—	—	0,4	6,5	15,3		
		Total ...	51,6	8,8	4,3	0,1	—	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	6,8	308,1
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	24,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,1	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	0,1	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	1,2	—	—	0,4	27,8	0,6	30,0	
		Divers ...	34,0	—	2,3	—	—	0,4	—	—	1,0	2,6	0,4	9,5	50,2
		Total ...	58,1	—	2,3	—	—	0,1	—	—	1,4	30,4	1,0	9,5	104,3
Etranger (6)		Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	6,3	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	0,7	44,0	—	3,1	—	5,8	0,4	54,1	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	61,0	—	—	—	—	—	61,0	
		Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	390,6	—	—	—	—	—	390,6
		Obligations ...	2,0	—	—	—	—	31,6	—	1,1	4,8	—	—	39,5	
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	14,0	—	—	—	25,9	—	—	—	—	—	39,9
		Divers ...	—	2,9	9,0	—	0,7	—	4,3	—	0,4	0,6	0,2	—	18,2
		(Actions et parts) ...	(0,2)	(0,5)	—	—	(—)	(4,3)	(—)	(0,1)	(1,4)	(—)	(...)	(6,6)	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
		Organismes monétaires (7)													
		Fonds des Rentés (8)													
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)													
		Organ. d'assur.-vie et accéd. du travail, fonds de pension (10)													
		Organismes publiques de crédit non monétaires (11)													
		Secteurs Indéterminés et ajustements (12)													
(1) à (12) =															
	Monnaie	479,2	4,0	0,4	39,4	1,4	14,5	3,8	2,5	...	2,2	1,0	...	20,8	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	400,9	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	400,9	—	—	—	—	—	—	9,2	
	Dépôts en devises des résidents	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133,9	
	Dépôts sur livrets des résidents	133,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110,8	
	Dépôts à terme des résidents	105,2	—	—	—	—	—	—	—	3,2	...	2,3	...	70,1	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	70,1	...	—	—	35,7	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	35,4	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,2	57,6	
	Divers	0,2	...	0,3	7,7	...	2,8	...	1,3	45,3	23,2	
	(Actions et parts)	(20,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,6)	—	(0,4)	(0,5)	—	—	—	
	Total ...	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	45,3	1.369,3	
	Argent à très court terme	—	...	—	2,4	3,5	—	2,2	...	0,8	0,1	9,0	
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	5,1	—	5,3	—	0,5	—	10,9	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	2,5	
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9	
	Total ...	—	...	2,8	2,4	11,0	—	7,6	...	1,3	0,2	25,3	
	Dépôts à vue	12,6	1,7	2,5	—	...	2,7	0,5	0,1	20,2	
	Dépôts sur livrets	336,3	0,2	—	0,3	—	—	336,8	
	Dépôts à terme	4,3	1,8	0,3	1,6	5,4	4,8	...	—	...	7,8	0,1	0,2	26,4	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	69,4	0,6	—	0,1	0,8	70,9	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	
	Divers	6,1	0,1	...	0,1	...	0,1	10,6	17,0	
	(Actions et parts)	(3,4)	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	(0,4)	—	—	(4,8)	
	Total ...	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,7	10,9	472,5	
	Réserves de sécurité sociale	50,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,6	
	Réserves mathématiques	255,0	—	—	—	—	23,7	—	—	—	—	—	—	278,7	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	
	Divers	21,7	...	0,8	...	0,2	0,3	1,4	24,3	
	(Actions et parts)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	
	Total ...	327,2	...	0,8	...	0,2	24,0	1,4	353,6	
	Dépôts à vue	7,6	0,2	0,1	—	7,9	
	Argent à très court terme	—	...	—	0,6	...	0,3	...	0,3	...	1,1	
	Dépôts sur livrets	22,4	...	—	—	—	—	22,4	
	Dépôts à terme	7,2	1,7	...	5,1	5,9	0,7	2,5	—	...	0,7	0,5	1,0	25,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	0,5	—	4,0	...	0,2	...	4,6	
	Obligations accessibles à tout placeur	204,8	0,3	...	0,1	5,0	...	33,2	0,9	25,3	25,9	5,1	...	300,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	2,1	10,4	5,2	...	17,9	22,9	3,3	4,7	66,6	
	Divers	8,9	...	17,7	—	0,1	...	0,2	15,0	41,9	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,5)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,5)	
	Total ...	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	20,7	470,3	
		—	5,8	3,0	—	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	—	76,8	
	Total des créances	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	122,4	5.702,5	

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (18) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger (6)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)	
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
													(1)			(2)
Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	+ 0,6	+ 0,1	—	+ 0,2	+19,1	—	- 0,6	- 0,6	+ 2,8	+ 21,0	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 0,6	+32,7	—	- 0,1	+ 0,5	+ 33,6	
		Obligations	+ 1,4	+ 4,2	—	+ 7,4	+ 1,0	+ 13,9	
		Autres emprunts à plus d'un an	—	+23,9	+ 3,4	+12,2	+ 39,5	
		Divers	+ 1,2	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+23,4 ¹	—	—	+ 0,2	+ 2,8	- 0,7	+ 34,3
		(Actions et parts)	(+13,0)	(+ 0,6)	(...)	(...)	(+ 4,1) ²	(+ 0,3)	(—)	(...)	(+ 1,1)	(...)	(...)	(+ 19,2)		
		Total ...	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+23,6	+55,9	—	+30,7	+ 7,2	+11,3	+ 2,8	+142,3	
Secteurs nationaux non financiers	Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	—	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	+ 0,1	- 0,3	—	- 0,1	- 0,2	- 0,5	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 0,2	- 0,4	- 0,4	—	- 0,2	- 0,8	
		Obligations accessibles à tout placeur	- 1,2	+ 2,0	- 0,1	+ 3,1	+ 0,8	+ 2,7	+ 0,3	+ 0,4	+ 7,9	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 0,1	+ 0,2	+ 1,0	+ 0,1	+ 0,3	- 0,1	+ 1,1	
		Autres emprunts à plus d'un an	- 0,3	+ 0,2	—	- 0,3	+ 3,9	+ 3,4		
		Divers	+ 0,9	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	+ 1,2	—	+ 0,5	+ 3,0		
		(Actions et parts)	(...)	(+ 1,1)	(+ 1,1)	(+ 2,9)	(...)	(...)	(—)	(...)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(+ 4,1)		
		Total ...	- 0,1	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 2,8	+ 0,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 4,3	+ 0,4	+ 14,2	
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 3,0	—	- 1,9	+ 0,2	+ 8,5	- 0,1	+ 5,7	+ 15,5	
		Certificats à un an au plus	- 0,6	—	- 5,3	-11,6	+ 1,6	- 3,3	- 3,5	- 22,6	
		Obligations accessibles à tout placeur	+ 7,2	+ 0,6	—	+ 0,2	+ 0,2	- 1,4	+34,5	+ 3,7	+14,9	+ 7,6	+ 6,9	+ 74,4	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 0,1	—	- 2,0	+ 2,8	+ 1,5	- 0,1	+ 0,4	+ 2,4	
		Divers	—	- 0,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 1,7	
		Total ...	+10,3	—	- 1,8	- 0,2	- 8,5	+34,2	+ 5,2	+13,8	+ 8,2	+ 4,5	+ 5,7	+ 71,4	
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 7,2	+ 7,2	
		Obligations accessibles à tout placeur	+ 5,0	- 0,1	+ 3,4	+ 1,5	+ 3,5	+ 1,2	+ 0,2	+ 14,7	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,1	+ 1,6	
		Autres emprunts à plus d'un an	- 0,3	+ 2,8	+11,9	+ 14,4	
		Divers	+ 0,2	+ 2,2	- 0,1	+ 0,2	- 1,6	+ 0,9		
		Total ...	+ 5,2	- 0,3	+ 2,2	- 0,1	- 0,1	+11,1	+ 1,5	+ 6,8	+ 1,3	+12,7	- 1,4	+ 38,9	
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	+ 2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 2,8	
		Obligations accessibles à tout placeur	- 0,1	- 0,1	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,8	- 0,1	+ 3,4	+ 0,3	+ 4,5	
		Divers	+ 3,2	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,7	+ 5,4	
		Total ...	+ 6,1	+ 1,6	- 0,1	- 0,1	+ 0,8	- 0,1	+ 5,1	+ 0,1	- 0,7	+ 12,6	
Etranger (6)		Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	+ 2,5	+ 2,5	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	+ 0,3	+ 7,4	- 2,5	+ 1,3	+ 0,1	+ 6,7	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	+ 2,6	—	+ 2,6	
		Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	+74,4	—	+ 74,4	
		Obligations	+ 1,2	- 0,1	—	+ 7,1	- 0,2	+ 0,2	+ 0,6	+ 8,6	
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	+ 1,2	—	—	—	—	- 4,1	—	—	—	—	—	- 2,8
		Divers	+ 9,5 ³	+ 0,1	+ 0,1	+ 2,8	+ 0,2	+ 12,7
		(Actions et parts)	(+36,0) ⁴	(...)	(...)	(—)	(+ 0,5)	(—)	(...)	(...)	(—)	(...)	(+ 36,5)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	+57,9	+ 0,9	- 0,4	+ 1,9	+ 0,2	+ 5,5	-1,3	+ 2,5	- 0,8	...	- 0,1	...	+ 6,3
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	+74,6	—	—	—	—	—	—	+ 74,6
	Dépôts en devises des résidents	- 0,5	- 0,5
	Dépôts sur livrets des résidents	+35,7	+ 35,7
	Dépôts à terme des résidents	+ 7,8	+ 0,5	+ 1,0	+ 9,3
	Engagements non rangés ailleurs	+14,5	+ 14,5
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 5,5	+ 0,1	- 0,3	+ 5,4
	Divers	+7,7	+ 2,8	+ 1,3	+ 0,9	+ 12,7
	(Actions et parts)	(+ 1,0)	(...)	(+0,1)	(...)	(...)	(+ 1,1)
	Total ...	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+80,1	+20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 0,9	+223,2
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—	+ 1,7	+3,5	—	+ 0,9	+ 6,1
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	...	+0,6	—	+ 0,3	—	+ 0,5	—	+ 1,4
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	+2,5	—	+ 2,5
	Divers	—	—	...	—	—	—	—	—
Total ...	—	+ 1,7	+6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	...	+ 10,1	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	+ 2,6	+ 0,7	- 0,7	—	...	- 0,1	- 1,2	+ 0,1	+ 1,4
	Dépôts sur livrets	+49,6	+ 0,2	—	- 0,1	+ 49,6
	Dépôts à terme	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,6	+ 1,9	- 0,1	+ 2,2	- 0,2	- 0,1	+ 6,7
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+10,4	+0,6	—	- 0,3	- 1,5	+ 9,3
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	+ 0,1	—	—	—	—	+ 0,1
	Divers	+ 1,2	+ 2,4	+ 3,6
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	(+ 0,1)	(+ 0,3)	(+ 0,5)
Total ...	+64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 1,9	+0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	+ 2,4	+ 70,6	
Organ. d'assur.-vie et accéd. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	+ 8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 8,3
	Réserves mathématiques	+16,3	—	—	—	—	+ 2,0 ⁵	—	—	—	—	—	—	+ 18,3
	Obligations non accessibles à tout placeur	—
	Divers	+ 0,7	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 0,2	+ 0,9
(Actions et parts)	(...)	(...)	
Total ...	+25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 2,0	+ 0,2	+ 27,6	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	+ 1,6	+ 0,1	-0,1	—	+ 1,6
	Argent à très court terme	—	...	—	- 0,1	+0,3	...	- 0,8	...	+ 0,1	...	- 0,6
	Dépôts sur livrets	+ 5,8	+ 5,8
	Dépôts à terme	+ 1,3	- 0,5	...	- 1,3	+ 1,5	- 0,3	- 0,5	+ 0,5	+ 0,3	+ 1,1
	Engagements en comptes courants ou d'avances	-0,1	—	+ 0,3	- 0,1
	Obligations accessibles à tout placeur	+19,6	- 0,1	+ 0,6	+0,5	+ 0,5	+ 3,2	- 1,9	+ 0,6	+ 22,9
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 2,0	-0,7	...	+ 5,5	- 0,9	+ 2,0	- 0,1	+ 3,8
	Divers	+ 0,8	...	+ 0,3	- 0,1	+ 1,8	+ 2,8
(Actions et parts)	(...)	(...)	(+ 0,3)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,3)	
Total ...	+29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	- 2,4	-0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 2,0	+ 37,3	
Secteurs indéterminés et ajustements (12)		+ 0,6	...	-2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	—	+ 9,2
(13) = (1) à (12)	Total des créances	+259,5	+ 4,0	+ 7,7	+ 2,2	+ 8,4	+99,0	+223,0	+10,5	+72,7	+24,0	+38,6	+12,3	+762,0

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Cf. rubriques 4.322, 4.323, 4.324 et 4.33 du tableau IX-1.

2 Cf. rubrique 4.321 du tableau IX-1. (Y compris les obligations.)

3 Cf. rubriques 4.312, 4.313 et 4.314 du tableau IX-1.

4 Cf. rubrique 4.311 du tableau IX-1. (Y compris les obligations pour le secteur créancier « Entreprises et particuliers ».)

5 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1971

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises et par- ticuliers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	43,4	4,2	3,6	0,1	36,4	87,7	0,1	254,6	—	224,6	100,4	228,5	808,1	0,2	896,0
2. Paraétatiques d'exploitation	35,4	0,4	6,7	0,9	0,1	43,5	8,6	17,8	0,9	12,3	13,1	31,1	75,2	5,5	132,9
3. Etat (Trésor)	179,5	6,0	—	6,8	5,0	197,3	25,2	263,6	11,9	72,8	56,9	32,7	437,9	12,6	673,0
4. Secteur public non compris ailleurs	38,2	9,2	2,1	0,3	0,1	49,9	0,4	31,8	1,6	35,9	13,3	120,5	203,1	8,2	261,6
5. Sécurité sociale	52,1	...	0,7	...	0,1	52,9	0,2	0,8	...	1,5	25,3	0,9	28,5	10,2	91,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	348,6	19,8	13,1	8,1	41,7	431,3	34,4	568,6	14,4	347,1	209,0	413,7	1.552,8	36,7	2.055,2
7. Etranger	9,0	2,9	17,9	...	0,6	30,4	0,4	467,9	0,9	6,9	5,4	4,9	486,0	0,5	517,2
8. Organismes monétaires	652,7	3,1	1,0	34,9	1,3	693,0	335,3	60,7	...	8,3	2,2	2,1	73,3	41,0	1.142,7
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	0,7	4,4	—	6,4	...	0,8	11,6	0,2	15,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	365,4	1,4	0,1	2,8	7,1	376,8	2,9	0,1	...	0,6	10,7	2,2	13,6	8,5	401,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	301,9	...	0,8	...	0,2	302,9	21,9	1,2	326,0
12. Organismes publics de crédit non monétaires	221,9	2,5	17,4	6,7	10,9	259,4	13,5	42,1	0,4	39,5	52,8	6,6	141,4	18,7	433,0
13. Total des intermédiaires financiers	1.541,9	7,0	22,1	44,4	19,5	1.634,9	374,3	107,3	0,4	54,8	65,7	11,7	239,9	69,6	2.318,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	2,4	8,2	32,6	0,9	13,3	6,4	6,2	59,4	—	67,5
15. Total des créances	1.899,4	35,4	53,1	52,5	64,2	2.104,6	409,3	1.176,3	16,7	422,1	286,5	436,4	2.337,9	106,7	4.958,7
16. Solde des créances et des dettes ...	+1.003,4	— 97,5	— 619,9	— 209,1	— 27,5	+ 49,4	— 107,9	+ 33,6	+ 1,4	+ 20,3	— 39,5	+ 3,4	+ 19,1	+ 39,2	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	45,3	5,5	5,9	...	41,6	98,3	0,3	310,5	—	255,2	107,7	239,8	913,2	3,0	1014,9
2. Paraétatiques d'exploitation	35,4	2,4	6,8	1,0	0,1	45,7	9,1	20,5	1,7	17,2	14,0	35,4	88,8	5,9	149,5
3. Etat (Trésor)	189,8	6,0	—	5,0	4,8	205,6	20,6	297,8	17,2	86,6	65,1	37,2	503,9	18,3	748,3
4. Secteur public non compris ailleurs	51,6	8,8	4,3	0,1	...	64,8	0,4	43,2	3,7	41,2	14,5	133,4	236,0	6,8	308,1
5. Sécurité sociale	58,1	...	2,3	60,4	0,1	1,6	...	1,4	30,4	1,0	34,4	9,5	104,3
6. Total des secteurs nationaux non financiers	380,2	22,7	19,3	6,1	46,5	474,8	30,5	673,6	22,6	401,6	231,7	446,8	1.776,3	43,5	2.325,1
7. Etranger	2,0	2,9	23,1	...	0,7	28,7	0,7	563,8	...	4,6	5,4	6,0	579,8	0,4	609,6
8. Organismes monétaires	759,1	4,0	0,7	39,4	1,4	804,6	415,3	81,7	2,5	12,6	2,7	4,6	104,1	45,3	1.369,3
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	2,4	11,0	—	7,6	...	1,3	19,9	0,2	25,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	429,9	2,0	0,3	3,6	7,9	443,7	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,7	13,0	10,9	472,5
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	327,2	...	0,8	...	0,2	328,2	24,0	1,4	353,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires	250,9	2,0	17,7	5,4	13,0	289,0	11,1	42,0	0,9	47,6	49,5	9,5	149,5	20,7	470,3
13. Total des intermédiaires financiers	1.767,1	8,0	22,3	48,4	22,5	1.868,3	457,6	135,5	3,4	68,0	63,5	16,1	286,5	78,5	2.691,0
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	3,0	8,8	29,9	1,2	20,7	10,0	6,2	68,0	—	76,8
15. Total des créances	2.149,4	39,4	64,7	54,6	72,7	2.380,8	488,8	1.402,8	27,2	494,9	310,6	475,0	2.710,5	122,4	5.702,5
16. Solde des créances et des dettes ..	+1.134,5	- 110,1	- 683,6	- 253,5	- 31,6	+ 55,7	- 120,8	+ 33,5	+ 1,9	+ 22,4	- 43,0	+ 4,7	+ 19,5	+ 45,6	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1972

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	+ 2,0	+ 1,3	+ 2,3	- 0,1	+ 5,2	+ 10,7	+ 23,6	+ 55,9	—	+ 30,7	+ 7,2	+ 11,3	+105,1	+ 2,8	+142,3
2. Paraétatiques d'exploitation	- 0,1	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,1	...	+ 2,1	+ 0,4	+ 2,8	+ 0,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 4,3	+ 11,2	+ 0,4	+ 14,2
3. Etat (Trésor)	+ 10,3	...	—	- 1,8	- 0,2	+ 8,3	- 8,5	+ 34,2	+ 5,2	+ 13,8	+ 8,2	+ 4,5	+ 65,9	+ 5,7	+ 71,4
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 5,2	- 0,3	+ 2,2	- 0,1	- 0,1	+ 6,9	...	+ 11,1	+ 1,5	+ 6,8	+ 1,3	+ 12,7	+ 33,4	- 1,4	+ 38,9
5. Sécurité sociale	+ 6,1	...	+ 1,6	...	- 0,1	+ 7,6	- 0,1	+ 0,8	...	- 0,1	+ 5,1	+ 0,1	+ 5,9	- 0,7	+ 12,6
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 23,5	+ 3,0	+ 6,2	- 1,9	+ 4,8	+ 35,6	+ 15,4	+104,8	+ 7,5	+ 54,3	+ 22,0	+ 32,9	+221,5	+ 6,8	+279,4
7. Etranger	+ 10,7	...	+ 1,2	+ 11,9	+ 0,3	+ 92,8	- 0,2	- 2,1	+ 0,6	+ 1,3	+ 92,4	- 0,1	+104,6
8. Organismes monétaires	+106,5	+ 0,9	- 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+111,6	+ 80,1	+ 20,9	+ 2,5	+ 4,3	+ 0,5	+ 2,4	+ 30,6	+ 0,9	+223,2
9. Fonds des Rentes	—	+ 1,7	+ 6,6	—	+ 1,2	...	+ 0,6	+ 8,4	...	+ 10,1
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 64,5	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 66,9	+ 1,9	+ 0,6	...	- 0,4	+ 0,6	- 1,4	- 0,6	+ 2,4	+ 70,6
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 25,3	...	+ 0,1	...	- 0,1	+ 25,3	+ 2,0	+ 0,2	+ 27,6
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 29,1	- 0,5	+ 0,3	- 1,3	+ 2,1	+ 29,7	- 2,4	- 0,1	+ 0,5	+ 8,1	- 3,3	+ 2,9	+ 8,1	+ 2,0	+ 37,3
13. Total des intermédiaires financiers	+225,4	+ 1,0	+ 0,2	+ 4,0	+ 2,9	+233,5	+ 83,3	+ 28,0	+ 3,0	+ 13,2	- 2,2	+ 4,5	+ 46,5	+ 5,5	+368,8
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 0,6	+ 0,6	...	- 2,7	+ 0,3	+ 7,4	+ 3,6	...	+ 8,6	—	+ 9,2
15. Total des créances	+259,5	+ 4,0	+ 7,7	+ 2,2	+ 8,4	+281,8	+ 99,0	+223,0	+ 10,5	+ 72,7	+ 24,0	+ 38,6	+368,8	+ 12,3	+762,0
16. Solde des créances et des dettes ..	+117,2	- 10,2	- 63,7	- 36,7	- 4,2	+ 2,4	- 5,6	- 0,2	+ 0,4	+ 2,1	- 3,6	+ 1,3	...	+ 3,1	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

Références bibliographiques : Bulletin d'Information et de Documentation : XXXVII^e année, vol. II, nos 2-8, août-

septembre 1962 et XXXVIII^e année, vol. I, no 2, février 1963. — Statistiques économiques belges 1960-1970. — Statistiques financières de l'O.C.D.E.

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets (6)	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'accep- tations aux entreprises et particuliers		Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obliga- taires des banques de dépôts (13)	Divers 4 (14)
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor (4)			Créances sur l'Etat 2 (7)	Créances sur les autres pouvoirs publics 3 (8)	Financés par les organismes monétaires (9)	Pour mémoire : Financés par et hors des orga- nismes monétaires (10)	Sur et envers le Fonds des Rentes (11)	Sur et envers d'autres inter- médiaires (12)		
		Dépôts en francs belges 1 (2)	Dépôts en devises (3)											
		(1)	(2)	(3)			(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		
1965	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	191,9	8,6	112,5	124,5	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3
1966	339,7	89,0	5,7	...	434,4	89,2	203,9	12,0	134,9	144,7	4,6	15,7	- 12,0	- 13,9
1967	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	156,9	170,8	4,1	17,5	- 13,5	- 16,2
1968	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,4	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1
1969	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1
1970	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,8	219,7	232,4	5,4	35,2	- 25,6	- 27,1
1971 (Ancienne série)	460,7	198,7	9,7	...	669,1	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 28,1
(Nouvelle série) 5	465,0	198,7	9,7	...	673,4	132,5	263,6	32,5	255,7	268,1	4,4	38,9	- 30,4	- 23,8
1972 Juin	516,9	217,3	9,1	...	743,3	146,4	300,7	35,4	271,7	283,3	6,1	40,5	- 33,2	- 24,3
Septembre	503,1	230,8	8,4	...	742,3	146,8	295,8	38,1	276,1	291,8	2,4	39,7	- 34,6	- 22,0
Décembre	530,2	242,6	9,2	...	782,0	148,7	297,8	44,3	307,4	320,6	8,5	34,4	- 35,8	- 23,3
1973 Mars	544,3	255,5	10,0	...	809,8	146,1	319,6	43,5	316,2	327,3	13,1	31,3	- 36,6	- 23,4
Juin	582,2	268,7	10,6	...	861,5	149,6	345,3	52,6	333,9	343,0	12,9	32,4	- 38,1	- 27,1
Septembre	559,2	285,4	11,6	...	856,2	149,9	326,1	55,4	350,6	359,2	5,9	31,4	- 40,1	- 23,0
Décembre	577,0	298,4	11,9	...	887,3	151,9	330,4	60,1	371,5	378,3	9,6	26,5	- 41,8	- 20,9
1974 Mars	595,9	314,1	17,7	...	927,7	131,8	370,8	59,8	382,2	391,4	10,7	31,0	- 43,6	- 15,0
Juin	621,3	313,2	17,3	...	951,8	124,2	372,6	64,6	386,7	397,7	22,6	38,4	- 45,5	- 11,8
Septembre	612,5	312,9	18,2	...	943,6	129,7	p 350,0	p 65,6	391,3	400,5	17,5	p 42,5	- 46,5	p - 6,5

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.
2 Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX. Balance des paiements et XIII. Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968].
3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.
4 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

5 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs nets comptables extraordinaires à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV^e année, vol. II, no 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, no 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, no 5, novembre 1958 — XLIII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967, vol. II, no 3, septembre 1967.
— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.
— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau XIII-5.

XIII 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	30-9-72	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,9	75,4	73,8	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	26,0	25,9	25,7	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	25,5	26,1	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9
3. Obligations	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	6,7	7,6	8,0	14,2	9,8	1,9	5,8	11,5	16,5	5,2	10,9	11,0	16,9	15,2	17,4	12,2
5. Créances sur l'U.E.P. ²
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	60,5	52,4	82,7	87,3	80,8	75,9	67,8	65,2	81,6
b) en francs belges	1,5	1,5	3,0	0,3	...	0,2
Total des créances sur l'étranger ...	123,7	125,4	137,8	124,1	129,2	144,4	168,3	199,4	196,3	213,5	226,7	232,7	222,6	207,9	204,0	222,1
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,7
c) sur les banques de dépôts	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	0,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ³ :																
a) à un an au plus	9,0	9,6	2,7	15,3	15,5	13,2	4,9	...	1,1	3,4	11,1	...	0,5	13,4	16,0	0,2
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	2,7	2,7	2,6	2,5	2,3	1,9	2,0	2,0	2,2	2,2	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2	40,2	40,2	40,2
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para- étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	2,7	4,0	0,8	1,8	1,9	1,5	4,5	3,3	6,3	2,2	3,8	4,6	7,9	7,6	5,9	5,1
b) effets commerciaux	2,9	3,9	5,0	10,0	6,9	3,2	4,8	4,6	10,6	5,5	6,3	8,1	15,2	9,3	6,6	10,9
c) avances	0,1	...	0,2	0,3	0,1	0,2	0,3	0,1
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	0,3	2,5	...	2,5	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,3	1,7	0,5
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	36,2	38,4	53,8	37,2	58,4	55,9	41,9	34,3	28,3	43,0	47,7	44,4	37,8	34,7	44,0	28,5
TOTAL DE L'ACTIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	280,0	284,4	306,2	336,5	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Créances bilatérales sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismes

monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968].

⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	81-12-65	81-12-66	81-12-67	81-12-68	81-12-69	81-12-70	81-12-71	80-9-72	81-12-72	81-3-73	80-6-73	80-9-73	81-12-73	81-3-74	80-6-74	80-9-74
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7	1,0	3,5	2,1	1,7	1,1	1,8	2,1	2,3	1,8	1,8	2,8
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3
Total des engagements envers l'étranger	0,9	0,9	0,9	1,2	0,9	1,3	3,8	2,4	2,0	2,0	6,7	6,5	3,5	5,4	2,2	3,2
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,5	3,5	4,0	4,4	4,9	5,0	5,4	5,3	5,8	5,4	6,3	5,7	7,0	6,4	6,7	p 6,7
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	9,9	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	1,0	1,2	1,0	0,1	1,1	0,3	0,1	...	0,6	0,1	0,1	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	166,8	171,8	173,6	178,8	178,1	183,2	196,4	210,2	216,8	214,0	230,9	224,6	231,5	226,4	243,9	p237,0
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,4	0,5	0,4	0,8	0,4	0,4	0,6	0,4	0,6	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor																
...
4. Emprunts obligataires																
...
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,1	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	3,1	5,2	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor																
...	0,1	0,2
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,6	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3
D. Autres	38,7	41,0	56,8	40,7	64,4	65,1	55,5	51,6	46,4	60,4	66,3	63,7	54,3	47,2	45,5	44,1
TOTAL DU PASSIF ...	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	280,0	284,4	306,2	336,5	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6

1 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

2 Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

3 Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

4 Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-11-73	31-12-73	31-1-74	28-2-74	31-3-74	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74
A. Créances sur l'étranger :													
1. Or	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	24,5	24,0	22,8	22,9	22,2	22,4	22,6	22,5	22,8	24,6	24,9	25,4	25,2
— Prêts ¹
— Droits de tirage spéciaux	30,8	30,5	30,9	30,9	30,9	29,1	26,7	26,7	26,9	27,1	27,9	28,4	28,4
3. Obligations
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	19,5	16,9	16,1	15,4	15,2	15,1	16,5	17,4	14,7	13,5	12,2	12,7	12,6
5. Créances sur l'U.E.P. ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	1,3	3,5	0,4	1,8	6,3	3,7	0,4	...
7. Autres :													
a) en monnaies étrangères	82,3	75,9	66,7	66,5	67,8	67,2	63,9	65,2	74,9	74,9	81,6	88,3	92,7
b) en francs belges
Total des créances sur l'étranger ...	232,2	222,6	208,3	207,5	207,9	205,6	201,5	204,0	212,4	218,2	222,1	227,0	230,7
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets	0,4	0,3	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
2. Autres :													
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,1	0,1	...	0,7
c) sur les banques de dépôts	2,3	2,1	2,9	0,8	3,0	1,3	0,2	1,9	0,4	1,2	0,5	4,1	1,9
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :													
1. Sur l'Etat ³ :													
a) à un an au plus	0,5	10,1	13,9	13,4	14,0	16,1	16,0	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
— autres	34,0	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :													
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :													
a) acceptations bancaires	6,2	7,9	5,6	6,1	7,6	6,0	6,2	5,9	5,6	5,3	5,1	3,8	4,4
b) effets commerciaux	8,6	15,2	9,4	8,6	9,3	7,5	7,6	6,6	10,1	10,9	10,9	8,1	10,4
c) avances	0,1	0,3	0,4	0,1	0,2	0,4
d) à un an au plus ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :													
a) à un an au plus	0,1	...	0,2	0,3	1,7	0,2	...	0,5	...	0,7
b) à plus d'un an :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	39,4	37,8	35,3	34,2	34,7	38,7	46,0	44,0	39,7	30,6	28,5	24,9	26,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	327,4	331,0	317,2	316,5	321,0	318,2	322,6	325,1	313,7	312,5	313,6	313,3	319,9

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitre IX, Balance des paiements et XIII, Organismesmonétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation, XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968].⁴ Autres que des effets commerciaux.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-11-73	31-12-73	31-1-74	28-2-74	31-3-74	30-4-74	31-5-74	30-6-74	31-7-74	31-8-74	30-9-74	31-10-74	30-11-74
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	2,8	4,2	3,0
4. Autres :													
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	2,0	2,3	2,6	2,4	1,8	1,9	1,6	1,8	2,3	3,1	2,8	2,7	3,2
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	0,8	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des engagements envers l'étranger	3,1	3,5	3,8	3,2	5,4	6,9	5,4	2,2	2,7	3,5	3,2	3,1	3,6
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets ²	5,5	7,0	6,3	6,5	6,4	6,8	6,7	6,7	6,5	5,9	p 6,7	p 6,0	p 6,3
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire	19,4	21,3	25,0	22,7	22,2	19,2	18,7	18,6	12,4	14,2	16,1	15,1	15,9
— comptes spéciaux
— autres	0,6	...	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :													
1. Monnaie fiduciaire ³	223,4	231,5	222,6	223,9	226,4	231,2	238,1	243,9	237,9	240,5	p237,0	p237,1	p239,8
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :													
a) détenues par les entreprises et particuliers :													
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor
4. Emprunts obligataires													
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit													
— réserve monétaire	8,2	8,8	8,9	8,8	8,9	5,0	5,1	5,2	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	4,5	0,1	2,6	2,5
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétaire	2,7	3,0	3,1	3,2	3,3	1,9	1,9	1,9	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
e) envers les compagnies d'assurances :													
— réserve monétaire	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
D. Autres	59,7	54,3	46,6	47,1	47,2	46,2	45,8	45,5	48,0	42,2	44,1	43,1	45,5
TOTAL DU PASSIF ...	327,4	331,0	317,2	316,5	321,0	318,2	322,6	325,1	313,7	312,5	313,6	313,3	319,9

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.
² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	...	2,1	...	3,0	...	0,1	0,1	0,3	
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des créances sur l'étranger ...	0,1	0,1	0,3	0,1	1,9	3,5	3,2	...	2,1	...	3,0	...	0,1	0,1	0,3	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	
b) sur les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,5	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	
c) sur les banques de dépôts	0,2	0,5	0,5	0,1	0,4	2,2	...	0,5	2,7	2,7	0,9	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat :																
a) à un an au plus	47,1	48,5	48,8	57,4	62,1	64,9	64,8	74,0	77,1	79,0	65,0	68,3	74,1	67,5	57,5	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	6,3	6,5	6,6	6,3	6,7	6,9	7,1	7,6	7,5	7,7	8,2	8,1	8,0	8,5	8,7	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,0	11,4	14,5	16,0	23,2	17,0	22,0	24,9	26,7	20,1	24,0	29,9	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	0,9	—	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	0,5	0,4	0,8	0,1	1,5	0,9	0,1	0,1	1,0	...	0,6	0,1	
b) effets commerciaux	0,5	0,5	1,2	1,3	1,3	1,1	2,2	0,4	1,4	2,1	3,6	2,8	5,7	5,5	2,8	
c) avances	
d) à un an au plus ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
— autres	0,5	0,3	0,5	2,0	2,4	1,7	1,4	3,5	5,7	
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	2,9	...	0,5	...	0,5	—	—	—	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																
a) à un an au plus	0,2	0,1	0,3	0,3	0,6	0,8	0,2	...	
b) à plus d'un an :																
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,9	0,9	2,3	
D. Autres	2,9	4,9	4,0	4,6	3,0	1,0	8,2 ³	6,7	7,4	2,9	9,3	10,4	13,3	12,7	16,5	
TOTAL DE L'ACTIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9 ³	117,0	115,0	119,4	117,7	120,1	129,1	127,4	125,3	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 4,0 et pour le total de l'actif à 98,7.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en francs belges	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	
Total des engagements envers l'étranger	2,3	1,2	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	0,2	0,9	0,2	0,3	0,3	0,2	
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,7	
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,6	0,4	0,1	0,5	0,8	0,4	0,1	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	3,9	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	6,6	6,9	6,5	6,6	7,0	7,5	8,1	8,5	8,4	8,7	8,9	9,1	8,8	9,0	9,2	
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴ ..	37,9	41,9	39,5	46,8	44,8	50,7	51,3	63,3	61,4	67,9	60,4	65,5	63,9	68,6	65,6	
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁵	37,9	39,4	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en francs belges reçus en carnets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,2	1,1	0,8	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	
TOTAL DU PASSIF ...	64,9	71,4	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9⁵	117,0	115,0	119,4	117,7	120,1	129,1	127,4	125,3	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 98,7.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74
A. Créances sur l'étranger :															
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	1,4	1,9	2,3	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,2	5,6	6,4	6,4	6,5	12,6	13,9	11,8	12,8	12,4	10,9	11,1	13,6	14,1	14,6
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Autres :															
a) en monnaies étrangères	36,7	52,6	60,1	85,6	134,4	198,1	235,3	297,0	280,5	304,5	337,6	391,4	454,7	478,1	488,4
b) en francs belges	6,9	8,3	11,3	18,2	19,9	20,8	22,3	27,1	29,4	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0
Total des créances sur l'étranger ...	50,2	68,4	80,1	116,3	168,1	246,1	296,3	367,8	354,6	386,2	421,9	486,0	561,3	592,7	598,0
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	3,4	3,4	3,9	4,4	4,8	5,0	5,3	5,7	5,3	6,2	5,6	6,9	6,3	6,6	6,8
2. Autres :															
a) sur la B.N.B.															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,8	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2
b) sur les organismes publics	5,8	5,8	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	3,9	2,2	5,4	1,3	3,1	4,7	3,5
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	7,9	12,9	20,2	28,6	46,5	60,3	68,4	71,8	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :															
1. Sur l'Etat ¹ :															
a) à un an au plus	28,8	34,0	34,9	28,1	37,1	28,0	17,8	9,4	13,7	16,0	11,4	10,0	25,3	22,6	p 11,5
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	37,4	37,9	44,7	54,0	61,5	71,3	103,3	137,2	149,3	163,3	173,4	170,0	177,7	185,6	p 190,7
— autres	26,8	30,7	33,4	33,9	32,5	33,8	29,7	32,6	32,3	32,1	32,1	31,1	29,7	29,7	p 33,6
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :															
a) à un an au plus	—	—	—	0,3	0,6	1,9	0,4	1,1	1,6	2,0	2,1	2,6	3,6	4,0	p 4,4
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	0,7	0,9	2,0	3,7	4,7	9,3	12,6	15,5	20,1	22,8	22,7	24,7	28,9	p 28,9	p 28,9
— autres	1,0	1,1	2,6	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	3,8	4,6	4,7	5,1	5,3	p 5,7	p 6,5
3. Sur les entreprises, les particuliers et les para-étatiques d'exploitation :															
a) acceptations bancaires	5,5	7,3	6,9	4,2	3,9	6,3	8,6	9,1	10,8	10,9	7,3	5,9	9,3	9,5	8,6
b) effets commerciaux	45,6	55,5	64,6	67,1	82,3	91,7	93,7	106,3	110,5	110,9	113,4	116,5	126,0	126,4	118,8
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,0	99,4	114,8	141,6	174,3	184,8	199,9	212,9	222,8	224,3	232,8	244,9
d) à un an au plus ²	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	p 4,2
e) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,3	4,4	6,7	8,9	11,5	11,1	10,6	10,6	12,1	11,9	11,8	p 11,6
— autres	1,8	2,0	3,0	3,7	4,6	6,0	7,1	12,0	12,0	11,8	12,3	12,6	13,1	14,3	p 15,0
4. Sur le Fonds des rentes : à un an au plus	4,7	4,3	4,2	6,8	5,4	6,4	4,4	5,6	14,0	11,0	5,9	9,1	—	—	—
5. Sur les para-étatiques de crédit :															
a) à un an au plus	0,2	1,0	1,0	2,1	2,2	2,8	3,2	2,8	2,4	3,4	3,7	2,3	3,1	2,7	p 4,2
b) à plus d'un an :															
— obligations accessibles à tout placeur ³ ...	11,4	13,2	14,1	17,0	20,2	27,3	31,8	31,6	31,7	31,8	31,6	31,2	31,9	32,3	p 34,1
— autres	0,9	1,4	2,0	2,2	4,2	6,0	4,6	5,2	5,4	7,6	8,5	8,5	8,5	8,5	p 8,5
D. Autres	43,3	49,0	50,1	59,6	62,4	71,6	86,8	90,6	82,9	92,9	98,1	103,4	111,5	126,7	p 129,6
TOTAL DE L'ACTIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.135,7	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1

¹ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1969].

² Autres que des effets commerciaux.

³ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Autres :															
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	324,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2
b) en francs belges ¹	20,6	24,3	29,8	38,7	34,7	50,2	64,0	80,1	97,9	102,3	115,6	118,6	141,2	156,0	164,2
Total des engagements envers l'étranger	75,9	102,6	119,1	152,6	204,3	286,7	331,0	413,3	422,1	456,4	500,3	552,9	631,9	670,1	687,4
B. Engagements entre le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	0,5
b) envers les organismes publics	0,2	0,5	0,5	0,1	0,4	2,2	...	0,5	2,6	2,8	0,9
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,1	6,2	7,9	12,9	20,1	28,6	46,5	60,3	68,4	71,7	79,9	92,9	105,6	109,4	103,4
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entreprises et particuliers ...	95,1	103,6	113,1	122,8	130,3	151,5	174,7	203,2	220,6	234,6	223,2	227,1	244,5	255,2	254,9
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entreprises et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	117,5	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	138,1	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	9,9	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	36,6	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	2,5	...	1,2	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	1,7	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	61,2	69,4	74,7	87,1	93,2	105,6	122,1	127,1	120,4	129,5	137,0	145,2	144,4	159,0	156,7
TOTAL DU PASSIF ...	330,7	388,5	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.135,7	1.215,2	1.281,4	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74		
A. Créances sur l'étranger :																	
1. Or	77,9	76,2	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	73,8	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	Colonne du tableau XIII-1 « Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.	
2. F.M.I. — Participation	12,2	15,2	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,7	25,3	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9		
— Prêts ¹	3,4	3,4	1,9	5,0		
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	26,1	29,4	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9		
3. Obligations	1,5	2,0	2,4	6,1	7,3	14,6	24,8	31,9	31,9	37,0	40,9	48,1	55,7	57,3	54,0		
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	12,0	13,3	14,7	20,7	18,2	18,0	22,9	23,3	20,1	23,3	24,9	28,0	28,9	31,6	27,1		
5. Créances sur l'U.E.P. ²	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6. Fonds Européen de Coopération Monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7		
7. Autres :																	
a) en monnaies étrangères	58,6	74,0	96,2	103,7	170,0	237,1	270,3	349,4	63,2	391,8	418,4	467,3	522,5	543,3	570,1		
b) en francs belges	8,4	9,8	14,3	18,5	19,9	21,0	22,3	27,1	29,4	32,3	32,5	35,4	37,3	43,2	41,0		
Total des créances sur l'étranger ...	174,0	193,9	218,2	240,5	299,2	394,0	467,8	564,1	570,2	612,9	657,6	708,6	769,3	796,8	820,5		(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																	
1. Pièces et billets	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	5,9	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3		
2. Autres :																	
a) sur la B.N.B.																	
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1		
— autres	1,4	1,3	2,2	0,8	0,9	1,2	1,0	1,1	0,3	0,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2		
b) sur les organismes publics	5,9	6,2	5,9	5,9	10,3	7,8	8,8	7,0	4,4	2,6	5,5	1,8	3,9	5,1	4,3		
c) sur les banques de dépôts	5,1	6,2	8,1	13,9	20,2	28,6	47,0	61,3	68,8	74,0	79,9	95,5	111,3	114,0	104,8		
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																	
1. Sur l'Etat ³ :																	
a) à un an au plus	84,9	92,1	86,4	100,8	114,7	106,1	87,5	84,5	94,2	106,1	76,4	78,8	112,8	106,1	74,4	(7)	
b) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	46,2	47,1	54,0	62,9	70,7	80,5	112,3	146,8	159,0	173,2	183,8	180,3	188,2	196,6	201,9	(7)	
— autres	60,8	64,7	67,4	67,9	66,5	67,8	63,7	66,6	66,3	66,1	66,0	71,3	69,9	69,9	73,8	(7)	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																	
a) à un an au plus	6,5	9,6	8,0	10,3	12,0	16,4	16,4	24,3	18,6	24,0	27,0	29,3	23,7	28,0	29,1	(8)	
b) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,3	2,5	4,2	5,3	9,9	13,3	16,6	21,2	23,9	23,8	25,8	30,0	30,0	30,0	(8)	
— autres	1,0	1,1	2,5	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	3,8	4,6	4,7	5,1	6,0	6,6	6,5	(8)	
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																	
a) acceptations bancaires	8,7	11,7	8,5	6,1	7,3	8,7	13,1	15,5	14,0	14,7	12,5	13,8	16,9	15,5	13,8	(9)	
b) effets commerciaux	49,0	59,9	70,8	78,4	90,5	96,0	100,8	117,3	117,4	119,3	125,1	134,5	141,0	138,4	132,4	(9)	
c) avances	54,8	63,3	77,7	98,1	99,4	115,0	141,9	174,5	184,8	199,9	212,9	223,1	224,3	232,8	245,0	(9)	
d) à un an au plus ⁴	0,1	0,3	1,0	0,9	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	4,2	(14)	
e) à plus d'un an :																	
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	1,5	2,9	4,5	4,7	7,2	9,4	12,4	12,0	11,5	11,5	13,0	12,8	12,7	12,5	(14)	
— autres	2,3	2,3	3,5	3,7	4,6	6,0	7,4	12,0	12,0	13,8	14,8	14,3	14,5	17,8	20,7	(14)	
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁵	4,7	4,6	4,3	6,8	5,4	6,4	4,4	11,0	14,0	14,0	5,9	9,6	—	—	—	(11)	
5. Sur les paraétatiques de crédit :																	
a) à un an au plus	0,4	1,0	1,3	2,1	2,3	3,1	3,5	3,4	2,4	3,4	3,7	2,3	3,9	4,6	4,7	(12)	
b) à plus d'un an :																	
— obligat. accessibles à tout placeur ⁷	11,4	13,2	14,1	17,1	20,3	27,5	32,1	31,9	32,0	32,1	31,9	31,5	32,2	32,6	34,4	(12)	
— autres	1,0	1,5	2,1	2,3	4,3	6,1	4,7	5,3	5,5	7,7	8,6	8,6	9,4	9,4	10,8	(12)	
D. Autres	82,4	92,3	107,9	101,4	123,8	128,5	136,9 ⁶	125,6	133,3	143,5	151,8	151,6	159,5	183,4	174,6	(14)	
TOTAL DE L'ACTIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6 ⁶	1.493,5	1.556,9	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0		

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968].

⁴ Autres que des effets commerciaux.

⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».

⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 132,7 et pour le total de l'actif à 1.276,4.

⁷ A partir du 30-6-72, y compris des bons de caisse émis par les caisses d'épargne privées.

	31-12-65	31-12-66	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-3-73	30-6-73	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,4	...	2,8	
4. Autres :																
a) en monnaies étrangères	55,3	78,3	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	324,2	354,1	384,7	434,3	490,7	514,1	523,2	
b) en francs belges ¹	23,6	26,2	31,6	40,3	35,8	52,5	68,0	81,8	99,0	104,3	118,6	121,1	143,3	158,1	167,2	
c) réserve monétaire : G.-D. du Luxemb.	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	0,7	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	
Total des engagements envers l'étranger ...	79,1	104,7	121,1	154,4	205,6	289,3	335,3	415,3	424,1	463,3	507,7	556,6	637,6	672,6	690,8	(6)
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	3,9	3,8	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	5,9	6,6	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	1,2	
b) envers les organismes publics	0,1	0,4	0,5	1,1	0,2	0,7	0,8	0,9	1,0	2,6	0,1	1,0	3,4	3,2	1,0	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	7,7	16,8	17,1	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	12,3	13,3	15,7	19,0	31,2	36,9	56,0	67,6	72,6	74,0	85,3	94,8	108,8	114,2	107,1	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	173,4	178,7	180,1	185,4	185,1	190,7	204,5	225,3	222,4	239,6	233,5	240,6	235,2	252,9	246,0	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	133,4	146,0	153,0	170,4	175,5	202,6	226,6	267,1	282,5	303,0	284,0	293,1	309,0	324,3	320,8	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	11,8	14,9	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁶	37,9	39,4	39,7	41,6	43,2	51,7	44,0	45,7	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	37,4	42,4	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	117,5	125,1	136,6	141,8	156,0	154,3	152,2	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	40,0	46,6	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	138,1	143,6	148,8	156,6	158,1	158,9	160,7	(2)
— dépôts en devises	4,4	5,7	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	9,9	10,6	11,6	11,9	17,7	17,2	18,2	(3)
b) détenues par le Trésor	(4)
4. Emprunts obligataires	11,4	12,0	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	36,6	38,1	40,1	41,8	43,6	45,5	46,6	(13)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes ⁵	0,1	...	0,2	1,1	...	2,5	0,8	1,2	—	—	—	(11)
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	3,1	5,2	6,6	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	(12)
— autres	0,2	...	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	1,7	2,2	3,9	4,2	2,3	1,2	1,6	(12)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	(7)
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	0,9	1,6	2,0	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	(12)
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	(14)
D. Autres	99,9	110,4	131,5	127,8	157,6	170,7	177,6	173,5	180,8	195,8	200,7	199,5	191,6	204,5	200,7	(14)
TOTAL DU PASSIF ...	607,4	678,9	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,6⁶	1.498,5	1.556,9	1.671,1	1.727,4	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	

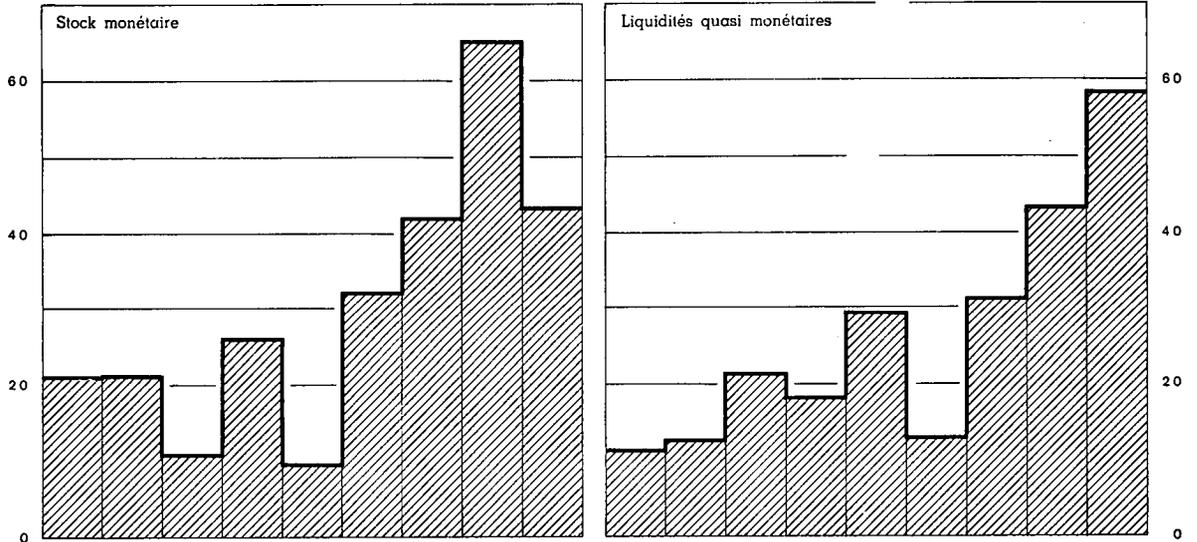
Colonne du tableau XIII-1 « Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

¹ Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis 1958.
² B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.
³ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

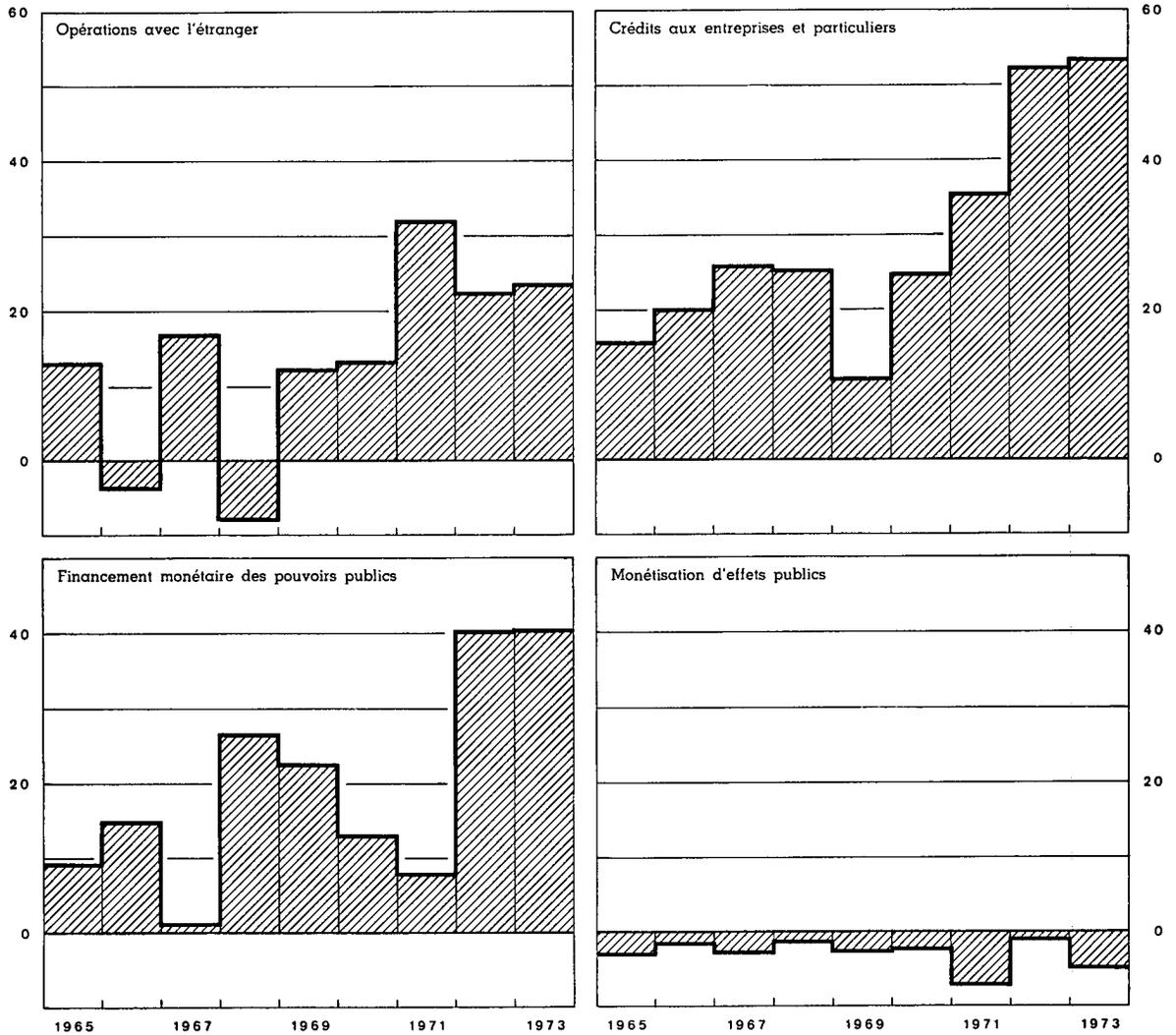
⁴ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.
⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».
⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'Office des Chèques Postaux. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 1.278,4.

XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES
(variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINE DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 2		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat 3	Autres pouvoirs publics 4	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	
1966	+ 21,2	+ 12,8	+ 34,0	- 4,0	+ 20,2	+ 1,1	+ 2,2	+ 11,8	+ 3,2	- 1,1	- 0,6	+ 2,4	- 0,6	- 0,6
1967	+ 11,0	+ 21,6	+ 32,6	+ 17,1	+ 26,1	- 2,7	- 4,0	+ 1,4	- 0,1	- 2,0	- 0,9	+ 1,5	- 1,6	- 2,2
1968	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 25,0	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,6	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 0,2
1971	+ 42,1	+ 31,4	+ 73,5	+ 32,1	+ 35,7	+ 3,0	+ 0,3	+ 4,1	+ 3,9	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 2,8
1972	+ 65,3 ⁵	+ 43,4	+ 108,7 ⁵	+ 22,6	+ 52,6	+ 0,7	- 0,9	+ 28,6	+ 11,7	- 1,7	+ 0,3	- 3,9	- 5,3	+ 4,0 ⁵
1973	+ 46,7	+ 58,5	+ 105,2	r+ 19,8 ⁶	r+ 57,6	- 1,0	r+ 6,5	+ 28,6 ⁷	+ 14,9	- 4,0	- 1,7	- 7,6	- 6,0	- 1,9 ⁸
1972 3 ^e trimestre	- 13,7	+ 12,8	- 0,9	+ 2,0	+ 8,6	+ 1,8	- 4,2	- 12,2	+ 2,9	- 0,3	- 0,1	- 0,5	- 1,3	+ 2,4
4 ^e trimestre	+ 27,1	+ 12,6	+ 39,7	+ 5,0	+ 28,8	...	+ 2,4	+ 6,9	+ 5,9	+ 0,6	- 2,5	- 4,9	- 1,2	- 1,3
1973 1 ^{er} trimestre	+ 14,1	+ 13,7	+ 27,8	+ 4,0	+ 6,6	- 4,1	+ 2,2	+ 20,7	- 1,4	+ 0,3	+ 3,6	- 3,1	- 0,8	- 0,2
2 ^e trimestre	+ 37,9	+ 13,8	+ 51,7	+ 2,0	+ 15,8	+ 2,0	+ 2,0	+ 26,5	+ 8,8	+ 0,5	- 2,7	+ 2,3	- 1,6	- 3,9
3 ^e trimestre	- 23,1	+ 17,7	- 5,4	r+ 2,3	r+ 16,1	- 1,4	r+ 0,5	- 26,4	+ 2,5	- 1,4	+ 2,1	- 2,0	- 1,9	+ 4,2
4 ^e trimestre	+ 17,8	+ 13,3	+ 31,1	r+ 11,5 ⁶	r+ 19,1	+ 2,5	r+ 1,8	+ 7,8 ⁷	+ 5,0	- 3,4	- 4,7	- 4,8	- 1,7	- 2,0 ⁸
1974 1 ^{er} trimestre	+ 18,9	+ 21,5	+ 40,4	r- 15,7	r+ 13,1	- 3,1	r- 2,4	+ 39,9	...	- 1,2	+ 0,8	+ 4,6	- 1,8	+ 6,2
2 ^e trimestre	+ 25,4	- 1,3	+ 24,1	r- 7,4	r+ 6,4	+ 0,3	r- 1,9	+ 12,1	+ 4,8	- 3,4	+ 3,9	+ 7,9	- 2,0	+ 3,4
3 ^e trimestre	- 8,8	+ 0,6	- 8,2	p+ 7,5	r+ 2,8	- 1,2	r+ 1,8	p- 30,3	p+ 1,0	p- 0,3	+ 2,2	p+ 4,1	- 1,0	p+ 5,2

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau XIII-5.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau XIII-1.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

3 Y compris le Fonds des Routes.

4 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

5 A partir de 1972, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'O.C.P.

6 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

7 A l'exclusion d'un accroissement de 6,2 milliards résultant de la prise en charge par l'Etat des diminutions nettes d'actif découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

8 A l'exclusion d'un accroissement de 4,5 milliards résultant d'une part, des ajustements apportés aux monnaies étrangères à recevoir et à livrer à la suite de l'appréciation du franc belge et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis dont question aux notes 6 et 7 ci-dessus (3,2 milliards) et, d'autre part, de la contrepartie des amortissements opérés sur une partie des diminutions nettes d'actifs (1,3 milliards).

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	Monnaie scripturale				Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	
	Billets et monnaies du Trésor ²	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ³		détenue par les entreprises et particuliers ¹						
					comptes courants à la B.N.B. ³	avoirs à l'O.C.P. ³	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ³	Total			Stock de monnaie scripturale
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) : (10)	
1965	6,6	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966	6,9	175,3	178,7	14,9	0,5	41,5	104,1	146,1	161,0	339,7	52,6
1967	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 (Ancienne série)	8,1	201,8	204,5	29,6	0,6	49,6	176,4	226,6	256,2	460,7	44,4
1971 (Nouvelle série ⁴) ...	8,1	201,8	204,5	33,9	0,6	49,6	176,4	226,6	260,5	465,0	44,0
1972 Juin	8,3	220,8	222,8	34,5	0,7	58,7	200,2	259,6	294,1	516,9	43,1
Septembre	8,3	215,5	218,5	36,9	0,4	56,9	190,4	247,7	284,6	503,1	43,4
Décembre	8,5	222,6	225,3	37,9	0,6	60,3	206,1	267,0	304,9	530,2	42,5
1973 Mars	8,4	219,4	222,4	39,4	0,5	58,5	223,5	282,5	321,9	544,3	40,9
Juin	8,8	237,2	239,6	39,6	0,5	64,2	238,3	303,0	342,6	582,2	41,2
Septembre	8,9	230,3	233,5	41,6	0,4	57,0	226,7	284,1	325,7	559,2	41,8
Octobre	8,9	228,0	231,0	40,8	0,4	61,6	224,5	286,5	327,3	558,3	41,4
Novembre	8,9	228,9	232,3	46,3	0,5	60,0	220,3	280,8	327,1	559,4	41,5
Décembre	9,1	238,5	240,7	43,2	0,5	61,4	231,2	293,1	336,3	577,0	41,7
1974 Janvier	9,1	228,9	231,7	e 44,3	0,3	e 67,8	228,0	e 296,1	340,4	572,1	40,5
Février	9,1	230,4	232,9	e 33,7	0,5	e 66,9	231,2	e 298,6	332,3	565,2	41,2
Mars	8,8	232,8	235,2	e 51,7	0,6	e 60,0	248,4	e 309,0	360,7	595,9	39,5
Avril	8,9	238,0	240,1	e 45,5	0,3	e 71,2	247,4	e 318,9	364,4	604,5	39,7
Mai	8,9	244,8	247,1	e 44,5	0,3	e 63,8	262,6	e 326,7	371,2	618,3	40,0
Juin	9,0	250,6	252,9	e 44,1	0,5	e 64,0	259,8	e 324,3	368,4	621,3	40,7
Juillet	9,1	244,4	247,0	e 39,3	0,3	e 64,7	246,6	e 311,6	350,9	597,9	41,3
Août	9,2	246,4	249,7	e 39,9	0,4	e 56,8	252,2	e 309,4	349,3	599,0	41,7
Septembre	9,2	243,7	246,0	e 45,6	0,4	e 60,8	259,7	e 320,9	366,5	612,5	40,2
Octobre	9,2	243,1	246,1	e 41,7	0,2	e 64,1	248,7	e 313,0	354,7	600,8	41,0

¹ Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.
² Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

³ Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

⁴ L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptables extraordinaires à l'O.C.P.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (3) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étrangers (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1966	124,5	-35,3	89,2	+ 1,7	- 7,3	- 5,6	- 2,7	...	+ 1,1	- 4,0	+ 0,3	- 5,3
1967	136,9	-39,8	97,1	+12,4	- 4,3	+ 8,1	- 5,8	- 0,5	- 2,7	+17,1	+ 1,5	+ 9,6
1968	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 ⁷	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970	143,1	-38,3	104,8	+11,4 ⁸	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971	164,5	-32,0	132,5	+17,5 ⁹	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	- 0,5	+23,4
1972	194,3	-45,6	148,7	+26,4 ⁸	-13,7	+12,7	-10,5	- 0,1	+ 0,7	+22,6	+ 7,8	+20,5
1973	219,1	-67,2	151,9	+35,4 ¹⁰	-21,2	+14,2	- 4,6	...	- 1,0	+19,8	+19,1	+33,3
1972 3 ^e trimestre ..	197,0	-50,2	146,8	+15,4	-15,0	+ 0,4	- 3,4	...	+ 1,8	+ 2,0	+ 9,7	+10,1
4 ^e trimestre ..	194,3	-45,6	148,7	- 2,7	+ 4,6	+ 1,9	- 3,1	+ 5,0	+ 6,5	+ 8,4
1973 1 ^{er} trimestre ..	211,5	-65,4	146,1	+17,2	-19,5	- 2,3	- 2,2	...	- 4,1	+ 4,0	+ 7,0	+ 4,7
2 ^e trimestre ..	220,0	-70,4	149,6	+ 8,5	- 5,0	+ 3,5	- 0,5	...	+ 2,0	+ 2,0	- 4,4	- 0,9
3 ^e trimestre ..	226,2	-76,3	149,9	+ 6,2	- 5,9	+ 0,3	- 0,6	...	- 1,4	+ 2,3	+ 8,9	+ 9,2
4 ^e trimestre ..	219,1	-67,2	151,9	+ 3,5 ¹⁰	+ 9,2	+12,7	- 1,3	...	+ 2,5	+11,5	+ 7,6	+20,3
1974 1 ^{er} trimestre ..	202,5	-70,7	131,8	-16,5	- 3,6	-20,1	- 1,3	...	- 3,1	-15,7	p+24,3	p+ 4,2
2 ^e trimestre ..	201,7	-77,5	124,2	- 0,8	- 6,8	- 7,6	- 0,5	...	+ 0,3	- 7,4	p+13,1	p+ 5,5
3 ^e trimestre ..	219,0	p-89,3	p129,7	+17,2	-11,7	+ 5,5	p- 0,8	p	- 1,2	p+ 7,5	p+14,6	p+20,1

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

2 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des parafinanciers administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

3 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-3.

4 Cette différence est égale à :

— Variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

— moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2^e trimestre de 1968, variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

5 Voir tableaux IX - 1, 2 et 3, rubrique 6.2.

6 Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B. résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 0 juin 1969).

7 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

8 Non compris une augmentation de 3,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

9 Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

10 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

**XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général (11) = (6) + (10)
	Financements spécifiques				Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée (5)	Total (6) = (1) à (5)	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation (7)	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux 1	de la construction et de transactions immobilières 2	de ventes et prêts à tempérament 3	d'importations 4				Crédits de caisse 8	Autres 9		
					(1)	(2)	(3)			(4)	
1965	13,8	8,2	12,8	12,2	75,8	122,8	18,0	7,2	3,1	28,3	161,1
1966 ⁵	18,4	9,2	14,1	13,2	87,9	142,8	19,6	6,7	2,5	28,8	171,6
1967 ⁵	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 ⁶	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1970	29,1	16,9	24,8	17,6	141,7	230,1	40,7	43,1	2,3	86,1	316,2
1971	30,3	18,2	25,6	23,4	167,4	264,9	44,6	57,7	3,2	105,5	370,4
1972 Juin	31,2	18,3	28,4	24,7	178,7	281,3	49,4	58,6	3,4	111,4	392,7
Septembre ⁵	33,1	18,8	32,9	24,3	181,2	290,3	47,3	55,9	2,5	105,7	396,0
Décembre ⁵	33,9	20,0	34,4	27,2	201,7	317,2	52,1	60,4	2,6	116,1	432,3
1973 Mars ⁵	35,9	21,0	35,4 37,1 ⁷	22,7	209,2 207,5 ⁷	324,2	50,3	57,5	3,7	111,5	435,7
Juin ⁵	38,8	23,3	37,3	21,4	220,3	341,1	51,7	59,9	1,3	112,9	454,0
Septembre ⁵	39,9	25,1	42,5	21,4	r228,7	r357,6	54,1	69,5	0,9	124,5	r482,1
Décembre	43,0	26,6	41,6	22,1	r241,4	r374,7	57,0	75,9	2,0	134,9	r509,6
1974 Mars ⁵	45,5	28,6	41,7	25,7	r247,3	r388,8	62,6	77,9	2,0	142,5	r531,3
Juin ⁵	45,8	31,1	42,6	21,7	r255,1	r396,3	65,7	86,6	0,4	152,7	r549,0
Septembre	46,4	32,1	47,3	21,6	r252,2	r399,6	62,4	99,2	2,7	164,3	r563,9

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidiés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidiés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus dans l'ancienne série) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. L'ancienne série (jusqu'en 1968) comprend un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Dans l'ancienne série (jusqu'en 1968) une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Dans la nouvelle série, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁶ Nouvelle série.

⁷ Nouvelle série après rectification apportée par une banque importante. N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XI.IIe année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

Forme et localisation

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts 1			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques 2
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1965	12,6	55,4	54,8	122,8	7,0	9,9	16,9	5,6	45,5	54,8	105,9	...
1966 ³	13,8	65,7	63,3	142,8	6,4	10,5	16,9	7,4	55,2	63,3	125,9	0,2
1967 ³	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...
1969	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1970	14,2	101,0	114,9	230,1	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	114,9	212,7	0,2
1971	20,7	102,6	141,6	264,9	12,1	9,0	21,1	8,6	93,6	141,6	243,8	0,1
1972 Juin	21,3	102,6	157,4	281,3	9,9	8,2	18,1	11,4	94,4	157,4	263,2	0,1
Septembre ³	21,2	108,5	160,6	290,3	12,4	11,7	24,1	8,8	96,8	160,6	266,2	0,1
Décembre ³	23,0	119,8	174,4	317,2	13,9	13,7	27,6	9,1	106,1	174,4	289,6	0,1
1973 Mars ³	18,9	120,4	184,9	324,2	8,2	9,9	18,1	10,7	110,5	184,9	306,1	...
Juin ³	17,7	123,4	200,0	341,1	6,8	12,5	19,3	10,9	110,9	200,0	321,8	...
Septembre ³	18,3	r126,4	212,9	r357,6	11,0	r13,2	r24,2	7,3	r113,2	212,9	r333,4	0,1
Décembre	19,0	r133,0	222,7	r374,7	13,1	r16,6	r29,7	5,9	r116,4	222,7	r345,0	0,1
1974 Mars ³	21,2	r143,2	224,4	r388,8	12,0	r17,2	r29,2	9,2	r126,2	224,4	r359,8	...
Juin ³	19,4	r144,1	232,8	r396,3	10,0	r17,8	r27,8	9,4	r126,3	232,8	r368,5	0,1
Septembre	18,1	r136,6	244,9	r399,6	9,5	r18,1	r27,6	8,6	r118,5	244,9	r372,0	0,2

B. Crédits à l'étranger

1965	14,4	7,3	6,6	28,3	9,2	2,9	12,1	5,2	4,4	6,6	16,2	0,1
1966 ³	15,0	7,6	6,2	28,8	9,4	2,6	12,0	5,6	5,0	6,2	16,8	0,1
1967 ³	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,1
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1
1969	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	...
1971	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	...
1972 Juin	26,5	25,7	59,2	111,4	10,2	9,0	19,2	16,3	16,7	59,2	92,2	...
Septembre ³	23,4	25,5	56,8	105,7	11,4	10,8	22,2	12,0	14,7	56,8	83,5	...
Décembre ³	25,3	28,8	61,0	115,1	13,5	13,1	26,6	11,8	15,7	61,0	88,5	...
1973 Mars ³	22,2	31,0	58,3	111,5	9,4	12,0	21,4	12,8	19,0	58,3	90,1	...
Juin ³	23,2	30,7	59,0	112,9	10,8	12,2	23,0	12,4	18,5	59,0	89,9	...
Septembre ³	25,2	29,9	69,4	124,5	14,3	13,2	27,5	10,9	16,7	69,4	97,0	...
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	...
1974 Mars ³	30,2	33,7	78,6	142,5	16,5	12,7	29,2	13,7	21,0	78,6	113,3	...
Juin ³	31,1	34,4	87,2	152,7	16,8	14,4	31,2	14,3	20,0	87,2	121,5	...
Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	13,5	13,7	27,2	14,9	20,9	101,3	137,1	...

C. Total

1965	27,0	62,7	61,4	151,1	16,2	12,8	29,0	10,8	49,9	61,4	122,1	0,1
1966 ³	28,8	73,3	69,5	171,6	15,8	13,1	28,9	13,0	60,2	69,5	142,7	0,3
1967 ³	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,2
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1
1969	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1970	37,2	121,0	158,0	316,2	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	158,0	279,8	0,2
1971	45,5	125,0	199,9	370,4	23,0	17,8	40,8	22,5	107,2	199,9	329,6	0,1
1972 Juin	47,8	123,3	216,6	392,7	20,1	17,2	37,3	27,7	111,1	216,6	355,4	0,1
Septembre ³	44,6	134,0	217,4	396,0	23,8	22,5	46,3	20,8	111,5	217,4	349,7	0,1
Décembre ³	48,3	148,6	235,4	432,3	27,4	26,8	54,2	20,9	121,8	235,4	378,1	0,1
1973 Mars ³	41,1	151,4	243,2	435,7	17,6	21,9	39,5	23,5	129,5	243,2	396,2	...
Juin ³	40,9	154,1	259,0	454,0	17,6	24,7	42,3	23,3	129,4	259,0	411,7	...
Septembre ³	43,5	r156,3	282,3	r482,1	25,3	r26,4	r51,7	18,2	r129,9	282,3	r430,4	0,1
Décembre	45,9	r164,3	299,4	r509,6	28,9	r28,7	r57,6	17,0	r135,6	299,4	r452,0	0,1
1974 Mars ³	51,4	r176,9	303,0	r531,3	28,5	r29,9	r58,4	22,9	r147,0	303,0	r472,9	...
Juin ³	50,5	r178,5	320,0	r549,0	26,8	r32,2	r59,0	23,7	r146,3	320,0	r490,0	0,1
Septembre	46,5	r171,2	346,2	r563,9	23,0	r31,8	r54,8	23,5	r139,4	346,2	r509,1	0,2

1 Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.
2 Il s'agit d'effets commerciaux.

3 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.
N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 8, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER
LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général			
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) + (8) + (9)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1965	1,8	...	1,8	2,7	1,1	3,8	2,7	1,9	...	5,6
1966	1,9	...	1,9	4,0	2,0	6,0	4,0	3,9	...	7,9
1967	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3
1969	2,5	...	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5
1970	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8
1971	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6
1972 Juin	1,9	...	1,9	2,3	1,2	3,5	2,3	3,1	...	5,4
Septembre ¹	1,4	0,1	1,5	3,3	2,7	6,0	3,3	4,1	0,1	7,5
Décembre ¹	3,3	0,1	3,4	6,3	6,7	13,0	6,3	10,0	0,1	16,4
1973 Mars ¹	3,1	...	3,1	2,2	2,4	4,6	2,2	5,5	...	7,7
Juin ¹	2,0	...	2,0	3,8	4,3	8,1	3,8	6,3	...	10,1
Septembre ¹	1,5	...	1,5	4,6	5,7	10,3	4,6	7,2	...	11,8
Décembre	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0
1974 Mars ¹	2,6	...	2,6	7,6	6,6	14,2	7,6	9,2	...	16,8
Juin ¹	1,4	...	1,4	5,9	4,9	10,8	5,9	6,3	...	12,2
Septembre	1,0	0,1	1,1	5,1	8,5	13,6	5,1	9,5	0,1	14,7

B. Crédits à l'étranger

1965	6,5	0,2	6,7	6,5	0,2	...	6,7
1966	7,2	0,4	7,6	7,2	0,4	...	7,6
1967	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2
1969	0,1	...	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8
1970	0,2	...	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8
1971	0,2	...	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8
1972 Juin	3,3	1,3	4,6	3,3	1,3	...	4,6
Septembre ¹	8,5	3,0	11,5	8,5	3,0	...	11,5
Décembre ¹	11,6	4,9	16,5	11,6	4,9	...	16,5
1973 Mars ¹	3,7	1,5	5,2	3,7	1,5	...	5,2
Juin ¹	6,8	4,0	10,8	6,8	4,0	...	10,8
Septembre ¹	8,1	2,9	11,0	8,1	2,9	...	11,0
Décembre	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9
1974 Mars ¹	0,1	...	0,1	11,6	3,5	15,1	11,6	3,6	...	15,2
Juin ¹	12,8	4,6	17,4	12,8	4,6	...	17,4
Septembre	9,1	3,1	12,2	9,1	3,1	...	12,2

C. Total

1965	1,8	...	1,8	9,2	1,3	10,5	9,2	3,1	...	12,3
1966	1,9	...	1,9	11,2	2,4	13,6	11,2	4,3	...	15,5
1967	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5
1969	2,6	...	2,6	10,4	5,3	15,7	10,4	7,9	...	18,3
1970	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6
1971	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4
1972 Juin	1,9	...	1,9	5,6	2,5	8,1	5,6	4,4	...	10,0
Septembre ¹	1,4	0,1	1,5	11,8	5,7	17,5	11,8	7,1	0,1	19,0
Décembre ¹	3,3	0,1	3,4	17,9	11,6	29,5	17,9	14,9	0,1	32,9
1973 Mars ¹	3,1	...	3,1	5,9	3,9	9,8	5,9	7,0	...	12,9
Juin ¹	2,0	...	2,0	10,6	8,3	18,9	10,6	10,3	...	20,9
Septembre ¹	1,5	...	1,5	12,7	8,6	21,3	12,7	10,1	...	22,8
Décembre	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9
1974 Mars ¹	2,7	...	2,7	19,2	10,1	29,3	19,2	12,8	...	32,0
Juin ¹	1,4	...	1,4	18,7	9,5	28,2	18,7	10,9	...	29,6
Septembre	1,0	0,1	1,1	14,2	11,6	25,8	14,2	12,6	0,1	26,9

¹ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 3, septembre 1987, p. 241.

**XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires 1				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 2				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 3
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) + (11)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	
	(1)	(2)	(3)		(5)	(6)		(8)	(9)	(10)		(12)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1965	12,6	57,2	54,8	124,6	3,9	8,2	12,1	8,7	49,0	54,8	112,5	...
1966	13,8	67,6	63,3	144,7	2,2	7,8	10,0	11,6	59,8	63,3	134,7	0,2
1967	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6
1969	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	39,4	196,7	0,5
1970	14,2	103,2	115,0	232,4	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,0	219,5	0,2
1971	20,7	105,5	141,9	268,1	7,5	5,0	12,5	13,2	100,5	141,9	255,6	0,1
1972	21,3	104,5	157,4	283,2	6,3	5,3	11,6	15,0	99,2	157,4	271,6	0,1
Septembre 4	21,2	109,9	160,7	291,8	8,5	7,8	16,3	12,7	102,1	160,7	275,5	0,6
Décembre 4	23,0	123,1	174,5	320,6	7,4	6,6	14,0	15,6	116,5	174,5	306,6	0,8
1973	18,9	123,5	184,9	327,3	5,0	6,1	11,1	13,9	117,4	184,9	316,2	...
Juin 4	17,7	125,4	200,0	343,1	3,0	6,1	9,1	14,7	119,3	200,0	334,0	...
Septembre 4	18,3	r 127,9	212,9	r 359,1	5,8	r 3,8	r 9,6	12,5	r 124,1	212,9	r 349,5	1,0
Décembre	19,0	r 136,2	223,1	r 378,3	5,2	r 2,2	r 7,4	13,8	r 134,0	223,1	r 370,9	0,6
1974	21,2	r 145,8	224,4	r 391,4	4,3	r 4,5	r 8,8	16,9	r 141,3	224,4	r 382,6	0,1
Juin 4	19,4	r 145,5	232,8	r 397,7	3,9	r 7,6	r 11,5	15,5	r 137,9	232,8	r 386,2	0,5
Septembre	18,1	r 137,6	245,0	r 400,7	4,3	r 6,7	r 11,0	13,8	r 130,9	245,0	r 389,7	0,4

B. Crédits à l'étranger

1965	14,4	7,3	6,6	28,3	2,6	2,7	5,3	11,8	4,6	6,6	23,0	0,1
1966	15,0	7,6	6,2	28,8	2,1	2,2	4,3	12,9	5,4	6,2	24,5	0,1
1967	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,1
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1
1969	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...
1970	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	...
1971	24,8	22,6	58,3	105,7	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	...
1972	26,5	25,7	59,2	111,4	4,9	7,0	11,9	21,6	18,7	59,2	99,5	...
Septembre 4	23,4	25,5	56,8	105,7	2,4	7,6	10,0	21,0	17,9	56,8	95,7	...
Décembre 4	25,3	28,8	61,0	115,1	1,9	8,2	10,1	23,4	20,6	61,0	105,0	...
1973	22,2	31,0	58,3	111,5	4,7	9,4	14,1	17,5	21,6	58,3	97,4	...
Juin 4	23,2	30,7	59,0	112,9	4,0	8,2	12,2	19,2	22,5	59,0	100,7	...
Septembre 4	25,2	29,9	69,4	124,5	4,5	9,0	13,5	20,7	20,9	69,4	111,0	...
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	...
1974	30,2	33,8	78,6	142,6	4,9	9,2	14,1	25,3	24,6	78,6	128,5	...
Juin 4	31,1	34,4	87,2	152,7	4,0	9,8	13,8	27,1	24,6	87,2	138,9	...
Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	4,1	10,7	14,8	24,3	23,9	101,3	149,5	...

C. Total

1965	27,0	64,5	61,4	152,9	6,5	10,9	17,4	20,5	53,6	61,4	135,5	0,1
1966	28,8	75,2	69,5	173,5	4,3	10,0	14,3	24,5	65,2	69,5	159,2	0,3
1967	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,3
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7
1969	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5
1970	37,2	123,4	158,1	318,7	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	158,1	291,9	0,2
1971	45,5	128,1	200,2	373,8	11,3	12,0	23,3	34,2	116,1	200,2	350,5	0,1
1972	47,8	130,2	216,6	394,6	11,2	12,3	23,5	36,6	117,9	216,6	371,1	0,1
Septembre 4	44,6	135,4	217,5	397,5	10,9	15,4	26,3	33,7	120,0	217,5	371,2	0,6
Décembre 4	48,3	151,9	235,5	435,7	9,3	14,8	24,1	39,0	137,1	235,5	411,6	0,8
1973	41,1	154,5	243,2	438,8	9,7	15,5	25,2	31,4	139,0	243,2	413,6	...
Juin 4	40,9	156,1	259,0	456,0	7,0	14,3	21,3	33,9	141,8	259,0	434,7	...
Septembre 4	43,5	r 157,8	282,3	r 483,6	10,3	r 12,8	r 23,1	33,2	r 145,0	282,3	r 460,5	1,0
Décembre	45,9	r 167,5	299,8	r 513,2	8,3	r 10,1	r 18,4	37,6	r 157,4	299,8	r 494,8	0,6
1974	51,4	r 179,6	303,0	r 534,0	9,2	r 13,7	r 22,9	42,2	r 165,9	303,0	r 511,1	0,1
Juin 4	50,5	r 179,9	320,0	r 550,4	7,9	r 17,4	r 25,3	42,6	r 162,5	320,0	r 525,1	0,5
Septembre	46,5	r 172,2	346,3	r 565,0	8,4	r 17,4	r 25,8	38,1	r 154,8	346,3	r 539,2	0,4

1 Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts [colonne (4) du tableau XIII-7] et par la B.N.B. [colonne (3) du tableau XIII-8].

2 Crédits logés dans les banques de dépôts, à la B.N.B., au Crédit Communal de Belgique et à l'I.R.G. (crédits que cet organisme finance par un recours aux organismes monétaires).

3 Il s'agit d'effets commerciaux.

4 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1965 31 décembre	1966 31 décembre	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre
ACTIF									
Encaisse en or	77,9	76,2	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2	75,4	71,8
Fonds Monétaire International :									
Participation					7,8	19,6	30,0	25,9	24,0
Prêts
Droits de tirage spéciaux	10,2	20,3	26,1	30,5
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	77,9	76,2	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5	127,4	126,3
Monnaies étrangères	21,9	21,4	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	75,9
Monnaies étrangères et or à recevoir	9,7	11,5	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3
Avoirs à l'étranger, en francs belges	1,5	1,5	3,0	—	—	—	—	—	—
Accords internationaux :									
Union Européenne des paiements	—	—	—	—	—	—	—	—
Accord Monétaire Européen	—
Fonds Monétaire International :									
Participation	12,2	15,2	14,7	10,3
Prêts ²	3,4	3,4	1,9	5,0	...	0,1
Autres accords	0,1
Fonds Européen de Coopération Monétaire	3,5
Débiteurs pour change et or, à terme	21,4	21,3	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8	20,6	28,8
Effets de commerce	12,3	15,5	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1	33,4	40,1
Avances sur nantissements	0,3	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3	3,5	2,4
Effets publics :									
Effets publics belges	9,0	9,6	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9	1,1	0,4
Effets publics luxembourgeois	—	—	—	0,2
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,5	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	—	—	—	—	—	—	—	3,4
Fonds publics	2,9	3,2	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	4,1	4,3
Immeubles, matériel et mobilier	1,8	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5
Divers	1,5	1,7	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0	1,4	2,0
	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9
Compte d'ordre :									
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte des Ministres de l'Education nationale (Pacte scolaire)	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3
PASSIF									
Billets en circulation	170,3	175,3	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8	222,6	238,5
Comptes courants :									
<i>Trésor public</i> {									
compte ordinaire
taxe exceptionnelle de conjunct.
compte spécial liquidation U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—
Banques à l'étranger, comptes ord.	0,4	0,4	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,3	2,3	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2	3,5	3,7
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1	0,7	} 2,0
Autres accords	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0	0,7	
<i>Total des engagements à vue</i> ...	173,5	178,5	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8	228,1	244,8
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	—	—	—	—	—	3,5	7,0	10,5	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire
Réserve monétaire ³	11,8	34,5
Monnaies étrangères et or à livrer	31,1	32,8	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8	21,5	26,5
Caisse de Pensions du Personnel	1,8	2,0	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5
Divers	2,2	2,4	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5	4,3	5,6
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	2,8	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	4,4
	211,8	219,0	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9
Compte d'ordre :									
Ministres de l'Education nationale : Avoir pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	1,4	1,4	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 30 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.

² Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

³ Jusqu'au 20 novembre 1972 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1973 10 septembre	1974 9 septembre	1973 8 octobre	1974 7 octobre	1973 5 novembre	1974 4 novembre	1973 10 décembre	1974 9 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	73,8	71,8	73,8	71,8	73,8	71,8	73,8	71,8
Fonds Monétaire International :								
Participation	25,1	24,6	25,1	24,9	24,6	24,9	24,7	25,2
Prêts
Droits de tirage spéciaux	29,5	27,1	29,4	27,9	29,4	27,9	30,8	28,5
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	128,4	123,5	128,3	124,6	127,8	124,6	129,3	125,5
Monnaies étrangères	81,3	75,3	79,8	83,3	83,7	84,5	82,3	93,6
Monnaies étrangères et or à recevoir
Accords internationaux :								
Fonds Européen de Coopération Monétaire	...	8,2	12,6	4,1	2,8	4,1	3,7	...
Débiteurs pour change et or, à terme	33,9	13,5	32,5	13,4	28,8	13,4	28,8	15,0
Effets de commerce	23,2	27,1	27,9	28,2	28,6	23,0	31,4	29,8
Avances sur nantissements	3,3	...	2,3	4,7	2,2	0,3	0,4
Effets publics :								
Effets publics belges	10,6	4,4	...	3,6
Effets publics luxembourgeois
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	2,8	—	2,8	—	2,8	—	2,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	3,4	—	3,5	—	3,5	—	3,5
Fonds publics	4,3	4,8	4,3	4,8	4,3	4,8	4,3	4,8
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	4,3	5,0	4,4	5,0	4,3	5,0	4,3	5,0
Divers	3,8	3,4	4,3	3,4	4,9	3,7	4,1	3,9
Compte d'ordre :	326,4	311,3	330,7	315,6	326,5	308,2	325,1	320,9
Office des Chèques Postaux : Avoirs pour compte des Ministres de l'Education nationale (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	0,3	1,5	1,4	3,1	1,3	5,7	2,5	8,5
PASSIF								
Billets en circulation	231,4	246,3	231,7	246,6	229,2	238,0	229,1	246,7
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire	2,2	...	4,5	2,5	1,2	2,2
taxe exceptionnelle de conjunct.
Banques à l'étranger, comptes ord.	0,6	0,4	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,0	1,4	1,5	1,4	2,0	2,4	1,1	1,7
Accords internationaux :	1,2	1,9	1,8	2,1	1,6	2,1	1,8	2,7
<i>Total des engagements à vue</i> ...	235,2	250,0	237,9	250,5	237,8	245,4	233,8	253,6
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	10,5	10,2	10,5	10,2	10,5	10,2	10,5	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire	3,4	...	3,4	...	2,0	...	—	...
Réserve monétaire ²								
Belgique	24,2	19,4	27,8	22,2	27,6	21,1	31,2	21,9
Grand-Duché de Luxembourg	0,7	0,3	0,7	0,3	0,7	0,3	0,8	0,3
Monnaies étrangères et or à livrer	35,9	11,1	33,6	11,0	29,8	11,1	29,9	12,7
Caisse de Pensions du Personnel	4,3	5,0	4,3	5,0	4,3	5,0	4,3	5,0
Divers	7,9	10,5	8,2	11,6	9,5	10,3	10,3	12,4
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	3,9	4,4	3,9	4,4	3,9	4,4	3,9	4,4
Compte d'ordre :	326,4	311,3	330,7	315,6	326,5	308,2	325,1	320,9
Ministres de l'Education nationale : Avoirs pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	0,3	1,5	1,4	3,1	1,3	5,7	2,5	8,5

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 80 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

² Jusqu'au 20 novembre 1972 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Milliers de comptes	Avoir global ¹	Avoirs des particuliers ²	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes mensuelles ou mois)					
(fin de période)	(milliards de francs)								
1966	995	58,4	40,7	81,6	182,3	81,1	182,3	527,3	93
1967	1.004	60,6	41,3	89,0	194,5	89,2	194,5	567,1	93
1968	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969	1.017	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970	1.023	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971	1.036	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1972	1.068	90,0	56,5	169,8	287,1	168,6	287,1	912,4	94
1973	1.084	100,7	60,2	192,9	319,7	192,0	319,7	1.024,4	94
1972 3 ^e trimestre	1.069	91,9	56,1	167,2	280,5	169,3	280,5	897,4	94
4 ^e trimestre	1.077	92,3	57,5	177,1	297,4	173,0	297,4	944,8	94
1973 1 ^{er} trimestre	1.080	97,5	60,7	182,3	317,4	185,1	317,4	1.002,3	94
2 ^e trimestre	1.080	101,6	63,4	194,6	316,5	190,7	316,5	1.018,6	94
3 ^e trimestre	1.085	102,7	58,6	192,8	317,3	196,4	317,3	1.023,9	94
4 ^e trimestre	1.091	100,8	58,1	201,9	327,6	195,8	327,6	1.052,9	95
1974 1 ^{er} trimestre	1.094	130,2	64,1	206,8	381,1	207,4	381,1	1.176,4	95
2 ^e trimestre	1.094	116,0	64,2	219,3	378,9	215,2	378,9	1.192,3	94
3 ^e trimestre	1.097	121,6	59,6	225,4	391,8	227,6	391,8	1.236,5	95
1973 Novembre	1.091	96,7	56,9	199,6	325,1	196,5	325,1	1.046,4	95
Décembre	1.092	106,1	60,0	211,7	336,5	198,5	336,5	1.083,1	95
1974 Janvier	1.094	113,8	62,9	218,3	375,8	182,6	375,8	1.152,5	95
Février	1.094	145,7	69,2	212,2	407,0	219,1	407,0	1.245,3	96
Mars	1.095	131,2	60,3	189,8	360,5	220,6	360,5	1.131,4	95
Avril	1.094	110,5	60,9	210,4	380,0	201,0	380,0	1.171,3	95
Mai	1.094	119,3	66,8	229,1	405,0	232,2	405,0	1.271,3	94
Juin	1.094	118,1	64,8	218,4	351,7	212,4	351,7	1.134,3	93
Juillet	1.095	149,9	62,5	270,0	436,2	276,0	436,2	1.418,3	95
Août	1.096	112,2	60,8	201,1	363,4	216,8	363,4	1.144,7	94
Septembre	1.099	102,7	55,4	205,1	375,7	190,0	375,7	1.146,5	96
Octobre	1.100	126,0	60,5	236,0	425,4	239,7	425,4	1.326,6	95
Novembre	1.101	110,9	60,8	207,5	370,3	209,5	370,3	1.157,6	95

¹ Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.
² Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3).

³ Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 30 sept.	1974 30 sept.	1973 31 oct.	1974 31 oct.
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	10,1	11,8	18,4	31,3	25,1	25,1	26,1	22,9
Prêts au jour le jour	11,0	9,9	14,4	11,4	16,9	30,9	14,5	22,1
Banquiers	138,9	163,8	245,2	341,4	300,1	365,6	303,0	350,9
Maison-mère, succursales et filiales	38,8	55,5	48,4	71,8	54,4	119,7	60,6	131,1
Autres valeurs à recevoir à court terme ²	24,9	27,1	21,9	23,4	23,6	23,8	19,7	21,1
Portefeuille-effets	156,7	147,4	149,4	158,9	157,3	182,4	160,3	186,3
a) Effets publics	41,0	25,2	16,7	21,0	21,6	35,5	26,1	40,8
b) Effets commerciaux *	115,7	122,2	132,7	137,9	135,7	146,9	134,2	145,5
Reports et avances sur titres	1,8	1,9	2,7	2,5	2,2	1,6	2,4	1,4
Débiteurs par acceptations	37,2	45,5	48,3	45,9	43,6	46,5	43,6	49,6
Débiteurs divers	156,2	198,0	232,7	296,8	280,1	344,7	283,9	354,7
Valeurs mobilières	175,7	224,4	280,0	343,8	335,4	383,7	342,6	383,6
a) Fonds publics belges	159,7	197,4	240,6	285,8	285,5	318,7	286,3	319,8
b) Autres titres d'emprunt	15,8	26,7	38,9	56,9	49,3	64,2	55,6	62,9
c) Actions et parts de sociétés	0,1	0,1	0,3	0,9	0,4	0,6	0,5	0,7
d) Autres valeurs mobilières	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Valeurs de la réserve légale	1,1	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5
Participations	7,9	8,4	9,1	11,0	10,3	12,2	10,6	12,1
a) Filiales	2,4	2,7	3,0	4,1	3,8	5,0	4,0	5,0
b) Autres participations	5,5	5,7	6,1	6,9	6,5	7,2	6,6	7,1
Frais de constitution et de premier établissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Immeubles	5,0	5,9	7,4	9,3	8,7	10,6	8,9	10,7
Participations dans les filiales immobilières	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Créances sur les filiales immobilières	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier	0,8	0,9	1,1	1,3	1,3	1,6	1,3	1,6
Divers	9,6	12,6	16,1	26,1	20,5	32,6	22,3	32,8
Total de l'actif ...	776,3	915,0	1.097,0	1.377,0	1.281,5	1.583,1	1.301,8	1.583,1
* La rubrique « Effets commerciaux » ne comprend pas les :								
— effets réescomptés auprès de la B.N.B. et des autres institutions publiques de crédit	19,3	21,3	28,8	31,9	30,1	35,3	30,8	37,2
— effets « en pension » auprès des institutions publiques de crédit	—	—	—	—	—	1,4	—	1,6

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger

apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».
² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

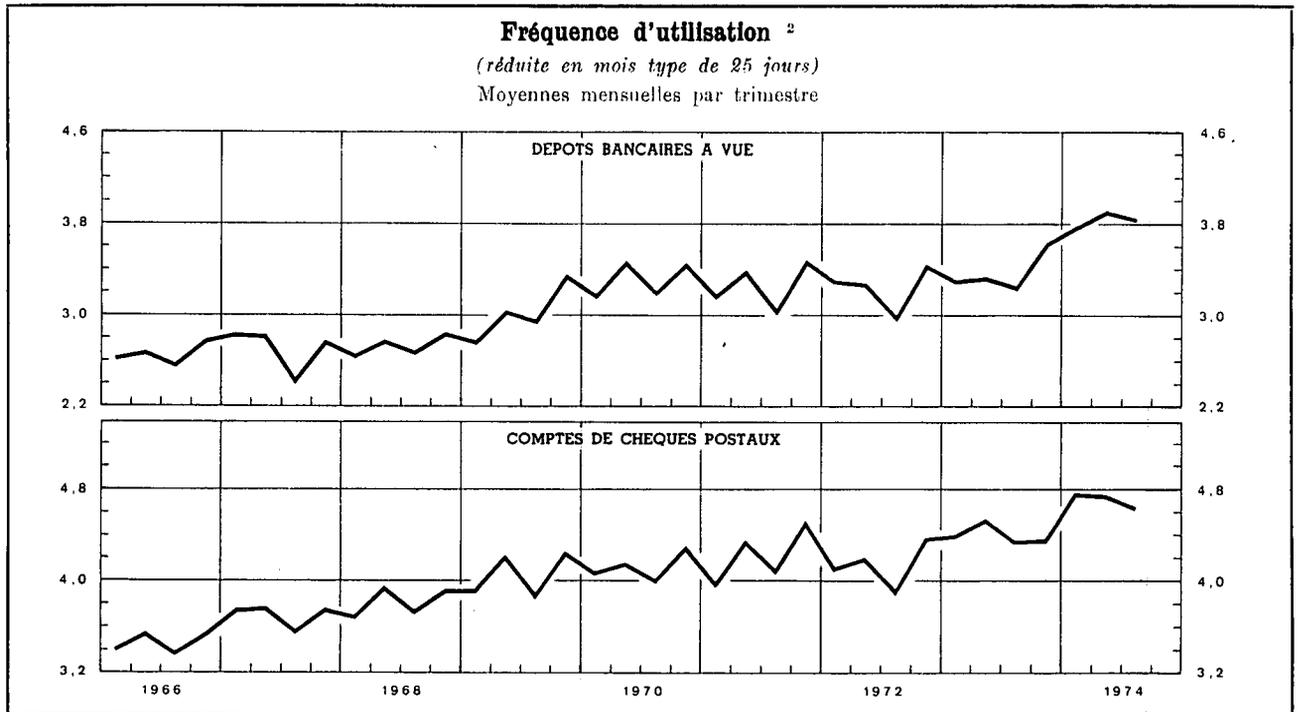
Passif

Rubriques	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 30 sept.	1974 30 sept.	1973 31 oct.	1974 31 oct.
<i>Exigible :</i>								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	1,0	1,4	2,1	3,9	1,5	2,4	1,7	5,6
a) Créanciers garantis par des privilèges	0,7	0,9	1,0	1,3	0,9	1,2	0,8	1,1
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	0,3	0,5	1,1	2,6	0,6	1,2	0,9	4,5
Emprunts au jour le jour	10,0	13,2	20,9	22,1	25,4	37,0	32,0	32,2
a) Couverts par des sûretés réelles	1,3	2,6	2,9	4,4	4,0	5,3	5,3	6,5
b) Non couverts par des sûretés réelles	8,7	10,6	18,0	17,7	21,4	31,7	26,7	25,7
Banquiers	243,3	286,4	371,9	511,0	452,2	593,3	462,0	594,8
Maison-mère, succursales et filiales	17,3	34,1	37,4	49,5	46,2	79,4	44,1	84,5
Acceptations	37,2	45,5	48,3	45,9	43,6	46,5	43,6	49,6
Autres valeurs à payer à court terme ²	18,0	17,0	8,9	10,2	8,1	8,7	9,1	10,2
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1,8	1,7	1,6	2,5	1,9	2,0	2,0	2,0
Dépôts et comptes courants	365,8	422,7	501,9	605,1	579,9	666,9	581,6	659,4
a) A vue	140,6	164,0	193,5	208,0	206,9	223,5	199,0	208,2
b) A un mois au plus	33,0	36,8	36,2	51,4	45,9	75,9	51,6	80,2
c) A plus d'un mois	96,5	96,9	105,2	151,1	138,5	172,3	142,2	177,6
d) A plus d'un an	8,5	15,0	19,1	17,5	20,0	15,1	19,1	14,6
e) A plus de deux ans	10,7	11,2	13,1	17,3	16,8	16,4	17,0	16,6
f) Carnets de dépôts	74,6	96,6	132,4	157,6	149,6	161,6	150,5	160,2
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1,9	2,2	2,4	2,2	2,2	2,1	2,2	2,0
Obligations et bons de caisse	23,3	28,4	33,9	40,2	38,5	45,1	39,3	45,7
Montants à libérer sur titres et participations	1,2	1,5	1,4	1,4	1,3	1,9	1,5	1,8
Divers	19,3	23,3	26,5	37,8	36,7	49,7	38,5	45,8
<i>Total de l'exigible ...</i>	738,2	875,2	1.054,8	1.329,6	1.235,3	1.532,9	1.255,4	1.531,6
<i>Exigible spécial :</i>								
Passifs subordonnés	3,9	3,7	3,6	3,3	3,3	3,7	3,3	3,7
<i>Non exigible :</i>								
Capital	21,1	21,7	22,8	25,4	24,4	26,5	24,6	26,7
Fonds indisponibles par prime d'émission	4,3	4,1	4,2	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	1,1	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5
Réserve disponible	7,3	8,4	9,7	11,1	10,9	12,3	10,9	12,4
Provisions	0,4	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	1,6
<i>Total du non exigible ...</i>	34,2	36,1	38,6	44,1	42,9	46,5	43,1	47,8
<i>Total du passif ...</i>	776,3	915,0	1.097,0	1.377,0	1.281,5	1.583,1	1.301,8	1.583,1

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² A partir de juillet 1972, cette rubrique ne comprend plus les opérations de change à très court terme.

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	réduite en mois type de 25 jours		
				brute dépôts bancaires à vue ³	réduite en mois type de 25 jours dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴
(milliards de francs)						
1966	191,3	149,3	340,6	2,70	2,67	3,47
1967	210,3	163,9	374,2	2,74	2,72	3,71
1968	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1972	435,4	266,4	701,8	3,28	3,25	4,15
1973	522,5	293,3	815,8	3,41	3,38	4,41
1972 3 ^e trimestre	418,3	251,6	669,9	3,07	2,99	3,92
4 ^e trimestre	483,2	279,2	762,4	3,44	3,45	4,38
1973 1 ^{er} trimestre	482,8	291,3	774,1	3,39	3,30	4,40
2 ^e trimestre	528,7	308,9	837,6	3,28	3,33	4,54
3 ^e trimestre	515,7	282,5	798,2	3,30	3,26	4,35
4 ^e trimestre	562,7	290,5	853,2	3,68	3,64	4,36
1974 1 ^{er} trimestre	586,5	346,4	932,9	3,84	3,79	e 4,77
2 ^e trimestre	655,2	362,7	1.017,9	3,87	3,92	e 4,75
3 ^e trimestre	636,7	339,9	976,6	3,95	3,85	e 4,65
1973 Octobre	528,8	268,9	797,7	3,66	3,39	4,12
Novembre	555,4	298,0	853,4	3,53	3,68	4,59
Décembre	604,0	304,6	908,6	3,85	3,85	4,37
1974 Janvier	585,3	339,8	925,1	3,93	3,78	e 4,65
Février	609,9	391,2	1.001,1	3,83	3,99	e 5,15
Mars	564,2	308,2	872,4	3,76	3,61	e 4,52
Avril	639,8	350,5	990,3	3,95	3,95	e 4,82
Mai	660,4	390,9	1.051,3	3,97	3,97	e 4,96
Juin	665,3	346,8	1.012,1	3,69	3,85	e 4,47
Juillet	701,0	346,2	1.047,2	4,30	4,14	e 4,62
Août	566,3	326,4	892,7	3,65	3,51	e 4,50
Septembre	642,8	347,0	989,8	3,90	3,90	e 5,00
Octobre	693,0	355,7	1.048,6	4,64	4,29	e 4,74

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptes extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Les banques participant à l'élaboration de la statistique représentent, mesuré d'après l'importance des dépôts à vue en francs belges de leur clientèle non-bancaire, environ 85 p.c. de l'ensemble des banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXVe année, vol. II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLe année, vol. I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLIIe année, vol. I, no 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241. — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIARIES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels du Fonds des Rentes.*

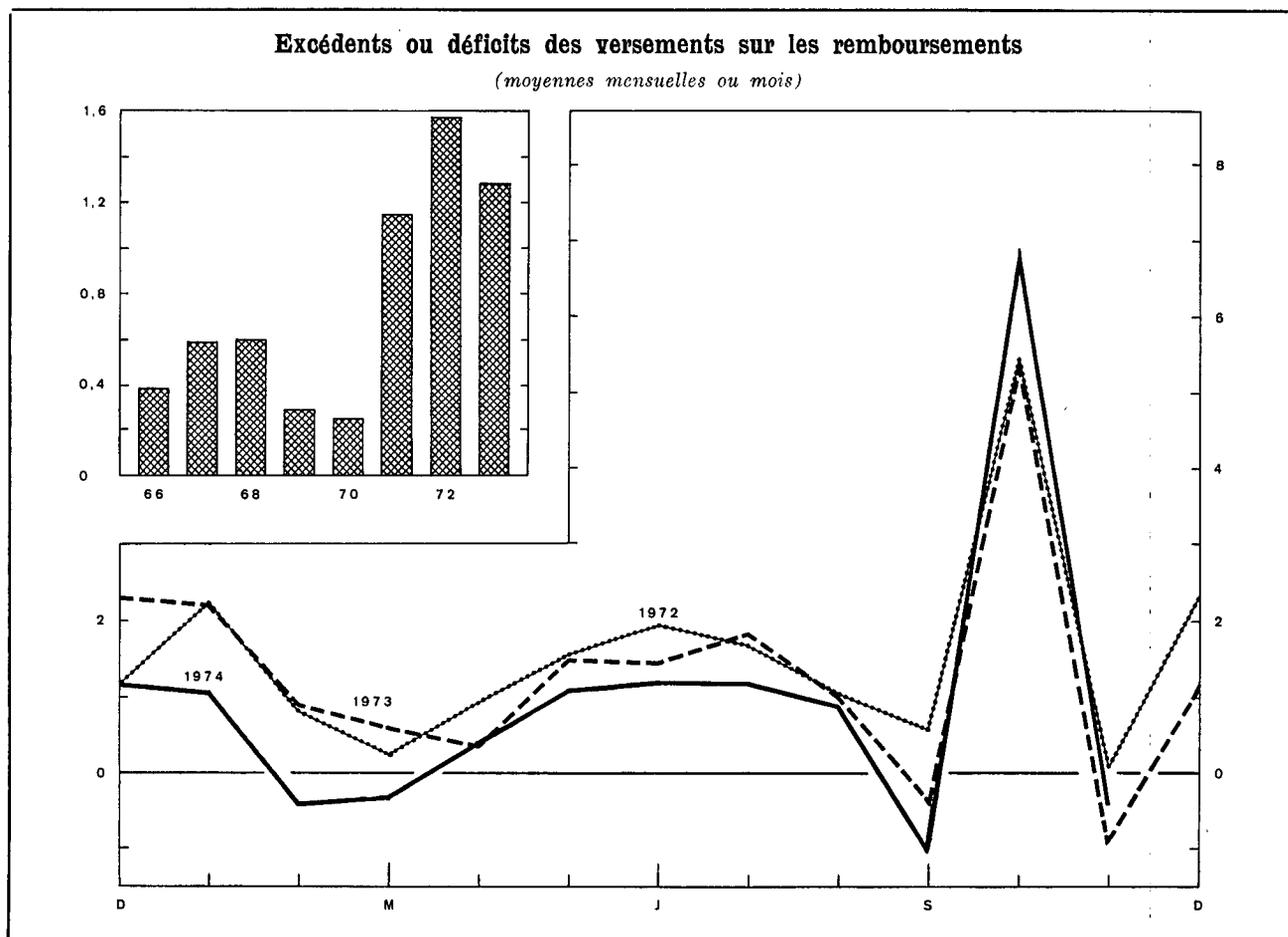
Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
valeur nominale								
1965	6,3	2,7	...	0,1	...	5,9
1966	6,4	3,3	4,5	1,6	0,3
1967	5,9	3,6	0,1	6,3
1968	8,0	5,1	0,4	8,9	1,3	...
1969	7,8	4,7	8,4	0,6	...
1970	6,9	4,2	1,1	8,7
1971 Septembre	8,8	3,9	...	4,2	...	13,2
Décembre	9,1	6,7	9,5	2,9	...
1972 Mars	11,2	5,9	0,1	13,5
Juin	13,1	4,2	1,3	14,9
Septembre	12,9	1,6	10,8
Décembre	15,2	8,3	2,5	10,9	9,0	2,5
1973 Janvier	16,4	2,5	10,9	1,7	2,5
Février	16,0	3,0	15,4
Mars	15,7	8,7	0,9	21,6
Avril	15,2	9,1	0,6	21,1
Mai	14,6	8,8	2,7	22,1
Juin	13,8	9,1	2,5	17,0	1,9	2,5
Juillet	14,4	3,7	2,5	10,0	4,0	2,5
Août	15,0	9,1	1,3	10,8	9,2	1,3
Septembre	15,4	0,9	11,2	1,2	...
Octobre	15,0	3,7	1,5	12,8	1,8	1,5
Novembre	15,3	3,1	1,0	15,3
Décembre	15,7	9,1	12,7	8,0	...

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(milliards de francs)



Périodes	Dépôts				P.M. Bons d'épargne
	Versements 1 (1)	Remboursements (2)	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)	Solde des dépôts à fin de période 2 (4)	Montant en circulation à fin de période (5)
1966	37,4	32,8	4,6	120,3	—
1967	45,4	38,3	7,1	131,1	—
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,3
1972	120,4	101,6	18,8	202,9	14,6
1973	152,9	137,5	15,4	225,4	20,1
1972 3 ^e trimestre	27,5	24,2	3,3	189,1	14,0
4 ^e trimestre	36,9	29,0	7,9	202,9	14,6
1973 1 ^{er} trimestre	35,5	31,8	3,7	206,6	16,1
2 ^e trimestre	38,0	34,6	3,4	210,0	16,7
3 ^e trimestre	35,5	33,0	2,5	212,5	18,1
4 ^e trimestre	43,9	38,1	5,8	225,4	20,1
1974 1 ^{er} trimestre	43,0	42,6	0,4	225,8	23,1
2 ^e trimestre	48,7	46,0	2,7	228,5	24,9
3 ^e trimestre	46,2	45,1	1,1	229,6	27,2
1973 Novembre	11,4	12,3	— 0,9	217,1	20,2
Décembre	13,1	11,9	1,2	225,4	20,1
1974 Janvier	14,7	13,6	1,1	226,5	20,6
Février	14,2	14,6	— 0,4	226,1	20,8
Mars	14,1	14,4	— 0,3	225,8	23,1
Avril	14,8	14,4	0,4	226,2	23,6
Mai	17,5	16,4	1,1	227,3	23,2
Juin	16,4	15,2	1,2	228,5	24,9
Juillet	17,3	16,1	1,2	229,7	26,3
Août	14,5	13,6	0,9	230,6	26,7
Septembre	14,8	15,7	— 0,9	229,7	26,2
Octobre	25,3	18,4	+ 6,9	236,6	28,0
Novembre	14,9	15,4	— 0,4	236,2	28,8

1 Y compris les intérêts échus sur livrets pour dépôts à terme.

2 Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice. Pour l'année 1973, les intérêts capitalisés s'élèvent à 7,1 milliards de francs.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Disponible ¹	0,3	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8	1,2	1,8	3,0
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique	24,7	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7	41,3	42,8	48,4
Avances à l'industrie	12,2	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2	13,9	11,9	11,3
Crédit agricole	0,1	0,2	0,5	0,4
Crédit d'exportation	1,0	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7	2,1	2,9	3,6
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	—	—	—	0,1	0,4	0,4	0,3	0,6	1,1
Acceptations bancaires	3,9	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5	9,5	5,5	1,9
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	4,8	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8	22,3	19,1	16,5
Prêts au jour le jour	0,5	...	1,4	...	1,9	1,6	1,9	2,2	2,2
Total ...	47,0	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9	91,3	85,0	85,0
Placements définitifs ² :									
Dette directe de l'Etat	21,4	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4	24,5	31,2	37,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	20,8	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3	33,3	39,3	40,0
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,9	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2	5,8	7,3	8,9
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5	1,6	5,4	6,0
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	0,7	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1
Prêts hypothécaires	6,5	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6	13,9	20,3	29,2
Crédit agricole	4,7	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5	6,3	6,4	6,8
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	25,8	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7	32,3	34,4	36,4
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire)	—	—	—	1,5	6,6	10,9	15,7	20,4	24,9
Total ...	82,6	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3	134,5	165,7	190,8
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	2,9	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4	5,2	5,8	7,9
Valeurs échues du portefeuille	3,0	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0	7,0	11,1	13,0
Réserve monétaire à la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	1,8	5,1
Divers	0,9	0,3	1,3	2,1	3,4	4,6	6,7	11,0	15,1
Total de l'actif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

PASSIF

<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ³ :									
Particuliers	112,2	120,3	131,2	144,1	154,0	165,8	190,4	217,5	245,6
Etablissements publics et autres	5,5	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5	17,8	24,0	27,0
Total ...	117,7	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3	208,2	241,5	272,6
Dépôts en comptes courants ³	5,6	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9	12,6	11,1	10,0
Fonds de développement des universités libres	—	—	—	—	—	—	0,8	1,6	3,6
<i>Non exigible ²</i>									
Fonds de dotation, fonds de prévision divers, fonds de réserve et provisions	11,5	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0	18,6	20,1	21,5
Divers	1,9	1,2	2,5	2,8	3,5	4,8	5,7	7,9	12,2
Total du passif ...	136,7	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.P.

² A partir de 1966, les chiffres du portefeuille-titres ont été majorés à concurrence des amortissements passés au « Fonds de réserve pour

dépréciation du portefeuille ». Ces amortissements s'élèvent à 0,9 milliard. Ils ont été ajoutés également au montant du « Non exigible ».

³ Y compris les intérêts capitalisés et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la CGER.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	7,3	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7	7,9	9,6	8,5
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	15,6	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9	13,9	12,4	13,7
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,6
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances à la Caisse publique de prêts, divers	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Total ...	25,0	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2	23,2	23,3	23,2
PASSIF									
Fonds des Rentes ¹	13,9	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9	23,3 ⁴	23,2	23,1
Réserves mathématiques ²	12,8	13,8	14,4	9,8 ³	9,8	10,3		1,0	1,0
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	—	0,9	1,0	1,0
Total ...	26,7	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2	24,2	24,2	24,1

¹ Le fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements

pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

³ En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants.

⁴ A partir de 1971, la distinction entre les postes « Fonds des Rentes » et « Réserves mathématiques » n'est plus donnée.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1965 31 déc.	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	2,7	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1	2,8	3,9	4,0
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	5,2	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4	7,9	7,4	7,3
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Prêts hypothécaires	0,4	1,0	1,9
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	1,8	2,0	2,1
Total ...	8,7	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3	13,2	14,5	15,4
PASSIF									
Réserves mathématiques et provisions ¹	6,5	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9	8,2	8,9	10,1
Fonds de réserve et de répartition	2,4	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3	4,7	5,2	5,5
Total ...	8,9	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2	12,9	14,1	15,6

¹ Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels de la S.N.C.I.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1° garantis par l'Etat	12,6	16,5	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3	30,8	33,5
2° garantis par banques et organismes financiers .	11,1	13,6	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4	33,5	37,8
3° dont le risque est à charge de l'Institution	25,5	31,4	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3	54,0	55,5
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,2	1,2	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9	0,7	0,6
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	0,3	0,5	0,3	0,1	...	—	—	—	—
Crédits commerciaux	1,0	0,9	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3	2,0	2,4
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme	1,5	1,5	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1	4,5	5,7
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	3,1	3,3	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2	6,3	6,8
Placements divers à court terme	11,3	6,4	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6	19,7	16,8
Divers	4,6	5,3	5,0	3,0	3,0	3,8	4,8	6,4	7,9
Total de l'actif ...	72,2	80,6	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0

PASSIF

Obligations	45,6	49,7	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5	100,5	105,4
Bons de caisse	9,3	9,0	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7	20,3	21,5
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères)	5,9	8,0	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9	13,3	17,0
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,7	2,0	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4	4,6	5,2
Divers	8,4	10,6	14,0	13,8	15,5	16,9	17,2	18,1	16,8
Total du passif ...	72,2	80,6	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0

¹ Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'In-

dustrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Actif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1973 30 sept.	1974 30 sept.	1973 31 oct.	1974 31 oct.
I. Disponible et réalisable :								
1. Caisse, B.N.B., Chèques Postaux	0,5	0,5	2,0	4,3	2,6	2,3	3,2	2,4
2. Prêts au jour le jour	0,5	0,7	0,2	0,4	0,1	0,4	0,1	0,1
3. Dépôts auprès d'intermédiaires financiers	2,9	5,6	6,4	7,8	8,1	9,6	8,4	6,5
4. Créances à court terme	1,0	1,1	1,2	1,6	1,4	2,0	1,5	1,9
5. Portefeuille d'effets de commerce et de factures escomptés	1,6	1,9	1,3	1,4	1,4	2,0	1,2	3,5
6. Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires	7,5	8,2	9,3	12,1	11,2	15,0	11,8	15,4
7. Portefeuille-titres et participations	49,2	63,8	82,8	93,1	91,4	99,7	92,0	101,2
a) Certificats de Trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à 1 an au plus ...	(0,5)	(0,8)	(0,9)	(0,8)	(0,7)	(0,9)	(0,7)	(1,6)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées 1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge 2. Dette garantie et autres valeurs assi- milées	(20,4)	(24,2)	(31,0)	(34,0)	(35,4)	(38,2)	(34,7)	(37,8)
c) Obligations de sociétés belges	(2,2)	(3,6)	(6,6)	(7,4)	(7,3)	(8,1)	(7,4)	(8,2)
d) Actions de sociétés belges	(0,9)	(1,2)	(1,4)	(1,6)	(1,5)	(2,3)	(1,5)	(2,3)
e) Autres titres et participations	(1,1)	(1,6)	(2,0)	(2,2)	(2,0)	(2,4)	(2,0)	(2,4)
8. Prêts et ouvertures de crédit hypothécaire	76,7	83,5	93,6	109,8	105,6	122,8	107,0	124,1
9. Actionnaires ou sociétaires	0,8	1,1	1,4	1,6	1,4	1,9	1,4	2,1
10. Débiteurs divers	1,4	1,5	1,6	1,8	2,1	2,7	1,8	1,9
opérations à l'encaissement sur emprunteurs hypothécaires	(0,8)	(0,9)	(0,9)	(1,0)	(1,2)	(1,5)	(0,7)	(0,9)
opérations à l'encaissement sur emprunteurs non hypothécaires	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,3)	(0,1)
autres	(0,5)	(0,5)	(0,6)	(0,7)	(0,8)	(1,0)	(0,8)	(0,9)
11. Divers	1,2	1,1	1,1	1,1	1,2	1,0	1,1	0,9
II. Immobilisé :								
1. Frais d'établissement et immobilisations incor- porelles	0,1	0,1	...	0,1	...
2. Terrains et immeubles	1,9	2,2	2,5	3,2	3,0	3,5	3,1	3,6
3. Matériel et mobilier	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2	0,4	0,3	0,4
III. Comptes transitoires ¹	2,3	2,9	4,3	5,2	3,6	4,2	2,3	4,3
Total de l'actif ...	147,6	174,3	207,9	243,7	233,4	267,5	235,3	268,3

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Passif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1973 30 sept.	1974 30 sept.	1974 31 oct.	1974 31 oct.
I. Fonds d'épargne :								
Dépôts inférieurs à 2 ans	72,8	89,1	113,2	136,7	127,1	145,2	129,6	145,9
Dépôts à 2 ans et plus	22,7	25,2	27,9	30,3	29,6	31,2	29,8	31,1
Obligations et bons de caisse	35,7	41,8	46,0	53,5	51,6	61,8	52,4	62,7
	131,2	156,1	187,1	220,5	208,3	238,2	211,8	239,7
II. Réserves techniques	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0	1,1
III. Fonds de reconstitution	2,0	2,0	2,1	2,3	2,3	2,5	2,3	2,5
IV. Autres passifs exigibles :								
1. Créanciers couverts par des sûretés réelles	0,3	0,3	0,3	0,3	...	0,1	...	0,1
2. Emprunts :								
au jour le jour	0,6	1,0
auprès d'intermédiaires financiers	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,4	0,2
autres emprunts
3. Mobilisation de crédits visés à la rubr. I-8 de l'actif	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
4. Autres engagements à court terme	0,4	0,4	0,5	0,6	0,2	0,3	0,2	0,2
5. Crédoeurs divers	1,0	0,9	1,1	1,0	0,9	1,2	0,5	1,2
6. Provisions pour charges	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,6	0,4	0,6
7. Divers	1,2	1,1	1,2	1,0	1,1	1,0	1,1	1,0
	3,6	3,5	4,1	4,1	3,3	4,7	3,1	3,8
V. Fonds propres :								
1. Capital	3,5	4,1	5,0	5,2	5,1	5,4	5,1	5,5
2. Réserve légale	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5
3. Autres réserves	3,5	4,1	4,4	5,5	5,2	6,1	5,2	6,2
	7,3	8,5	9,8	11,2	10,7	12,0	10,7	12,2
VI. Provisions pour dépréciation	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,4	0,2	0,4
VII. Comptes transitoires ¹	2,4	3,0	3,5	4,1	6,9	8,6	6,2	8,6
Total du passif ...	147,6	174,3	207,9	243,7	233,4	267,5	235,3	268,3

¹ Y compris les comptes de résultats.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : *Crédit Communal de Belgique.*

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engagements de crédits du Crédit Communal de Belgique	Moyenne des so'des globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes
	Solde disponible au début de la période	Versements				Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période	créditeurs			débiteurs		
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs		Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces et autres recettes	Total	Pour remboursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extraordinaires	Total							
(1)	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	(4)						(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(6) + (7) = (8)	(1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)
1966	3,9	8,0	1,9	1,7	11,6	0,3	10,8	11,1	4,4	78,8	5,4	1,8	4,9	42,6	
1967	4,4	10,1	2,4	2,0	14,5	0,3	12,8	13,1	5,8	87,1	8,9	2,4	4,5	54,0	
1968	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5	
1969	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8	
1970	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7	
1971	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5	
1972	10,3	22,1	3,5	6,2	31,8	0,7	30,3	31,0	11,1	157,3	15,2	5,9	8,7	106,8	
1973	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2	
1972 3 ^e trimestre	10,7	5,6	1,0	1,3	7,9	0,1	7,0	7,1	11,5	152,7	15,8	5,8	9,5	25,3	
1972 4 ^e trimestre	11,5	5,7	1,0	1,8	8,5	0,3	8,6	8,9	11,1	157,3	15,2	7,1	8,9	25,4	
1973 1 ^{er} trimestre	11,1	5,7	1,1	1,8	8,6	0,2	8,3	8,5	11,2	161,3	18,2	6,8	9,7	36,1	
1973 2 ^e trimestre	11,2	5,5	0,7	1,4	7,6	0,2	7,4	7,6	11,2	166,3	21,3	5,7	11,1	26,2	
1973 3 ^e trimestre	11,2	7,1	0,8	1,8	9,7	0,1	8,3	8,4	12,5	172,3	20,2	5,0	13,4	29,5	
1973 4 ^e trimestre	12,5	7,6	1,1	1,7	10,4	0,3	9,5	9,8	13,1	178,6	20,5	6,2	13,6	33,4	
1974 1 ^{er} trimestre	13,1	7,0	1,1	2,2	10,3	0,3	8,8	9,1	14,3	183,2	23,0	8,4	13,6	42,6	
1974 2 ^e trimestre	14,3	8,1	1,0	2,1	11,2	0,3	9,8	10,1	15,4	190,2	23,1	8,7	15,1	34,2	
1974 3 ^e trimestre	15,4	8,1	1,4	2,1	11,6	...	11,3	11,3	15,7	197,4	20,3	5,9	21,4	37,4	
1973 Octobre	12,5	2,8	0,4	0,6	3,8	0,1	3,4	3,5	12,8	174,2	20,6	4,5	14,8	13,3	
1973 Novembre	12,8	2,2	0,3	0,6	3,1	0,1	2,9	3,0	12,9	175,9	20,9	4,8	13,8	7,6	
1973 Décembre	12,9	2,6	0,4	0,5	3,5	0,1	3,2	3,3	13,1	178,6	20,5	9,2	12,3	12,5	
1974 Janvier	13,1	3,1	0,4	0,8	4,3	0,1	3,2	3,3	14,1	179,3	20,6	8,1	14,5	19,5	
1974 Février	14,1	2,1	0,4	0,4	2,9	0,1	2,4	2,5	14,5	181,3	22,0	9,0	12,7	11,6	
1974 Mars	14,5	1,8	0,3	1,0	3,1	0,1	3,2	3,3	14,3	183,2	23,0	8,2	13,6	11,5	
1974 Avril	14,3	2,6	0,5	0,8	3,9	...	3,1	3,1	15,1	184,3	23,0	8,6	14,8	12,3	
1974 Mai	15,1	2,6	0,3	0,5	3,4	0,1	3,3	3,4	15,1	187,3	23,7	9,1	14,5	12,3	
1974 Juin	15,1	2,9	0,2	0,8	3,9	0,2	3,4	3,6	15,4	190,2	23,1	8,5	16,1	9,6	
1974 Juillet	15,4	3,1	0,6	0,8	4,5	...	4,3	4,3	15,6	191,9	21,3	6,0	20,8	19,5	
1974 Août	15,6	2,4	0,3	0,6	3,3	...	3,6	3,6	15,3	194,6	21,3	5,2	22,6	9,6	
1974 Septembre	15,3	2,6	0,5	0,7	3,8	...	3,4	3,4	15,7	197,4	20,3	6,5	20,8	8,3	
1974 Octobre	15,7	3,7	0,4	1,1	5,2	0,1	5,0	5,1	15,8	199,0	18,4	6,5	20,7	13,1	

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Sociétés belges

Source : M.A.E., Service des Assurances.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
Immeubles	4,2	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3	12,1	13,4	15,9
Prêts hypothécaires	15,4	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6	25,0	26,4	30,2
Prêts sur polices	1,6	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7	3,0	3,1	3,3
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	6,6	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6	23,3	24,5	26,7
Titres des organismes parastataux de crédit	6,0	6,3	6,9	8,1	8,2				
Titres des autres organismes parastataux	1,9	2,2	2,6	2,5	2,5				
Titres des provinces et communes	1,5	1,6	1,9	2,3	1,9				
Valeurs étrangères	2,1	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7	4,0
Obligations de sociétés belges	10,8	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0	14,5	15,6	17,9
Actions de sociétés belges	3,2	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0	4,9	6,2	6,5
Total des valeurs mobilières ...	32,1	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1	46,2	50,0	55,0

PASSIF

Cautionnements déposés	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7	0,9
Réserves mathématiques ¹	54,1	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1	87,1	94,8	104,0

Sociétés étrangères

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
ACTIF									
Immeubles	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1	3,3	3,5	3,5
Prêts hypothécaires	4,4	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6	6,9	7,3	7,9
Prêts sur polices	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	3,9	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4	8,9	9,2	9,3
Titres des organismes parastataux de crédit	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5				
Titres des autres organismes parastataux	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1				
Titres des provinces et communes	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4				
Valeurs étrangères	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9
Obligations de sociétés belges	0,7	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	2,0	2,5	2,7
Actions de sociétés belges	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,4
Total des valeurs mobilières ...	8,2	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8	13,0	13,9	14,3

PASSIF

Cautionnements déposés	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Réserves mathématiques ¹	15,4	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7	23,2	24,9	26,3

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Comptes rendus des opérations et de la situation de la CGER de*

Belgique. — *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Bulletin de l'I.N.S.* — *Rapports annuels de la S.N.C.I., de l'O.C.P.E. et du Crédit Communal de Belgique.*

XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
I. Particuliers :							
A. <i>Thésaurisation</i> ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôts</i> ² :							
Caisse d'épargne	17,3	16,1	21,4	21,7	17,7	17,9	44,0
Banques	15,1	13,1	19,7	19,9	26,5	20,6	29,5
Institutions paratitiques de crédit	3,7	2,6	1,0	2,1	3,0	2,0	3,2
Mutualités	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Total ...	36,4	32,0	42,3	43,9	47,4	40,6	76,8
Doubles emplois ³ ...	- 10,2	- 7,4	- 8,0	- 9,2	- 23,9	- 10,3	- 19,3
Total net ...	26,2	24,6	34,3	34,7	23,5	30,3	57,5
C. <i>Epargne-réserves</i> ^{2 4} :							
Organismes de pensions	1,3	1,6	1,3	1,7	2,1	1,8	2,2
Organismes d'assurance-accidents du travail	1,4	1,4	1,5	1,3	1,4	1,7	2,1
Caisse de vacances annuelles	0,6	0,7	0,5	0,7	1,2	1,6	1,6
Organismes d'assurance-vie	5,4	6,8	6,5	7,1	7,1	7,5	9,4
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	2,0	1,7	1,9	2,4	3,0	3,0	3,3
Total ...	10,7	12,2	11,7	13,2	14,8	15,6	18,6
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :							
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	14,3	14,7	16,0	14,9	15,4	16,0	17,1
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	18,4	10,5	11,8	15,3	19,0	10,2	- 3,3
Total ...	32,7	25,2	27,9	30,2	34,4	26,2	13,8
E. <i>Emissions de capitaux</i> :							
Nouveaux placements du public	19,6	26,6	35,8	44,6	49,5	47,1	73,0
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i>	- 2,0	- 1,3	- 2,0	- 5,0	- 4,4	- 0,1	- 2,5
Epargne nette totale ...	87,2	87,3	107,6	117,7	117,8	119,1	160,4
Amortissements sur habitations ...	11,8	12,6	13,8	14,8	16,0	18,6	22,7
Epargne brute totale ...	99,0	99,9	121,4	132,5	133,8	137,7	183,1
II. Entreprises : ⁵							
A. <i>Entreprises privées</i> :							
Epargne nette	15,3	11,6	13,0				
Amortissements	47,7	52,4	60,6				
Epargne brute ...	63,0	64,0	73,6				
B. <i>Entreprises publiques autonomes</i> :							
Epargne nette	0,5	1,8	1,8				
Amortissements	3,8	4,7	4,5				
Epargne brute ...	4,3	6,5	6,3				
Total général particuliers et entreprises ...							
Epargne nette ...	103,2	97,9	122,3				
Epargne brute ...	166,5	167,6	201,2				

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne

dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

⁵ Les chiffres ne sont pas disponibles pour les années 1968 et suivantes.

Références bibliographiques : Congrès du Centenaire (1865-1965). L'épargne dans la recherche économique contemporaine : dix ans d'inventaire de l'épargne.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an (5) + (8)
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet (4)	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes (6)	Amortissements (7)	Emissions nettes (8) = (6) - (7)	
		Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes (3) = (1) - (2)						
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1966	31,3	19,4	11,9	—	11,9	1,3	0,2	1,1	13,0
	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	— 1,7	10,5
	1971	114,5	47,4	67,1	—	67,1	5,9	5,2	0,7	67,8
	1972	100,0	31,4	68,6	—	68,6	4,4	0,2	4,2	72,8
	^p 1973	103,0	37,4	65,6	—	65,6	—	2,9	— 2,9	62,7
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1966	0,4	2,1	— 1,7	—	— 1,7	4,0	1,9	2,1	0,4
	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	4,7	2,2	2,5	12,2
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	5,5	3,3 ^a	2,2	9,2
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	8,7	3,3	5,4	10,6
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	7,9	3,7	4,2	12,2
	1971	...	4,4	— 4,4	—	— 4,4	9,3	4,4	4,9	0,5
	1972	12,2	5,1	7,1	—	7,1	13,5	6,0	7,5	14,6
	^p 1973	...	3,8	— 3,8	—	— 3,8	17,0	10,8	6,2	2,4
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER)	1966	1,1	0,4	0,7	4,0	4,7	4,9	2,0	2,9	7,6
	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,7	12,8	6,3	2,4	3,9	16,7
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
	1971	5,0	5,2	— 0,2	20,7	20,5	9,8	2,0	7,8	28,3
	1972	...	0,1	— 0,1	10,6	10,5	10,3	2,2	8,1	18,6
	^p 1973	3,1	1,0	2,1	13,6	15,7	7,1	2,8	4,3	20,0
4. Pouvoirs subordonnés, Intercom. pour la constr. des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique	1966	9,1	3,2	5,9	5,8	11,7	0,4	0,2	0,2	11,9
	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	— 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	...	0,1	— 0,1	19,5
	1971	17,0	3,0	14,0	12,8	26,8	3,5	0,1	3,4	30,2
	1972	17,5	3,5	14,0	11,1	25,1	0,8	...	0,8	25,9
	^p 1973	27,2	7,5	19,7	17,5	37,2	0,4	...	0,4	37,6
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1966	4,5	3,3	1,2	—	1,2	2,8	0,8	2,0	3,2
	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
	1971	10,5	5,7	4,8	—	4,8	4,3	1,1	3,2	8,0
	1972	11,5	3,7	7,8	—	7,8	3,5	2,5	1,0	8,8
	^p 1973	14,0	8,5	5,5	—	5,5	2,9	1,8	1,1	6,6
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1966	46,4	28,4	18,0	9,8	27,8	13,4	5,1	8,3	36,1
	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	15,8	8,5	7,3	52,7
	1968	66,0	29,5	36,5	21,9	58,4	15,6	9,0	6,6	65,0
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	23,2	9,8	13,4	58,1
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	22,4	13,2	9,2	70,6
	1971	147,0	65,7	81,3	33,5	114,8	32,8	12,8	20,0	134,8
	1972	141,2	43,8	97,4	21,7	119,1	32,5	10,9	21,6	140,7
	^p 1973	147,3	58,2	89,1	31,1	120,2	27,4	18,3	9,1	129,3

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

Pour mémoire : Mouvement net de la dette à un an au plus en francs belges de l'Etat : en 1966 : 4,5; en 1967 : — 5,6; en 1968 : 16,9; en 1969 : — 0,4; en 1970 : 15,2; en 1971 : — 11,4; en 1972 : — 0,4; en 1973 : — 3,7 milliards. Montant des émissions nettes à un an au plus des années 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 : « Intermédiaires financiers publics » : néant, — 0,3, 2,2, — 2,3, 3,9, 3,7, 1,0 et 0,7 milliards; « Pouvoirs subordonnés », Intercommunales pour la construction des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique : 0,6, 1,6, 1,2, 2,4, 5,9, 4,9, 3,7 et 3,7 milliards.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement

l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'O.C.C.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Non compris 8,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC ¹

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis ² (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission ^{3 4}	Rendement pour le porteur ⁴		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1971	Janvier	14	Etat belge 1971-84	8,50	100,00	13 ans	13.500	8,50	—	8,50
	Janvier	14	Etat belge 1971-77-83	8,25 — 8,50 ⁵	100,00	6 ou 12 ans	19.500	8,31	8,25	8,34
	Février	17	S.N.C.I. 1971-79	8,00	100,00	8 ans	5.000	8,00	—	8,00
	Février	22	Ville de Gand 1971-81	8,00	99,50	10 ans	1.000	8,09	—	8,07
	Mars	8	Intercom. Autor. E3 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Mars	29	S.N.C.B. 1971-85	7,75	99,50	14 ans	3.500	7,83	—	7,81
	Mai	10	Etat belge 1971-78-86	7,50 — 7,75 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	21.500	7,64	7,59	7,66
	Mai	10	Etat belge 1971-86	7,75	99,75	15 ans	13.000	7,79	—	7,78
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1971-83	7,75	99,50	12 ans	6.000	7,82	—	7,82
	Juillet	26	Ville d'Anvers 1971-82	7,75	99,50	11 ans	2.500	7,83	—	7,82
	Septembre	6	Ville de Liège 1971-82	7,75	99,50	11 ans	1.500	7,83	—	7,82
	Octobre	4	Etat belge 1971-87	7,50	100,00	15 ans 6 mois	21.300	7,51	—	7,51
	Octobre	4	Etat belge 1971-80-87	7,25 — 7,50 ⁵	100,00	8 a. 6 m. ou 15 a. 6 m.	25.700	7,30	7,26	7,34
	Décembre	6	R.T.T. 1971-83	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
						147.000				
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	7.040	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	7 ou 15 ans	12.000	6,60	6,55	6,63
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1972-82	6,75	99,00	10 ans	5.000	6,90	—	6,89
	Septembre	11	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	14 ans 6 mois	16.050	6,80	—	6,78
	Septembre	11	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	6 a. 6 m. ou 14 a. 6 m.	23.950	6,62	6,56	6,64
	Octobre	12	R.T.T. 1972-87	6,75	99,75	15 ans	8.000	6,79	—	6,78
	Novembre	13	Fonds des Routes 1972-85	6,75	98,25	12 ans 2 mois	12.200	7,01	—	6,96
						141.240				
1973	Janvier	15	Etat belge 1973-87	7,25	99,50	14 ans 14 jours	11.000	7,33	—	7,31
	Janvier	15	Etat belge 1973-81-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	8 a. 14 j. ou 14 a. 14 j.	19.000	7,12	7,08	7,13
	Février	12	Intercom. Autor. E3 1973-84	7,25	98,50	10 ans et 321 jours	7.000	7,50	—	7,46
	Mars	12	S.N.C.B. 1973-83	7,25	98,50	10 ans	3.000	7,52	—	7,47
	Mars	12	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1973-83	7,25	98,50	10 ans	4.000	7,50	—	7,47
	Avril	13	Etat belge 1973-85	7,25	98,50	12 ans	20.300	7,50	—	7,44
	Avril	13	Etat belge 1973-80-85	7,00 — 7,25 ⁵	98,75	7 ou 12 ans	14.700	7,26	7,23	7,24
	Mai	21	Intercom. Autor. E5 1973-85	7,25	98,50	12 ans	5.000	7,47	—	7,44
	Mai	21	Interc. Autor. Périphérie de Bruxelles B1 1973-85	7,25	98,50	12 ans	4.000	7,47	—	7,44
	Septembre	6	Etat belge 1973-87	7,75	98,25	13 ans 6 mois	22.500	8,05	—	7,98
	Septembre	6	Etat belge 1973-81-87	7,50 — 7,75 ⁵	98,75	7 a. 6 m. ou 13 a. 6 m.	15.500	7,75	7,74	7,74
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	4.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Liège 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	2.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Gand 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	1.200	8,08	—	8,05
	Novembre	12	R.T.T. 1973-85	7,75	98,25	12 ans	11.000	8,08	—	8,04
	Décembre	10	S.N.L. 1973-84	7,75	98,25	11 ans	6.000	8,11	—	8,12
	Décembre	26	C.N.C.P. 1974-86	7,75	98,25	12 ans	1.000	—	—	8,04
						151.200				
1974	Février	6	Etat belge 1974-88	8,25	99,25	14 ans	17.900	8,37	—	8,34
	Février	6	Etat belge 1974-81-88	8,00 — 8,25 ⁵	99,25	7 ou 14 ans	19.100	8,20	8,14	8,26
	Mars	13	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1974-86	8,25	98,75	12 ans	5.000	8,46	—	8,42
	Mars	13	Intercom. Autor. E3 1974-86	8,25	98,75	12 ans	3.500	8,46	—	8,42
	Mai	20	Etat belge 1974-82	9,00	99,75	8 ans	36.000	9,05	—	9,05
	Septembre	9	Etat belge 1974-82	10,00	100,00	7 ans 6 mois	33.000	10,02	—	10,02
	Octobre	14	S.N.C.I. 1974-81	10,00	99,25	6 ans 6 mois	7.000	10,19	—	10,19
	Novembre	12	S.N.L. 1974-80	10,00	99,25	6 ans	6.000	10,24	—	10,24
	Décembre	9	R.T.T. 1974-81	10,00	99,50	7 ans	12.000	10,12	—	10,10
						139.500				

¹ Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

² Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

³ Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursements, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix du capital en vie, évalué au cours d'émission.

⁴ Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

⁵ Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes									Dettes indirectes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ²	Dettes reprises de la République du Zaïre ³	Dettes totales (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) ¹³
	en francs belges					en monnaies étrangères							
	consolidée ¹	à moyen terme	à court terme	Avoirs des particuliers à l'O.C.P.	totale	consolidée ²	à moyen et court terme	totale ²	Total de la dette directe ²				
1965	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971	426,5	13,4	66,9	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972 Juin	470,9	17,2	88,5	60,6	637,2	7,0	4,9	11,9	649,1	54,5	703,6	1,6	705,2
Septembre ...	504,5	18,2	59,9	58,5	641,1	6,7	3,3	10,0	651,1	54,6	705,7	1,5	707,2
Décembre ...	494,9	17,7	57,7	66,0	636,3	6,5	1,9	8,4	644,7	65,5	710,2	1,4	711,6
1973 Mars	514,9	17,5	80,5	61,4	674,3	6,1	...	6,1	680,4	65,2	745,6	1,3	746,9
Juin	537,1	16,4	84,9	66,0	704,4	5,7	...	5,7	710,1	63,8	773,9	1,2	775,1
Septembre ...	568,4	16,3	50,6	58,5	693,8	5,6	...	5,6	699,4	63,2	762,6	1,0	763,6
Novembre ...	561,7	16,4	59,2	60,7	698,0	5,5	...	5,5	703,5	63,2	766,7	1,0	767,7
Décembre ...	559,4	15,9	56,6	63,4	695,3	5,5	...	5,5	700,8	62,9	763,7	1,0	764,7
1974 Janvier	555,4	15,6	71,8	73,1	715,9	5,4	...	5,4	721,3	62,7	784,0	1,0	785,0
Février	582,3	14,3	71,6	73,2	741,4	5,4	...	5,4	746,8	62,3	809,1	0,9	810,0
Mars	580,2	14,0	95,6	61,8	751,6	5,4	...	5,4	757,0	61,9	818,9	0,9	819,8
Avril	576,0	13,9	104,9	74,1	768,9	5,2	...	5,2	774,1	60,8	834,9	0,9	835,8
Mai	573,3	13,8	123,9	66,3	777,3	5,1	...	5,1	782,4	60,8	843,2	0,9	844,1
Juin	607,0	13,8	92,9	66,6	780,3	4,9	...	4,9	785,2	60,6	845,8	0,9	846,7
Juillet	603,5	19,8	49,5	67,4	740,2	4,8	...	4,8	745,0	60,6	805,6	0,8	806,4
Août	601,1	19,8	58,6	59,3	738,8	4,8	...	4,8	743,6	60,3	803,9	0,8	804,7
Septembre ...	625,8	19,7	50,1	62,7	758,3	4,7	...	4,7	763,0	59,9	822,9	0,8	823,7
Octobre	621,4	19,7	49,3	65,5	755,9	4,7	...	4,7	760,6	59,8	820,4	0,8	821,2
Novembre ...	616,8	19,7	58,2	63,9	758,6	4,6	...	4,6	763,2	59,6	822,8	0,8	823,6

¹ Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

³ Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dettes totales (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) ¹	Dettes reprises de la République du Zaïre ²	Dettes totales ³	Variations comptables à éliminer				Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	Variations du compte créditeur de l'Etat à la B.N.B. et des placements financiers	Besoins nets de financement du Trésor ⁷	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes ⁷
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. ⁴	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. ⁵	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale ⁶	Divers				
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (3) - (7)	(9)	(10) = (8) - (9)	(11)	
1966	+18,9	-0,5	+18,4	+1,3	+17,1	...	+17,1	...
1967	+21,9	-0,4	+21,5	+0,5	-1,5	+0,3	...	+22,2	...	+22,2	+0,8
1968	+41,9	-0,5	+41,4	+4,4	+3,1	+0,8	...	+33,1	...	+33,1	+1,0
1969	+28,5	-0,4	+28,1	+2,3	-5,0	+0,2	+0,7 ⁸	+29,9	...	+29,9	-1,8
1970	+23,7	-0,4	+23,3	-0,5	+23,8	...	+23,8	...
1971	+23,4	-0,4	+23,0	-10,4	...	-0,3	-0,1 ⁹	+33,8	...	+33,8	...
1972	+67,3	-0,4	+66,9	+3,9	...	-0,2	-0,5 ¹⁰	+63,7	...	+63,7	...
1973	+53,5	-0,4	+53,1	+1,3	...	-2,1	+2,8 ¹¹	+51,1	...	+51,1	...
1973 Novembre	+56,5	-0,4	+56,1	+1,5	...	-2,1	...	+56,7	+4,5	+52,2	...
1974 Novembre	+59,1	-0,2	+58,9	-1,1	+60,0	+2,7	+57,3	...

¹ Variations de la colonne (1) du tableau XVI - 3a.

² Variations de la colonne (2) du tableau XVI - 3a.

³ Variations de la colonne (3) du tableau XVI - 3a.

⁴ Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le F.M.I.

⁵ La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

⁶ Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouvements de l'avoir des Ministres de l'Education Nationale auprès de la

B.N.B. A partir d'octobre 1973 l'avoir précité n'est plus compris dans le chiffre de l'avoir des particuliers à l'O.C.P.

⁷ Le total des colonnes (10) et (11) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) « Besoins nets de financement du Trésor » du tableau XI-3.

⁸ Réévaluation du mark allemand.

⁹ B.I.R.D. : +0,5; réévaluation du franc suisse : +0,3; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : -0,8 (dollars U.S.) et -0,1 (francs suisses).

¹⁰ B.I.R.D.

¹¹ Bons du Trésor spéciaux remis à la B.N.B. et couvrant les diminutions nettes de ses actifs découlant de la dévaluation du dollar U.S. le 12-2-1973 (Convention du 31-12-1973).

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers 3	Total	Pour mémoire : Titres zairois et titres du Fonds Belgo- Congolais d'Amortisse- ment et de Gestion 4
	Etat 2	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

Titres accessibles à tout placeur 1

1966	277,1	30,1	—	35,9	144,9	488,0	11,3
1967	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,3
1968	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,0
1969	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	10,9
1970	360,8	43,5	—	62,4	248,8	715,5	10,6
1971	422,3	49,9	—	76,6	289,8	838,6	10,3
1972	498,2	58,0	—	101,4 ⁵	315,1	972,7 ⁵	—
1973 p	560,5	63,7	—	120,9 ⁵	352,6	1.097,7 ⁵	—

Titres non accessibles à tout placeur

1966	65,8	10,0	16,1	14,9	29,5	136,3	—
1967	66,4	10,8	17,9	16,3	31,8	143,2	—
1968	67,0	11,9	14,0	16,5	34,8	144,2	—
1969	71,8	13,3	19,1	16,9	37,1	158,2	—
1970	70,9	19,4	23,0	17,3	39,7	170,3	—
1971	72,2	22,7	25,5	22,0	47,8	190,2	—
1972	78,1	26,2	30,0	21,4	55,8	211,5	—
1973 p	76,1	27,6	34,1	22,8	59,8	220,4	—

Total

1966	342,9	40,1	16,1	50,8	174,4	624,3	11,3
1967	364,4	43,8	17,9	55,7	197,1	678,9	11,3
1968	389,7	49,9	14,0	63,1	225,8	742,5	11,0
1969	412,4	53,0	19,1	70,5	246,5	801,5	10,9
1970	431,7	62,9	23,0	79,7	288,5	885,8	10,6
1971	494,5	72,6	25,5	98,6	337,6	1.028,8	10,3
1972	576,3	84,2	30,0	122,8 ⁵	370,9	1.184,2 ⁵	—
1973 p	636,6	91,3	34,1	143,7 ⁵	412,4	1.318,1 ⁵	—

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 Y compris les bons de caisse à un an au plus.

4 Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année. A partir de 1972, ces titres sont inclus dans la rubrique « Secteur public non compris ailleurs ».

5 Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Parastatistiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	
			2	3	4			3		

Titres accessibles à tout placeur ¹

1966	264,9	3,8	2,9	6,8	64,3	5,5	51,1	78,5	10,2	488,0
1967	294,2	3,8	3,0	4,1	74,8	5,0	54,2	86,9	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	4,6	91,0	7,1	61,4	89,8	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	5,0	102,4	6,9	64,5	91,2	18,7	643,3
1970	385,6	4,7	2,9	5,4	128,2	6,0	68,9	95,4	18,4	715,5
1971	428,9	5,1	2,6	6,3	170,2	8,2	85,3	101,7	30,3	838,6
1972 ⁵	471,9	6,2	2,7	7,4	212,0	15,2	110,7	108,0	38,6	972,7
1973 ⁵ p	520,5	6,6	3,0	8,1	254,1	15,7	129,8	118,0	41,9	1.097,7

Titres non accessibles à tout placeur

1966	7,7	0,3	0,1	1,6	62,4	—	22,6	40,5	1,1	136,3
1967	9,5	0,4	0,1	1,5	64,2	—	23,6	43,0	0,9	143,2
1968	6,4	0,2	0,2	1,4	64,4	—	25,8	44,6	1,2	144,2
1969	5,8	0,3	0,2	1,3	65,0	—	28,3	50,8	6,5	158,2
1970	9,4	0,4	0,3	1,9	67,8	—	31,0	54,5	5,0	170,3
1971	9,1	0,3	0,3	2,1	72,5	—	40,2	56,8	8,9	190,2
1972	8,9	0,3	0,2	2,1	79,8	—	48,4	59,3	12,5	211,5
1973 p	8,3	0,2	0,2	2,5	81,5	—	51,6	64,5	11,6	220,4

Total

1966	272,6	4,1	3,0	8,4	126,7	5,5	73,7	119,0	11,3	624,3
1967	303,7	4,2	3,1	5,6	139,0	5,0	77,8	129,9	10,6	678,9
1968	325,7	4,6	3,2	6,0	155,4	7,1	87,2	134,4	18,9	742,5
1969	353,0	4,7	3,2	6,3	167,4	6,9	92,8	142,0	25,2	801,5
1970	395,0	5,1	3,2	7,3	196,0	6,0	99,9	149,9	23,4	885,8
1972	438,0	5,4	2,9	8,4	242,7	8,2	125,5	158,5	39,2	1.028,8
1972 ⁵	480,8	6,5	2,9	9,5	291,8	15,2	159,1	167,3	51,1	1.184,2
1973 ⁵ p	528,8	6,8	3,2	10,6	335,6	15,7	181,4	182,5	53,5	1.318,1

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes parastatistiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

³ Les montants à fin 1966 et à fin 1967 des secteurs « Sécurité sociale » et « Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de

pension » ne sont pas comparables du fait du passage d'avoirs s'élevant à 3,4 milliards à fin 1966 du premier au second de ces secteurs à la suite de la reprise par l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, organisme classé dans le second de ces secteurs, du patrimoine de l'Office national des pensions pour ouvriers, organisme qui figurait dans le premier.

⁴ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

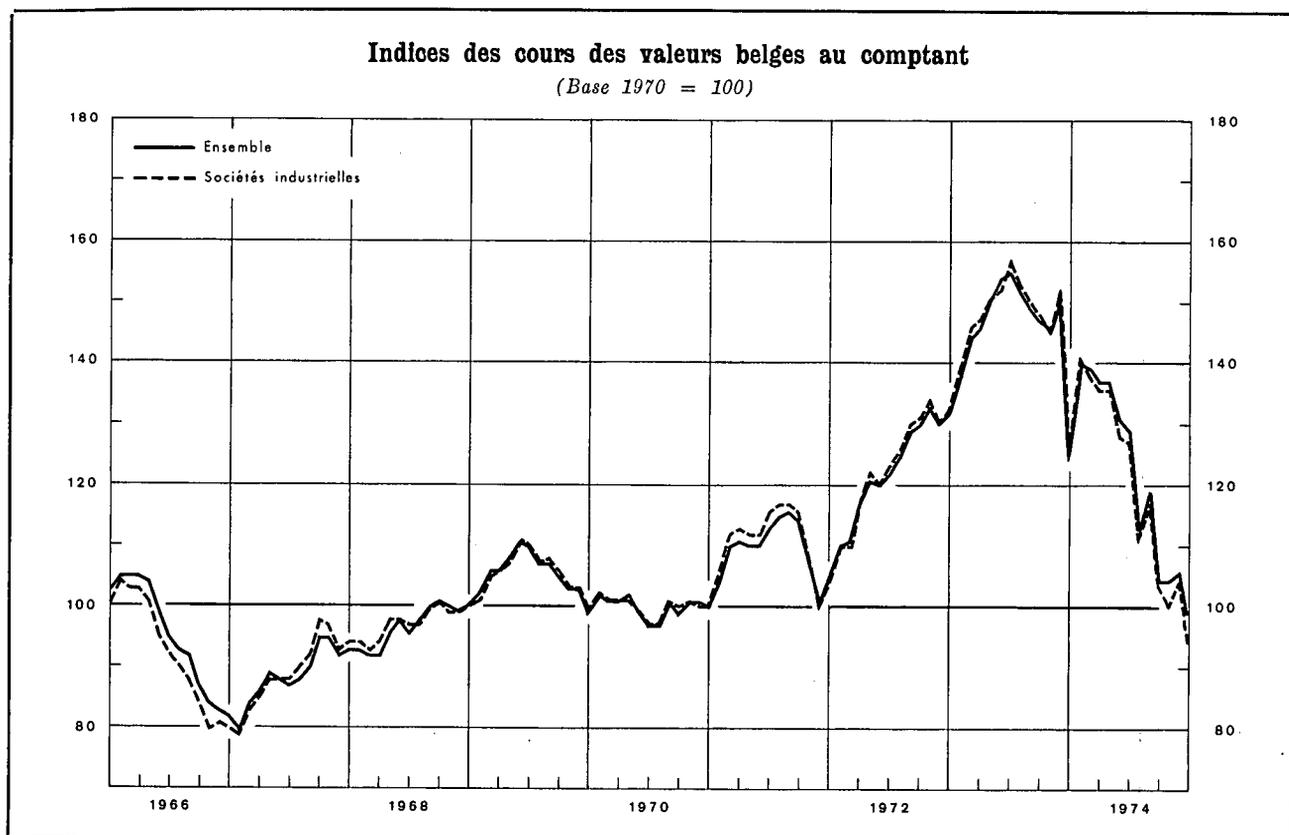
⁵ Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire Statistique de la Belgique. — Bulletin de Documentation du Ministère des Finances. — Bulletin d'Information et de Documentation :* XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». XXXVIII^e année, vol. I, n° 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». XLII^e année, vol. I, n° 3, mars 1966 : « L'inventaire et le classement

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII^e année, vol. I, n° 3, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV^e année, vol. I, n° 3, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». *Statistiques Economiques belges 1960-1970.*

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS

1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Valeurs belges									
	moyennes par séance (millions de francs) 1	Indices des cours 2						Taux de rendement 3				
		Au comptant		A terme		Ensemble	Sociétés industrielles					
		Ensemble	Sociétés industrielles					Ensemble	Sociétés industrielles			
(Base 1970 = 100)						en p.o.						
1966	71	94	91	82	4,1	4,2						
1967	81	89	90	83	4,2	4,0						
1968	134	97	97	92	3,8 ⁴	3,8 ⁴						
1969	149	105	106	105	3,7	3,4						
1970	112	100	100	100	4,9	5,2						
1971	169	110	111	103	5,2	5,9						
1972	199	123	124	118	4,1	3,9						
1973	276	147	148	144	3,8	3,7						
		1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	1973	1974	
Janvier	305	314	138	140	139	141	138	135	3,5	4,1	3,0	4,0
Février	334	276	144	139	146	138	142	142	3,5	4,2	3,2	4,2
Mars	292	231	146	137	147	136	143	144	3,4	4,2	3,2	4,2
Avril	338	212	151	137	151	136	151	144	3,4	4,5	3,4	4,5
Mai	338	189	154	131	152	128	154	137	3,7	5,0	3,7	5,1
Juin	322	164	155	129	157	127	152	133	3,7	5,3	3,7	5,3
Juillet	252	148	152	113	153	112	149	118	3,8	5,4	3,8	5,5
Août	177	128	149	119	150	117	146	125	3,9	5,9	3,8	5,8
Septembre	200	156	147	104	148	103	145	110	3,9	6,2	3,9	6,1
Octobre	214	138	146	104	145	100	146	110	3,9	6,3	3,8	6,7
Novembre	266	147	151	106	152	104	146	109	4,3	6,2	4,3	6,7
Décembre	276		125	99	125	94	122	103	4,2	6,5	4,3	7,1

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant) à la Bourse de Bruxelles.

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement (Bourses de Bruxelles et d'Anvers).

3 Source : Kredietbank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé (Bourse de Bruxelles).

4 Nouvelle série.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1965	55	9,1	4,8	1,8	...	0,9	0,1	11,1	0,5
1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6

Sociétés financières et immobilières ⁵

1965	1.778	37,6	21,6	3,9	0,3	2,4	0,1	17,6	0,9
1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.892	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,8	2,8

Industries des fabrications métalliques

1965	1.379	20,0	15,8	4,5	0,9	1,6	0,2	1,8	0,1
1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2

Métallurgie du fer

1965	100	19,4	17,7	1,0	0,4	0,7	...	6,9	0,4
1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2

Industrie textile

1965	981	12,0	11,1	1,1	0,4	0,3	0,1	0,3	...
1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,8	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...

Notes : voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1965	723	11,6	8,7	1,6	0,2	0,6	0,1	0,9	0,1
1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	703	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1

Industrie chimique

1965	601	18,7	9,3	2,9	0,4	1,2	0,1	0,7	0,1
1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	631	43,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1

Electricité

1965	28	23,7	4,2	2,3	...	2,0	0,1	12,3	0,6
1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1

Industrie du charbon

1965	35	8,0	1,6	0,2	0,7	0,1	...	0,3	...
1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,3	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁶

1965	14.706	220,4	136,0	29,5	4,7	13,5	1,4	57,5	3,0
1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	156,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,3
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,6	7,0

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	302	41,3	30,5	3,5	0,6	1,6	0,1	1,1	...
1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2

C. — Total général ⁶

1965	15.008	261,7	166,5	33,0	5,3	15,1	1,5	58,6	3,0
1966	15.212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15.263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15.301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15.807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16.172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,9	7,2

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.088	280,5	183,7	33,2	8,0	16,0	3,7
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 3 premiers mois	1.502	21,6	15,9	3,9	0,7	1,4	1,1
6 premiers mois	9.774	225,3	112,3	29,1	4,5	13,8	2,3
9 premiers mois	10.857	238,1	121,3	31,1	4,8	14,4	3,3
12 mois	12.019	262,3	136,7	34,7	6,0	16,1	4,9
12 mois (avec supplément) ⁵	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9
1971 1 ^{er} mois	137	2,1	1,9	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois	304	10,9	9,9	2,3	0,4	0,9	0,7
3 premiers mois	1.489	33,2	25,8	6,6	0,9	2,8	1,1
4 premiers mois	3.817	83,0	50,0	13,4	2,2	5,7	1,6
5 premiers mois	7.731	222,7	118,9	31,9	4,7	14,8	2,0
6 premiers mois	10.439	306,3	169,3	43,3	6,6	20,5	2,3
7 premiers mois	11.098	316,2	175,5	44,5	6,9	20,9	2,6
8 premiers mois	11.356	319,4	177,0	45,0	7,0	21,0	2,8
9 premiers mois	11.693	322,1	179,7	45,6	7,1	21,2	3,2
10 premiers mois	12.138	329,4	183,7	46,6	7,4	21,6	3,5
11 premiers mois	12.460	336,2	188,0	47,7	7,7	22,2	4,0
12 mois	12.892	345,2	193,6	49,1	7,8	23,0	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1

Notes : voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	265	40,3	28,7	4,5	0,6	2,7	0,1
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 3 premiers mois	13	0,4	0,2	0,1	...	0,1	0,1
6 premiers mois	144	10,8	5,5	1,0	0,2	0,7	0,1
9 premiers mois	168	13,4	8,3	1,1	0,3	0,9	0,1
12 mois	203	17,9	10,7	1,5	0,4	1,1	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2
1971 1 ^{er} mois	1	...	0,1
2 premiers mois	2	...	0,1	0,1
3 premiers mois	15	0,4	0,2	0,1
4 premiers mois	27	2,4	0,5	0,2	...	0,1	0,1
5 premiers mois	81	17,0	10,0	2,2	...	1,6	0,1
6 premiers mois	160	34,9	23,4	6,5	0,2	3,4	0,1
7 premiers mois	179	36,8	25,5	6,6	0,2	3,5	0,1
8 premiers mois	183	37,2	25,8	6,6	0,2	3,5	0,1
9 premiers mois	188	37,4	25,9	6,6	0,2	3,5	0,1
10 premiers mois	203	38,7	26,5	6,8	0,2	3,7	0,1
11 premiers mois	213	40,8	27,7	7,0	0,2	3,8	0,1
12 mois	223	41,9	28,4	7,0	0,3	3,8	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2

C. — Total général ⁴

1968 12 mois (avec supplément) ⁵	15.353	320,8	212,4	37,7	8,6	18,7	3,8
1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 3 premiers mois	1.515	22,0	16,1	4,0	0,7	1,5	1,2
6 premiers mois	9.918	236,1	117,8	30,1	4,7	14,5	2,4
9 premiers mois	11.025	251,5	129,6	32,2	5,1	15,3	3,4
12 mois	12.222	280,2	147,4	36,2	6,4	17,2	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1
1971 1 ^{er} mois	138	2,1	2,0	0,4	0,1	0,2	0,5
2 premiers mois	306	10,9	10,0	2,3	0,4	0,9	0,8
3 premiers mois	1.504	33,6	26,0	6,6	0,9	2,8	1,2
4 premiers mois	3.844	85,4	50,5	13,6	2,2	5,8	1,7
5 premiers mois	7.812	239,7	128,9	34,1	4,7	16,4	2,1
6 premiers mois	10.599	341,2	192,7	49,8	6,8	23,9	2,4
7 premiers mois	11.277	353,0	201,0	51,1	7,1	24,4	2,7
8 premiers mois	11.539	356,6	202,8	51,6	7,2	24,5	2,9
9 premiers mois	11.881	359,5	205,6	52,2	7,3	24,7	3,3
10 premiers mois	12.341	368,1	210,2	53,4	7,6	25,3	3,6
11 premiers mois	12.673	377,0	215,7	54,7	7,9	26,0	4,1
12 mois	13.115	387,1	222,0	56,1	8,1	26,8	5,3
12 mois (avec supplément) ⁵	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁵ Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

(Chiffres annuels)

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. 2).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	- 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	20,3	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	26,0	29,8
1970	44,0	p 18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	p 26,3	42,3
1971	26,8	11,9	4,0	7,9	5,9	13,8	43,2
1972	40,8	p20,3	p 3,7	p16,6	p 4,6	p21,2	p 50,9

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	2,0
1969	0,8	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1970	1,7	p	0,4	-0,4	...	-0,4	p-0,4	-0,4
1971	4,4	0,2	1,6	-1,4	...	-1,4	1,2
1972	0,5	p 2,9	p 0,1	p 2,8	p ...	p 2,8	p 2,9

Total général

1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,2
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	37,0
1969	47,4	20,3	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	26,4	30,2
1970	45,7	p 18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	p 25,9	41,9
1971	31,2	12,1	5,6	6,5	5,9	12,4	44,4
1972	41,3	p23,2	p 3,8	p19,4	p 4,6	p24,0	p 53,8

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modifications des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note ² ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et d'émissions contre paiement en nature.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIETES ¹

(Chiffres mensuels ²)

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire et B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1972 6 premiers mois ,.....	13,0	6,6	8,1	14,7	1,6	1,6
9 premiers mois	21,9	12,3	11,5	23,8	1,6	1,6
12 mois	40,8	17,9	p 20,3	p 38,2	0,5	0,1	p 2,9	p 3,0
1973 3 premiers mois . p	5,4	3,4	4,1	7,5
6 premiers mois . p	16,6	6,7	7,0	13,7
9 premiers mois . p	22,2	9,3	9,4	18,7	7,4
12 mois	40,7	16,2	12,8	29,0	7,4
1974 3 premiers mois . p	6,4	3,2	1,0	4,2
6 premiers mois . p	21,0	7,2	4,1	11,3
1973 Août	2,0	0,8	0,2	1,0
Septembre	2,0	0,8	...	0,8
Octobre	2,6	0,8	1,8	2,6
Novembre	4,8	1,4	0,6	2,0
Décembre	11,1	4,7	1,0	5,7
1974 Janvier	2,1	1,0	0,5	1,5
Février	2,0	1,2	...	1,2
Mars	2,3	1,0	0,5	1,5
Avril	2,4	0,8	1,5	2,3
Mai	3,3	1,4	...	1,4
Juin	8,9	1,8	1,6	3,4
Juillet	4,8	3,7	0,4	4,1
Août	2,1	0,8	0,2	1,0

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre définitif des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement (pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4).

XVII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ¹

Ventilation d'après les organismes qui ont accordé les crédits à leur origine

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes monétaires			Organismes non monétaires				Total général	
	Banques	B.N.B.	Total ²	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER	Caisses d'épargne privées		Total
				les crédits professionnels	le crédit à l'habitation				
1965	122,8	1,8	124,6	82,1	38,7	86,4	46,3	253,5	378,1
1966	142,8	1,9	144,7	97,9	41,6	94,4	54,0	287,9	432,6
1967	168,7	2,2	170,9	114,9	45,1	100,4	62,1	322,5	493,4
1968	194,4	1,9	196,3	133,3	48,5	109,6	67,2	358,6	554,9
1969	204,9	2,5	207,4	155,2	52,3	122,4	75,7	405,6	613,0
1970	230,1	2,3	232,4	174,5	57,8	128,8	84,2	445,3	677,7
1971	264,9	3,2	268,1	187,4	65,3	142,2	91,4	486,3	754,4
1972 Septembre	290,3	1,5	291,8	194,0	71,7	156,9	98,5	521,1	812,9
Décembre	317,2	3,4	320,6	199,5	72,8	166,5	102,6	541,4	862,0
1973 Mars	324,2	3,1	327,3	202,7	75,9	170,5	106,8	555,9	883,2
Juin	341,1	2,0	343,1	209,3	78,5	177,5	111,5	576,8	919,9
Septembre	r 357,6	1,5	r 359,1	215,1	80,6	183,2	116,7	595,6	r 954,7
Décembre	r 374,7	3,6	r 378,3	222,9	81,5	193,5	121,4	619,3	r 997,6
1974 Mars	r 388,8	2,6	r 391,4	227,8	84,7	195,7	126,7	634,9	r 1.026,3
Juin	r 396,3	1,4	r 397,7	236,9	87,9	202,4	133,0	660,2	r 1.057,9
Septembre	r 399,6	1,1	r 400,7	248,7	90,8	p 209,5	137,5	p 686,5	rp1.087,2

¹ Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les achats nets par la CGER d'obligations des entreprises (y compris les organismes publics d'exploitation), mais non les opérations similaires par d'autres organismes.

² Cf. tableau XIII-9, A, col. (4).

³ Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

XVII - 7. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1966	4,5
1967	4,9
1968	5,1
1969	5,9
1970	4,9
1971	5,6
1972	7,4
1973	10,1
1972 3 ^e trimestre ...	7,7
4 ^e trimestre ...	9,3
1973 1 ^{er} trimestre ...	10,4
2 ^e trimestre ...	10,3
3 ^e trimestre ...	10,3
4 ^e trimestre ...	9,7
1974 1 ^{er} trimestre ...	9,3
2 ^e trimestre ...	10,4
3 ^e trimestre ...	12,0

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970* - *Bulletin mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse

de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts (1)	Fonds des Rentes (2)	Autres organismes 2 (3)	Banques de dépôts (4)	Fonds des Rentes (5)	I.R.G. (6)	Autres organismes 3 (7)	
1966	1,9	0,3	2,6	1,2	0,8	1,7	1,1	4,8
1967	2,0	1,1	3,3	1,7	0,3	3,4	1,0	6,4
1968	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1972	5,2	0,8	3,5	2,2	1,2	5,4	0,7	9,5
1973	6,4	0,9	4,2	2,9	3,1	4,8	0,7	11,5
1972 3 ^e trimestre	5,5	0,3	3,8	2,2	1,6	5,2	0,6	9,6
4 ^e trimestre	5,1	0,9	4,0	2,5	2,2	4,6	0,7	10,0
1973 1 ^{er} trimestre	7,6	0,7	4,1	2,6	3,1	6,2	0,5	12,4
2 ^e trimestre	5,3	2,6	4,2	2,8	0,2	8,1	1,0	12,1
3 ^e trimestre	7,4	0,2	4,1	2,7	5,8	2,6	0,6	11,7
4 ^e trimestre	5,2	0,3	4,4	3,5	3,2	2,5	0,7	9,9
1974 1 ^{er} trimestre	5,8	...	4,5	2,9	6,1	0,9	0,4	10,3
2 ^e trimestre	5,4	...	4,6	2,5	5,8	1,3	0,4	10,0
3 ^e trimestre	7,5	...	3,7	2,7	3,4	4,3	0,8	11,2
1973 Novembre	4,6	0,4	4,6	4,0	2,6	2,3	0,7	9,6
Décembre	5,6	0,2	5,0	3,6	3,6	3,3	0,3	10,8
1974 Janvier	3,5	...	4,6	3,5	4,2	...	0,4	8,1
Février	6,6	...	4,8	2,5	6,8	1,7	0,4	11,4
Mars	7,2	...	4,2	2,7	7,2	0,9	0,6	11,4
Avril	4,6	...	4,0	2,3	4,7	1,3	0,3	8,6
Mai	5,8	...	5,8	2,1	8,1	1,1	0,3	11,6
Juin	5,9	...	3,9	3,1	4,5	1,5	0,7	9,8
Juillet	10,1	...	3,3	2,3	4,5	6,3	0,3	13,4
Août	6,0	...	4,6	2,6	2,1	5,0	0,9	10,6
Septembre	6,4	0,1	3,1	3,2	3,8	1,5	1,1	9,6
Octobre	4,5	2,4	2,7	4,3	0,8	3,8	0,7	9,6
Novembre	3,8	11,0	4,0	5,2	...	13,3	0,3	18,8

* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1^{er} mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces Protocoles.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Cette colonne comprend notamment la CGER, la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

³ Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyennes des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts (1)	à l'I.R.G. ³ (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger (3)	à la B.N.B. ⁴ (4)	
1966	62,6	0,8	15,8	8,8	88,0
1967	74,3	2,5	17,7	6,8	101,3
1968	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1972	130,6	3,4	24,9	12,6	171,7
1973	140,3	3,2	24,1	20,7	188,3
1972 3 ^e trimestre	132,0	3,4	21,6	13,7	170,7
4 ^e trimestre	129,7	3,0	29,1	18,2	180,0
1973 1 ^{er} trimestre	139,2	2,5	28,7	14,7	185,1
2 ^e trimestre	140,7	5,6	22,9	14,6	183,8
3 ^e trimestre	139,8	2,1	22,1	23,7	187,7
4 ^e trimestre	141,8	2,7	22,5	29,7	196,7
1974 1 ^{er} trimestre	153,9	0,8	27,2	29,0	210,9
2 ^e trimestre	164,0	1,4	28,7	27,9	222,0
3 ^e trimestre	161,7	4,1	26,0	27,3	219,1

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.
² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.

⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE DES BANQUES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(en milliards de francs sauf indication contraire)

Fin de période	Plafonds		Encours imputés		Marges disponibles (5) = (2) - (3) - (4)
	En pour cent des moyens d'action retenus 1 (formule générale uniquement)	Montants (formule générale et formule forfaitaire)	Effets visés 2	Effets non visés réescomptés 3	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
1969	12	44,0	29,7	4,2	10,1
1970	9	38,0	20,7	6,2	11,1
1971	9	43,9	19,0	9,4	15,5
1972 Juin	9	48,0	20,0	8,3	19,7
Septembre	8	44,4	18,4	11,4	14,6
Décembre	8	46,2	20,4	14,6	11,2
1973 Mars	7 1/2	45,0	17,9	9,2	17,9
Juin	7 1/4	45,4 ⁴	16,0 ⁴	12,3 ⁴	17,1 ⁴
Septembre	6 1/2	42,6	17,4	17,0	8,2
Novembre	6	41,1	16,4	19,2	5,5
Décembre	5 1/2	37,8	14,4	18,0	5,4
1974 Janvier	5 1/2	37,8	14,7	17,7	5,4
Février	5 1/4	37,4	14,8	17,7	4,9
Mars	5 1/4	37,4 ⁵	13,8 ⁵	18,5 ⁵	5,1 ⁵
Avril	5 1/4	37,4	7,2	18,6	11,6
Mai	4 1/2	32,1	5,0	22,4	4,7
Juin	4 1/2	32,1 ⁶	2,6 ⁶	25,6 ⁶	3,9 ⁶

Fin de période	Plafonds				Encours imputés			Marges disponibles		
	En pour cent des moyens d'action retenus 1 (formule générale uniquement)	Montants 7 (formule générale et formule forfaitaire)			Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total	Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total
		Sous-plafond A	Sous-plafond B	Total						
(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) - (5)	(9) = (3) - (6)	(10) = (8) + (9) ou (4) - (7)	
1974 Juillet	4 1/2	16,7	16,7	33,4	15,3	11,9	27,2	1,4	4,8	6,2
Août	4	16,7 ⁸	16,7 ⁸	33,4 ⁸	15,0 ⁸	11,7 ⁸	26,7 ⁸	1,7 ⁸	5,0 ⁸	6,7 ⁸
Septembre ...	4	15,4	15,4	30,8	14,0	11,6	25,6	1,4	3,8	5,2
Octobre	4	15,3	15,3	30,6	14,2	13,5	27,7	1,1	1,8	2,9
Novembre ...	4	15,3 ⁹	15,3 ⁹	30,6 ⁹	14,6 ⁹	14,2 ⁹	28,8 ⁹	0,7 ⁹	1,1 ⁹	1,8 ⁹

1 Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

2 Cette rubrique comprend :

a) jusqu'au 30 mars 1970, les effets visés réescomptés ou non ayant moins de deux ans à courir (y compris les effets Creditexport);
b) du 31 mars 1970 au 31 mars 1974, les effets visés Creditexport réescomptés ou non ayant un an au plus à courir et les autres effets visés réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir;
c) à partir du 1er avril 1974 les effets visés ou certifiés Creditexport ayant un an au plus à courir non nourris par le Pool et les autres effets visés, réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir.

3 Y compris les effets certifiés réescomptés et les effets réescomptables auprès de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G. (à partir du 1er avril 1974 à l'exclusion des effets certifiés Creditexport).

4 Situation au 29 juin 1973.

5 Situation au 29 mars 1974.

6 Situation au 28 juin 1974.

7 A partir du 8 juillet 1974, le plafond de chaque banque est utilisable :
— par moitié pour le réescompte effectif, soit directement auprès de la B.N.B. aux taux d'escompte officiels de celle-ci, soit auprès de l'I.R.G. au taux fixé par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir (sous-plafond A);
— par moitié pour le réescompte effectif, auprès de l'I.R.G. et aux taux fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Creditexport » ayant plus de 120 jours et maximum 1 an à courir (sous-plafond B).

8 Situation au 30 août 1974.

9 Situation au 29 novembre 1974.

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, n° 3 et 4, mars et avril 1962. « La réforme du 1er janvier 1962 et le marché monétaire belge » — XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances

et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger » — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*. XLVII^e année, tome I, n° 1, janvier 1971 « Une nouvelle statistique : Plafonds de réescompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique ». XLVII^e année, tome I, n° 6, juin 1974 : « Communication du 28 juin 1974 de la Banque Nationale de Belgique concernant les plafonds de réescompte et les comptes courants d'avances ».

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

Moyennes ¹		Certificats de trésorerie à très court terme ²			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes ³		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication ⁶			
		1 mois	2 mois	3 mois	4	5 6		6 mois	9 mois	12 mois	
		(fin de période)			4	5 6					
1966	3,88										
1967	3,19										
1968	2,84										
1969	5,40										
1970	6,25										
1971	3,70										
1972	2,48										
1973	4,81										
1972 3 ^e trimestre	2,23										
4 ^e trimestre	3,07										
1973 1 ^{er} trimestre	3,14										
2 ^e trimestre	3,19										
3 ^e trimestre	5,77										
4 ^e trimestre	7,11										
1974 1 ^{er} trimestre	8,50										
2 ^e trimestre	9,45										
3 ^e trimestre	9,86										
1973 Novembre	6,78										
Décembre	7,18										
1974 Janvier	8,52										
Février	7,94										
Mars	8,96										
Avril	9,21										
Mai	9,52										
Juin	9,59										
Juillet	10,34										
Août	9,68										
Septembre	9,42										
Octobre	9,19										
Novembre	9,50										
		1965	4,10	4,40	4,75	5,15	5,04				
		1966	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48	1965 14 déc.	5,30	5,45	5,50
		1967	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56	1966 13 déc.	6,05	6,10	6,25
		1968	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15
		1969	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30
		1970	6,15	6,55	6,95	7,25	8,13	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80
		1971	4,10	4,45	4,80	5,15	5,46	1970 8 déc.	7,45	*	7,75
		1972	3,90	4,20	4,50	4,85	4,12	1971 14 déc.	5,35	5,65	6,15
		1973	7,05	7,35	7,65	7,95	6,36	1972 12 déc.	4,85	5,25	5,85
		1972 3 ^e trim.	3,10	3,35	3,65	4,05	3,98				
		4 ^e trim.	3,90	4,20	4,50	4,85	4,42				
		1973 1 ^{er} trim.	4,60	4,90	5,20	5,50	5,48	1973 13 mars	5,65	6,00	6,25
		2 ^e trim.	5,10	5,40	5,70	6,00	5,64	12 juin	5,80	6,20	6,50
		3 ^e trim.	6,75	7,05	7,35	7,65	6,97	11 sept.	*	*	7,30
		4 ^e trim.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,89	11 déc.	*	*	8,10
		1974 1 ^{er} trim.	8,50	8,75	9,00	9,40	8,55	1974 8 janv.	8,00	*	7,75
		2 ^e trim.	11,00	11,25	11,25	11,50	9,87	12 févr.	*	*	8,60
		3 ^e trim.	11,50	11,75	11,75	12,00	11,96	11 mars	9,50	*	8,50
		1973 Nov.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95	9 avril	9,50	*	9,00
		Déc.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95	14 mai	*	10,00	8,75
		1974 Janv.	7,05	7,35	7,65	7,95	7,95	11 juin	*	*	*
		Févr.	8,00	8,25	8,50	8,75	8,55	9 juill.	10,50	10,00	9,00
		Mars	8,50	8,75	9,00	9,40	9,23	13 août	12,00	12,00	9,00
		Avril	9,40	9,40	9,40	9,70	9,48	10 sept.	12,00	11,75	9,00
		Mai	10,00	10,00	10,00	10,25	9,92	8 oct.	11,75	11,50	9,00
		Juin	11,00	11,25	11,25	11,50	11,15	12 nov.	11,00	11,00	8,80
		Juill.	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00	10 déc.	*	*	*
		Août	11,50	11,75	11,75	12,00	11,90				
		Sept.	11,50	11,75	11,75	12,00	12,00				
		Oct.	10,75	11,00	11,25	11,50	11,87				
		Nov.	10,25	10,50	10,75	11,25	11,25				

¹ Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

² Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3233).

³ Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du

secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

⁴ Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

⁵ Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

⁶ Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates de changements	Comptes de dépôts à					
	vue	15 jours de préavis ²	Terme ²			
			1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1966	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	4,70
1967 1 ^{er} mai	0,50	1,50	3,00	3,60	4,10	4,70
1968 1 ^{er} janvier	0,50	1,25	2,70	3,40	4,00	4,70
8 avril	0,50	1,00	2,20	3,00	3,50	4,20
1969 15 février	0,50	1,25	2,70	3,50	4,00	4,50
1 ^{er} avril	0,50	1,50	3,20	4,00	4,50	4,75
10 juin	0,50	2,00	4,00	4,75	5,25	5,50
1 ^{er} septembre	0,50	2,50	4,50	5,25	5,50	5,75
10 novembre	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25	6,75
1970 9 novembre	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00	6,75
1971 1 ^{er} février	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75	6,25
1 ^{er} avril	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25	5,75
2 novembre	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75	5,50
1972 15 janvier	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,40
13 mars	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75	5,00
1 ^{er} décembre	0,50	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00
1973 15 janvier	0,50	1,35	2,40	3,50	4,50	5,25
4 juin	0,50	1,75	2,90	4,00	5,00	5,50
16 août	0,50	2,75	3,90	5,00	5,75	6,25
15 décembre	0,50	3,50	4,65	5,75	6,40	6,75
1974 6 février	0,50	4,00	5,15	6,25	6,90	7,25
8 avril	0,50	4,50	5,65	6,75	7,15	7,25
20 mai	0,50	4,50	5,65	6,75	7,40	8,00
1 ^{er} juillet	0,50	5,00	6,00	7,00	7,50	8,00
15 septembre	0,50	5,25	6,25	7,25	7,75	8,25
12 novembre	0,50	4,75	5,75	7,00	7,50	8,25

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.
² Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paie-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 ^{re} tranche ¹		2 ^e tranche ²	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
1965 à 1968	3,00	0,50	2,00	0,40
1969	3,00	1,00 ⁴	2,00	1,00 ⁴
1970 et 1971	3,50	1,00	2,50	1,00
1 ^{er} janvier au 15 mars 1972	3,50	0,75	2,50	0,75
16 mars 1972 au 31 mai 1973	3,25	0,75	2,25	0,75
1 ^{er} juin au 31 août 1973	3,50	0,75	2,50	0,75
1 ^{er} septembre au 31 décembre 1973	4,00	0,75	3,00	0,75
1 ^{er} janvier au 15 février 1974	4,25	0,75	3,25	0,75
16 février au 31 mai 1974	4,50	0,75	3,50	0,75
1 ^{er} juin au 15 septembre 1974	4,75	1,00	3,75	1,00
16 septembre au 31 décembre 1974 ⁵	4,75	1,50	3,75	1,50
A partir du 1 ^{er} janvier 1975	5,00	1,25	4,00	1,25

¹ Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à : 350.000 F pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1966; 500.000 F à partir du 1-1-1967.

² Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au 1.

³ La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt qui est resté inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.

⁴ La prime de fidélité pour l'exercice 1969 fut portée, en avril 1969, respectivement à 0,75 p.c. (1^{re} tranche) et 0,60 p.c. (2^e tranche) et, en juin 1969, à 1 p.c. pour tous les dépôts sans limitation.

⁵ Une « prime d'encouragement 1974 » au taux de 1 p.c. l'an sera attribuée, prorata temporis pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1974, sur l'accroissement moyen pondéré de l'avoir en compte par rapport au solde existant à la date du 15 septembre 1974.

**XIX . 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ¹**

Emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Sociétés privées	
1966	—	—	6,45	6,54	2	6,49
1967	—	—	6,76	6,81	2	6,80
1968	—	—	6,58	6,68	7,62	6,64
1969	6,61	6,62	6,65	6,71	7,69	6,69
1970	7,37	7,96	7,80	8,20	9,26	7,93
1971	6,92	7,37	7,79	7,97	9,32	7,78
1972	6,87	6,83	7,17	7,11	7,69	7,14
1972 Octobre	6,59	6,61	6,95	6,83	7,25	6,88
1973 Janvier	6,76	6,81	7,21	7,11	7,74	7,14
Avril	6,89	6,94	7,33	7,24	7,69	7,27
Juillet	6,82	6,90	7,21	7,24	7,88	7,20
Octobre	7,31	7,32	7,62	7,74	8,33	7,63
Décembre	7,54	7,48	7,79	7,86	8,39	7,78
1974 Janvier	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
Février	7,94	7,85	8,14	8,21	8,97	8,14
Mars	7,84	7,97	8,22	8,39	9,24	8,22
Avril	7,90	8,10	8,36	8,46	9,66	8,34
Mai	8,38	8,41	8,71	8,92	10,24	8,73
Juin	8,70	8,85	8,78	9,10	10,69	8,89
Juillet	8,56	8,87	8,86	9,15	10,90	8,93
Août	8,76	8,77	8,82	9,14	10,98	8,93
Septembre	9,58	9,34	9,26	9,55	11,61	9,41
Octobre	9,06	9,55	9,12	9,65	11,95	9,32
Novembre	8,65	9,20	8,92	9,51	11,45	9,09
Décembre	8,79	9,26	9,00	9,42	11,00	9,13

¹ Taux de rendement moyen calculé avant retenues fiscales à la source. Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

² Vu le nombre restreint des emprunts de sociétés privées cotées à la bourse, la moyenne des taux de rendement de la série n'est pas publiée mais les taux de rendement des emprunts individuels ont été pris en considération pour le calcul du « Taux moyen pondéré ».

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1965 ...	4,75	100,00	4,75	6,00	99,50	6,12	6,25	99,00	6,39	6,50	100,00	6,50
1966 4 mars	4,75	100,00	4,75	6,25	100,00	6,25	6,50	100,00	6,50	6,50	99,00	6,59
1 ^{er} juillet ...	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75	6,75	97,50	6,99
1967 1 ^{er} février ...	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	98,75	6,93	6,75	97,50	6,99
1 ^{er} décembre .	5,25	100,00	5,25	6,70	100,00	6,70	6,75	100,00	6,75	6,75	100,00	7,00
1968 15 mars	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 ^{er} novembre .	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre .	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 ^{er} septembre	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ...	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38
20 mai	8,00	100,00	8,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	98,75	9,14
9 septembre .	8,25	100,00	8,25	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.)* : XXVI^e année, vol. I, no 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVII^e année, vol. I, no 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » ; XXXI^e année, vol. I, no 2, février 1956 :

« Statistique des rendements des principaux types d'obligations » ; XXXII^e année, vol. II, no 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » ; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

(pour cent par an)

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Royaume-Uni		Italie 2		Pays-Bas 3		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-69		6,00		6,00		8,00		8,00		5,50		6,00		8,00		3,75
1970 Mars	9	7,50					5	7,50	9	7,00						
Avril							15	7,00								
Mai													12	7,50		
Juin													1	7,00		
Juillet	16	7,00														
Août					27	7,50										
Septembre .														1	6,50	
Octobre ..					20	7,00										
Novembre .	18	6,50	13	5,75										12	6,00	
Décembre .	3	6,00	4	5,50												
1971 Janvier ...			8	5,25	8	6,50										
Janvier ...			22	5,00												
Février ...			19	4,75										15	5,75	
Février ...														24	5,25	
Avril	1	5,00					1	6,00	5	6,50	5	5,50				
Mai					13	6,75										
Juillet			16	5,00												
Septembre .							2	5,00			15	5,00				
Octobre ..	14	4,50			28	6,50			14	6,00				25	4,75	
Novembre .			19	4,75												
Décembre .	23	4,00	17	4,50												
1972 Janvier ...					13	6,00					6	4,50				
Février ...	25	3,00									2	4,00				
Mars																
Avril					6	5,75			10	5,50						
Juin							22	6,00								
Septembre .											8	3,00				
Octobre ..	9	3,50					13	7,25 ⁴								
Octobre ..							27	7,50								
Novembre .	3	4,00			2	6,50					6	4,00				
Novembre .					30	7,50										
Décembre .	1	4,50					1	7,75								
Décembre .							8	8,00								
Décembre .							22	9,00								
1973 Janvier ...	12	5,00 ⁵	15	5,00			19	8,75							22	4,50
Février ...			26	5,50												
Mars							23	8,50								
Avril							13	8,00						9	5,25	
Avril							19	8,25								
Mai	4	6,00	4	5,75			11	8,00								
Mai			11	6,00			18	7,75						14	5,75	
Juin	1	7,00	11	6,50			22	7,50			4	4,50		11	6,25	
Juin											28	5,00				
Juillet			2	7,00	5	8,50	20	9,00			18	6,00				
Juillet							27	11,50								
Août			14	7,50	2	9,50					8	6,50		7	6,75	
Septembre .					20	11,00			17	9,50				13	7,25	
Octobre ..							19	11,25			16	7,00				
Novembre .							13	13,00								
Décembre .											6	8,00				
1974 Janvier ...							4	12,75								
Février ...							1	12,50								
Mars									20	12,00						
Avril							5	12,25								
Avril			25	8,00			11	12,00						15	8,25	
Mai							24	11,75						13	8,75	
Juin					20	13,00										
Juillet														24	9,25	
Septembre .							20	11,50								
Octobre ..	25	6,50									28	7,00 ⁶				
Novembre .																
Décembre .	20	6,00	9	7,75					27	11,00				18	8,75	

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

1 Federal Reserve Bank of New York.

2 Depuis le 1er juillet 1969, il y a deux taux en Italie. Celui qui est repris ici est le taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

3 Le 1er septembre 1978, la Nederlandsche Bank a instauré une commission spéciale applicable aux banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée. Cette commission, qui s'élevait à l'origine à ¼ p.c. par mois, a été réduite à 2 p.c. l'an à partir du 16 octobre 1978 et à 1 p.c. à partir du 1er mars 1974. A partir du 13 décembre 1978, ce taux pénalisateur de 2 p.c. ne concerne plus que les dépassements à concurrence de 75 p.c. de la quotité et à partir du 1er mars 1974, il ne s'applique plus qu'à des dépassements de 50 p.c. Au-

dessus de ces pourcentages, ce taux augmente; la Nederlandsche Bank s'adapte de façon souple.

4 En principe, la Banque d'Angleterre annonce, depuis le 13 octobre 1972, chaque vendredi un taux minimum de prêt, qui est basé directement sur le taux moyen des bons du Trésor.

5 Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

6 Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 8,00 p.c.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1974 4 juillet	1974 8 août	1974 5 septembre	1974 10 octobre	1974 7 novembre
ACTIF					
Or et créances sur l'étranger	37.992	39.558	39.640	41.720	41.876
<i>Or et disponibilités à vue à l'étranger</i>	33.712	34.705	34.712	36.267	36.377
<i>Avances au Fonds de Stabilisation des Changes</i> (1) (2)	3.900	4.473	4.548	5.073	5.157
<i>Annuités de prêt de la B.I.R.D. et de l'Export Im-</i> <i>port Bank</i>	380	380	380	380	342
Créances sur le Trésor	10.798	10.662	13.015	18.032	16.455
<i>Monnaies divisionnaires</i>	200	172	151	193	180
<i>Comptes courants postaux</i>	398	290	266	336	185
<i>Concours au Trésor Public</i> (3) (4)	10.200	10.200	12.598	17.503	16.090
Créances provenant d'opérations de refinancement	117.077	105.919	97.599	83.493	79.054
<i>Effets escomptés</i> (5)	13.533	13.482	13.825	13.812	13.737
<i>Effets achetés sur le marché monétaire et obliga-</i> <i>tions</i> (5)	98.793	87.467	80.580	65.739	59.186
<i>Avances sur titres</i>	68	47	47	43	45
<i>Effets en cours de recouvrement</i>	4.683	4.923	3.147	3.899	6.086
Divers	2.901	2.568	2.763	2.570	2.590
Total ...	168.768	158.707	153.017	145.815	139.975

PASSIF

Billets en circulation	93.886	94.481	92.510	93.448	95.304
Comptes créditeurs extérieurs	3.502	3.709	3.655	4.991	4.974
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étran-</i> <i>gères</i>	809	1.015	961	916	899
<i>Compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes</i> <i>- Contrepartie des allocations de droits de tirage</i> <i>spéciaux</i>	2.693	2.694	2.694	2.694	2.694
<i>Dépôts en devises des banques et institutions étran-</i> <i>gères</i>	—	—	—	1.381	1.381
Compte courant du Trésor public	5.008	1.031	...	1	1
Comptes créditeurs des agents économiques et financiers	57.015	52.656	49.455	39.321	30.046
<i>Compte courant des établissements astreints à la con-</i> <i>stitution de réserves</i>	55.186	51.111	47.952	37.465	28.041
<i>Autres comptes; dispositions et autres engagements</i> <i>à vue</i>	1.829	1.545	1.503	1.856	2.005
Capital et fonds de réserve	1.021	1.021	1.021	1.021	1.021
Divers	8.336	5.809	6.376	7.033	8.629
Total ...	168.768	158.707	153.017	145.815	139.975

(1) Convention du 27 juin 1940 approuvée par la loi du 22 juillet 1940.

(2) Concours au Fonds Monétaire	2.219	2.418	2.440	2.561	2.506
Acquisition de droits de tirage spéciaux	690	779	823	1.123	1.123
Autres opérations	991	1.281	1.276	1.389	1.528

(3) Convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973.

(4) Montant maximum des concours au Trésor public : 23,4 milliards de F, dont 13,4 milliards de F non rémunérés.

(5) Décomposition des postes « Effets escomptés » et « Effets achetés sur le marché monétaire et obligations » :

Effets publics	2	8	8	...	148
Obligations	21	21	21	21	21
Bons à moyen terme	5.277	5.276	5.372	1.908	3.006
Crédits à moyen terme	20.360	25.523	25.964	25.506	25.762
— Prêts spéciaux à la construction	91	90	91	91	90
— Crédits à l'exportation	13.533	13.482	13.824	13.812	13.737
— Autres crédits	12.736	11.951	12.049	11.663	11.935
Crédits à court terme	80.666	70.126	63.045	19.056	43.896
— Crédits à l'exportation	10.664	9.567	9.173	14.137	9.011
— Autres crédits	70.002	60.559	53.872	34.919	34.885

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1970 February 28	1971 February 28	1972 February 28	1973 February 28	1973 October 10	1974 October 9	1973 November 7	1974 November 7
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	3.202	3.450	3.217	3.486	3.706	4.869	3.672	4.966
Other Securities	37	239	497	703	758	295	842	223
Total ...	3.250	3.700	3.725	4.200	4.475	5.175	4.525	5.200

Notes Issued :								
In Circulation	3.243	3.662	3.698	4.187	4.453	5.137	4.496	5.182
In Banking Department	7	38	27	13	22	38	29	18
Total ...	3.250	3.700	3.725	4.200	4.475	5.175	4.525	5.200

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	403	700	419	1.009	1.445	1.201	1.558	1.241
Advances and Other Accounts	91	74	27	35	31	270	32	233
Premises, Equipment and Other Securities	89	44	194	136	192	76	173	94
Notes	7	38	27	13	22	38	29	18
Coin	2	2
Total ...	592	858	517	1.193	1.690	1.585	1.792	1.586

Capital	15	15	15	14	14	15	15	15
Rest	4	3	—	—	—	—	—	—
Public Deposits	15	18	13	26	22	18	20	15
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	220	398	—	714	1.120	922	1.151	917
Bankers Deposits	199	195	197	177	230	258	289	287
Reserves and other Accounts	139	229	292	262	304	372	317	352
Total ...	592	858	517	1.193	1.690	1.585	1.792	1.586

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1970 December 31	1971 December 31	1972 December 31	1973 December 31	1973 October 10	1974 October 9	1973 November 7	1974 November 6
ASSETS								
Gold certificate account	10.457	9.875	10.303	11.460	10.303	11.460	11.460	11.460
Special Drawing Rights certificate account	400	400	400	400	400	400	400	400
Cash	221	261	313	271	304	234	375	235
Discounts and advances	335	39	1.981	1.258	693	800	839	842
Acceptances :								
Bought outright	57	80	70	68	43	311	47	214
Held under repurchase agreement	181	36	4	...	192
Federal agency obligations :								
Bought outright	—	485	1.311	1.937	1.586	4.011	1.739	4.011
Held under repurchase agreement	101	13	42	580
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	25.965	30.156	29.664	36.897	31.414	32.762	34.666	36.295
Certificates	131
Notes	33.236	35.554	36.681	38.412	37.374	39.719	37.374	39.719
Bonds	2.941	3.286	3.463	3.149	3.428	3.097	3.428	3.097
Total bought outright ...	62.142	68.996	69.808	78.458	72.216	75.578	75.468	79.242
Held under repurchase agreement	1.222	98	58	759
Total U.S. Government securities ...	62.142	70.218	69.906	78.516	72.216	75.578	75.468	80.001
Total loans and securities	62.534	71.104	73.317	81.821	74.538	80.704	78.093	85.840
Cash items in process of collection	11.178	11.887	9.172	8.168	10.600	7.993	8.657	8.477
Bank premises	128	150	194	223	213	250	219	255
Other assets	995	918	1.066	929	904	3.076	1.135	3.224
Total assets ...	85.913	94.595	94.765	103.272	97.262	104.117	100.339	109.891
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	50.323	53.819	58.757	64.262	61.284	67.278	61.557	68.071
Deposits :								
Member bank reserves	24.150	27.788	25.647	27.060	23.495	25.891	27.244	31.938
U.S. Treasurer - general account	1.156	2.020	1.855	2.542	2.638	1.179	1.557	...
Foreign	148	294	325	251	265	296	413	318
Other	1.233	999	840	1.633	654	798	654	707
Total deposits :	26.687	31.101	28.667	31.486	27.052	28.164	29.868	32.963
Deferred availability cash items	6.917	7.544	5.198	4.855	6.184	5.573	6.134	5.811
Other liabilities and accrued dividends ...	582	647	557	981	952	1.181	930	1.165
Total liabilities ...	84.509	93.111	93.179	101.584	95.472	102.196	88.489	108.010
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	702	742	793	844	831	887	834	891
Surplus	702	742	793	844	793	844	793	844
Other capital accounts	166	190	223	146
Total liabilities and capital accounts ...	85.913	94.595	94.765	103.272	97.262	104.117	100.339	109.891
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	250	254	179	581	538	1.509	596	2.064

¹ Consolidated statement of condition of twelve Federal Reserve Banks.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1970 31 december	1971 31 december	1972 31 december	1973 31 december	1973 8 oktober	1974 7 oktober	1978 5 november	1974 4 november
ACTIVA								
Goud	6.437	6.875	6.829	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	2.772	1.287	4.557	9.339	5.526	9.857	6.655	9.769
Buitenlandse betaalmiddelen	1
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens	8
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F. Reservepositie in het I.M.F.	521	2.063	2.352	1.595	2.038	1.449	2.038	1.608
Reservepositie in het I.M.F.	—	—	—	1.038	1.484	1.009	1.466	1.169
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	184	17	171	134	84	...	46	31
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4° van de Bankwet 1948)	1.388	1.681
Voorschotten in rekening-courant en bele- ningen	19	180	673	1.256	1.833	859	1.019	1.194
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	28	28	37	19	16	13	18	13
Belegging van kapitaal en reserves	300	345	382	424	424	462	424	462
Gebouwen en inventaris	179	195	195	195	208	195	208
Diverse rekeningen	47	182	104	140	950	395	774	546
Totaal ...	11.704	12.837	15.300	20.989	19.399	21.101	19.484	21.850
PASSIVA								
Bankbiljetten in omloop	9.766	10.251	11.251	11.873	11.702	12.477	11.723	12.530
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	973	1.080	1.944	3.757	3.101	5.042	4.210	5.676
's Rijks schatkist	829	1.001	1.858	3.694	3.054	4.998	4.115	5.615
Banken in Nederland	103	39	47	26	12	10	28	36
Andere ingezetenen	41	40	39	37	35	34	67	25
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	78	152	358	388	234	147	149	135
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	60	128	224	282	153	95	118	86
Andere niet-ingezetenen	18	24	134	106	81	52	31	49
's Rijks schatkist, bijzondere rekening u.h.v. overdracht I.M.F.-positie	—	—	—	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
Krediet van het I.M.F.
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	4	4	52	1.574	1.112	1	117	1
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trek- kingsrechten in het I.M.F.	316	587	856	793	794	793	793	793
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	320	357	404	404	404	442	404	442
Diverse rekeningen	227	386	415	780	632	779	668	853
Totaal ...	11.704	12.837	15.300	20.989	19.399	21.101	19.484	21.850
N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	16	14	14	14	14	13	14	13

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1970 dicembre	1971 dicembre	1972 dicembre	1973 dicembre	1973 luglio	1974 luglio	1973 agosto	1974 agosto
ATTIVO								
Oro	1.804	1.802	1.802	1.804	1.804	1.804	1.804	1.804
Cassa ¹	39	45	67	76	89	142	82	148
Portafoglio	59	9	44	93	12	177	13	155
Risconto per finanziamenti ammassi obblig. ²	977	1.047	1.104	1.142	1.130	1.165	1.131	1.165
Anticipazioni ³	842	885	2.312	2.033	1.216	1.711	1.123	1.346
Attività verso l'estero in valuta	4	2	2	3	3	6	3	6
Ufficio italiano dei cambi ⁴	2.407	2.970	2.518	5.655	3.309	6.734	4.681	7.129
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁵ ...	3.221	4.462	5.246	6.251	6.167	9.316	5.324	9.672
Investimento fondi di riserva e fondi diversi ⁶	348	385	438	525	515	576	517	576
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	1.592	1.380	1.908	2.913	2.491	3.311	2.357	3.147
Servizi diversi per conto dello Stato	166	357	499	650	535	731	535	730
Immobili
Partite varie	136	217	275	292	244	211	152	179
Spese	280	325	371	429	216	259	224	267
Totale attivo ...	12.214	14.225	16.925	22.205	18.070	26.482	18.285	26.663
PASSIVO								
Circolazione dei biglietti ⁷	6.619	7.281	8.748	10.029	8.868	10.201	8.544	9.958
Vaglia cambiari e altri debiti a vista ⁸ ..	193	106	316	148	94	126	203	118
Conti correnti liberi ⁹	284	266	180	650	144	248	130	133
Conti correnti vincolati ¹⁰	3.288	4.327	4.336	5.384	4.851	6.552	4.972	6.655
Conti dell'estero in lire e valuta	742	623	1.377	3.858	2.455	6.266	2.890	6.766
Servizi diversi per conto dello Stato	89	149	139	194	143	182	143	49
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	68	274	428	158	74	59	58	36
Fondi accantonati	407	505	641	815	646	821	645	821
Partite varie ¹¹	203	314	319	453	509	1.676	404	1.765
Capitale
Fondo di riserva ordinario	12	17	23	29	28	36	28	36
Fondo di riserva straordinario	10	14	21	28	27	36	27	36
Rendite	299	349	397	459	231	279	241	290
Totale passivo e patrimonio ...	12.214	14.225	16.925	22.205	18.070	26.482	18.285	26.663
Depositanti di titoli e valori	7.048	7.593	10.526	14.386	11.262	17.919	11.884	16.740
1 Di cui: biglietti e moneta di Stato	10	12	10	23	27	21	26	24
2 » aziende di credito	605	649	687	711	704	725	704	725
» istituti speciali	371	398	417	431	426	439	427	440
3 » aziende di credito	817	861	2.298	2.019	1.202	1.701	1.105	1.335
» altri	25	24	14	14	13	10	17	11
4 » c/c ordinario	1.687	2.404	1.195	1.845	904	507	1.844	411
5 » titoli di stato e ob- } BOT e titoli bligaz. p/c Tesoro } a breve ...	175	549	207	1.669	593	6.343	608	6.309
» altri	3.046	3.726	4.853	4.395	5.387	2.787	4.529	3.176
6 » titoli di stato e obblig. p/c Tesoro ..	189	216	250	295	317	338	317	338
7 » biglietti preso il Tesoro	3	6	12	12	8	-----	10	-----
8 » vaglia cambiari	26	25	43	45	35	45	36	47
9 » aziende di credito	---	---	---	227	---	221	---	110
» istituti speciali	---	---	---	475	---	16	---	15
10 » per riserve obbligatorie	3.288	4.018	4.331	5.383	4.835	---	4.946	---
11 » deposito vincolato per importazioni (Decreto Interministeriale 2 mag- gio 1974)	---	---	---	---	---	768	---	922

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1971 31. Dez.	1972 31. Dez.	1973 31. Dez.	1973 7. Oktober	1974 7. Oktober	1973 7. November	1974 7. November
AKTIVA							
Gold, Auslandsforderungen und sonstige Auslandsaktiva	62.219	77.388	92.458	101.152	90.220	99.821	89.308
Gold	14.688	13.971	14.001	14.001	14.002	14.001	14.002
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	37.638	52.221	65.819	76.512	55.704	74.356	55.188
Sonstige Geldanlagen im Ausland	2.000	1.993	1.808	1.836	8.804	1.836	8.804
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungsrechte	5.581	6.712	8.354	6.326	9.222	6.152	8.827
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	2.308	2.487	2.471	2.473	2.475	2.473	2.475
Sorten	4	4	5	4	13	3	12
Kredite an inländische Kreditinstitute	18.811	20.178	11.216	11.656	19.381	10.342	15.741
Inlandswechsel	15.802	17.847	10.435	11.285	12.345	10.017	14.139
Im Offenmarktgeschäft angekaufte Inlandswechsel mit Rücknahmevereinbarung
Auslandswechsel	1.612	1.185	460	371	639	325	709
Lombardforderungen	1.397	1.146	321	...	6.397	...	893
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte .	11.149	9.123	11.535	9.083	8.683	9.083	9.343
Kassenkredite (Buchkredite)	2.349	440	2.852	660
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	76	400	...	400	...
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungserwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe	41	—	—	—	—	—	—
Kredite an Bundesbahn und Bundespost	—	318	300	89
Kassenkredite (Buchkredite)	—
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	—	318	300	89
Wertpapiere	588	53	25	35	590	29	575
Deutsche Scheidemünzen	251	344	584	645	453	655	478
Postscheckguthaben	367	525	466	201	185	189	242
Sonstige Aktiva	1.653	4.686	4.882	4.642	4.281	4.320	4.789
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und verbindlichkeiten — Bilanzverlust	3.101	3.101	10.279	7.217	6.773	7.217	6.773
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	134.720	130.566	131.656	127.249
PASSIVA							
Banknotenumlauf	39.494	44.504	46.247	44.597	47.838	42.860	46.587
Einlagen von Kreditinstituten	32.609	46.388	51.913	54.423	43.115	56.430	44.603
auf Girokonten	32.590	46.364	51.892	54.403	43.091	56.410	44.580
sonstige	19	24	21	20	24	20	23
Einlagen von öffentlichen Haushalten	10.943	7.083	11.298	15.485	16.612	12.147	14.247
Bund	69	97	204	1.696	801	248	51
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sondervermögen	286	197	174	459	503	448	539
Länder	510	2.543	2.403	5.879	4.494	3.364	2.793
Andere öffentliche Einleger	67	58	51	24	33	25	29
Sondereinlagen	10.011	4.188	8.466	7.427	10.781	8.062	10.835
Einlagen von anderen inländischen Einlegern	2.227	3.214	2.932	2.093	2.426	2.301	2.819
Bundesbahn	5	5	16	6	5	5	4
Bundespost (einschl. Postscheck- und Postsparkassenämter)	1.735	2.703	2.455	1.725	2.077	1.907	2.480
sonstige Einleger	487	506	461	362	344	389	335
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot	—	1.336	244	351	286	383	200
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsgeschäft	967	916	918	2.293	2.985	1.414	1.077
Einlagen ausländischer Einleger	941	898	735	2.226	2.949	1.364	1.051
sonstige	26	18	183	67	36	50	16
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonderziehungsrechte	1.364	1.855	1.747	1.855	1.746	1.855	1.746
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobilisierungs- und Liquiditätspapieren	6.477	4.465	9.860	9.096	9.159	9.513	9.277
Rückstellungen	2.402	1.296	1.296	1.296	1.485	1.296	1.485
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	1.080	929	929	929	929	929
Sonstige Passiva	286	3.289	4.071	2.012	3.695	2.238	3.989
Insgesamt ...	98.139	115.716	131.745	134.720	130.566	131.656	127.249

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 5 octobre	1974 7 octobre	1973 7 novembre	1974 7 novembre
ACTIF								
Encaisse or	11.821	11.879	11.880	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893
Devises	8.441	10.323	12.323	12.520	10.267	9.797	9.624	8.373
Bons du Trésor étrangers en fr. s.	1.851	4.278	4.278	4.613	4.613	5.283	4.613	5.403
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change	328	81	784	898	106	756	106	831
Bons du Trésor de la Confédération ...	71	...	152	200
Avances sur nantissement	224	29	419	558	16	80	30	32
Titres :								
pouvant servir de couverture	51	6
autres	105	5	—	—	—	115	—	122
Correspondants en Suisse	83	72	142	282	62	70	44	47
Correspondants à l'étranger	25	23	27	—	—	—	—	—
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	—	1.244	1.244	1.243	1.243	1.243	1.243	1.244
Autres postes de l'actif	70	50	89	66	64	99	59	99
Total ...	23.070	27.990	31.338	32.273	28.264	29.336	27.612	28.044

PASSIF

Fonds propres	62	63	64	65	65	66	65	66
Billets en circulation	13.106	14.310	16.635	18.296	15.942	17.250	15.933	17.137
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	7.750	10.702	9.313	8.235	4.699	5.955	4.387	5.282
Autres engagements à vue	660	1.153	1.708	801	1.783	756	1.456	675
Avoirs minimaux des banques sur :								
les engagements en Suisse	—	—	1.449	1.600	1.725	603	1.811	392
les engagements envers l'étranger	—	516	580	1.272	1.498	644	1.338	384
Engagements à terme :								
Restrictions de stérilisation	202	313	73	121	447	490	447	490
Comptes spéciaux	200	—	2	83	458	951	486	914
Comptes de stérilisation de l'adminis- tration fédérale	—	—	—	26	27	—	26	—
Autres postes du passif	1.090	933	1.514	1.774	1.620	2.621	1.663	2.704
Total ...	23.070	27.990	31.338	32.273	28.264	29.336	27.612	28.044

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Actif

	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 31 octobre	1974 31 octobre	1973 30 novembre	1974 30 novembre
I. Or	4.174	4.289	4.285	4.205	4.288	4.161
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue ...	36	65	43	71	42	59
III. Bons du Trésor	971	8	8	334	8	511
IV. Dépôts à terme et avances :	16.823	22.053	20.706	28.590	21.200	29.353
a) à 3 mois au maximum	13.188	19.515	17.754	21.372	18.678	22.148
b) à 3 mois au maximum (or)	—	2	2	2	2	2
c) à plus de 3 mois	3.635	2.536	2.950	7.147	2.520	7.134
d) à plus de 3 mois (or)	—	—	—	69	—	69
V. Titres à terme :	4.170	5.750	5.508	6.499	4.553	6.936
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	103	—	—	—	—	—
b) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	2.307	4.734	4.436	4.863	3.433	6.369
b) à plus de 3 mois	1.760	1.016	1.072	1.636	1.120	567
VI. Divers	1	3	1	13	3	35
<i>Total de l'actif</i> ...	26.175	32.168	30.551	39.712	30.094	41.055

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Passif

	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1973 31 octobre	1974 31 octobre	1973 30 novembre	1974 30 novembre
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	301	301	301	301	301	301
II. Réserves	453	548	548	666	548	666
1. Fonds de Réserve Légale	30	30	30	30	30	30
2. Fonds de Réserve Générale	205	253	253	309	253	309
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes	61	75	75	75	75	75
4. Fonds de Réserve Libre	157	190	190	252	190	252
III. Dépôts (or) :	3.662	3.694	3.711	3.589	3.688	3.596
1. Banques centrales :						
a) à vue	3.200	2.573	2.566	3.419	2.543	3.244
b) à 3 mois au maximum	214	1.088	1.112	137	1.112	113
c) à plus de 3 mois	76	—	—	—	—	206
2. Autres déposants :						
a) à vue	172	7.371	7	33	7	33
b) à 3 mois au maximum	—	25.712	26	—	26	—
c) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
IV. Dépôts (monnaies) :	20.982	26.770	25.146	34.180	24.719	35.439
1. Banques centrales :						
a) à vue	352	110	92	138	137	302
b) à 3 mois au maximum	18.593	23.848	22.311	25.519	21.998	26.825
c) à plus de 3 mois	885	2.419	2.123	6.718	2.112	7.174
2. Autres déposants :						
a) à vue	22	12	12	24	12	30
b) à 3 mois au maximum	1.044	265	476	1.644	339	954
c) à plus de 3 mois	86	116	132	137	121	154
V. Effets	487	521	539	584	521	621
a) à 3 mois au maximum	487	521	361	584	521	621
b) à plus de 3 mois	—	—	178	—	—	—
VI. Divers	212	250	215	303	230	338
VII. Provisions	78	84	91	89	87	94
<i>Total du passif ...</i>	26.175	32.168	30.551	39.712	30.094	41.055

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communauté Economique Européenne.

1. — ECONOMIE GENERALE

Arrêté royal du 12 novembre 1974

relatif aux conseils régionaux (Moniteur du 21 novembre 1974, p. 13915).

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 1^{er} juillet 1974

modifiant l'arrêté royal du 15 février 1974 accordant une indemnité aux travailleurs frontaliers occupés en France en vue de compenser la perte de rémunération résultant des fluctuations du taux du change entre les monnaies belge et française (Moniteur du 20 novembre 1974, p. 13876). (Voir aussi rubrique 10).

Loi du 17 juillet 1974

portant approbation des actes internationaux suivants : 1° Accord de contribution (contribution à buts multiples) entre le Gouvernement de la Belgique et la Banque asiatique de développement, signé à Manille le 15 mars 1972; 2° Accord de contribution (contribution d'assistance technique) entre le Gouvernement de la Belgique et la Banque asiatique de développement, conclu par échange de lettres datées à Manille le 15 mars 1972 (Moniteur du 3 octobre 1974, p. 12140).

Arrêté royal du 16 août 1974

modifiant l'arrêté royal du 22 juin 1935 (Moniteur du 17 octobre 1974, p. 12697).

Article 1^{er}. — L'article 36 des statuts de l'Institut de Réescmpte et de Garantie établis par l'arrêté royal du 22 juin 1935 est complété par la disposition suivante : « S'il n'y a que trois candidats pour un mandat vacant, leurs noms peuvent être portés sur la liste sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote, pour autant que l'assemblée unanime l'autorise. »

Art. 2. — A l'article 37 des statuts précités, les mots « à 11 heures » sont supprimés.
.....

Arrêté royal du 18 septembre 1974

modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1957, relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 réglementant les ventes à tempérament et leur financement (Moniteur du 2 octobre 1974, p. 12104).

Article 1^{er}. — Dans les articles 3, 7 et 9ter de l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 la disposition suivante est insérée entre les alinéas un et deux :

« Il est également exprimé sous forme d'un taux annuel calculé suivant une des formules reprises dans l'annexe I du présent arrêté. »

Art. 2. — Le tableau en annexe de l'arrêté royal du 5 août 1970 modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 réglementant les ventes à tempérament et leur financement, est remplacé par le tableau en annexe II du présent arrêté.
.....

Annexe I

Méthodes de calcul du taux de chargement annuel réel

Légende :

$$\text{I. } i = \frac{p \times 24 \times n}{n + 1}$$

$$\text{II. } i = \frac{L \times 100 \times 12}{N \times d}$$

$$\text{III. } i = \frac{\frac{12}{d} \times L \times 100}{N}$$

i = taux de chargement annuel réel

p = taux de chargement mensuel

n = nombre de remboursements mensuels

d = durée moyenne = $\frac{n + 1}{2}$

N = montant nominal du crédit

L = chargement total du crédit

Le calcul du taux de chargement annuel réel doit être poursuivi jusqu'à la deuxième décimale.

Lorsque le contrat prévoit le paiement de montants inégaux, le calcul doit être fait comme si ces paiements étaient effectués en mensualités, chacune de montant identique, dont la durée totale et le montant total sont équivalents à ceux des paiements inégaux.

Annexe II

TABLEAU

Echelle du maximum des taux de chargement pouvant être appliqués aux contrats de ventes, de prêts et de prêts personnels à tempérament :

Montants	Périodes de remboursement						
	Jusqu'à 6 mois	Plus de 6 à 9 mois	Plus de 9 à 12 mois	Plus de 12 à 15 mois	Plus de 15 à 18 mois	Plus de 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Jusqu'à 5.000 F	1.34	1.26	1.16	1.11	1.05	1.02	0.99
De 5.001 à 10.000 F	1.29	1.21	1.13	1.08	1.02	0.99	0.97
De 10.001 à 15.000 F	1.21	1.14	1.09	1.05	1.00	0.97	0.95
De 15.001 à 20.000 F	1.15	1.09	1.04	1.01	0.96	0.94	0.92
De 20.001 à 25.000 F	1.10	1.05	1.01	0.97	0.93	0.91	0.89
De 25.001 à 35.000 F	1.06	1.01	0.97	0.94	0.90	0.88	0.86
De 35.001 à 50.000 F	1.02	0.97	0.94	0.92	0.88	0.86	0.84
De 50.001 à 70.000 F	0.97	0.93	0.91	0.88	0.84	0.83	0.82
De 70.001 à 100.000 F	0.93	0.90	0.88	0.86	0.82	0.81	0.80
Plus de 100.000 F	0.89	0.86	0.85	0.83	0.80	0.79	0.78

Arrêté ministériel du 26 septembre 1974

relatif à l'emprunt 10 p.c. 1974 à 6 ½ ans, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 8 octobre 1974, p. 12321).

Article 1^{er}. — La Société nationale de Crédit à l'Industrie est autorisée à émettre, aux conditions déterminées ci-après, un emprunt dénommé « Emprunt 10 p.c. 1974 à 6 ½ ans ».

Les obligations portent intérêt au taux de 10 p.c. l'an à partir du 29 octobre 1974.

Elles sont munies d'un coupon semestriel et de 5 coupons annuels d'intérêt payables le 29 avril des années 1975 à 1980. L'intérêt de la dernière année est payable sur présentation de l'obligation.

Art. 3. — La souscription publique aux obligations de cet emprunt est ouverte le 14 octobre 1974. Elle est close dès que les souscriptions atteignent le capital nominal de sept milliards de francs et au plus tard le 28 octobre 1974.

Art. 4. — Le prix d'émission, payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions, sera fixé au plus tard le 11 octobre 1974.

Art. 6. — A partir du 30 avril 1976, une dotation d'amortissement annuelle sera affectée au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale.

Cette dotation est fixée à 1 p.c. du capital nominal émis pour la première année d'amortissement, à 2 p.c. pour la deuxième année d'amortissement et à 3 p.c. pour les années d'amortissement suivantes.

Les dotations annuelles non utilisées ne sont pas reportées.

Les obligations restant en circulation au 29 avril 1981 sont remboursables à cette date au pair de leur valeur nominale.

Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Arrêté royal du 1^{er} octobre 1974

relatif au total des garanties accordées par l'Office national du Ducroire (Moniteur du 22 octobre 1974, p. 12871).

Article 1^{er}. — En application de l'article 8 de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939, le total des garanties prévues à l'article 3, § 2, 1^o et octroyées par l'Office national du Ducroire peut être porté à maximum soixante-cinq milliards de francs.

Arrêté royal du 7 octobre 1974

fixant à trente-neuf milliards de francs le plafond des engagements de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (Moniteur du 24 octobre 1974, p. 12990).

Arrêté ministériel du 8 octobre 1974

fixant le prix d'émission de l'emprunt 10 p.c. 1974 à 6 ½ ans de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 9 octobre 1974, p. 12367).

Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 10 p.c. - 1974 à 6 ½ ans de la Société nationale de Crédit à l'Industrie est fixé à 99,25 p.c. de leur valeur nominale.

Arrêté royal du 14 octobre 1974

modifiant le taux de l'intérêt légal (Moniteur du 19 octobre 1974, p. 12801).

Article 1^{er}. — Dans l'article 2 de la loi du 5 mai 1865, relative au prêt à intérêt, modifié par l'arrêté royal n° 147 du 18 mars 1935 confirmé par la loi du 4 mai 1936, et par la loi du 30 juin 1970, le taux de « 6,5 p.c. » est remplacé par le taux de « 8 p.c. ».

Art. 2. — Les intérêts légaux en cours seront calculés jusqu'au jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté, de la manière prévue par l'article 2 de la loi du 30 juin 1970, modifiant les taux d'intérêt légaux.

3. — FINANCES PUBLIQUES

Loi du 24 juin 1974

contenant le règlement définitif du budget des services d'administration générale de l'Etat de l'année 1967 et de budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1967 ou pour les années antérieures (Moniteur du 23 octobre 1974, p. 12913).

Loi du 25 juillet 1974

ajustant le budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973 (Moniteur du 5 octobre 1974, p. 12250).

I. — Crédits supplémentaires

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1973, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 689.456.000 francs.

Art. 2. — Il est ouvert pour être rattaché au titre II, dépenses extraordinaires, du budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1973, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 715.000.000 francs pour les engagements et à 749.000.000 francs pour les ordonnancements.
.....

II. Réductions

Art. 4. — Les crédits inscrits au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973 (...), sont réduits à concurrence de 573.416.000 francs.

Art. 5. — Les crédits inscrits au titre II, dépenses extraordinaires, du budget du Ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1973 (...), sont réduits à concurrence de 302.000.000 francs pour ce qui concerne les ordonnancements.
.....

Loi du 25 juillet 1974

contenant l'ajustement du budget de l'Education nationale - régime néerlandais - pour l'année budgétaire 1973 (Moniteur du 19 octobre 1974, p. 12785).

I. — Crédits supplémentaires

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget de l'Education nationale, régime néerlandais, de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1973, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 3.144.783.000 francs.
.....

Loi du 25 juillet 1974

contenant le budget de l'Education nationale - régime néerlandais - pour l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 23 novembre 1974, p. 14012).

TITRE I. — *Dépenses ordinaires*

Article 1^{er}. § 1. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes à l'Education nationale, régime néerlandais, (...) des crédits s'élevant à la somme de 55.100.222.000 francs.

§ 2. Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'Education nationale, régime néerlandais, afférentes à l'année budgétaire 1974 et à affecter par le Conseil culturel pour la communauté néerlandaise, des crédits s'élevant à la somme de 1.635.589.000 francs.

.....

TITRE II. — *Dépenses extraordinaires*

Art. 12. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 584.182.000 francs.

Art. 13. — Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 1.390.367.000 francs.

.....

Loi du 6 août 1974

contenant l'ajustement du budget du Ministère des classes moyennes pour l'année budgétaire 1973 (Moniteur du 10 octobre 1974, p. 12409).

I. — *Crédits supplémentaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget du Ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1973, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année 1973, des crédits supplémentaires (...) s'élevant à 519.515.000 francs.

.....

Loi du 26 septembre 1974

contenant le budget du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement de l'année budgétaire 1974 (Moniteur du 26 octobre 1974, p. 13090).

TITRE I. — *Dépenses ordinaires*

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974 afférentes au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement (...), des crédits s'élevant à la somme de 7.817.453.000 francs.

.....

TITRE II. — *Dépenses extraordinaires*

Art. 10. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 58.400.000 francs (...).

Art. 11. — Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 1.575.500.000 francs (...).

TITRE IV. — *Section particulière*

Art. 12. — Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux (...), sont évaluées à 1.447.917.000 francs pour les recettes et à 1.573.021.000 francs pour les dépenses.

Arrêté royal du 25 octobre 1974

modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1965 d'exécution du Code des impôts sur les revenus (Moniteur du 30 novembre 1974, p. 14316).

Article 1^{er}. — L'article 36 de l'arrêté royal du 4 mars 1965 d'exécution du Code des impôts sur les revenus est remplacé par la disposition suivante :

« Article 36. Le régime d'amortissements dégressifs s'applique aux biens corporels visés à l'article 45, 4^o, du Code des impôts sur les revenus, à l'exclusion de ceux dont la durée normale d'utilisation est inférieure à 6 ans ou supérieure à 19 ans ».

Art. 2. — Dans l'article 91, § 2, 1^o, et § 3, 2^o, du même arrêté, modifié par l'article 2 de l'arrêté royal du 7 décembre 1966, par l'article 4 de l'arrêté royal du 18 juillet 1967, par l'article 5 de l'arrêté royal du 28 mai 1970 et par l'article 2 de l'arrêté royal du 30 octobre 1972, le montant de 10.000 francs est remplacé par 15.000 francs.

Arrêté royal du 4 novembre 1974

relatif à l'emprunt 10 p.c. 1974-1980, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale du Logement (Moniteur du 6 novembre 1974, p. 13429).

Article 1^{er}. — La Société nationale du Logement est autorisée à émettre, aux conditions déterminées ci-après, un emprunt dénommé « Emprunt 10 p.c. 1974-1980 » dont le capital nominal est limité à six milliards de francs.

Les obligations portent intérêt au taux de 10 p.c. l'an à partir du 26 novembre 1974.

Art. 3. — La souscription publique aux obligations de l'emprunt est ouverte le 12 novembre 1974. Elle est close dès que les souscriptions atteignent le capital nominal de six milliards de francs et au plus tard, le 25 novembre 1974.

Art. 6. — A partir du 26 novembre 1976, une dotation annuelle de 6 p.c. du capital nominal émis est affectée au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair de la valeur nominale. Toutefois, pour la dernière année d'amortissement, ce cours-limite est porté à 100,50 p.c.

Cette dotation s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations annuelles non utilisées ne sont pas reportées.

Les obligations restant en circulation au 26 novembre 1980 sont remboursables à cette date à 100,50 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Arrêté ministériel du 6 novembre 1974

fixant le prix d'émission de l'emprunt 10 p.c. 1974-1980 de la Société nationale du Logement (Moniteur du 7 novembre 1974, p. 13477).

Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 10 p.c. 1974-1980 de la Société nationale du Logement est fixé à 99,25 p.c. de leur valeur nominale.

Arrêté royal du 7 novembre 1974

prolongeant, jusqu'au 1^{er} janvier 1976, l'existence de la Caisse autonome des dommages de guerre (Moniteur du 27 novembre 1974, p. 14148).

9. — TRANSPORTS

Arrêté royal du 29 mars 1974

prescrivant une enquête statistique annuelle par sondage concernant l'activité des entreprises de transport de personnes et/ou de marchandises par route pour compte de tiers (Moniteur du 2 octobre 1974, p. 12084).

Arrêté royal du 21 novembre 1974

portant modification de l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal (Moniteur du 30 novembre 1974, p. 14331).

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté royal du 1^{er} juillet 1974

modifiant l'arrêté royal du 15 février 1974 accordant une indemnité aux travailleurs frontaliers occupés en France en vue de compenser la perte de rémunération résultant des fluctuations du taux du change entre les monnaies belge et française (Moniteur du 20 novembre 1974, p. 13876). (Voir aussi rubrique 2).

Arrêté ministériel du 7 octobre 1974

déterminant le prix de vente au consommateur des viandes bovines et porcines (Moniteur du 10 octobre 1974, p. 12430).

Arrêté ministériel du 7 octobre 1974

fixant les prix maximums de vente du lait de consommation (Moniteur du 11 octobre 1974, p. 12465).

Arrêté ministériel du 8 octobre 1974

bloquant le prix des matelas, traversins et oreillers (Moniteur du 11 octobre 1974, p. 12466).

Arrêté ministériel du 9 octobre 1974

réglementant le prix des appareils électroménagers (Moniteur du 15 octobre 1974, p. 12630).

Arrêté ministériel du 10 octobre 1974

bloquant le prix des sommiers métalliques (Moniteur du 15 octobre 1974, p. 12630).

Arrêté ministériel du 14 octobre 1974

modifiant l'arrêté ministériel du 22 décembre 1971 prescrivant la déclaration des hausses de prix, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 20 avril 1972, 1^{er} août 1973, 20 juin et 29 juillet 1974 et par les arrêtés ministériels instituant des mesures transitoires en matière de prix des 1^{er} mars, 20 juillet et 21 décembre 1973, 21 mars, 29 mai et 25 septembre 1974 (Moniteur du 17 octobre 1974, p. 12709 + Erratum, Moniteur du 29 octobre 1974, p. 13184).

Article 1^{er}. — Les articles 1, § 1^{er} et 9 de l'arrêté ministériel précité du 22 décembre 1971 prescrivant la déclaration des hausses de prix, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 20 avril 1972, 1^{er} août 1973, 20 juin et 29 juillet 1974 et par les arrêtés ministériels instituant des mesures transitoires en matière de prix des 1^{er} mars, 20 juillet et 21 décembre 1973, 21 mars, 29 mai et 25 septembre 1974, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}. § 1. Sans préjudice des dispositions des arrêtés particuliers fixant des prix ou des marges maxima, les producteurs et importateurs sont tenus de faire connaître

au Ministère des Affaires économiques, Service des Prix, rue De Mot 24-26, 1040 Bruxelles, éventuellement à l'intervention de leurs groupements professionnels, au plus tard deux mois avant son application, toute hausse de prix qu'ils se proposent d'appliquer sur le marché belge à tous les produits, matières, denrées ou marchandises et à toutes les prestations.

» § 2. Avant l'expiration du délai, le Ministre des Affaires économiques peut :

» — autoriser l'application anticipée de la hausse déclarée;

» — adresser à l'entreprise déclarante une proposition de limitation de la hausse déclarée. Si l'entreprise s'engage à se conformer à cette proposition et renonce à la déclaration initiale, le Ministre des Affaires économiques peut autoriser l'application anticipée de la hausse conforme à sa proposition;

» — ne pas réagir à la déclaration de hausse. Dans ce cas, l'entreprise ne peut appliquer la hausse qu'à l'expiration du délai;

» — refuser totalement ou partiellement la hausse déclarée dans les conditions prévues à l'article 5.

» § 3. A titre transitoire et jusqu'au 31 janvier 1975, le délai visé au § 1 du présent arrêté est fixé à six mois.

» Art. 9. Les distributeurs ne peuvent augmenter les prix des produits, matières, denrées, marchandises ou prestations que dans la mesure où leurs fournisseurs, producteurs, importateurs ou distributeurs ont appliqué une hausse de prix permise par la réglementation.

» Au surplus, ils ne peuvent appliquer, pour la détermination des nouveaux prix de vente, une marge commerciale en pourcentage supérieure à la marge commerciale antérieure.

» De même, lorsque les distributeurs obtiennent de leurs fournisseurs des prix ou conditions inférieures à ceux ayant donné lieu à la détermination de leurs prix de vente, la marge commerciale en pourcentage ne peut être augmentée.

» Lorsque les producteurs et importateurs établissent des prix de revente pour les distributeurs, le Ministre des Affaires économiques peut, en conclusion de leurs déclarations de hausse, limiter les marges commerciales de distribution dont il est fait usage pour les établir. »

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de la loi sur la réglementation économique et les prix, telle qu'elle résulte de la loi du 30 juillet 1971, modifiant l'arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Arrêté ministériel du 30 octobre 1974

modifiant l'arrêté ministériel du 3 avril 1974 bloquant les prix des produits de parfumerie, des articles de toilette et des produits cosmétiques (Moniteur du 1^{er} novembre 1974, p. 13352).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1974

déterminant le prix de vente au consommateur des viandes bovines et porcines (Moniteur du 15 novembre 1974, p. 13792).

12. — **COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

Décision du Conseil du 17 septembre 1974 (74/482/CEE)

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des Etats membres avec des pays tiers (Journal officiel du 2 octobre 1974, n° L 266, p. 1).

Décision du Conseil du 2 octobre 1974 (74/497/CEE)

autorisant la prorogation ou la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des Etats membres avec des pays tiers (Journal officiel du 11 octobre 1974, n° L 276, p. 37).

Règlement du Conseil du 15 octobre 1974 (74/2658/CEE)

modifiant le règlement n° 68/950/CEE relatif au tarif douanier commun (Journal officiel du 1^{er} novembre 1974, n° L 295, p. 1).

Directive du Conseil du 7 novembre 1974 (74/553/CEE)

modifiant l'article 5, paragraphe 2, de la directive 69/355/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (Journal officiel du 13 novembre 1974, n° L 303, p. 9).

Directive du Conseil du 12 novembre 1974 (74/561/CEE)

concernant l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux (Journal officiel du 19 novembre 1974, n° L 308, p. 18).

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE
AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

*Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le *Bulletin* d'octobre 1974. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de janvier 1974.*

L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont, 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan peut être consultée à la Bibliothèque scientifique de la Banque.

Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

*
**

DUBOIS, M.

Sigles nationaux et internationaux.

Beauville-Biéville, M. Dubois, 1973, 475 p.

L'année sociale 1973.

(Etudes d'économie sociale.)

Bruxelles, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1974, 309 p.

050. - 333.432.7 - 382.257.

310.0

COMMITTEE ON BANKING AND CURRENCY.

International Monetary Reform. Hearings before the Subcommittee on International Finance of the Committee on Banking and Currency, House of Representatives and the Subcommittee on International Economic of the Joint Economic Committee, Nov. 13 and Dec. 5, 1973.

(93rd Congress, 1st session.)

Washington, U.S. Government Printing Office, 1974, III + 61 p.

STASSART, J.

Démographie et économie.

(In : Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 349-351.)

BELG. 186

050. - 333.432.7 - 382.257.
333.844. - 339.113.

310.1 - 338.43

COMMITTEE ON FINANCE.

The International Financial Crisis. Hearings before the Subcommittee on International Finance and Resources.

(93rd Congress, 1st Session, May 30, and June 1 and 5, 1973.)

Washington, U.S. Government Printing Office, 1973, div. pp.

ANDRE, R.

Eléments d'une politique démographique wallonne.

(In : Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 319-323.)

BELG. 186

052. - 333.841.

310.1 - 338.43

BEAUVOIS, R. e.a.

L'inflation.

Bruxelles, Société Royale d'Economie Politique de Belgique, Conférences, n° 375, février 1974, 75 p.

DELPÉREE, A.

Le problème démographique wallon.

(In : Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 331-341.)

BELG. 186

310.1 - 338.43

311.80 - 338.43

GERARD, H.

Pour une politique démographique en Wallonie.

(In : *Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 342-348.*)

BELG. 186

DAMAS, H.

Le bilan démographique de la Wallonie.

(In : *Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 297-318.*)

BELG. 186

310.1 - 338.43

311.94 - 307.15

Options wallonnes en matière de population pour le plan 1976-1980.

(In : *Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 352-357.*)

BELG. 186

PONTANUS, F.

La population active en Belgique, 1910-1961 et tendances récentes; un demi-siècle d'évolution.
(Etudes démographiques.)

Bruxelles, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1974, 241 p.

311.1 - 311.2 - 338.43

323.3

WUNSCH, G.

Situation régionale de la natalité et de la mortalité en Belgique.

(In : *Wallonie 74, Namur, n° 5, 1974, pp. 324-330.*)

BELG. 186

Les programmes électoraux et la formation du gouvernement 1974.

(In : *Documents-Cepess, Bruxelles, n° 4-5, 1974, 258 pp.*)

BELG. 149 B

311.2 - 339.325.5

330.580. - 7 - 338.43

KLEIN-BEAUPAIN, Th. et LEFEVERE, G.

Les indicateurs sociaux de santé; une approche pour la Belgique.

(Institut de Sociologie, Etudes d'économie sociale.)

Bruxelles, Edit. de l'Université de Bruxelles, 1974, 223 p.

VANDERMOTTEN, Chr.

La politique d'aménagement du territoire en Belgique, objectifs, instruments et coûts.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 63, 3^e trimestre 1974, pp. 377-421.*)

BELG. 44 E

331.100.

332.18 - 658.313.

La Grande Dépression : l'histoire ne se répète jamais exactement.

(In : *Bulletin Economique Mensuel - First National City Bank, New York, Septembre 1974, pp. 6-9*).

U.S.A. 34

DUBOIS, B.

Inspraak van de werknemers in de onderneming.

(In : *Tijdschrift voor Sociale Wetenschappen, Gent, n° 3, 1974, blz. 271-299*.)

BELG. 149 C

331.161.0

332.630. - 332.635. - 333.841.

333.846.4

DI VITTORIO, A.

Un capitolo di storia bancaria europea : i Banchi pubblici e il finanziamento dello Stato asburgico agli inizi del '700.

(In : *Rassegna Economica, Napoli, N. 4, Luglio-Agosto 1974, pp. 903-936*.)

ITAL. 18 B

Volledige tewerkstelling bij stagflatie. (Provinciale dag van V.K.W.-Antwerpen en Vlaams-Brabant op 25 april jl. te Mechelen.)

(In : *Ondernemen, Brussel, n° 8-9, augustus-september 1974, blz. 399-413*.)

BELG. 48

331.30 - 334.150.

332.815.

AYMON, Ch.

La situation conjoncturelle dans la Communauté.

(In : *SEDEIS-Chroniques d'Actualité, Paris, n° 23-24, 30 septembre 1974, pp. 492-502*.)

FR. 10 B

Absenteïsme. (Studiedag op 14 maart 1974 te Antwerpen.)

(In : *Ondernemen, Brussel, n° 8-9, augustus-september 1974, blz. 361-393*.)

BELG. 48

331.30

332.87

de JOUVENEL, B.

La crise économique internationale.

(In : *SEDEIS-Chroniques d'Actualité, Paris, n° 22, 15 septembre 1974, pp. 474-482*.)

FR. 10 B

MIRE, J.

Improving Working Life - The Role of European Unions.

(In : *Monthly Labor Review, Washington, No. 9, September 1974, pp. 3-11*.)

U.S.A. 31

333.100. - 654.

333.111.8 - 333.825. - 382.254.

333.451.2 - 333.111.35

POULLET, J.

Comment l'informatique est-elle acceptée dans les organismes financiers ?

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 6, 1974, pp. 629-633.*)

BELG. 134

COOMBS, Ch.A.

Treasury and Federal Reserve Foreign Exchange Operations.

(In : *Monthly Review - Federal Reserve Bank of New York, New York, No. 9, september 1974, pp. 206-221.*)

USA 32

333.101. - 333.50 - 333.841.

333.820. - 333.846.0 - 382.240.

333.130. - 347.720.1

CHALMERS, E.

The Money World : A Guide to Money and Banking in the Age of Inflation.

London, Macmillan, 1974, X + 211 p.

COPPE, A.

Les entreprises multinationales analysées par un économiste.

Bruxelles, Centre d'Etudes bancaires et financières, Cahiers des conférences, n° 236, septembre 1974, 24 p.

333.103.

The Fifty Largest Commercial-banking Companies Outside the U.S.

(In : *Fortune, Chicago, No. 2, August 1974, pp. 182-183.*)

USA 21

333.130. - 333.423.

SEDILLOT, R.

L'or, son passé et son avenir.

Bruxelles, Centre d'Etudes bancaires et financières, Cahiers des conférences, n° 235, août 1974, 28 p.

333.110. - 333.820. - 333.846.0

333.841.

333.137. - 333.103. - 333.101.

DAUW, C.

De Nationale Bank van België in de inflatiebranding.

(In : *Tijdschrift voor Sociale Wetenschappen, Gent, n° 3, 1974, blz. 320-324.*)

BELG. 149 C

KLOPSTOCK, F.H.

A New Stage in the Evolution of International Banking.

(In : *Revue Internationale d'Histoire de la Banque, Genève, n° 6, 1973, pp. 1-22.*)

SUISSE 10 C

333.138.1

333.424. - 333.452.2

LECLERCQ, R.

Archeologie van de beleggingsfondsen in België.
(In : *Revue de la Banque, Brussel, n° 6, 1974, blz. 635-643.*)

BELG. 134

PICK, F.

Silver : how and where to buy and hold it. Rev. and enlarged 3rd edit.
New York, Pick Publishing Corporation, 1974, 66 p.

333.138.1

333.432.0 - 334.152.

STAFFORD, D.C.

Belgian Mutual Funds and the European Economic Community.
(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 6, 1974, pp. 653-663.*)

BELG. 134

VALCAMONICI, R.

Aree valutarie ottimali ed unificazione monetaria europa.
(In : *Bancaria, Roma, N. 8, Agosto 1974, pp. 944-952.*)

ITAL. 16

333.20 - 334.152. - 333.841.

333.432.7 - 382.257. - 384.152.

GROUPEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

Deuxième rencontre des caisses d'épargne de la Communauté européenne : Bruxelles, 18 et 19 janvier 1973 : exposés.

Bruxelles, Groupement des Caisses d'Épargne de la C.E.E., 1974, 234 + XVIII p.

BARATTIERI, V. et MONTANARO, S.

Un regime dei cambi basato su interventi in più valute.
(In : *Rivista di Politica Economica, Roma, N. 2, Febbraio 1974, pp. 157-170.*)

ITAL. 22

333.423. - 382.257.

333.432.7 - 382.257.

KRIZ, M.A.

Le retour en grâce de l'or.
(In : *Banque, Paris, n° 332, septembre 1974, pp. 779-782.*)

FR. 6

MORSE, C.J.

Le système monétaire en gestation.
(In : *Finances et Développement, Washington, n° 3, septembre 1974, pp. 13-16.*)

F.M.I. 5

BHATTACHARYA, D.

The Special Drawing Rights and the Developing Countries.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e Commerciali*, Padova, N. 8, Agosto 1974, pp. 716-727.)

ITAL. 22 B

BURTLE, J. and TECK, A.

Judgement on Floating Rates.

(In : *The Banker*, London, No. 583, September 1974, pp. 1053-1057.)

G.B. 3

333.432.8

333.451.6 - 382.242.0

FRATIANNI, M. e SAVONA, P.

Un modello esplicativo della tesaurizzazione e degli usi dei diritti speciali di prelievo.

(In : *Economia Internazionale*, Genova, N. 1, Febbraio 1974, pp. 41-61.)

ITAL. 10

CHEN, Ch.

Capital Mobility and the Stability of the Flexible Exchange Rate System.

(In : *The Quarterly Journal of Economics*, Cambridge, No. 3, August 1974, pp. 488-495.)

U.S.A. 38

333.432.8 - 333.432.7 - 382.257.

333.451.6

McDONALD, I.

Le Fonds et la réforme monétaire : Coup d'œil sur l'avenir.

(In : *Finances et Développement*, Washington, n° 3, septembre 1974, pp. 17-19.)

F.M.I. 5

LEIGHTON, R.I.

A Proposed Crawling Peg.

(In : *Economia Internazionale*, Genova, N. 1, Febbraio 1974, pp. 63-76.)

ITAL. 10

333.432.8

333.452.1 - 307.311. - 333.111.42

MOSSE, R.

La révision des droits de tirage au Fonds Monétaire International.

(In : *Revue Internationale d'Histoire de la Banque*, Genève, n° 6, 1973, pp. 179-190.)

SUISSE 10 C

HODGSON, J.S.

Arbitrage and the Forward Gold Premium.

(In : *The Quarterly Journal of Economics*, Cambridge, No. 3, August 1974, pp. 499-501.)

U.S.A. 38

HEWSON, J. and SAKAKIBARA, E.

The Euro-Dollar Deposit Multiplier : A Portfolio Approach.

(In : *Staff Papers, Washington, No. 2, July 1974, pp. 307-328.*)

F.M.I. 4

MAYER, H.

Some Analytical Aspects of the Intermediation of Oil Surpluses by the Euro-Currency Market.

(In : *Banca Nazionale del Lavoro - Quarterly Review, Roma, N. 110, Settembre 1974, pp. 201-226.*)

ITAL. 4

333.453. - 334.152.

333.453. - 382.257. - 338.754.233.

LARRE, R.

Les développements récents du marché des eurodevises.

(In : *Banque, Paris, n° 332, septembre 1974, pp. 775-778.*)

FR. 6

MELVILLE, M.

The Arcru : Something for Everyone, Not a One-Way Street.

(In : *Euromoney, London, September 1974, pp. 36-41.*)

G.B. 20 A

333.453. - 334.152.

333.453. - 334.152.

LUTZ, F.A.

The Euro-Currency System.

(In : *Banca Nazionale del Lavoro - Quarterly Review, Roma, N. 110, Settembre 1974, pp. 183-200.*)

ITAL. 4

PAKENHAM, K.

The Flow of Funds in the Eurocurrency Market in 1974.

(In : *Euromoney, London, September 1974, pp. 17-19.*)

G.B. 20 A

333.453. - 334.152.

333.48 - 333.432.8 - 382.252.
333.844.

Le marché des euro-devises perturbé par le risque de change.

(In : *Eurépargne, Luxembourg, n° 9, septembre 1974, pp. 3-6.*)

LUX. 4

CATALANO, F.

La crisi del sistema monetario internazionale.

Milano, Etas Kompass, 1973, 350 p.

333.481. - 333.432.8 - 382.257.
333.451.5 - 333.451.6 - 333.841.
333.820. - 333.846.0

333.632.9 - 333.831.3

ALIBER, R.Z.

Monetary Reform and World Inflation.

(The Washington Papers, 12.)

Beverly Hills, Sage Publications, 1973, 82 p.

McDANIELS, J.F.

The Return of the Floating Rate Note.

(In : *Euromoney*, London, September 1974, pp. 43-45.)

G.B. 20 A

333.482. - 333.841.

333.712.3 - 333.112.1 - 333.832.3
368.611.

Les clauses d'indexation : une arme inefficace contre l'inflation ?

(In : *Eurépargne*, Luxembourg, n° 9, septembre 1974, pp. 25-26.)

LUX. 4

Creditexport.

(In : *Bulletin Economique et Financier - C.G.E.R.*, Bruxelles, n° 3, 1974, pp. 13-21.)

BELG. 27 E

333.614.

333.712.3

LIPFERT, H.

L'inventiva del banchiere al servizio del mercato internazionale dei capitali.

(In : *Bancaria*, Roma, N. 8, Agosto 1974, pp. 907-916.)

ITAL. 16

NEHRT, L.C.

« Grey-Area » Export Credit : A Comparative Study.

(In : *Banca Nazionale del Lavoro - Quarterly Review*, Roma, No 110, Settembre 1974, pp. 243-263).

ITAL. 4

333.632.0 - 333.453. - 334.152.

333.831.3

Les obligations et la protection contre les fluctuations des cours du change.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 33, 6 septembre 1974, pp. 293-299.)

BELG. 33

BANQUE DE BRUXELLES.

Perspective des taux d'intérêt à long terme en Belgique.

Bruxelles, Banque de Bruxelles, 1974, 27 p.

333.841. - 347.720.1 - 332.87
338.046.1

333.841.

CENTRALE CULTURELLE DES MÉTALLURGIS-
TES.

Inflation; concentration industrielle et sociétés multina-
tionales; syndicalisme européen.

(Congrès 1973.) (Etudes, 7.)

Bruxelles, C.M.B., 1974, 199 p.

Worldwide Inflation - Can it be Controlled ?

(In : *Burroughs Clearing House, Detroit, No. 12, Septem-
ber 1974, pp. 20-21 + 60-64.*)

USA. 49

333.841. - 333.846.2

333.844. - 333.846.7

KIRSCH, R.

L'ère de l'inflation.

(Etudes économiques luxembourgeoises, l'économie
luxembourgeoise.)

Luxembourg, Université Internationale de Sciences Compa-
rées, 1974, 227 p.

FAN, L.S.

Dollar Depreciation, a Countermeasure and the U.S.
Balance of Payments.

(In : *Rivista Internazionale di Scienze Economiche e
Commerciali, Padova, N. 8, Agosto 1974, pp. 728-736.*)

ITAL. 22 B

333.841. - 336.212.10

333.844. - 333.111.42 - 382.240.
382.250.

PETREI, A.H.

L'inflation et l'impôt sur le revenu des personnes.

(In : *Finances et Développement, Washington, n° 3, septem-
bre 1974, pp. 38-41.*)

F.M.I. 5

LESSER, B.

A Note on Balance of Payments Deficits, the Ad-
justment Cost and the Optimum Level of International
Reserves.

(In : *Weltwirtschaftliches Archiv, Tübingen, Nr 3, 1974,
S. 525-527.*)

ALL. 29

333.841. - 333.420.1

333.844. - 333.111.42 - 382.240.
382.250.

Le pouvoir d'achat mondial rongé par l'inflation.

(In : *Bulletin Economique Mensuel - First National City
Bank, New York, Septembre 1974, pp. 9-12.*)

U.S.A. 34

SELLEKAERTS, W. and B.

Balance of Payments Deficits, the Adjustment Cost and
the Optimum Level of International Reserves : A Re-
ply.

(In : *Weltwirtschaftliches Archiv, Tübingen, Nr 3, 1974,
S. 528-534.*)

ALL. 29

334.150. - 337.550. - 334.12
341.242.

334.152. - 333.139.2

HARRISON, R.J.

Europe in Question; Theories of Regional International Integration.

London, Allen and Unwin, 1974, 256 p.

SIMONET, H.

Harmonisering van de Europese bankwetgeving :
Waarom ?

(In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 169, september 1974, blz. 307-308.)

NED. 3 A

334.150.

334.152. - 334.155.

REY, J.

Le rôle des idées dans la construction européenne.

(In : Académie Royale de Belgique - Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques, Bruxelles, n^o 4-5, 1974, pp. 151-160.)

TRIFFIN, R.

La Communauté Européenne face à l'imbroglio pétrolier et monétaire.

(In : Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n^o 4, juillet-août 1974, pp. 281-296.)

BELG. 131 A

334.152. - 333.139.2 - 333.20
333.24

334.152. - 333.139.2

HANEWALD, J.

De Europese bankwetgeving en de spaarkassen.

(In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 169, september 1974, blz. 335-339.)

NED. 3 A

TROBERG, P.

Harmonisering van de Europese banksystemen :
Hoe ?

(In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 169, september 1974, blz. 309-315.)

NED. 3 A

334.152. - 333.139.2

334.152. - 347.734. - 333.139.2
338.317.0

RIJNVOS, C.J.

Naar een EEG-bankwet ?

(In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 169, september 1974, blz. 321-328.)

NED. 3 A

VAN CAMPEN, Ph.

Het coöperatief kredietwezen in de EEG en de harmonisatie van de bankwetgeving.

(In : Bank- en Effectenbedrijf, Amsterdam, n^r 169, september 1974, blz. 329-334.)

NED. 3 A

BUTER, J.

Landbouwbeleid en landbouwmktstructuurbeleid in de EG.

(In : *Economisch Statistische Berichten*, Rotterdam, n° 2968, 11 september 1974, blz. 794-796.)

NED. 10

POELMANS-KIRSCHEN, J.

Le Nixon Round : Etape vers une nouvelle organisation du commerce international.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 63, 3^e trimestre 1974, pp. 317-345.)

BELG. 44 E

334.155. - 338.048.

336.030. - 336.212.10

LOUSSOUARN, Y.

La concentration des entreprises dans la Communauté économique européenne.

(In : *Revue Critique de Droit International Privé*, Paris, n° 3, juillet-septembre 1974, pp. 455-479.)

JURION, B.J.

Une étude économétrique des recettes provenant pour l'Etat belge de la non-indexation des barèmes fiscaux.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 63, 3^e trimestre 1974, pp. 347-376.)

BELG. 44 E

334.155. - 338.047.

336.208.

PETRILLI, G.

Secteur privé et secteur public dans la perspective d'une politique industrielle européenne.

(In : *Revue Internationale d'Histoire de la Banque*, Genève, n° 6, pp. 157-168.)

SUISSE 10 C

VAN HOUTTE, J.

Sous-estimation et fraude fiscales.

(In : *La Revue Fiscale*, Bruxelles, n° 4-5-6, avril-mai-juin 1974, pp. 127-136.)

334.159.

336.211. - 336.212.0

Problèmes d'association dans la Communauté européenne élargie.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 36, 27 septembre 1974, pp. 321-325.)

BELG. 33

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

L'impôt négatif sur le revenu; un instrument de coordination des politiques fiscales et sociales.

Paris, O.C.D.E., 1974, 60 p.

BUELINCKX, A.

L'imposition des dividendes, intérêts et redevances :
mise à jour.

(In : *Répertoire fiscal, Bruxelles, n° 1-2-3, janvier-
février-mars 1974, pp. 1-44.*)

LEFEVERE, G.

La politique commerciale du Benelux.

(In : *Benelux, Bruxelles, n° 3, 1974, pp. 12-17.*)

BELG. 18 A

336.212.4 - 339.21 - 307.363.

337.553. - 334.152.

Quelques données complémentaires sur la répartition
des revenus selon la statistique fiscale des exercices
1968 et 1970.

(In : *Bulletin de Statistique - I.N.S., Bruxelles, n° 8-9,
août-septembre 1974, pp. 702-728.*)

BELG. 44

NILE, L.

L'arrangement monétaire Benelux.

(In : *Benelux, Bruxelles, n° 3, 1974, pp. 17-22.*)

BELG. 18 A

336.221 - 334.153.

338.012 - 382.51

VANDAMME, R.

L'unification des droits d'accise au sein du Benelux.

(In : *Répertoire Fiscal, Bruxelles, n° 4-5, avril-mai 1974,
pp. 87-99.*)

DEWEIRDT, E.

Répercussions de la crise énergétique sur les échanges
internationaux.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles,
n° 4, juillet-août 1974, pp. 365-374.*)

BELG. 131 A

336.60 - 331.30

338.012. - 338.753.0

LÖWENTHAL, P. et PRADES, F.

Finances publiques belges, conjoncture et inflation.

(In : *Service Mensuel de Conjoncture de Louvain, Louvain,
n° 9, septembre 1974, pp. 1-3.*)

BELG. 87

DUPRIEZ, L.H.

Le cadre économique général de la crise de l'énergie.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles,
n° 4, juillet-août 1974, pp. 273-280.*)

BELG. 131 A

GOYBET, P. et VERRUE, R.

Les répercussions économiques de la crise énergétique — les coûts, la demande, la production, l'emploi.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles*, n° 4, juillet-août 1974, pp. 347-364.)

BELG. 131 A

Les 200 premières entreprises.

(In : *Belgian Business, Bruxelles*, n° 75, septembre 1974, pp. 18-51 + 118-138.)

BELG. 14 B

338.012. - 334.155.

338.046.1

SPAACK, F.

Une stratégie européenne de l'énergie.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles*, n° 4, juillet-août 1974, pp. 297-304.)

BELG. 131 A

The Fifty Largest Industrial Companies in the World.

(In : *Fortune, Chicago*, No. 2, August 1974, pp. 184-185.)

U.S.A. 21

338.040. - 351.2 - 338.43
339.232. - 307.4

338.046.1

VLAAMS EKONOMISCH VERBOND.

De onderneming in Vlaanderen. V.E.V.-Kongres 1974 : kommissiedokumenten. Statistisch profiel. Notulen.

Antwerpen, V.E.V., 1974, 3 dln., 81-137-82 blz.

The Fortune Directory of the 300 Largest Industrial Corporations Outside the U.S.

(In : *Fortune, Chicago*, No. 2, August 1974, pp. 174-181.)

U.S.A. 21

338.043. - 654

338.047.

C.O.M. : l'ordinateur « imprime » sur microfilm.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles*, n° 32, 30 août 1974, pp. 285-288.)

BELG. 33

HERMAN, F.

L'initiative industrielle publique.

(In : *Document-CEPESS, Bruxelles*, n° 6, 1974, pp. 89-112.)

BELG. 149 B

338.33

338.41 - 332.18 - 338.33
330.513.

FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE.

Les entreprises belges; ce qu'elles font; leur organisation professionnelle.

Bruxelles, Edit. de la F.E.B., 1974, 56 p.

GEORGE, J.-P.

Organisation de l'économie : 25 ans après le vote de la loi du 20 septembre 1948.

(In : Revue du Travail, Bruxelles, n° 10-11-12, octobre-novembre-décembre 1973, 1pp. 501-526.)

BELG. 153

338.340. - 338.731.1

338.43

ABBOTT, G.C.

The Double-Bind of Oil and Aid - A Way Out.

(In : Banca Nazionale del Lavoro - Quarterly Review, Roma, N. 110, Settembre 1974, pp. 227-242.)

ITAL. 4

AGNELLI, G.

The Role of Business in Regional Development in Europe.

(In : Review of the Economic Conditions in Italy, Roma, N. 3, May 1974, pp. 205-214.)

ITAL. 19

338.40

338.43 - 336.834.

BAUWENS, H.

Philosophie et objectifs de la politique industrielle.

(In : Documents-CEPESS, Bruxelles, n° 6, 1974, pp. 7-14.)

BELG. 149 B

DEBLAERE, G.

Résultats de la législation sur l'expansion économique dans le Brabant.

(In : Eco-Brabant, Bruxelles, n° 3, juin 1974, pp. 3-14.)

BELG. 64

338.40 - 336.834. - 333.712.3
330.581. - 380.3 - 331.31

338.43 - 332.691.

DE DONCKER, M.

Moyens et organes de la politique industrielle.

(In : Documents-CEPESS, Bruxelles, n° 6, 1974, pp. 15-88.)

BELG. 149 B

FLORIVAL, Ch. et VERLY, J.

Les explications de l'évolution régionale de l'emploi.

(In : Service Mensuel de Conjoncture de Louvain, Louvain, n° 9, septembre 1974, pp. B1-B14.)

BELG. 87

VAN WAUWE, L.

België-Europa : unitaire of regionale ekonomie ?

(In : Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1973, 168 blz.)

LINTERMANS, J.

De Mechelse meubelnijverheid.

(In : ERA-Berichten, Antwerpen, n° 3, 3^{de} kwartaal 1974, blz. 137-141.)

BELG. 65

338.731.1 - 338.754.233. - 382.242.0

338.755.64

The Impact of Higher Oil Prices.

(In : First Chicago Report, Chicago, No. 8, 1974, pp. 1-3.)

U.S.A. 10 B

Problèmes dans le secteur de la bonneterie.

(In : Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 34, 13 septembre 1974, pp. 305-309.)

BELG. 33

338.753.3.

339.1 - 338.341.1

TAVERNIER, G.

L'énergie nucléaire.

(In : Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 4, juillet-août 1974, pp. 333-346.)

BELG. 131 A

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.

Les problèmes d'endettement des pays en développement.

Paris, O.C.D.E., 1974, 84 p.

338.754.233.

339.113. - 338.752.0

MARTIN, J.-M.

L'industrie pétrolière internationale : origines et conséquences des changements en cours.

(In : Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 4, juillet-août 1974, pp. 313-324.)

BELG. 131 A

CARBONNELLE, Cl.

Les sociétés étrangères dans l'industrie des fabrications métalliques.

(In : Fabrimetal, Bruxelles, n° 1, septembre 1974, pp. 20-22.)

BELG. 69

MOUSSIS, N.

Les investissements des pays producteurs de pétrole dans l'industrie pétrolière en Europe.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 4, juillet-août 1974, pp. 325-332.*)

BELG. 131 A

GRENVILLE, J.A.S.

The Major International Treaties 1914-1973; a History and Guide with Texts.

London, Methuen, 1974, XXIX + 575 p.

339.113.

347.720.1

RENNEBOOG, F.

Accueil et sélection des investissements étrangers.

(In : *Eco-Brabant, Bruxelles, n° 3, juin 1974, pp. 33-35.*)

BELG. 64

L'avenir que l'ONU prépare aux multinationales.

(In : *Vision, Paris, n° 44-45, juillet-août 1974, pp. 42-47.*)

FR. 64

339.325.5 - 368.42

347.720.1

PRIMS, A. et QUAETHOVEN, P.

Le coût des soins médicaux et paramédicaux.

(In : *Revue Belge de Sécurité Sociale, Bruxelles, n° 8, août 1974, pp. 691-805.*)

BELG. 141

COLOMBO, U. e.a.

Le imprese multinazionali e il trasferimento delle tecnologie.

(In : *Industria, Milano, N. 4, maggio-giugno 1974, pp. 17-26.*)

ITAL. 13 A

341.15 - 327.7

347.720.1

CHAUMONT, Ch.

L'organisation des Nations Unies.

(Que sais-je ?, 748.)

Paris, Presses Universitaires de France, 8^e édit., 1974, 128 p.

FATOUROS, A.A.

Problèmes et méthodes d'une réglementation des entreprises multinationales.

(In : *Journal du Droit International, Paris, n° 3, juillet-août-septembre, 1974, pp. 495-521.*)

MUELLER, R. e MORGENSTERN, R.

Efectos de las corporaciones multinacionales sobre la balanza de pagos de los países subdesarrollados : un analisis econométrico de la determinacion de los precios de las exportaciones.

(In : *El Trimestre Economico, Mexico, N. 163, Julio-Septiembre 1974, pp. 649-672.*)

Le leasing comme moyen de financement des investissements ou des équipements industriels.

(In : *Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles, n° 136, septembre 1974, pp. 1-4.*)

BELG. 27 C

347.720.1

351.2

SCHAFFNER, H.

Les entreprises multinationales : parasites ou bienfaiteurs ?

(In : *Société de Banque Suisse - Le Mois Economique et Financier, Bâle, n° 8-9, 1974, pp. 1-8.*)

SUISSE 11

La pollution de l'air, fléau de la société industrielle.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 35, 20 septembre 1974, pp. 313-317.*)

BELG. 33

347.720.1

368.40

WEIGEL, D.R.

Vues multinationales sur les sociétés multinationales.

(In : *Finances et Développement, Washington, n° 3, septembre 1974, pp. 27-29 + 41-42.*)

F.M.I. 5

VAN HEDDEGEM, P.

Les besoins en matière de sécurité sociale : un inventaire provisoire.

(In : *Revue Belge de Sécurité Sociale, Bruxelles, n° 9, septembre 1974, pp. 857-900.*)

BELG. 141

347.751.5 - 381.55

368.611.

VAN BUNNEN, L.

Les offres conjointes : premier bilan d'application de la nouvelle législation.

(In : *Journal des Tribunaux, Bruxelles, n° 4878, 7 septembre 1974, pp. 459-461.*)

GLIBERT, F.

Les relations entre l'Office National du Ducroire et les banques.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 6, 1974, pp. 55-615.*)

BELG. 134

La réglementation des prix en Belgique.

(In : *Bulletin Financier de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 28, 6 septembre 1974, pp. 1-2.*)

BELG. 34 A

VAN DEN BOSCH, A.

Les crédits d'Etat à Etat.

(In : *Fabrimétal, Bruxelles, n° 1, septembre 1974, pp. 57-58.*)

BELG. 69

382.22 - 382.10 - 382.250.
382.257. - 382.30 - 333.450.
333.825.

382.257.

SCAMMEL, W.M.

International Trade Payments.

London, Macmillan, 1974, XIV + 607 p.

DE VRIES, M.G.

Evolution monétaire internationale et changements dans l'économie mondiale.

(In : *Finances et Développement, Washington, n° 3, septembre 1974, pp. 10-12.*)

F.M.I. 5

382.242.0 - 382.257.

382.257. - 333.453. - 333.111.42

DE VRIES, R.

The Build-up of OPEC Funds.

(In : *World Financial Markets, New York, September 1974, pp. 1-10.*)

USA. 30 E

MIKESELL, R.F. and FURTH, J.H.

Foreign Dollar Balances and the International Role of the Dollar.

(National Bureau of Economic Research, Studies in international economic relations, 8.)

New York, Columbia University Press, 1974, XIV + 125 p.

382.242.1 - 339.113. - 382.250.
333.78 - 336.212.2 - 333.139.2
333.454.1 - 339.4

382.257. - 334.152. - 338.734.1

CAIRNCROSS, A.

Control of Long-term International Capital Movements; a Staff Paper.

Washington, The Brookings Institution, 1974, XIV + 104 p.

TRIFFIN, R.

Crisi del petrolio e problemi monetari internazionali e comunitari.

(In : *Banca Nazionale del Lavoro - Moneta e Credito, Roma, N. 106, Giugno 1974, pp. 148-161.*)

ITAL. 15

382.50

385.323.

BANERJI, R.

The Export Performance of Less Developed Countries : A Constant Market Share Analysis.

(In : *Weltwirtschaftliches Archiv*, Tübingen, Nr 3, 1974, S. 447-480.)

ALL. 29

FAYAT, H.

De toekomst van onze zeehavens.

(In : *Socialistische Standpunten*, Brussel, n^r 4, juli-augustus 1974, blz. 191-199.)

BELG. 155 D

382.51

657.2

Le commerce extérieur de la Belgique vu dans sa problématique et sa politique.

(In : *A.E. Revue du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération au Développement*, Bruxelles, n^o 1, 1974, pp. 33-42.)

BELG. 2

MUSIN, H.

Les Comptes annuels et le Plan comptable.

(In : *Revue Belge des Sciences Commerciales*, Bruxelles, n^o 8-9, août-septembre 1974, pp. 291-302.)

BELG. 140

382.51

657.2 - 657.45 - 347.720.43

Recent Changes in Europe's Trade.

(In : *Economic Bulletin for Europe*, Geneva, July 1974, pp. 1-47.)

O.N.U. 3 B

ROCHETTE, J.

Finalité et motivation de la promulgation de « normes comptables ».

(In : *Revue de la Banque*, Bruxelles, n^o 6, 1974, pp. 618-626.)

BELG. 134



Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

PUBLICATION MENSUELLE

TABLE DES MATIERES

XLIX^e Année — Tome II — juillet-décembre 1974

BELGIQUE	<i>Numéro du Bulletin</i>
La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1973	1-2
Recommandation de politique monétaire du 28 juin 1974 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux compagnies d'assurances sur la vie	1-2
Aperçu de la situation économique en Belgique depuis le début de 1974	3
Monnaies utilisées dans les règlements d'importations et d'exportations de marchandises de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	4
Recommandation de politique monétaire du 30 septembre 1974 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux organismes d'assurances contre les accidents du travail	4
Les budgets des Recettes et des Dépenses pour l'année budgétaire 1975	5-6
Recommandations de politique monétaire du 31 octobre 1974 adressées par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers	5-6
Réserve monétaire	1 à 6
Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale	1 à 6

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1973	1-2
Monnaies utilisées dans les règlements d'importations et d'exportations de marchandises de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	4

STATISTIQUES

Principales abréviations utilisées.

Signes conventionnels.

I. — Population et comptes nationaux.

1. Population	I - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3
4. Affectation du produit national :	
a) Estimations à prix courants	I - 4a
b) Indices des estimations aux prix de 1970	I - 4b

II. — Emploi et chômage.

Demandes et offres d'emploi	II
------------------------------------	----

III. — Agriculture et pêche.

1. Production agricole	III - 1
2. Pêche maritime — Principales espèces débarquées dans les ports belges	III - 2

IV. — Industrie.

1. Indices généraux de la production industrielle	IV - 1
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2
3. Energie	IV - 3
4. Métallurgie	IV - 4
5. Construction	IV - 5
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6

V. — Services.

1. Transports :
 - a) Activités de la S.N.C.B. et de la Sabena **Y - 1a**
 - b) Navigation maritime **Y - 1b**
 - c) Navigation intérieure **Y - 1c**
2. Tourisme **Y - 2**
3. Commerce intérieur :
 - a) Indices des ventes **Y - 3a**
 - b) Ventes à tempérament **Y - 3b**
4. Activité des Chambres de compensation **Y - 4**

VI. — Revenus.

1. Rémunérations des travailleurs **VI - 1**
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie **VI - 2**

VII. — Indices de prix ⁽¹⁾.

1. Indices des prix mondiaux **VII - 1**
3. Indices des prix de gros en Belgique **VII - 3**
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :
 - a) Base 1966 = 100 **VII - 4a**
 - b) Base 1971 = 100 **VII - 4b**

VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.

1. Tableau général **VIII - 1**
2. Exportations selon la nature des produits **VIII - 2**
3. Importations selon l'usage des produits **VIII - 3**
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes **VIII - 4a**
 b) Indices du volume **VIII - 4b**
5. Orientation géographique **VIII - 5**

IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.

1. Chiffres annuels **IX - 1**
2. Soldes trimestriels **IX - 2**
3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés **IX - 3**
4. Opérations avec l'étranger, opération en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme **IX - 4**

X. — Marché des changes.

1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de compensation à Bruxelles **X - 1**
3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges **X - 3**
4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles **X - 4**

XI. — Finances publiques.

1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1
2. Découvert de caisse du Trésor et évolution de la dette publique	XI - 2
3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture	XI - 3
4. Recettes fiscales (par année budgétaire)	XI - 4
5. Détail des recettes fiscales	XI - 5

XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.

1. Encours des créances et des dettes :	
a) au 31 décembre 1971	XII - 1a
b) au 31 décembre 1972	XII - 1b
2. Mouvements des créances et des dettes en 1972	XII - 2
3. Encours des créances et des dettes (totaux sectoriels) :	
a) au 31 décembre 1971	XII - 3a
b) au 31 décembre 1972	XII - 3b
4. Mouvements des créances et des dettes en 1972 (totaux sectoriels)	XII - 4

XIII. — Organismes monétaires.

1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a
b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
c) Banques de dépôts	XIII - 2c
d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d
3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
4. Stock monétaire	XIII - 4
5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	XIII - 5
6. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger (Destination économique apparente)	XIII - 6
7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger (Forme et localisation)	XIII - 7
8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger, logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8
9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne ...	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite ...	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers et des entreprises disponibles à l'intérieur du pays

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'État :	
a) Situation officielle	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mou- vements de fonds	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du sec- teur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

**XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et parti-
culiers.**

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions : chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions : chiffres cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés : chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés : chiffres mensuels	XVII - 5
6. Encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Liste des graphiques.

	Numéros des graphiques
Produit national brut calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
Rémunérations des travailleurs — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4 a - b
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales par année budgétaire	XI - 4
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux. Fréquence d'utilisation	XIII - 13
Caisse Générale d'Épargne et de Retraite — Mouvements des dépôts	XIV - 5 a
Indices des cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

LEGISLATION ECONOMIQUE

1. Economie générale.
2. Monnaie, crédit et banque.
3. Finances publiques.
4. Agriculture.
5. Industrie.
6. Travail ⁽¹⁾.
7. Commerce intérieur ⁽¹⁾.
8. Commerce extérieur ⁽¹⁾.
9. Transports.
10. Prix et salaires.
11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers.
12. Communauté Economique Européenne.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

⁽¹⁾ Rien n'a été recensé sous ces rubriques.